MARDI 3 FÉVRIER 2009

PRÉSIDENCE DE M. BIELAN

Vice-président

1. Ouverture de la séance

(La séance est ouverte à 9 h 05)

2. Dépôt de documents: voir procès-verbal

3. Débats sur des cas de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit (annonce des propositions de résolution déposées): voir procès-verbal

4. La lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie (débat)

Le Président. - L'ordre du jour appelle le rapport A6-0012/2009 de Mme Angelilli, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, concernant une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie (2008/2144(INI)).

Roberta Angelilli, *rapporteure.* - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de commencer par remercier mes collègues pour leur excellente collaboration, qui nous a permis, je pense, d'élaborer un texte très satisfaisant. Je remercie aussi toutes les ONG et les institutions qui ont suivi de près notre travail. Leurs suggestions intéressantes ont amélioré le rapport.

Nous avons fixé deux objectifs clés: premièrement, vérifier soigneusement dans quelle mesure la décision-cadre de 2003 est appliquée au sein des 27 États membres; deuxièmement, proposer le cas échéant des améliorations. Le fait est que la décision-cadre doit être mise à jour pour relever le seuil de protection des mineurs, eu égard à la multiplication des cas nouveaux et perturbants d'exploitation liés aux nouvelles technologies.

La première priorité identifiée est la lutte contre le tourisme sexuel, qui se développe de manière inquiétante, partiellement à cause de la diminution des coûts de transport. De ce point de vue, la coopération extraterritoriale devrait être améliorée et les États membres devraient être invités à s'abstenir d'appliquer le principe de double incrimination pour les délits concernant l'exploitation et les violences sexuelles sur les enfants.

Deuxièmement, la sollicitation en ligne d'enfants à des fins sexuelles (*grooming*) devrait être considérée comme une infraction pénale dans tous les États membres.

Troisièmement, les États membres devraient être tenus d'échanger les informations contenues dans les casiers judiciaires des personnes condamnées pour abus sexuels, afin de leur interdire l'accès à des emplois ou à des activités bénévoles impliquant des contacts directs avec des enfants.

Parmi les propositions à mettre en œuvre dès que possible, il y a le lancement du système d'alerte à la disparition d'enfants. Ce système a déjà été testé et mis en œuvre, certes par un nombre très limité d'États membres et uniquement à titre expérimental, mais avec d'excellents résultats. Nous devons donc l'étendre aux 27 États membres. Il est utile de rappeler, qu'en fait, chaque année, en Europe, des milliers et des milliers d'enfants disparaissent sans laisser de traces.

Permettez-moi de souligner un autre aspect: en général, les autorités législatives nationales doivent s'engager à améliorer la protection des enfants victimes pendant l'enquête et avant et après tout procès impliquant des enfants. Cela évitera aux enfants d'être doublement victimes, d'abord victimes d'abus sur leur personne et ensuite victimes d'abus juridique et médiatique.

Enfin, nous avons souligné qu'il était urgent de criminaliser les mariages forcés, qui concernent en majorité les enfants.

En conclusion, Monsieur le Président, je crois qu'il est important de demander à tous les États membres de ratifier dès que possible la dernière convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Cette convention d'octobre 2007 est la référence la plus novatrice et la plus actuelle en matière de protection des enfants.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission*. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les parlementaires, je voudrais d'abord remercier chaleureusement Mme Roberta Angelilli pour son rapport remarquable. Je la remercie aussi pour la collaboration qu'elle a entretenue avec la Commission sur ce sujet très délicat et très sensible qui nous tient à cœur.

Les enfants sont vulnérables, et ils ont droit à la protection pour un développement harmonieux. Les abus sexuels, les différentes sortes d'exploitation, en particulier la pédopornographie, sont des crimes infâmes qui causent des séquelles profondes et de longue durée aux enfants qui en sont victimes.

C'est un phénomène terrible dont on ne connaît pas l'ampleur. Certaines sources affirment qu'entre 10 et 20 % des enfants en Europe auront été victimes de l'une ou l'autre forme d'agression sexuelle pendant leur enfance.

L'Union européenne s'est dotée d'une législation en la matière. La décision-cadre de 2004 établit un niveau minimum de rapprochement des législations nationales en matière de criminalisation et de juridiction. Malgré les informations incomplètes, la Commission avait considéré, dans un rapport en 2007, que la décision-cadre était mise en œuvre d'une façon satisfaisante en général. Mais ce n'est pas suffisant.

Le développement de l'internet favorise la prolifération de nouvelles menaces pour nos enfants. La pédopornographie en est une. Il y en a d'autres, comme la sollicitation d'enfants, auxquelles a fait allusion Mme Angelilli. Le tourisme sexuel vers des pays tiers pour y abuser des enfants est une réalité. Et on n'est toujours pas à l'abri d'abus commis par des personnes qui ont peut-être été condamnées dans d'autres États membres.

Les États membres ne sont pas satisfaits. Fin 2007, ils ont négocié une convention du Conseil de l'Europe qui instaure un standard de protection très élevé. Au cours de cette première année, vingt États membres sur vingt-sept ont déjà signé cette convention.

Cela étant, le Parlement ne peut pas être satisfait, et le rapport de Mme Angelilli en est la preuve. Le Parlement demande une meilleure mise en œuvre, mais surtout une amélioration substantielle du cadre européen, avec une liste d'éléments pour renforcer la lutte contre ces crimes.

Je dois dire que je ne suis pas satisfait non plus. J'ai annoncé une révision de fond de la législation européenne en la matière. Je soumettrai une proposition pour adoption par le collège, au mois de mars. Je souhaite mettre sur la table un texte ambitieux qui agisse à la fois sur la répression, sur la protection des victimes et sur la prévention.

Les suggestions contenues dans le rapport vont nous aider à mettre en œuvre cette proposition. La plupart des éléments de ce rapport doivent trouver leur place dans la nouvelle décision-cadre. Si, pour des raisons juridiques ou techniques, ceci n'était pas possible, nous chercherons à identifier les outils les plus appropriés pour mettre en œuvre les propositions qui n'auraient pas pu être incluses dans cette décision-cadre. Nous verrons s'il y a lieu de prendre des initiatives politiques, notamment d'utiliser le dialogue avec les pays tiers ou encore de nous doter d'instruments financiers, comme c'est le cas pour les programmes existants.

Voilà. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les parlementaires, je note avec plaisir la volonté du Parlement d'aller de l'avant avec l'adoption des dispositifs d'«alerte enlèvement» dans chaque État membre. Je dois dire que, lors de la dernière réunion des ministres de l'intérieur et de la justice, j'ai plaidé avec beaucoup de détermination cette nécessité de doter chacun des États membres d'un système d'«alerte enlèvement» et, bien sûr, d'interconnecter ces systèmes pour leur donner toute leur efficacité.

Je remercie une fois encore le Parlement européen pour son engagement déterminé. Je remercie Mme Roberta Angelilli, qui nous a incontestablement remis un rapport de grande qualité.

Lissy Gröner, rapporteure pour avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres. - (DE) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il est grand temps que la Commission présente cette nouvelle proposition. Les membres de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres ont des questions et des suggestions spécifiques eu égard à cette proposition. Il est essentiel que nous allions au-delà des limites du programme Daphné et que nous introduisions des initiatives législatives dans le domaine de la

pédopornographie. Bien évidemment, il y va aussi de la responsabilité des utilisateurs, mais les États doivent agir. Par exemple, je crois qu'Europol est un outil important qui, en association avec un réseau efficace d'experts et une unité spéciale composée de membres formés à des problématiques très spécifiques, peut servir à combattre la pédopornographie et la prostitution enfantine. Nous devons aussi régler la question de l'extraterritorialité en adoptant une approche européenne conjointe.

Nous avons besoin de davantage d'informations de base, comme des études concrètes sur la situation sociale des victimes, car il n'est pas rare que ce soit des membres de la famille qui soient responsables d'abus sur les enfants et qui diffusent les images sur l'internet. Il est important que nous fassions de nets progrès dans ce domaine.

J'espère que la Commission est prête à collaborer étroitement avec la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, afin que nous puissions régler ces questions ensemble.

Edit Bauer, *au nom du groupe PPE-DE*. – (*EN*) Monsieur le Président, le rapport 2006 d'Europol sur la criminalité organisée montre que celle-ci profite grandement des avantages offerts par l'internet en termes de technologie de l'information et de la communication. À cet égard, il ne fait pas de doute que les enfants constituent le groupe le plus vulnérable. Selon les experts, environ 90 % des enfants âgés de 12 à 17 ans utilisent la messagerie électronique. Outre les contacts avec leurs condisciples et les jeux, ils utilisent des réseaux d'utilisateurs inconnus via les forums de discussion de sites web, qui représentent des points de contact parfaits pour les pédophiles qui se servent de fausses identités pour attirer leurs victimes potentielles.

Selon la fondation pour la surveillance d'internet (Internet Watch Foundation), qui a traité plus de 30 000 rapports en 2006, 91 % des victimes ont moins de 12 ans, 80 % sont des filles et on relève plus de 3 000 sites qui abusent des enfants. De plus, 55 % de tous les sites qui abusent des enfants étaient hébergés aux États-Unis, 28 % en Russie et seulement 8 % en Europe. Il conviendrait de placer la coopération dans le domaine de l'inactivation des sites web qui abusent des enfants à l'ordre du jour d'une réunion entre les États-Unis et l'Union européenne.

D'une part, nous sommes confrontés à un réseau international bien organisé de pédophiles et à la criminalité organisée liée à l'industrie du sexe, comme l'a dit Mme Angelilli. D'autre part, la coopération internationale des services répressifs est limitée. Il est presque incroyable qu'il manque encore huit ratifications au protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; quatre dans le cas du protocole de Palerme, qui constitue le document de base de la coopération internationale pour la lutte contre la traite des êtres humains. Un peu moins de la moitié des États membres n'a toujours pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité.

Dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire. Il est donc temps d'envoyer un message clair et fort au Conseil afin qu'il révise la décision-cadre qui permet de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie.

Inger Segelström, *au nom du groupe PSE.* - (*SV*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire Barrot, Mesdames et Messieurs, permettez-moi tout d'abord de remercier Mme Angelilli et toutes les autres personnes pour leur coopération très constructive. Vous vous souviendrez certainement de l'apathie qui régnait au début de cette législature parlementaire, mais le lancement il y a un an de la stratégie européenne sur les droits de l'enfant a permis de passer un cap. La décision que nous sommes sur le point de prendre ici aujourd'hui concerne le droit des enfants à ne pas être victimes d'abus sexuels et la lutte contre la pédopornographie.

Je me félicite évidemment de ces trois propositions que j'ai réussi à faire accepter par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et qui, je l'espère, seront entérinées par le vote d'aujourd'hui. La première proposition est qu'un enfant devrait être considéré comme tel jusqu'à l'âge de 18 ans. Il est très important d'être en mesure de protéger les jeunes filles et les jeunes garçons contre les délits sexuels, les abus sexuels et l'exploitation sexuelle partout en Europe.

La deuxième proposition consiste à protéger les enfants contre le tourisme sexuel infantile dans tous les États membres qui considèrent les crimes sexuels comme un délit tant dans l'UE qu'en dehors de l'UE. Cela signifie que quiconque commet un délit sexuel ne pourra jamais être un touriste sexuel ni exploiter les enfants les plus jeunes et les plus pauvres et les adolescents dans d'autres pays car il sera poursuivi et condamné à son retour chez lui, n'importe où dans l'UE.

La troisième proposition est que nous devrions à présent nous attaquer sérieusement à l'internet et développer, en collaboration avec les grandes sociétés de crédit et avec le concours des banques et des bureaux de change, des fournisseurs de services internet et de moteurs de recherche et, bien entendu, l'industrie touristique, les moyens techniques de bloquer les systèmes de paiement lorsque l'argent est versé à des fins de délits ou d'abus sexuels ou pour l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Partout où l'on se bat pour fermer des sites web, tout le monde est du même avis: les enfants passent avant la confidentialité, et les abus perpétrés sur des enfants et des jeunes gens doivent être signalés.

Nous pouvons regarder ce rapport avec satisfaction, car c'est ici au Parlement européen que nous avons pris la première mesure en faveur des droits des enfants et, lorsque nous aurons un nouveau traité de Lisbonne, ces droits formeront aussi une base juridique et seront un objectif au sein de l'UE, et ce n'est pas trop tôt. Merci.

Alexander Alvaro, *au nom du groupe* ALDE. - (*DE*) Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président de la Commission, je tiens à remercier la rapporteure pour ses efforts et son initiative. La protection des enfants lorsqu'ils utilisent l'internet et la lutte contre la pédopornographie sont deux des questions les plus urgentes auxquelles nous devons nous attaquer. Pour moi, il est très important de garantir que la décision-cadre sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie apporte un niveau de protection plus élevé. Les abus contre les enfants par le biais de l'internet ne peuvent être traités que dans le cadre d'une initiative commune au niveau européen, parce que l'internet ne connaît pas les frontières nationales.

Il y a trois points dans ce rapport qui, je crois, méritent d'être améliorés. D'abord, il faut maintenir un équilibre entre la sécurité des enfants et la protection des données. Nous devons prendre en considération non seulement les données à caractère personnel concernant les enfants, mais également celles des personnes et des contenus intervenant dans la protection des enfants. Outre la criminalisation des internautes et des fournisseurs de pédopornographie sur l'internet, nous devons d'abord identifier les individus qui se cachent derrière ces activités horribles et les arrêter. Nous ne pourrons combattre avec succès ces délits qu'en nous attaquant aux racines du problème. Nous devons également avoir dans notre ligne de mire les personnes qui proposent ces services, ces épouvantables activités criminelles, et qui en tirent un profit.

Outre la criminalisation des auteurs des délits, ainsi que le décrit le rapport de Mme Angelilli, nous devons également sensibiliser les personnes qui s'occupent des enfants en leur expliquant les risques liés à l'internet. Nous devons nous concentrer sur le développement de nouvelles méthodes technologiques et intégrer les principes de protection des données dès la phase de conception. En outre, nous devons encourager les échanges d'informations et d'expériences entre les autorités individuelles dans les États membres. Les autorités chargées de la protection des données dans les États membres peuvent être de précieux intermédiaires à cet égard. Seule une approche générale donnera des résultats.

Toutefois, je n'approuve pas l'idée de faire des fournisseurs d'accès internet un prolongement des organes de répression. Une bien meilleure solution consiste à mettre en place des accords qui permettent aux fournisseurs d'accès de collaborer avec ces organes de répression sur une base volontaire, comme c'est déjà le cas actuellement.

La pédopornographie sous toutes ses formes n'est ni plus ni moins qu'un crime contre l'humanité. Nous devons déployer tous nos efforts pour la combattre. Nous devons garantir que les États membres coopèrent avec nous et que nous, les députés européens, allons tous dans la même direction. Sur cette base, les membres du groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe soutiendront le rapport Angelilli.

Bogusław Rogalski, *au nom du groupe UEN.* - (*PL*) Monsieur le Président, bien que les systèmes juridiques des États membres prévoient des sanctions en cas d'exploitation sexuelle des enfants et de pédopornographie, il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire de relever le niveau de protection de nos enfants.

Il est important de souligner que les enfants qui utilisent les nouvelles technologies, et en particulier l'internet, sont susceptibles d'entrer en contact avec des auteurs potentiels d'abus sexuels. Eu égard au danger qui existe, il faudrait demander aux États membres de bloquer l'accès aux sites web diffusant de la pédopornographie. Cela devrait être une obligation juridiquement contraignante.

De plus, il est urgent d'organiser à l'échelle européenne une campagne de sensibilisation des parents et des adolescents aux dangers de la pédopornographie sur l'internet. De même, il est important de soutenir les victimes de ces actes répréhensibles, ainsi que leur famille. En général, elles ne reçoivent pas d'aide. Il est de notre devoir d'apporter la meilleure protection possible à nos enfants.

Jean Lambert, *au nom du groupe des Verts/ALE.* - (EN) Monsieur le Président, je voudrais remercier Mme Angelilli pour ce rapport. Je voudrais réitérer ce que vient de dire notre collègue Mme Bauer qui appelle nos États membres à signer et ratifier les conventions et protocoles qui ne le sont pas encore. Si nous recherchons un cadre commun et une approche commune, il s'agit là d'éléments essentiels qui contribuent également à envoyer le signal aux États membres qu'ils sont eux aussi concernés par ces questions. Je pense qu'il s'agit d'une des choses essentielles qu'ils devraient faire et il serait intéressant de savoir pourquoi certains États membres n'ont toujours pas signé les conventions et protocoles en question.

Nous saluons la plus grande partie de ce rapport en ce qui concerne l'approche reposant sur des droits, dont je voudrais qu'elle nous éloigne de l'opinion selon laquelle il ne s'agit que de justice pénale. Il est question en fait des droits et de la protection des enfants et des jeunes. Nous avons besoin de ces mesures claires pour soutenir les enfants qui ont été victimes - y compris à travers les procédures judiciaires, dans lesquelles la question essentielle consiste bien sûr à trouver la vérité mais pas d'une manière qui fait qu'à la fin les enfants sont plus traumatisés qu'au début de la procédure, ou à travers le travail collectif de l'identification des enfants.

Toutefois, la protection doit également impliquer les enfants eux-mêmes. Nous devrions encourager les connaissances des enfants dans le domaine de l'internet ainsi que leur propre compréhension des dangers existants et de ce à quoi ils doivent faire attention pour qu'ils puissent jouer eux aussi un rôle actif dans la lutte contre ces crimes.

Nous soutiendrons certains amendements ce matin, en particulier là où nous pensons qu'il existe certains principes auxquels nous touchons à nos risques et périls - comme pour la double incrimination et la confidentialité dans certaines professions - et un ou deux autres pour lesquels nous pensons que le concept devrait être mieux défini. Nous sommes cependant très favorables à ce rapport et nous nous réjouissons qu'il progresse.

Eva-Britt Svensson, *au nom du groupe GUE/NGL*. - (*SV*) Le présent rapport recueille le soutien du groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique. L'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie sont des délits odieux. Leur prévention nécessite une coopération internationale. Les enfants obligés de prendre des poses à connotation sexuelle, qui sont photographiés ou filmés et dont les images sont diffusées sur l'internet subissent une agression. Ces films et ces images peuvent être vus partout dans le monde et il est donc nécessaire de renforcer la coopération internationale pour faire cesser ces violations. Nous savons qu'il existe des connexions manifestes entre l'esclavage sexuel et l'exploitation sexuelle des enfants. Les Nations unies estiment que 85 % des victimes de l'esclavage sexuel sont des enfants de moins de 18 ans.

Nous ne savons pas combien d'enfants sont achetés et vendus comme des marchandises à des fins d'exploitation sexuelle, mais nous savons qu'ils sont nombreux, et nous savons que chaque enfant concerné est un enfant de trop. Le monde des adultes doit prendre en charge la protection des enfants contre ce qui représente un des pires délits dont puisse être victime un enfant.

Dans le présent débat, nous ne devons pas oublier que de nombreux délits commis à l'encontre des enfants se passent dans la famille ou dans son cercle d'amis. Il est donc important pour la société de garantir que les enfants aient des contacts avec d'autres adultes, vers lesquels ils peuvent se tourner pour demander de l'aide.

Tous les types d'abus sexuel commis sur des enfants sont des délits et doivent être considérés comme tels dans tous les États membres. Tous les auteurs d'abus sexuels sur des enfants doivent être punis, que le délit ait été commis dans l'UE ou en dehors de l'UE.

Johannes Blokland, *au nom du groupe IND/DEM.* - (*NL*) Permettez-moi de féliciter Mme Angelilli pour ce rapport lucide. À l'évidence, il faut mettre un terme à l'exploitation sexuelle des enfants. L'augmentation spectaculaire des activités criminelles via l'internet nécessite une approche coordonnée.

Par contre, nous devrions faire preuve de prudence lorsqu'il s'agit de définir des sanctions détaillées pour ce délit au niveau européen. Les États membres eux-mêmes devront tout mettre en œuvre pour pénaliser l'exploitation des médias modernes à des fins délictuelles. La pédopornographie devra être réglementée dans le droit pénal des États membres. Le Conseil devrait, dans le droit fil de l'interdiction d'exercer certaines activités professionnelles impliquant des contacts avec des enfants, s'engager à combler les lacunes du réseau juridique, de manière à éviter que l'exploitation et l'émission via l'internet ne se déplacent vers des pays ne disposant pas d'une législation adéquate. J'aurais voulu que le Conseil nous dise s'il est possible de discuter de cette question avec des pays non membres de l'UE, mais malheureusement, il est absent.

Je voudrais aussi m'exprimer en faveur d'un renforcement de la coopération avec Europol et Eurojust. Ces organisations doivent donner la priorité à la lutte contre les réseaux internationaux de pédopornographie, pour effectivement engager une action mieux ciblée et plus forte en dehors de l'Union européenne.

Puisque nous sommes d'accord sur le caractère indésirable de l'exploitation sexuelle des enfants, je propose que nous parlions aussi de l'exploitation des adultes. Les initiatives visant à réduire la prostitution forcée dans le cadre des événements sportifs de grande envergure, tels que les championnats de football et les Jeux olympiques, méritent de recevoir un soutien plus marqué de la part du Parlement européen.

Roberto Fiore (NI). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les organisations pédophiles sont une menace pour les citoyens et, à ce titre, doivent être traitées comme des organisations mafieuses ou terroristes et être soumises à une législation spéciale sévère.

Des milliers de personnes sont accusées de délits liés à la pédopornographie et n'ont pas passé une seule journée en prison. C'est scandaleux. Je voudrais également rappeler à la rapporteure, Mme Angelilli, que nous admirons tous pour la qualité de son travail, l'affaire «Fleur de lotus», impliquant 200 enfants roms, qui a touché sa ville l'année dernière. Lorsque l'affaire a été terminée, ces enfants roms ont littéralement disparu; personne ne sait s'ils sont finalement retournés dans les camps où ils avaient été abusés.

Tous les États membres doivent donc être vigilants; une législation spéciale doit être introduite et cette atrocité, cette menace horrible qui pèse sur la société, doit faire l'objet de lois spéciales et extrêmement sévères.

Kinga Gál (PPE-DE). - (*HU*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, le débat d'aujourd'hui porte sur une question qui scandalise à juste titre toutes les personnes de bonne volonté. Nous condamnons ce phénomène, mais nous croyons qu'un tel traumatisme n'arrive qu'aux enfants des autres. Or tous nos enfants sont en danger, étant donné que les victimes de l'exploitation sexuelle et de la pédopornographie sont de plus en plus nombreuses. Nous devons donc lutter par tous les moyens pour empêcher de tels actes. Nous devons nous assurer que les sanctions prévues dans les systèmes juridiques nationaux soient réellement appliquées, et veiller à ce que cette lutte soit perceptible au quotidien. Les États membres doivent faire tout leur possible pour éliminer entièrement la demande.

Nous devons être particulièrement vigilants vis-à-vis du défi constant posé par l'utilisation de nouvelles technologies en ligne - webcams, téléphones mobiles, et en particulier, l'internet - à cet égard. Outre la sensibilisation des familles et des enfants aux dangers, l'introduction de technologies bloquant l'accès à certains sites peut être un moyen d'y parvenir. Quoiqu'il en soit, nous devons insister sur le fait qu'il s'agit de délits graves et que pour les détecter, il est essentiel d'éliminer toutes les entraves à la fluidité des échanges entre États membres eu égard aux dossiers répressifs, de manière à permettre la création de bases de données centralisées compilant des informations sur les auteurs de délits.

J'estime qu'il est très important et absolument essentiel que les documents internationaux existants soient ratifiés par les États membres et que leur contenu soit appliqué dans les faits. Nous devons nous assurer que la sécurité des enfants soit au centre des préoccupations de tous les États membres de l'UE. L'excellent rapport de Mme Angelilli contribue à cet effort, et nous voterons en sa faveur. Merci beaucoup.

Iratxe García Pérez (PSE). - (ES) Monsieur le Président, l'exploitation sexuelle infantile est une réalité endurée par des garçons et des filles partout dans le monde, puisqu'il existe une offre, particulièrement dans les pays pauvres, et une demande de pornographie sur l'internet et de tourisme sexuel de la part des pays riches.

Avec cette recommandation, nous demandons la mise en place de véritables mesures: nous demandons l'harmonisation à l'échelle européenne de l'âge de la maturité sexuelle; des sanctions plus sévères en cas de délit sexuel; et des programmes et des systèmes d'intervention nationaux plus nombreux et plus énergiques. Pour y parvenir, nous devons concentrer notre attention sur les États membres de sorte que, à l'instar de l'Espagne, mise à part la transposition de la décision-cadre du Conseil en la matière, nous puissions élaborer et mettre en œuvre des plans d'action impliquant des groupes d'intérêt, notamment des programmes de mobilisation sociale et de sensibilisation de l'opinion publique, tout en n'oubliant pas de travailler au niveau international.

Pour terminer, je tiens à m'associer aux appels invitant les États membres à signer, à ratifier et à appliquer toutes les conventions internationales pertinentes, de sorte à ce que les droits des mineurs soient respectés.

Siiri Oviir (ALDE). - (*ET*) Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président de la Commission, Mme Angelilli, Mesdames et Messieurs, avec le développement rapide des technologies de l'information et de la

communication, les criminels ont trouvé un nouveau moyen de perpétrer ou de présenter leurs délits. Les délits dont parle le rapport ont fait l'objet d'un débat dans divers forums mondiaux et européens.

En 2003, le Conseil de l'Union européenne a adopté une résolution cadre contraignante sur l'exploitation sexuelle des enfants et la lutte contre la pédopornographie. Aujourd'hui, le contenu de cette résolution est largement intégré dans les systèmes juridiques des États membres. Toutefois, avec le développement rapide des technologies de l'information, il est nécessaire de la mettre à jour, et sans attendre. La Commission aura bientôt terminé l'élaboration d'une nouvelle résolution cadre actualisée, et je m'en félicite.

Tous les États membres doivent définir la notion de «pédopornographie» et criminaliser la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles sur l'internet. Les harceleurs qui agissent via l'internet sont difficiles à attraper, mais ce n'est pas impossible. Dans le même temps, plusieurs législations nationales rendent contraignante la surveillance. Jusqu'ici, la surveillance ne peut pas être utilisée s'agissant des délits au second degré, et la protection des données à caractère personnel constitue souvent un obstacle.

Dans mon pays, il y a eu des cas, même récemment, où un mineur d'âge s'est suicidé à la suite d'un harcèlement sur l'internet. D'autres États membres ont connu des affaires similaires. Nous devons être en mesure de protéger nos enfants avant qu'ils ne deviennent victimes de ces agissements. L'Union européenne doit instaurer une politique de tolérance zéro contre la pédophilie et la pédopornographie. C'est un impératif.

Salvatore Tatarella (UEN). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'exploitation sexuelle des enfants est un terrible problème. C'est une honte dans le monde d'aujourd'hui et un indice sérieux du déclin de notre civilisation.

Ces derniers temps, nous avons observé une explosion de ce phénomène, en raison de la propagation vertigineuse de l'internet et des nouvelles technologies sophistiquées auxquelles sont exposés les enfants et auxquelles ils ont accès, sans limites, sans règles, sans contrôle, sans sanctions. Leur mise en place est plus que jamais nécessaire et urgente et leur application doit être de plus en plus efficace et exemplaire.

L'excellent rapport de Mme Angelilli, dont je la félicite chaleureusement, et les recommandations spécifiques que le Parlement adressera à la Commission indiquent et proposent des mesures qui peuvent véritablement infléchir la propagation de la pédopornographie, de la sollicitation en ligne des enfants à des fins sexuelles, du tourisme sexuel et de toutes les formes de mauvais traitement infligé aux enfants.

Des informations récentes inquiétantes, notamment une étude des Nations unies sur la violence contre les enfants, indiquent que l'exploitation sexuelle des enfants augmente rapidement et, qu'avec la traite des êtres humains, elle est en train de devenir une des principales sources de profit et un des délits connaissant le plus fort taux d'accroissement au niveau transnational, générant un chiffre d'affaires annuel d'environ 10 milliards de dollars.

Selon une estimation de l'Organisation internationale du travail, plus de 12 millions de personnes sont victimes du travail forcé, parmi lesquelles plus d'un million sont impliquées dans l'exploitation sexuelle, dont 45 à 50 % sont des enfants.

Luca Romagnoli (NI). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la vivacité du développement des nouvelles technologies de la communication incite à accélérer l'adoption de la proposition de recommandation du Parlement à l'intention du Conseil sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie en général.

S'il est un fait que les formes de sollicitation en ligne des enfants à des fins sexuelles ont connu une augmentation, je profite de l'occasion pour dénoncer l'exploitation de l'image de la femme également. Dans la plupart des pays de l'UE, une image souvent dégradante de la féminité est propagée; l'objectif commercial est poursuivi non seulement avec vulgarité mais également avec un réel mépris pour la dignité des femmes, sans parler de l'utilisation de la publicité subliminale et de la programmation des émissions de télévision en particulier dans mon pays, je dois bien le dire.

Je suis d'accord avec la rapporteure: la décision-cadre 2004/68 du Conseil devrait être révisée pour relever le niveau de protection des enfants et pour mieux combattre l'exploitation sexuelle en général. Il est tout aussi important de ratifier la convention du Conseil de l'Europe, mais nous ne devons pas en rester là: nous devons aussi criminaliser la sollicitation en ligne des enfants à des fins sexuelles et faire pression en faveur d'une coopération transfrontalière dans ce domaine.

Je suis d'avis que les États membres devraient avoir l'obligation d'échanger les informations contenues dans le casier judiciaire des auteurs de délits sexuels - et je crois que le système ECRIS constitue certainement un pas dans cette direction - dans le but d'empêcher que les auteurs de certains délits aient des contacts avec des enfants et de mieux protéger les victimes non seulement pendant les enquêtes, mais également après les procès.

Pour conclure, je soulignerais que l'exploitation des enfants va malheureusement bien au-delà des abus sexuels et j'aimerais que nos institutions s'engagent davantage sur ces autres aspects de l'exploitation.

Manolis Mavrommatis (PPE-DE). - (EL) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, avant tout, je tiens à féliciter Mme Angelilli pour le travail extraordinaire qu'elle a réalisé sur une question aussi sensible et universelle. L'exploitation sexuelle des enfants est un phénomène qui continue à choquer la société, aussi bien dans les États membres de l'Union européenne qu'ailleurs. La pédopornographie sur l'internet est un problème qui ne fait que s'aggraver; ainsi, entre 1997 et 2007, le nombre de sites web diffusant des images de l'exploitation sexuelle des enfants a augmenté de mille pour cent. Le renforcement de la coopération avec le secteur privé pourrait contribuer efficacement à limiter le nombre de sites web hébergeant des images de pédopornographie. Par exemple, la coopération avec les émetteurs de cartes de crédit dans la lutte contre la pédopornographie sur l'internet au niveau européen pourrait être renforcée. Ils pourraient utiliser leur système de paiement en ligne comme moyen de lutte contre les sites web impliqués dans la vente de photographies d'enfants.

En outre, le nouveau programme communautaire visant à protéger les enfants utilisant l'internet permettra de sécuriser l'environnement en ligne. La convention du Conseil de l'Europe signée par 20 États membres de l'Union européenne est le premier acte juridique international qui qualifie les diverses formes d'exploitation sexuelle des enfants d'infractions pénales. Pour être en mesure de s'attaquer efficacement à ce phénomène, les États membres doivent criminaliser toute forme de coercition vis-à-vis des enfants visant à leur faire prendre part à des activités sexuelles. Pour terminer, je dirais qu'il est très important de tenir des registres de pédophiles et d'empêcher ces derniers d'avoir accès à des emplois rémunérés ou bénévoles impliquant des contacts directs avec des mineurs d'âge.

Katalin Lévai (PSE). - (*HU*) Merci beaucoup. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, partout dans le monde, quelque 40 millions d'enfants sont les victimes d'actes de violence, quels qu'ils soient. Face au développement constant des nouvelles technologies et plus particulièrement de l'internet et des nouvelles méthodes de communication en ligne utilisées par les pédophiles, il est d'une extrême importance de rehausser le niveau de protection des enfants. D'après Eurobaromètre, 74 % des mineurs d'âge utilisent l'internet quotidiennement; ils sont donc nombreux à être exposés à la violence ou à la pornographie.

Dans l'intérêt d'une protection efficace, je voudrais recommander l'introduction en Europe de logiciels d'information gratuits destinés aux familles. Ils sont déjà largement utilisés par certains fournisseurs de service internet, et je crois que d'autres fournisseurs pourraient s'associer à cet effort. Les logiciels abordent quatre principes de base en matière de sécurité - sécurité et communication, divertissement, téléchargement et violence virtuelle - et aident de manière ludique les familles à utiliser l'internet en toute sécurité. Je recommande en outre que ces logiciels contiennent un navigateur internet familial gratuit qui pourrait servir de filtre et éloignerait les enfants des contenus indésirables accessibles sur le web. Nous devons être sûrs que nos enfants sont en sécurité, non seulement sur l'internet, mais également dans les institutions publiques et privées. Il est donc de la plus haute importance que toute personne travaillant régulièrement avec des enfants ait l'obligation de signaler toute situation d'abus sexuel qu'elle aurait constatée. Merci.

Cristian Silviu Buşoi (ALDE). - (RO) L'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie sont des délits très graves. Bien que la législation en vigueur dans de nombreux pays de l'Union européenne soit suffisamment sévère, de nombreuses autres mesures peuvent être prises pour assurer la protection des enfants. Tous les États membres devraient ratifier la convention du Conseil de l'Europe et mettre pleinement en œuvre la décision-cadre de manière à unifier l'approche de cette problématique au niveau européen.

Le matériel illégal contenant des images d'enfants victimes d'abus sexuels devrait être retiré de l'internet à la source et les sites web devraient être bloqués par les fournisseurs d'accès. À cet égard, la révision de la législation sur les télécommunications qui est en cours de discussion au Parlement européen, avec le Conseil et la Commission, constitue une bonne occasion d'améliorer la législation.

Les auteurs d'abus sexuels devraient ne pas avoir la possibilité d'exercer une activité professionnelle impliquant des contacts avec des enfants. En fait, les orphelinats devraient être supervisés beaucoup plus étroitement par les autorités locales.

Enfin, je crois que la Commission européenne et les États membres devraient apporter un soutien financier et logistique à l'organisation de campagnes de sensibilisation des parents et des enfants.

Andrzej Tomasz Zapałowski (UEN). - (*PL*) Monsieur le Président, je me félicite de ce que le Parlement se soit attelé sérieusement à la question de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. Je m'en félicite d'autant plus que, jusqu'à présent, de nombreux groupes politiques de gauche en Europe ont lutté ouvertement en faveur de la plus grande liberté sexuelle possible, sans toutefois prêter attention aux conséquences que cette liberté peut avoir sur les enfants. Il y a eu des tentatives de formation de partis politiques pédophiles. Cela doit frapper d'horreur n'importe quel citoyen raisonnable. L'ampleur du phénomène est énorme, rien qu'à en juger par les articles publiés dans la presse quotidienne.

Profitons de ce débat pour attirer l'attention sur la violation des droits des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants issus de l'immigration extracommunautaire. Le fait que ce soit autorisé dans les pays d'origine est une chose, mais lorsque l'on vit dans l'Union européenne, on doit se conformer rigoureusement à la législation en vigueur, sinon quitter l'Europe. Il ne peut pas y avoir des lois pour les peuples traditionnels d'Europe et d'autres lois pour les immigrés. Cela est vrai à tous les niveaux.

Jaroslav Zvěřina (PPE-DE). - (*CS*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il s'agit indubitablement d'une question importante qui nécessite la mise en place d'une coopération efficace entre tous les États membres. Permettez-moi de souligner que la protection des enfants contre la maltraitance s'est affaiblie à de nombreux égards dans notre société moderne. Ce phénomène s'explique par l'augmentation du nombre de familles éclatées et de familles monoparentales, mais aussi par une plus grande mobilité des citoyens et la diffusion des technologies de l'information modernes. C'est pour cette raison que je soutiens fermement le rapport.

Je crois qu'une éducation sexuelle dispensée sans tabou aux enfants est un moyen adéquat de prévenir les abus sexuels sur les enfants, mais il faudrait qu'elle s'adresse aussi aux parents, aux éducateurs et aux professionnels de la santé et aux travailleurs sociaux. Il est important que tout le monde ait réellement conscience et reconnaisse avant tout que ces délits existent, de manière à être en mesure de détecter les auteurs potentiels d'abus sexuels et de les empêcher d'agir.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que les auteurs d'infractions sexuelles commises à l'égard d'enfants présentent un taux élevé de récidive. Dans une certaine mesure, le proverbe allemand *«einmal ist keinmal»* («une fois n'est pas coutume») s'applique ici. Néanmoins, lorsqu'une personne commet un tel délit à deux ou plusieurs reprises, nous devrions être en mesure de l'empêcher de continuer à en commettre d'autres. Dans de tels cas, il faudrait avoir recours à des mesures thérapeutiques et à diverses mesures de prévention, en particulier l'interdiction de travailler avec des enfants et des adolescents. Étant donné qu'il peut s'écouler une longue période de temps entre deux délits, il faudrait tenir un registre à long terme des tendances d'une personne à commettre ce genre de délits. Je recommanderais aussi d'enquêter obligatoirement sur le passé sexuel des personnes qui postulent à des postes d'enseignant, de moniteur et de surveillant.

D'après mon expérience, les auteurs d'abus sexuels sur des enfants essaient souvent de ruser pour contourner les interdictions de travailler avec des enfants, notamment en donnant une fausse identité, pour essayer d'avoir à nouveau accès à leurs cibles. La libre circulation des personnes dans l'Union européenne élargit leur champ d'action à cet égard.

Proinsias De Rossa (PSE). - (*EN*) Monsieur le Président, je voudrais remercier Roberta Angelilli pour cet excellent rapport.

L'exploitation sexuelle des enfants est un crime contre les êtres les plus vulnérables de notre société. Je suis dès lors choqué que sept États membres de l'Union européenne n'aient pas signé la convention du Conseil de l'Europe et que huit États membres de l'Union européenne n'aient pas ratifié le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Il est un fait que ces crimes trouvent de nouvelles voies grâce à l'internet et je pense qu'il nous incombe par conséquent de faire pression pour que le recours à l'internet dans le cadre de la pédopornographie et de la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles soit qualifié d'infraction pénale. Nous ne pouvons pas accepter l'excuse de la difficulté que cela constitue pour les États. Nous devons coopérer et coordonner nos efforts afin que cela soit possible. En effet, dans tous les États membres il devrait être possible de traduire en justice tout citoyen ou toute personne vivant dans l'Union européenne qui commet un crime en dehors de l'Union européenne.

Eoin Ryan (UEN). - (*EN*) Monsieur le Président, je voudrais moi aussi féliciter Mme Angelilli pour son très bon rapport. Je pense que nous soutiendrons tous ce rapport.

Comme cela a été dit, c'est un crime et quiconque s'en prend aux enfants ou leur nuit d'une manière ou d'une autre devrait être traité comme un criminel. Malheureusement, c'est ce qui arrive sur l'internet. L'internet est un outil formidable, une source d'information extraordinaire pour nous tous, une chose qui fera partie de notre vie à l'avenir. Toutefois, certains font des enfants leur proie et se servent de l'internet par tous les moyens possibles pour tenter de les abuser.

Environ huit enfants sur dix dans l'Union européenne se servent de l'internet. Je pense que nous devons veiller particulièrement à protéger les enfants les plus vulnérables contre l'intimidation, la sollicitation à des fins sexuelles et le harcèlement. Nous devons conscientiser le public et promouvoir la sécurité en ligne, surtout chez les enfants, mais aussi chez les parents afin qu'ils sachent exactement ce qui se passe et ce qui peut se faire sur l'internet.

Je pense que les États membres devraient travailler ensemble afin d'introduire un réseau de points de contact permettant au public de rapporter les contenus et les conduites illégales et préjudiciables. Il est important que les parents et les enfants se sentent en sécurité sur l'internet et disposent d'un point de contact pour rapporter tout méfait. Pour traduire en justice les responsables de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles et de pornographie en ligne, nous devrions considérer cette pratique pour ce qu'elle est: un crime qui doit être traité en tant que tel.

Carlos Coelho (PPE-DE). - (PT) Monsieur le Président, Monsieur Barrot, Mesdames et Messieurs, la décision-cadre de 2003 avait pour objectif de combler le fossé législatif existant entre les États membres en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. À cette fin, un cadre commun de dispositions visant à réglementer, entre autres choses, la criminalisation de ces actes, les sanctions applicables à l'encontre de leurs auteurs et la protection et l'assistance des victimes a été adopté. Je trouve regrettable que certains États membres n'aient pas encore pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette décision-cadre, alors que le délai de transposition a déjà expiré.

Il est essentiel que tous les États membres criminalisent tous les types d'abus sexuels commis sur les enfants et que tous les ressortissants européens commettant un délit sexuel contre des enfants dans un pays situé sur le territoire communautaire ou en dehors de celui-ci soient soumis à une législation pénale extraterritoriale unique applicable dans toute l'Union européenne. Il est important de garantir que les auteurs de ces crimes ne puissent pas passer à travers les mailles du filet législatif. Je soutiens également la proposition de réviser la décision-cadre de manière à ce qu'elle garantisse au moins le même niveau protection que la convention du Conseil de l'Europe de 2007. Il est regrettable que certains États membres doivent encore signer cette convention.

Il est également important de renforcer cette décision-cadre eu égard aux derniers développements technologiques dans le domaine de la communication. Les enfants utilisent de plus en plus l'internet, qui est devenu un des outils préférés des délinquants sexuels avérés et potentiels, qui recourent en particulier au *grooming* et à la sollicitation frauduleuse des enfants aux fins illicites déjà mentionnées par Mme Angelilli. Je profite de cette opportunité pour féliciter la rapporteure pour son excellent travail et pour le rapport qu'elle nous a remis.

Je suis conscient de la complexité et de la difficulté de cette lutte, mais je crois qu'il est possible de faire front à l'exploitation sexuelle des enfants en menant une action unifiée et en joignant nos efforts. Il faudrait donner la priorité à la prévention en organisant des campagnes de sensibilisation des parents et des enfants visant à leur faire prendre conscience des risques de la pédopornographie, spécifiquement sur l'internet, et en particulier du risque d'être victime d'abus sexuels dans les forums de discussion en ligne.

Mieczysław Edmund Janowski (UEN). - (*PL*) Monsieur le Président, le poète Zbigniew Herbert disait «Nous devons apprendre à dire 'non'» (...) 'non' est un élément très important du discours. Il s'agit d'un désaccord avec le mal». Aujourd'hui, nous devons dire 'non' à la violation des droits fondamentaux des enfants, 'non' à la violence et à l'exploitation sexuelle des enfants, 'non' à la dépravation et à la pornographie sur l'internet, et 'non' au tourisme sexuel.

Je remercie donc Mme Angelilli pour son rapport. J'ai personnellement soulevé à de nombreuses reprises cette question. Des mesures prophylactiques et préventives sont nécessaires dans ce domaine. Il est essentiel de faire prendre conscience du danger, non seulement aux enfants mais aussi à leurs parents et aux aidants. Il est impératif de détecter rapidement le délit et d'appliquer strictement les sanctions. La coopération des

médias est nécessaire. Ces mesures doivent concerner le monde entier, car dans certains pays, il existe des organisations qui remettent en question la pénalisation de la relation sexuelle avec des enfants. En effet, il existe même des notions spécieuses telles que la «bonne pédophilie». Nous ne devrions pas être indifférents à la dégradation de l'état de nos enfants ou à leur douleur et à leur humiliation. C'est une honte pour notre époque.

Marie Panayotopoulos-Cassiotou (PPE-DE). - (EL) Monsieur le Vice-président, la recommandation présentée aujourd'hui aussi parfaitement par Mme Angelilli et soutenue par les membres de mon groupe s'adresse essentiellement au Conseil. Toutefois, comme vous avez déclaré que vous présenteriez votre propre proposition en mars, permettez-moi de vous demander de faire en sorte qu'elle soit conforme aux nombreuses politiques de l'Union européenne et d'éviter qu'elle n'aille dans une seule direction. Cette proposition devra prévoir des dispositions relatives à la criminalisation, à la mise en place de mesures strictes et à la coopération avec Europol, dont la convention est la première à faire mention de la traite des êtres humains. N'oublions pas qu'à côté des menaces, de la violence, de la tromperie et de la maltraitance des personnes dépendantes, en particulier dans le cercle familial, il y a aussi l'exploitation à des fins de promotion délibérée, exercée essentiellement sur des personnes qui ne sont pas en âge de riposter. Je me réfère au phénomène de la traite des nourrissons abandonnés que nous avons vu émerger sur l'internet, et lorsque je dis internet, je pense non seulement au World Wide Web et aux salons de discussion auxquels les enfants se connectent depuis leur chambre, mais également aux nombreux autres moyens de communication, notamment les téléphones mobiles, que les enfants peuvent utiliser. C'est pour ces raisons que nous devons prendre des mesures qui tiennent compte de tous ces paramètres.

Lorsque nous parlons d'infraction pénale, nous devons aussi penser à la situation dans les structures correctionnelles et les prisons. Si nous réduisons les effectifs de ces institutions, le phénomène risque de s'aggraver. Nous devons aussi prévoir des dispositions visant à améliorer les conditions de vie des victimes. Nous devons protéger les victimes et leur famille, étant donné que les auteurs des délits font plus souvent usage de la violence et que les moyens qu'ils utilisent sont plus puissants que les moyens de défense de leurs victimes, car ils sont essentiellement de nature économique. Par conséquent, je suis persuadée que je peux compter sur vous et que votre nouvelle proposition prévoira un renforcement de la protection des mineurs et la mise en place de moyens très spécifiques.

Urszula Gacek (PPE-DE). - (*PL*) Monsieur le Président, le rapport de Mme Angelilli permettra à tous les parents de protéger leurs enfants des pédophiles qui rôdent sur l'internet. Nous devrions nous rappeler que tout le soutien que nous recevons au travers des filtres et de la surveillance des fournisseurs de service internet ne nous dispensent pas, nous, en tant que parents, de l'obligation de protéger et de mettre en garde nos enfants.

J'habite dans un petit village où tout le monde se connaît et s'intéresse à ce qui se passe dans son entourage. La présence d'un étranger éveille la curiosité. Dans un petit village du sud de la Pologne, il serait difficile pour une personne d'entrer en contact avec des enfants sans attirer l'attention, mais j'ose dire qu'ailleurs en Europe, dans des endroits tout aussi calmes et sûrs, alors que les parents lisent tranquillement le journal ou regardent la télévision, un étranger indésirable se trouve dans la chambre de leurs enfants par le biais de l'internet. Sommes-nous, en tant que parents, désarmés? Non, nous ne le sommes pas. Peut-être nos enfants maîtrisent-ils mieux les nouvelles technologies. Peut-être est-il difficile de les éloigner de leur ordinateur.

Chers parents, je vous demande de faire quelque chose aujourd'hui pour protéger vos enfants. Rappelez-leur ce que l'on nous a appris, à savoir: «ne parle pas à des étrangers». C'est un message tellement simple. Aujourd'hui, ces étrangers ne se tapissent plus aux alentours des écoles avec un paquet de bonbons, ils s'introduisent dans les salons de discussion sur l'internet où ils cherchent leurs victimes. Ils sont plus dangereux parce que nous ne voyons pas quand ils passent de la chambre d'un enfant à celle d'un autre. Nous devrions apprendre à nos enfants à ne pas parler à des étrangers, et sur l'internet aussi, à leur fermer la porte au nez.

PRÉSIDENCE DE MME KRATSA-TSAGAROPOULOU

Vice-présidente

Mairead McGuinness (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, cette question fait l'objet d'un tel consensus politique qu'il semble étrange que si peu de choses bougent dans les États membres.

L'accent que nous mettons sur l'internet est évidemment très important, mais il suggère que ce problème est nouveau alors que nous savons pertinemment qu'il est très ancien et qu'il a été très bien caché. Cela ne se passait pas seulement à la sortie des écoles avec des bonbons, mais aussi à la maison, dans tous nos États membres, dans les églises et les hôpitaux.

L'internet a peut-être éclairé cette partie très sombre de la société avec laquelle nous nous débattons encore, et très mal. Il est grand temps que les États membres traduisent en action toutes leurs belles paroles concernant la protection des enfants, tout comme nous avons nous-mêmes beaucoup parlé ici de la valeur et de la protection que nous accordons aux enfants, alors que nos actes sont souvent bien loin d'être à la hauteur de nos beaux discours.

J'ai dit que le domicile est parfois le lieu le plus dangereux pour les enfants. Nous avons connu récemment en Irlande une affaire qui l'a souligné. Je voudrais également ajouter que ceux qui pensent que les petites villes où tout le monde se connaît sont plus sûres feraient mieux de revoir leur jugement. Dans les petites villes, les gens ferment très souvent les yeux car ils ne veulent pas parler des informations non confirmées dont ils disposent et ont peut-être peur de les transmettre aux autorités.

Nous devons tous être prêts à aborder cet aspect des choses et à en parler car le silence favorise l'abus et provoque des dommages terribles chez les enfants victimes de cette situation. Je demande au gouvernement irlandais de mettre en place une législation comprenant une large gamme de mesures visant à protéger les enfants contre l'abus sexuel. Je pense que nous devons également revoir notre Constitution, qui place la famille au-dessus des droits de l'enfant. Les deux ne doivent pas être en conflit, les deux méritent d'être protégés dans notre Constitution.

Colm Burke (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, je me réjouis de ce débat et, conformément à la proposition de résolution qui l'accompagne, j'encourage tous les États membres de l'Union européenne à signer et ratifier la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. J'appelle aussi les États membres de l'Union européenne à signer le protocole facultatif à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

La convention du Conseil de l'Europe est le premier instrument juridique international à classer les différentes formes d'abus sexuels sur les enfants dans la catégorie des infractions pénales, y compris les abus perpétrés en ayant recours à la force, la coercition ou les menaces, y compris au sein de la famille. Toutefois, sept États membres de l'Union européenne n'ont pas encore signé cette convention et huit États membres doivent encore ratifier le protocole facultatif des Nations unies.

Les délinquants sexuels potentiels et réels se servent de plus en plus de l'internet pour abuser sexuellement les enfants, en particulier à travers la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles et la pédopornographie.

Tout en reconnaissant que le droit pénal irlandais qui protège les enfants contre les abus et l'exploitation sexuels est plutôt complet, je demande néanmoins au gouvernement irlandais de mettre à jour sa législation dès que possible pour mettre fin à la prolifération des nouveaux moyens visant à commettre des abus sexuels sur des enfants.

Marusya Ivanova Lyubcheva (PSE). - (*BG*) Le rapport de Mme Angelilli arrive à point nommé et revêt beaucoup d'importance. Nous vivons dans un monde où les enfants et les adolescents sont exposés à des dangers croissants.

L'exploitation des enfants, et notamment leur exploitation sexuelle, fait partie des plus grands maux de notre société. La lutte contre ce phénomène nécessite un gros effort commun et des mesures, des méthodes et des ressources intégrées. Les mesures judiciaires et punitives sont très importantes, comme la criminalisation de l'exploitation sexuelle et en particulier l'adoption d'une législation relative à l'utilisation de l'internet à l'encontre des intérêts des enfants.

Sinon, nous ne pouvons nous permettre d'ignorer que la prévention fait partie de la lutte contre ce phénomène: apprendre aux enfants et aux parents les moyens d'éviter d'être confrontés aux abus et d'éviter d'entrer en contact avec les auteurs; limiter tous les types de publicité où la sexualité est agressive et flagrante; savoir que la situation des enfants placés en institution est plus préoccupante, car ils deviennent souvent victimes de violence sexuelle; intégrer les efforts pour éviter la traite des enfants, dont une des principales raisons est l'exploitation sexuelle; et, comme contre-mesure, former des réseaux composés de structures gouvernementales et non gouvernementales.

Marios Matsakis (ALDE). - (EN) Madame la Présidente, il est vraiment inconcevable et honteux qu'au XXI^e siècle, en ce qui concerne les infractions à caractère sexuel contre les enfants, le niveau de coopération entre différents services dans un État - mais aussi de la coopération entre les États membres eux-mêmes - n'est pas ce qu'il devrait être. Je félicite à la fois le commissaire et la rapporteure pour avoir parlé aussi clairement et insisté sur la nécessité d'une amélioration réelle.

Je leur demanderais en plus de nommer publiquement les États membres dont la législation est déficiente en la matière. Je propose d'envisager d'établir une liste publique paneuropéenne - ou mieux encore internationale - des personnes condamnées pour une infraction à caractère sexuel sur des enfants. Je propose que cette liste soit permanente, sans possibilité de radiation tant qu'une décision d'un tribunal n'a pas renversé la condamnation d'origine. Une infraction à caractère sexuel sur un enfant provoque des dommages permanents sur la victime et devrait provoquer également une mise à l'index permanente de l'auteur des faits. Il s'agirait d'une punition supplémentaire, mais aussi d'une mesure de prévention.

Ewa Tomaszewska (UEN). - (*PL*) Madame la Présidente, 20 États membres ont signé la convention du Conseil de l'Europe, le premier document international qui considère l'exploitation sexuelle des enfants comme un délit.

L'évolution technologique et scientifique et les nouveaux moyens de communication, et plus particulièrement l'internet et la téléphonie mobile, ont ouvert la voie à un nouveau moyen d'attirer les enfants dans le piège de l'exploitation sexuelle et de diffuser la pédopornographie. Il est essentiel d'instaurer dans le droit pénal de tous les États membres des sanctions contre ce genre d'activités. Toutefois, l'introduction d'une responsabilité pénale pour ces actes n'est pas suffisante. Il est également impératif d'établir des systèmes qui éviteront des situations permettant une exploitation sexuelle des enfants, par exemple en sensibilisant les parents et les enfants, mais aussi en traquant les organisations pédophiles actives sur l'internet.

Je remercie Mme Angelilli pour ce rapport très important et très bien préparé.

Miroslav Mikolášik (PPE-DE). - (*SK*) Je suis d'accord avec cette proposition de recommandation du Parlement européen au Conseil. La protection des enfants doit toujours être une priorité dans tous les pays de l'Union européenne, car les enfants sont le groupe le plus vulnérable de la société. L'harmonisation des législations apporterait une grande contribution à la prévention de ce genre de délit et permettrait de poursuivre de manière plus efficace les auteurs de ces délits dans tous les États membres. Une législation harmonisée permettrait par la suite de prévenir le tourisme sexuel infantile qui persiste dans l'Union européenne du fait des disparités législatives.

Il est également nécessaire de protéger les enfants eu égard à l'accès à l'internet, où ils sont exposés à toutes sortes de contenus, y compris aux abus potentiels venant de pédophiles et à la sollicitation en ligne à des fins sexuelles. Les abus sexuels dont sont victimes les enfants et la pédopornographie sont contraires à la fois à la convention internationale des droits de l'enfant adoptée par les Nations unies et aux droits humains fondamentaux.

Rovana Plumb (PSE). - (RO) L'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie sont des délits très graves. Leur tendance est à la hausse, mais il est possible de les combattre par voie législative et dans le cadre de campagnes de sensibilisation. Étant personnellement mère de famille et députée européenne d'un pays qui fait partie des plaques tournantes de l'hébergement de sites web à contenu pornographique, j'ai le sentiment que les États membres de l'UE ont besoin de législations claires garantissant l'exclusion de la pédopornographie sur l'internet, tout en donnant aux fournisseurs d'accès la possibilité de bloquer l'accès du public aux sites web qui mettent en ligne ce genre d'images.

Étant donné que l'accès au matériel pornographique et sa diffusion ne font l'objet d'aucun contrôle ni dans le temps ni dans l'espace, je trouve que la suggestion d'instituer au niveau européen une unité spécifique chargée de traiter les questions liées à la pédopornographie et à la prostitution des enfants arrive à point nommé et je me félicite de cette initiative. Je suggère également que les États membres et la Commission soutiennent financièrement des campagnes d'information et de sensibilisation.

Zuzana Roithová (PPE-DE). - (*CS*) Madame la Présidente, je me félicite de ce rapport. J'émettrais toutefois deux réserves. Premièrement, je ne crois qu'il soit efficace de poursuivre les parents qui imposent un mariage forcé à leurs enfants. Il est irréaliste de croire que l'on peut prouver qu'il s'agit d'un mariage forcé dans une famille où règne également la loi du silence. Deuxièmement, la disposition prévoyant de passer outre la confidentialité professionnelle devrait être plus élaborée. Hormis ces deux réserves, j'invite instamment les États membres, le Conseil et la Commission, y compris la présidence tchèque, à mettre à jour sans attendre

la législation nationale et européenne pertinente et à ratifier les accords internationaux de manière à lutter efficacement contre la pédophilie. Il faut compiler dès que possible une base de données européenne des pédophiles, de manière à éviter que ces personnes soient employées dans l'enseignement ou les services de l'enfance dans d'autres États membres que le leur. L'âge limite du délit à connotation sexuelle devrait également être harmonisé. Permettez-moi aussi de souligner que les États membres ont besoin de financer le développement et la diffusion de programmes qui aident les parents à protéger leurs enfants de la sollicitation en ligne à des fins sexuelles.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission*. – Madame la Présidente, je crois que ce débat a montré l'engagement unanime du Parlement européen pour protéger les enfants.

J'essaie d'être aussi clair que possible: je rappelle que nous allons revoir la décision-cadre qui a trait, justement, à cette protection des enfants. Nous voulons en améliorer le contenu pour porter la protection des enfants dans l'Union européenne au niveau des normes internationales les plus élevées, notamment la nouvelle convention du Conseil de l'Europe de 2007, et des meilleures pratiques nationales.

La proposition législative comprendra, en matière de poursuites pénales, de nouvelles sources d'incrimination pour faire face aux nouvelles formes d'abus qui sont facilitées par les nouvelles technologies. On facilitera les enquêtes, les incriminations; je ne vais pas m'y étendre. En matière d'assistance aux victimes, nous allons faciliter l'accès des victimes à la justice.

Et puis, nous allons surtout aussi organiser la prévention avec, d'une part, une gestion des condamnés sur la base d'un diagnostic individuel et l'évaluation des risques de chaque condamné. D'autre part, nous allons essayer de prévenir et de minimiser les risques de récidive et de mettre en place des mesures pour assurer l'efficacité optimale des dispositifs de sécurité dans toute l'Union. À cet égard, le système ECRIS, qui permettra l'interconnexion des casiers judiciaires, va être très précieux.

J'ai aussi eu des questions sur l'extraterritorialité. Nous en profiterons aussi pour proposer des mesures plus contraignantes sur ce plan, pour poursuivre des crimes d'exploitation sexuelle commis par des ressortissants des pays de l'Union européenne dans des pays tiers, même si l'État tiers où le crime a été commis ne peut pas ou n'est pas en mesure de le faire.

Voilà un peu l'état d'esprit. Nous allons évidemment, chère Madame Angelilli, suivre très attentivement toutes les recommandations de votre rapport pour la mise au point de cette directive-cadre.

Je voudrais aussi dire au Parlement, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les parlementaires, qu'il ne suffit pas d'avoir un bon cadre juridique, il faut aussi avoir des outils. C'est pour cela qu'au niveau européen, autour d'Europol, nous cherchons à créer une plateforme qui permette le regroupement d'informations collectées dans les États membres et la diffusion de rapports et de statistiques en provenance des plateformes nationales. Plusieurs pays de l'Union européenne possèdent de telles plateformes, mais il faut maintenant, au niveau communautaire, s'assurer que toutes ces informations puissent être connues des uns et des autres. C'est là que l'Union européenne peut apporter une valeur ajoutée, à condition que nous réussissions à créer cette plateforme autour d'Europol.

Je voudrais dire aussi que nous avons un deuxième outil auquel je crois beaucoup: c'est le groupe informel public-privé créé par la Commission, qui met en place une coalition financière européenne contre les images pédopornographiques commerciales. Face au quadruplement du nombre de sites entre 2003 et 2007, il faut impliquer le secteur privé, qui contrôle une grande partie des infrastructures informatiques. Il faut notamment mobiliser les fournisseurs d'accès. C'est fondamental.

La coalition rassemblera l'ensemble des parties prenantes: organisations non gouvernementales, banques, sociétés émettrices de cartes de crédit, organismes de paiements en ligne, prestataires de services internet et d'autres opérateurs privés présents sur l'internet. Il s'agit en effet de localiser et de confisquer le profit produit par les activités criminelles. C'est un élément majeur si nous voulons mettre fin à un certain nombre de pratiques commerciales qui consistent à exploiter cette pédopornographie.

Voilà ce que je pouvais répondre brièvement, Madame la Présidente, mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet majeur. J'ajoute que, la semaine dernière, nous avons eu une journée très sympathique sur la protection des données. Nous avons vu des jeunes qui ont diffusé des avertissements remarquables aux autres jeunes pour les mettre en garde sur l'usage de l'internet.

Vous savez qu'il existe à présent de plus en plus de dispositifs qui permettent aux familles de mieux contrôler et de sécuriser l'usage de l'internet par l'enfant. Je ne dis pas que cela soit parfait, mais il y a tout de même un effort important et il faut bien sûr que nous mobilisions toute la communauté qui intervient sur l'internet.

Je voudrais tout de même insister sur les «alertes enlèvement», parce qu'elles n'ont pas fait l'objet de beaucoup d'interventions. Il importe vraiment, comme le Parlement l'a fait dans sa déclaration du 2 septembre 2008, d'inciter les États membres à se doter de dispositifs d'alerte et à conclure des accords de coopération pour parvenir à des déclenchements transfrontaliers.

En outre, vous avez très généreusement créé une ligne budgétaire pour inciter les États membres à créer ces dispositifs, ou en tout cas à les relier les uns aux autres pour les «alertes enlèvement». Nous savons que, lorsque l'«alerte enlèvement» est déclenchée très rapidement, elle peut être très efficace. Or, j'insiste devant le Parlement européen sur le drame absolu que constituent ces enlèvements d'enfants, souvent précisément à des fins pornographiques.

Je remercie encore une fois le Parlement européen de son soutien à cette lutte pour la protection des enfants. J'ajoute aussi que j'ai bien noté les quelques interventions sur la protection des données dans les procédures judiciaires concernant les enfants. Je ne peux pas être plus long, mais je tiens à souligner qu'au mois de mars, nous essaierons de doter l'Union européenne d'un cadre juridique qui sera exemplaire et qui sera aligné, encore une fois, sur les normes les plus exigeantes en matière de protection de l'enfance.

Roberta Angelilli, *rapporteure.* - (*IT*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de remercier à nouveau mes collègues pour leurs réflexions et le soutien qu'ils ont manifesté tout au long du débat. Et pour conclure, je tiens aussi à remercier tout particulièrement la Commission européenne pour sa collaboration active. J'ai une dette de reconnaissance particulière envers M. Barrot car, ce matin encore, il a fait preuve d'une volonté politique et législative extrêmement ferme en ce qui concerne la protection des enfants. Il a réellement beaucoup contribué à la réflexion et, avant tout, a fait preuve d'un engagement pratique.

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour ajouter quelques autres éléments. Premièrement, les données font défaut. Trop souvent, nous manquons de données et de statistiques suffisantes, alors qu'elles constituent une base de travail indispensable, qui nous permet d'améliorer la surveillance, de mieux comprendre et, bien entendu, de mieux lutter contre les abus commis sur des enfants. Cette absence de données est, comment dirais-je, une question récurrente, mais je pense qu'il est important de le souligner, car il s'agit d'une lacune que nous devons combler.

Quant à la protection des données à caractère personnel, certains membres ont soulevé la question et le commissaire leur a déjà répondu de manière très spécifique. Je voudrais insister sur le fait que je suis très sensibilisée à cette question et que je ne crois pas qu'il existe un conflit entre la vie privé et les droits des enfants si, évidemment, les institutions jouent leur rôle et si tout le monde, des fournisseurs d'accès à la police, respecte les règles.

De plus, je ferais remarquer que ce sont en réalité les enfants qui ont le plus besoin d'intimité et de protection de leur vie privée. M. Barrot l'a fait remarquer aussi: souvent, durant les procédures pénales, lorsqu'un scandale éclate où malheureusement la victime est un enfant, c'est précisément lui qui est donné en pâture aux médias sans aucune forme de protection, et je dirais même, sans aucune compassion ni pour son intimité, tout cela pour faire grimper l'audimat et la vente de journaux. Je voudrais aussi ajouter qu'aucun enfant n'est à l'abri de ces dangers et que les enfants non accompagnés et les Roms sont souvent encore plus vulnérables.

En conclusion, Madame la Présidente, je dirais qu'il est clair que nous avons un effort important à fournir au niveau culturel et politique, et cet effort doit être déployé par les familles, les écoles et les médias. Il est possible de faire beaucoup en termes d'autoréglementation, mais sans un arsenal législatif contraignant, nous ne pouvons pas combattre les cas d'exploitation derrière lesquels se cachent non seulement des individus, mais souvent de véritables organisations criminelles.

La Présidente. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui.

Déclarations écrites (article 142)

Corina Crețu (PSE), par écrit. - (RO) Une des caractéristiques de l'abus sexuel dont sont victimes les enfants a été la rapidité de sa propagation via l'internet, ce qui le rend d'autant plus difficile à combattre. Le blocage de l'accès aux sites web relayant de la pédopornographie doit devenir une obligation juridique. En effet, la sollicitation en ligne des enfants à des fins sexuelles doit être considérée comme un délit.

Nous devons être beaucoup plus conscients du risque lié à l'utilisation des nouvelles technologies par les pédophiles à une époque où les enfants utilisent de plus en plus l'internet. Nous ne pouvons donc qu'être préoccupés par le fossé qui sépare les générations en termes d'utilisation de l'internet et, partant, en termes de contrôle de l'accès des enfants aux sites web à haut risque.

Il est extrêmement important d'établir une communication entre l'école et la famille afin d'apprendre aux enfants comment identifier les situations à risque et y réagir, d'où l'utilité de programmes spéciaux d'information et d'éducation, sans parler d'une stratégie européenne de lutte contre les abus sexuels et d'une coopération plus active entre les États membres visant à mettre en place un réseau de police transnational pour lutter contre la pédopornographie et la prostitution des enfants, ainsi que d'un réseau visant à gérer une base de données contenant les coordonnées des personnes condamnées pour ces délits.

Du point de vue de la coopération européenne, il est regrettable que le processus de ratification de la convention du Conseil de l'Europe de 2007 soit si lent.

Louis Grech (PSE), *par écrit.* - (*EN*) Ce rapport reconnaît que la violation de la dignité d'un enfant constitue une infraction grave aux droits humains, ainsi qu'un acte abject, qui n'est malheureusement pas traité de manière uniforme dans l'Union européenne. Le fait que certains États membres n'aient pas mis en œuvre toutes les conventions internationales relatives à la protection des enfants provoque un malaise. J'invite la Commission à utiliser tous les outils dont elle dispose pour faire pression sur ces États afin qu'ils les respectent.

Pour lutter contre la pédopornographie, l'Union européenne devrait appliquer une législation sévère et entreprendre également des projets éducatifs qui informent les personnes sur ce sujet. Il faudrait promouvoir auprès des parents les solutions techniques existantes permettant de protéger les enfants, en particulier les outils logiciels qui sont faciles à utiliser et disponibles gratuitement ou à peu de frais.

La faiblesse des barrières à l'entrée et le risque minimum font qu'il est très facile pour les organisations criminelles de pénétrer dans le cyberespace. Afin de répondre à cette nouvelle menace, nous devons harmoniser la législation, accroître la répression et renforcer la coopération policière. De plus, la législation de l'Union européenne ne pourra résoudre le problème que partiellement étant donné que cette question possède une dimension mondiale et appelle donc un cadre mondial pour l'application de la loi au niveau international. À cet égard, je demande à l'Union européenne d'assumer le leadership.

Tunne Kelam (PPE-DE), par écrit. - (EN) Il est inacceptable d'exploiter les enfants de quelque manière que ce soit. Ils sont l'avenir de la société, mais aussi le groupe le plus vulnérable. C'est pourquoi le premier devoir des responsables politiques doit consister à protéger les enfants contre tout abus et en particulier les mettre à l'abri des risques d'abus sexuels.

Je salue chaleureusement ce rapport complet qui demande à tous les États membres de traiter le problème en question avec le plus grand sérieux.

Je soutiens l'appel lancé aux sept États membres qui n'ont pas encore signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. En outre, je me joins à ceux qui demandent à tous les États membres de signer, ratifier et appliquer toutes les conventions internationales pertinentes pour protéger nos enfants.

Néanmoins, signer et ratifier des conventions ne permet que de fournir un cadre pour améliorer la situation. Vu les preuves sans cesse croissantes de l'exploitation sexuelle des enfants, il faut des actions pratiques. Les enfants doivent grandir dans un environnement sûr dont les parents sont responsables au premier chef. Tout en appelant les États membres à coordonner leurs actions, je soutiens également l'idée de la création d'un système d'alerte à la disparition d'enfants qui améliorerait la coopération sur cette question au niveau européen.

Marianne Mikko (PSE), par écrit. - (ET) En tant que législateurs, nous devons prendre soin des enfants et les protéger. Il est très important que 7 États membres et pays voisins signent la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Il est également important de mettre en œuvre la résolution cadre du Conseil.

Les enfants victimes d'abus doivent avoir l'assurance qu'ils recevront une protection maximale durant les enquêtes, avant et après les procès. Des mécanismes de protection des victimes, comme le soutien aux familles et le traitement des victimes comme des êtres particulièrement fragiles, doivent être mis en place immédiatement.

Nous devons accroître le niveau de protection. Ce qui se passe sur l'internet dépasse toutes les limites. Les enfants sont souvent incapables de comprendre la gravité et les conséquences d'une situation. Ce qui ressemble souvent à un jeu peut occasionner des dégâts psychologiques pour le restant de leurs jours.

Aussi, nous devons interdire les salons de discussion et les forums de pédophiles et considérer la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles sur l'internet comme une infraction pénale. Nous devons réellement le faire.

Il est de notre devoir de protéger nos enfants d'un monde susceptible de les détruire. Nous devons éloigner les délinquants sexuels de nos enfants et prendre les mesures nécessaires pour nous en assurer.

Katrin Saks (PSE), par écrit. - (ET) L'Estonie fait partie des pays qui sont en train de durcir les sanctions contre les personnes ayant commis des délits contre les enfants. Mais il s'agit d'un combat contre les conséquences de ces actes.

Afin d'empêcher les délits, nous devons favoriser «l'utilisation intelligente « de l'internet, notamment en attirant l'attention des personnes sur les risques. Malheureusement, c'est précisément dans l'univers des ordinateurs que les parents ne sont pas en mesure de servir de guide à leurs enfants.

Afin d'empêcher les délits, nous devons améliorer la sensibilisation. L'enquête 2008 d'Eurobaromètre montre qu'un pourcentage élevé de parents ne font pas attention à ce que font leurs enfants sur l'internet. Par exemple, dans mon pays, l'utilisation de l'internet est une des plus répandues de l'UE, mais c'est aussi un des pays où les parents sont les moins attentifs. En effet, 60 % des parents ne s'inquiètent pas du fait que leurs enfants peuvent être victimes de harcèlement; 47 % ne s'inquiètent pas du fait que leurs enfants aient accès à des contenus pornographiques ou violents; 62 % ne s'inquiètent pas du fait que leurs enfants puissent divulguer des données personnelles.

Il est très important que les parents soient informés et que des programmes de sensibilisation des enfants soient lancés sur l'internet, parce que seulement 10 % des enfants (estoniens) déclarent avoir sollicité l'aide de leurs parents après avoir fait l'expérience d'incidents déplaisants sur l'internet.

5. Sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (débat)

La Présidente. - L'ordre du jour appelle le rapport (A6-0026/2009) de M. Fava sur les sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Claudio Fava, rapporteur. - (IT) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, quatre minutes suffiront pour vous présenter un résumé du travail de deux années - un travail difficile mais, je l'espère, utile - auquel ont pris part le Parlement, la Commission par le biais de sa proposition et le Conseil, et qui a le mérite de préparer une directive qui, pour la première fois, prévoit des sanctions à l'encontre des employeurs qui profitent du travail d'immigrants illégaux.

Je pense que nous sommes parvenus à modifier la philosophie sous-jacente à cette directive, qui avait été limitée à la seule lutte contre l'immigration illégale. Le texte de compromis convenu avec le Conseil offre une certaine protection aux immigrants contraints de travailler dans l'illégalité et qui sont souvent retenus en otages par des organisations criminelles. Sinon, Madame la Présidente, nous risquerions de les punir deux fois plus, d'une part en tant que travailleurs exploités, souvent obligés d'accepter des conditions de travail indécentes et, d'autre part, en tant qu'immigrants illégaux devant être rapatriés, avec une interdiction de retour qui, dans de nombreux pays, dure des années.

Dans ce contexte, les articles 7 et 14 prévoient que, dans des cas impliquant des mineurs d'âge, des faits d'exploitation graves et la traite d'êtres humains, les États membres sont obligés d'établir des règles en matière de délivrance de permis de séjour temporaires, pouvant être prolongés jusqu'au paiement de tous les arriérés de salaire. Nous aurions souhaité que cette possibilité soit étendue à tous les immigrants illégaux, mais la directive sur les retours adoptée l'année dernière nous en empêche. Je ne figurais pas au nombre de ceux qui l'ont soutenue.

Nous avons toutefois réussi à introduire une règle permettant aux États membres d'appliquer des mesures plus favorables aux immigrants en matière de permis de séjour. L'article 10 est, à mes yeux, fondamental. Il prévoit, pour la première fois, l'application de sanctions pénales dans les cas les plus graves, y compris ceux concernant des travailleurs réguliers mineurs d'âge.

Je pense que les sanctions supplémentaires prévues à l'article 8 sont importantes. Elles incluent le retrait de licences, la fermeture d'établissements dans des cas particulièrement graves et l'exclusion du bénéfice d'aides publiques dérivant de fonds européens. Sans cela, nous nous rendrions coupables d'une incroyable hypocrisie: d'un côté, nous punirions les employeurs, mais, de l'autre, nous leur octroierions des subventions généreuses.

J'estime qu'il est fondamental que nous soyons parvenus à inclure une définition de la rémunération, en vertu de laquelle le salaire dû à un immigrant illégal est équivalent à celui d'un travailleur régulier, sans discrimination aucune.

Nous avons inclus les agences de travail temporaire dans le cadre de la directive. Dans certains pays, dont le mien, en particulier, ce sont ces organisations qui recrutent le plus de travailleurs illégaux et dans les conditions d'exploitation les plus terribles. Pensez à tous ces cas de travailleurs agricoles illégaux engagés, qui ont longtemps rempli les rubriques criminalité des journaux.

Nous avons obtenu que les syndicats puissent représenter les immigrants dans des affaires administratives et civiles. Le texte, qui ne parlait auparavant que des tiers en général, mentionne désormais aussi les syndicats.

Nous avons besoin d'une période de rodage pour voir comment tout cela fonctionne, raison pour laquelle nous avons demandé à la Commission de faire un rapport au Parlement et au Conseil trois ans après l'entrée en vigueur de la directive, en particulier concernant les règles d'inspection, les permis de séjour, les sanctions et la sous-traitance.

Concernant la sous-traitance - l'article 9, qui a fait l'objet d'une discussion entre le Parlement et le Conseil, ainsi qu'au sein du Conseil lui-même - votre rapporteur aurait voulu étendre la responsabilité à l'ensemble de la chaîne de sous-traitance, ainsi que proposé initialement par la Commission. Le Conseil et le Parlement, ou plus précisément une partie du Parlement, étaient pour l'exclusion totale de la sous-traitance, mais nous sommes parvenus à une solution de compromis que j'estime viable: une responsabilité double, qui ne devrait pas nous empêcher de légiférer à nouveau sur cette question dans le futur. C'est la raison pour laquelle je demanderai demain au Conseil, en mon nom et en celui des autres rapporteurs fictifs, que je remercie pour leur collaboration tout au long de ces deux années, d'ajouter une déclaration au texte de compromis sur lequel nous allons voter, afin que les dispositions de cet article 9 ne portent pas préjudice à toute action législative future en matière de sous-traitance.

En conclusion, Madame la Présidente, j'estime que cette directive nous permet d'envisager une Europe au sein de laquelle l'immigration est enfin devenue une affaire de responsabilité collective et de droits reconnus, et pas seulement de règles à l'encontre des immigrants.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission.* – Madame la Présidente, je tiens à remercier, bien sûr, Claudio Fava et la commission LIBE.

Des efforts très importants ont en effet été consentis de part et d'autre pour arriver à un accord en première lecture, et vu les larges majorités en faveur de ce texte en commission LIBE, il y a quelques jours, et au Coreper juste avant Noël, je pense qu'on va y arriver.

Bien sûr, ce texte ne correspond pas à tous égards aux ambitions initiales. La Commission peut néanmoins soutenir ce compromis, sans hésitation. Cette directive nous permettra de mettre en place un instrument efficace, un cadre commun, dissuasif, dans la lutte contre l'emploi de travailleurs de pays tiers en séjour irrégulier.

La Commission sera vigilante sur les inspections. Il restera à voir, dans les années à venir, puisque le texte de compromis préconise des inspections qualitatives et mieux ciblées, si ces critères qualitatifs auront été retenus et si l'obligation pour les États membres d'identifier régulièrement les secteurs à risque pour le travail clandestin sur leur territoire sera vraiment effective. C'est ce que nous voulons pour lutter contre l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier et surtout pour infliger des sanctions aux employeurs qui profitent de ces personnes. L'examen de la mise en œuvre des dispositions concernant les inspections sera donc une priorité pour la Commission dans ses rapports futurs sur l'application de cette directive.

Et puis, il y a, évidemment, des éléments positifs qui sortent de ce compromis, notamment le consensus obtenu sur la question difficile de la sous-traitance. J'ai bien noté que M. Fava souhaitait une déclaration du Conseil et du Parlement. Je n'y vois personnellement pas d'inconvénient.

La Commission se réjouit que la directive prévoie des sanctions pénales pour les cas particulièrement graves, à l'égard desquels ces sanctions sont à la fois nécessaires et opportunes. Nécessaires, pour renforcer le dispositif dissuasif car, dans les cas les plus graves, les sanctions administratives ne suffisent pas pour dissuader les employeurs peu scrupuleux. Elles sont opportunes dans un instrument qui se veut à la hauteur d'une ambitieuse politique européenne de lutte contre l'immigration irrégulière. Dans ce contexte, la Commission apprécie que l'incrimination pénale visant l'employeur d'une victime de la traite ait été réintroduite dans le texte du compromis final.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les parlementaires, cette directive est un premier pas significatif dans la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle cible les pratiques d'employeurs peu scrupuleux, tout en préservant les travailleurs migrants, qui sont le plus souvent des victimes en l'occurrence.

Il faut adopter et mettre en œuvre cette directive rapidement. La Commission soutiendra et accompagnera ce processus en convoquant régulièrement, pendant la période de transposition, des réunions d'experts des États membres pour, éventuellement, évoquer les problèmes qui pourraient se poser. C'est un outil important, et la Commission fera tout pour que cet outil soit utilisé de manière efficace.

Merci au Parlement et à Claudio Fava ainsi qu'à la commission LIBE.

Edit Bauer, rapporteure pour avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales. - (SK) Nous espérons que la législation contre les employeurs engageant des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier permettra de réduire le facteur d'attraction que représente l'emploi pour la migration illégale. Mais elle pourrait également contribuer à l'amélioration des conditions de concurrence et je suis convaincue qu'elle permettra aussi de lutter contre la traite des êtres humains.

Certains estiment que cette législation ne devrait pas apporter de valeur ajoutée. Dans la mesure où il n'existe aucun instrument législatif de ce type au niveau communautaire, la valeur ajoutée est très élevée pour certains États, alors que pour d'autres, qui ont déjà une telle législation, cette valeur n'est peut être pas aussi évidente.

Lors des discussions sur les éventuels compromis avec la Commission et le Conseil, les débats se sont concentrés sur certains points sensibles. Premièrement, la question de la responsabilité du contractant en vertu des obligations légales en matière de sous-traitance, pour laquelle la proposition limite la responsabilité aux actions des sous-traitants directs. Deuxièmement, la question des moyens à mettre en œuvre pour garantir des procédures efficaces permettant aux immigrants illégaux de percevoir des salaires impayés, par pour laquelle nous avons soutenu le principe de la non-discrimination et cherché un moyen d'aider les immigrants illégaux en mettant à leur disposition des outils leur permettant de percevoir leur salaire, même après leur retour dans leur pays natal. Troisièmement, les conséquences éventuelles d'un report de la décision de renvoyer un immigrant illégal jusqu'à ce qu'il ait perçu sa rémunération. Je voudrais dire à ce sujet que le report de l'exécution d'une telle décision affaiblirait considérablement, voire annulerait, l'objet de la législation proposée. Enfin, le problème des inspections a été laissé à l'appréciation des États membres, sachant que le travail des inspecteurs du travail est capital pour garantir l'efficacité de la législation.

Il est clair que les avis divergent quant aux solutions à apporter à ce problème et à d'autres dans cette proposition. Certaines feront l'objet d'une décision à l'heure de la mise en œuvre. Je voudrais terminer en remerciant M. Fava, la Commission et la présidence française pour être parvenus à intégrer les compromis.

Esther de Lange, rapporteure pour avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres. - (NL) Permettez-moi à mon tour de remercier le rapporteur pour son travail, sans oublier également les efforts du rapporteur fictif du groupe du parti populaire européen (démocrates-chrétiens) et des démocrates européens, M. Busuttil, et la rapporteure aux affaires sociales, Mme Bauer. Après tout, c'est grâce à leurs efforts si le compromis dégagé atteint finalement l'objectif visé, qui est d'éliminer le facteur d'attraction que représente l'emploi pour l'immigration illégale en pénalisant les travailleurs qui séjournent illégalement sur le territoire de l'Union européenne.

Contrairement à ce que certains partis de ce Parlement ont tenté d'obtenir en premier lieu, cette législation n'est pas devenue un instrument visant à obtenir la légalisation ultérieure des immigrants illégaux. En effet, le débat sur la migration légale se déroule ailleurs. En tant que rapporteure de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, j'estime toutefois qu'il convient d'accorder une plus grande réflexion aux

problèmes de genre à l'heure d'aborder la question des personnes en séjour illégal sur le territoire de l'Union européenne qui, ainsi qu'il a déjà été dit, sont souvent victimes d'exploitation.

Les estimations quant au nombre de ressortissants de pays tiers séjournant illégalement dans l'Union européenne sont vagues et varient entre 4,5 et 8 millions. Ces estimations ne donnent en outre aucune indication quant au pourcentage d'hommes et de femmes, pas plus qu'elles ne mettent en évidence les problèmes spécifiques au genre rencontrés par les immigrantes. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que les immigrantes illégales sont particulièrement vulnérables et souvent exposées au travail forcé, à la traite et à la violence. Il est dès lors de la plus haute importance de former les autorités compétentes à la prise en charge de ces problèmes.

Mais, comme toujours, tout est dans l'efficacité de la surveillance. Je suis heureuse de voir que le niveau arbitraire de surveillance de 10 % proposé initialement a finalement été rejeté et qu'une analyse des risques a été intégrée dans le texte de compromis. Les articles publiés l'été dernier dans le journal belge *De Standaard* concernant la présence d'esclaves domestiques dans certaines ambassades bruxelloises, à un jet de pierre du Berlaymont, prouvent que ces scénarios ne sont pas exagérés. Je voudrais dès lors rappeler à la Commission européenne que c'est à l'usage que l'on peut juger de la qualité d'une chose. À vous donc de prendre vos responsabilités et d'examiner d'un œil critique le sort réservé à cette législation dans les différents pays, ainsi que l'efficacité avec laquelle elle y est appliquée.

Simon Busuttil, au nom du groupe PPE-DE. - (MT) Madame la Présidente, cette législation est probablement l'une des premières à s'attaquer directement au phénomène de l'immigration illégale à l'aide d'outils législatifs et, aujourd'hui enfin, c'est chose faite. Elle était cruellement nécessaire, raison pour laquelle je suis ravi que nous soyons parvenus à atteindre un excellent compromis ici. Qu'avons-nous obtenu grâce à cette loi? Nous nous sommes attaqués à l'un des principaux facteurs d'attraction pour les immigrants illégaux. Nous nous sommes attaqués au facteur de stimulation. Quel facteur de stimulation? Celui qui pousse une personne vivant en Afrique, par exemple, à risquer sa vie pour partir dans un autre pays, pensant y trouver du travail, même illégal. Désormais, nous envoyons un message clair, à savoir que le travail illégal ne sera plus toléré et qu'il ne sert à rien de venir en Europe en ayant à tort l'impression qu'il est possible d'y trouver du travail. À partir de maintenant, cela ne sera plus possible. Ainsi que l'a déclaré le précédent orateur, il est important que cet instrument ne soit pas utilisé pour régulariser des situations irrégulières, mais pour envoyer un message clair indiquant que le travail illégal ne sera plus toléré. Cet instrument est appliqué au moyen de diverses mesures et sanctions efficaces, que ce soit au niveau financier, administratif ou pénal. Celles-ci permettent également d'envoyer un message sans équivoque aux employeurs: nous ne tolérerons plus l'engagement de travailleurs sans permis. Merci.

Stavros Lambrinidis, au nom du groupe PSE. - (EL) Madame la Présidente, le Parlement européen est parvenu à modifier radicalement l'objectif de la directive au cœur du débat de ce jour. À cet égard, Claudio Fava mérite toutes nos félicitations. Premièrement, nous avons obtenu l'introduction d'une disposition concernant le paiement obligatoire des arriérés de salaires aux immigrants illégaux expulsés. Deuxièmement, nous avons contribué à introduire une disposition prévoyant des sanctions pénales strictes et contraignantes pour les employeurs faisant travailler des immigrants dans des conditions inacceptables. Troisièmement, nous avons garanti le droit pour les syndicats et d'autres organisations d'entamer des poursuites au nom des immigrants et, quatrièmement, nous avons imposé le droit d'octroyer des permis de séjour de courte durée ou de durée plus longue aux immigrants illégaux qui dénoncent des organisations criminelles. En d'autres termes, nous traitons enfin les immigrants illégaux comme des êtres humains, sans légaliser l'immigration illégale, raison pour laquelle nous soutenons ce compromis.

Une disparité dangereuse subsiste toutefois entre l'approche policière continue à l'égard de l'immigration illégale et la réalité dans de nombreux États membres. C'est la raison pour laquelle l'application de la directive exigera également une attention particulière. Elle pourrait faire basculer des milliers d'immigrants illégaux dans la pauvreté, la ghettoïsation et la criminalité et, même si nous ne pouvons manifestement pas les expulser, ces immigrants illégaux risquent de se retrouver sans travail. Dans la mesure où de nombreux immigrants illégaux occupent actuellement des emplois dont les Européens ne veulent pas, peut-être le Parlement devrait-il en fin de compte discuter de règles communes pour l'immigration légale en Europe et la légalisation de ces personnes, et non de règles d'expulsion.

Enfin, la lutte indispensable contre le travail au noir ne concerne évidemment pas seulement les immigrants illégaux; elle concerne au contraire principalement les immigrants légaux, ces millions de citoyens européens dont les droits au travail sont bafoués chaque jour par leurs employeurs, sans aucun contrôle matériel ni sanction concrète. Pour moi, la législation examinée aujourd'hui devrait dès lors avoir pour base juridique

la lutte générale contre le travail non déclaré en Europe, et non l'immigration en particulier. La prise pour cible des immigrants chaque fois que quelque chose ne tourne pas rond en Europe est très dangereuse pour la cohésion sociale de nos pays. Il est clair que l'immigration illégale doit également être combattue, mais nous devons éviter de diaboliser des personnes qui fuient des conditions misérables dans leur propre pays dans l'espoir d'une vie meilleure.

Jeanine Hennis-Plasschaert, au nom du groupe ALDE. - (NL) Cela fait des années que l'Union européenne est confrontée à la présence de millions d'immigrants illégaux sur son territoire et la pression en faveur de la recherche d'une solution ne cesse d'augmenter. Cette pression est énorme, à juste titre d'ailleurs. En effet, si nous voulons adopter une politique de migration raisonnable et sérieuse, qui offre une protection aux réfugiés et crée des possibilités transparentes pour l'immigration légale, une stratégie prenant dûment en considération l'ensemble des facteurs positifs et négatifs conduisant à l'immigration illégale est indispensable.

L'été dernier, le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord sur la directive dite «Retour», qui vise essentiellement les immigrants illégaux, alors qu'aujourd'hui nous nous penchons sur le cas des employeurs qui n'hésitent pas à engager des immigrants illégaux. En plus de représenter une incitation importante pour les immigrants illégaux, ceci crée aussi indéniablement des abus et une exploitation massive.

La nécessité d'une politique européenne harmonisée est, à mes yeux, indiscutable. En effet, en l'absence de frontières intérieures, il est possible que l'État membre A s'inquiète pour des vétilles, mais si l'État membre B s'attaque à peine, voire pas du tout, au travail des immigrants illégaux, l'État membre A ne fera que prêcher dans le désert.

Après un démarrage relativement lent, nous voici aujourd'hui, au terme d'intenses négociations avec le Conseil, avec un compromis qui me semble acceptable, et je voudrais remercier le rapporteur pour son travail constructif et pragmatique. C'était une véritable bouffée d'air frais, contrairement à l'attitude de quelques-uns de ses collègues qui insistent aujourd'hui à tout prix pour annexer une déclaration écrite, une parade pour le Bühne, qui ne contribue pas vraiment à améliorer l'image de ce Parlement. Cela aussi, mon groupe l'acceptera.

Il doit par ailleurs être clair qu'une fois la directive adoptée les États membres devront prendre les rênes. Ni la Commission européenne, ni le Parlement ne possèdent une baguette magique capable d'inspirer l'esprit de décision ou la mise en œuvre. Le Conseil était catégoriquement opposé à un pourcentage contraignant d'inspections et c'est précisément là que le bât blesse souvent - ainsi que de nombreux députés et le commissaire l'ont souligné. Tout ce que je peux faire aujourd'hui, c'est de vous inviter instamment à traduire cette mise en œuvre dans les faits pour que nous ne nous enlisions pas une fois de plus dans des mots creux sur papier, car personne n'y gagnera.

Cette proposition constitue un nouveau pas en avant en vue de la mise en place d'une politique d'immigration complète. Il nous reste cependant un long chemin à parcourir, de sorte que nous devons à présent persévérer. À cet égard, je voudrais poser la question à mille francs qui était sur toutes les lèvres aujourd'hui: pourquoi le Conseil était-il absent lors de ce débat? J'estime que c'est inacceptable.

Zdzisław Zbigniew Podkański, au nom du groupe UEN. - (PL) Madame la Présidente, l'Union européenne ne fait rien pour lutter contre l'immigration illégale. De nombreux faits le prouvent, ainsi que nous pouvons le constater dans l'exposé des motifs de M. Fava, qui indique notamment que «le nombre d'immigrants illégaux dans l'UE est estimé à entre 4,5 et 8 millions, un chiffre qui est en forte augmentation en raison de la facilité d'accès au travail illégal». Le fait même de citer des ordres de grandeur aussi éloignés que 4,5 et 8 millions montre que nous ne sommes même pas capables d'évaluer avec précision l'ampleur de ce problème. La migration économique concerne pourtant aussi de nombreux États membres de l'UE, en particulier ceux qui l'ont rejoint plus récemment.

Aujourd'hui, des millions de Polonais et de citoyens d'autres pays partent pour les anciens États membres. Ces citoyens sont victimes des mêmes maux et connaissent la même situation que les ressortissants de pays tiers. Car le travail illégal est synonyme d'exploitation des travailleurs, avec déni des droits à une assurance maladie ou à une pension, d'exploitation des jeunes et même de traite d'êtres humains. Ce n'est qu'en introduisant de lourdes sanctions pénales et en les utilisant de manière harmonisée que nous pourrons mettre un terme à ce phénomène.

Jean Lambert, *au nom du groupe des Verts/ALE*. - (EN) Madame la Présidente, nous apprécions beaucoup le travail à la fois de M. Fava, au sein de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, et de Mme Bauer, au sein de la commission de l'emploi et des affaires sociales. Je pense que nous devrons

nous habituer dans cette Assemblée à la procédure de coopération renforcée concernant des mesures qui, en fait, relient l'emploi et la migration.

Comme on l'a déjà dit, cette question est censée faire partie de la politique commune d'immigration de l'Union européenne, qui traite de l'incitation à chercher un éventuel emploi, souvent dans l'économie informelle et parmi les travailleurs vulnérables et non organisés. Néanmoins, cela peut également s'appliquer là où il existe vraiment des postes vacants qui ne peuvent être comblés en puisant dans la réserve de main-d'œuvre nationale, et lorsque les États membres ne délivrent pas suffisamment de permis de travail ou lorsqu'une bureaucratie vieillotte ne parvient pas à répondre suffisamment vite aux demandes du marché du travail. Il existe également un fossé que nous devons encore combler pour les personnes qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine le Zimbabwe par exemple - qui sont souvent juridiquement démunies et doivent, dès lors, trouver un moyen de survivre.

En théorie, la plupart des États membres disposent déjà de mesures en matière de migration irrégulière et on pourrait penser que cela constitue le signe d'un engagement apparent à agir. Pourtant, les propositions de la Commission présentées dans son document d'origine concernant l'inspection ont été largement édulcorées et le Parlement a dû se battre ne serait-ce que pour obtenir ce que nous avons déjà actuellement dans l'article 15. Il faut également espérer que ces inspections ne cibleront pas seulement les petites entreprises, mais aussi certaines grandes entreprises qui reposent beaucoup, à la base, sur des travailleurs vulnérables. C'est pourquoi la question de la responsabilité du sous-traitant était extrêmement importante pour bon nombre d'entre nous dans cette Assemblée. Certains d'entre nous considèrent qu'il ne reste encore une fois qu'une version édulcorée de la proposition originelle de la Commission.

Certains ont mentionné la question du permis de séjour, que les États membres peuvent accorder dans les cas particulièrement graves où une plainte a été déposée. Je suppose qu'il s'agit d'un pas en avant - du moins par rapport à la situation de départ dans certains États membres.

Beaucoup d'entre nous sont préoccupés par la rémunération - quand on ne peut pas déterminer la durée d'une période de travail - et par les questions relatives au paiement des cotisations et de l'impôt nationaux, dont nous savons qu'ils sont souvent retenus sur les salaires de nombreux travailleurs vulnérables sans qu'ils soient nécessairement remis aux autorités.

Pour bon nombre d'entre nous, la question concernant le paiement du travail effectué est une question de principe; les entreprises et les économies en ont profité et cela n'est pas censé être une mesure législative visant à punir les migrant irréguliers. Si on considère ceci comme faisant partie d'une politique générale, le fait que les gens rentrent au pays avec leurs gains fait aussi partie d'un retour durable.

Nous n'avons pas la garantie que les États membres veilleront à ce que les gens soient payés. Nous avons l'assurance que les mécanismes seront en place et permettront d'introduire des demandes, mais pas que l'argent sera versé. Il n'y a donc pas de garantie que le paiement sera effectué. Certains pourraient estimer que les gens tentent leur chance et qu'il y a des risques, mais si nous prétendons toucher à des questions de dignité humaine et que cela s'inscrit dans les objectifs généraux d'une politique d'immigration commune, il s'agit d'une question grave.

Pour mon groupe politique, l'équilibre de cette proposition n'est plus clair, que ce soit en matière d'inspections ou de rémunération, et d'autres points ont été édulcorés. Nous estimons que les États membres ne montrent guère d'engagement et, par conséquent, nous ne soutiendrons pas cette proposition.

Giusto Catania, *au nom du groupe GUE/NGL*. - (*IT*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'Europe compte entre 4,5 et 8 millions de ressortissants étrangers en situation irrégulière - tels sont les chiffres de la Commission

C'est un chiffre tout à fait négligeable: à peine plus d'1 % de la population de l'Union européenne. Le problème a clairement été exagéré. Ces travailleurs rendent des services utiles, notamment dans les secteurs des services aux personnes et du tourisme, et ont été dans la plupart des cas absorbés par le marché du travail. Ces travailleurs sont utiles pour notre économie, mais sont exploités - afin de réduire les coûts de main-d'œuvre et d'enrichir des employeurs sans scrupules. Ce sont des travailleurs qui occupent souvent des postes dont les citoyens de l'UE ne veulent pas.

Nous avons besoin de ces personnes, qui sont arrivées illégalement en Europe pour une raison très simple: l'absence de moyen légal d'entrée. C'est ce qui s'est passé pour la grande majorité des citoyens dont la situation est aujourd'hui régularisée, mais qui sont entrés illégalement en Europe.

Nous avions besoin d'une toute autre mesure: une mesure qui régularise la situation de ces millions de personnes. Ce qu'il fallait, c'est une mesure qui les libère de l'esclavagisme, du chantage et de l'exploitation. Au lieu de cela, nous avons une directive qui reprend les choses là où la directive Retour s'est arrêtée. Nous avons tout d'abord fixé les procédures d'expulsion; aujourd'hui, nous décidons des secteurs d'expulsion potentiels en précisant même qui paiera pour les expulsions. Avec cette directive, les exploités paient un tribut plus lourd que les exploiteurs. Malheureusement, elle ne contient aucune disposition en faveur d'une mesure de régularisation générale, pas même pour ceux qui se dénoncent ou qui dénoncent les exploiteurs ou les crimes commis. Ils passent directement de l'exploitation dans le cadre d'un emploi illégal à l'expulsion.

Nous avions besoin de quelque chose de différent. Nous avions besoin d'une mesure encourageant la légalité, et non la criminalisation des personnes actuellement en séjour illégal. Nous avions besoin d'une mesure pour infléchir la xénophobie. Hier, le ministre italien de l'intérieur a déclaré «Nous devons faire preuve de dureté à l'égard des immigrants illégaux»; en d'autres termes, nous devons faire preuve de dureté vis-à-vis des personnes vulnérables. J'estime que cette directive encourage précisément ce type d'attitude xénophobe.

L'Union européenne a besoin d'immigrants - la Commission l'a elle-même reconnu: 50 millions d'ici 2060 - parce que nous traversons actuellement une crise démographique, mais nous ne faisons rien pour faciliter leur entrée. Au lieu de cela, nous harmonisons le système d'expulsion et décidons aujourd'hui d'expulser les ressortissants illégaux, même s'ils ont un emploi et ont été absorbés par le marché du travail européen.

Je suis convaincu que les conséquences de cette directive seront dévastatrices, car elle ne fera que provoquer l'enfoncement des immigrants et du marché du travail dans la clandestinité, en plus de renforcer l'exploitation par des patrons sans scrupules.

Nigel Farage, au nom du groupe IND/DEM. - (EN) Madame la Présidente, l'immigration illégale est un problème que la liberté de circulation des personnes rend encore plus difficile. Toutefois, c'est évidemment la migration légale et les propres règles de l'Union européenne qui provoquent la vague de troubles qui balaie actuellement la Grande-Bretagne .

Pendant 20 ans les syndicats britanniques, séduits par Jacques Delors, ont pensé que l'Union européenne agissait dans leur intérêt. Aujourd'hui, ils ont compris, ils réalisent que le gouvernement britannique est incapable de faire passer les intérêts britanniques en premier lieu.

Je crains que cela ne s'aggrave bien davantage encore. En effet, nous nous lançons dans un cycle de projets de dépenses publiques massives, avec les jeux Olympiques et la construction d'habitations à loyer modéré, et des milliers de travailleurs européens vont en profiter. Les emplois britanniques pour les ouvriers britanniques ne peuvent être garantis tant que nous nous trouvons dans l'Union européenne. La perspective que les contribuables britanniques financent les travailleurs étrangers est franchement inacceptable.

Le gouvernement tient bon néanmoins et dit que l'Union européenne est une chose magnifique. Pourquoi s'en étonner? Lord Mandelson perçoit toujours 78 000 livres par an de la Commission européenne et, bien sûr, il bénéficiera d'une retraite sur cette somme dans quelques années - c'est de toute évidence un conflit d'intérêts, ou je ne m'y connais pas.

La grande inquiétude consiste aujourd'hui à savoir si l'extrême droite xénophobe va en profiter. Nous ne le souhaitons pas nous non plus. L'UKIP proposera un programme non raciste aux électeurs britanniques lors des élections européennes en disant qu'il est temps de faire passer les intérêts britanniques en premier lieu. Nous ne sommes pas protectionnistes, mais nous sommes pour le bon sens. Nous voulons contrôler nos propres frontières et décider qui peut vivre, travailler et s'établir dans notre pays.

Andreas Mölzer (NI). - (*DE*) Madame la Présidente, l'espoir de trouver un emploi bien payé présente un attrait énorme partout dans le monde. En ces temps économiques difficiles, en particulier, l'économie souterraine se développe avec, pour conséquence, de nombreuses personnes qui risquent leur vie en quête du pays de cocagne. Il est important pour nous de dire haut et fort que le travail illégal ne sera plus toléré.

Le récent rapport sur les droits fondamentaux de l'homme épingle toutefois quelques problèmes à cet égard. Le rapport indique que les violations des conditions d'entrée dans l'UE seront récompensées, puisque les immigrants se verront offrir une plus grande protection que les citoyens européens, dont l'identité et l'harmonie sociale sont menacées par l'immigration massive. L'immigration illégale risque d'être banalisée si, à l'avenir, un immigrant illégal est simplement perçu comme une personne dépourvue de permis de travail valide.

Nous ne devons cependant pas oublier que les immigrants sans permis de séjour devront finalement être expulsés. Il est essentiel que nous supprimions les mesures d'incitation, telles que la légalisation massive et la perspective d'un emploi. Nous devons en outre négocier des accords efficaces en matière d'expulsion avec les pays d'origine. Enfin, il faut renforcer les capacités de l'agence de sécurité des frontières FRONTEX afin qu'elle puisse déployer efficacement ses compétences.

Marian-Jean Marinescu (PPE-DE). - (RO) La directive actuelle contribue à consolider la politique commune en matière d'immigration illégale et constitue un premier pas en faveur de la lutte contre le travail illégal en imposant des sanctions financières aux employeurs. Permettez-moi toutefois de vous rappeler que tous les États membres disposent d'une législation nationale régissant le travail illégal, ainsi que l'évasion fiscale et de droits de douane. L'application de ces législations contribue également à identifier l'embauche d'immigrants illégaux.

C'est la raison pour laquelle j'estime qu'il est essentiel de mettre en place les règlements adéquats, mais surtout de veiller à leur application stricte au niveau des États membres. Je salue les dispositions du texte final concernant des sanctions proportionnelles au nombre de travailleurs illégaux, ainsi qu'une réduction des amendes lorsque l'employeur est une personne physique, que le travailleur fournit des services à la personne ou une aide domestique et que les conditions de travail ne sont pas abusives.

Les négociations entre le Parlement européen et le Conseil ont permis de clarifier le concept de sous-traitant et de sa responsabilité et d'établir le montant des arriérés de salaires dus par l'employeur. Je suis convaincu que l'application de cette directive améliorera la situation en termes de respect des préférences communautaires en matière d'attribution d'emplois.

J'estime également que l'application de cette directive doit être une raison supplémentaire pour les États membres de supprimer les restrictions au marché de l'emploi imposées aux citoyens européens, puisque la limitation des possibilités de recruter des immigrants illégaux offrira à l'UE la possibilité d'engager ses propres citoyens.

Inger Segelström (PSE). - (*SV*) Je voudrais commencer par remercier Claudio et toutes les personnes qui ont permis à ce rapport de voir le jour. Lors de précédents débats sur la future politique en matière d'asile, de réfugiés et d'immigration, nous avons essentiellement mis l'accent sur les personnes en séjour illégal dans l'UE, sur les personnes diplômées et autorisées à venir dans nos pays ou sur les personnes qui sont tout simplement pauvres et veulent subvenir aux besoins de leur famille, raison pour laquelle elles veulent venir dans nos pays.

À présent, nous faisons porter la responsabilité aux employeurs qui engagent des personnes sans papiers. L'UE ne compterait pas autant de sans papiers s'il ne se trouvait pas d'employeurs irresponsables prêts à les payer et à les exploiter. Il me semble tout à fait justifié d'imposer des sanctions et d'introduire une obligation d'information pour les employeurs, de même que d'exiger d'un employeur ayant exploité un travailleur qu'il lui verse une compensation même après son expulsion du territoire.

J'aurais toutefois voté contre une des propositions s'il n'y avait pas eu un vote en commission, en vertu duquel la majorité introduit des règles moins strictes pour le travail domestique. Il s'agit pour moi d'une question d'égalité, car ce sont principalement des femmes qui accomplissent des tâches domestiques pour un salaire très bas. Ce groupe rencontre également plus de difficultés que les personnes travaillant dans des établissements comptant plusieurs employés, mais j'estime qu'il s'agit là d'un premier pas.

J'ai été désolée d'apprendre aujourd'hui par les médias que le gouvernement conservateur suédois voyait d'un œil négatif le rapport, qui vise à soutenir les entreprises responsables et à criminaliser les entreprises irresponsables exploitant des travailleurs sans papiers.

Pour terminer, je suis également préoccupée par les avis que nous avons reçus des syndicats concernant ce rapport. J'espère que nous parviendrons à résoudre ces problèmes avant qu'une décision soit prise. Les mêmes règles doivent s'appliquer à l'ensemble des employeurs, et notamment la responsabilité partagée concernant les contrats de travail, à défaut de quoi nous introduirons des échappatoires et encouragerons la fraude.

Ignasi Guardans Cambó (ALDE). - (*ES*) Madame la Présidente, la meilleure façon de favoriser une forme d'immigration contrôlée et gérable par notre société - tant en termes économiques que sociaux - est de lutter également contre le travail illégal.

Cela ne signifie pas que nous devons lutter contre les immigrants illégaux eux-mêmes, qui ont chacun leur propre histoire, mais contre le phénomène de l'immigration illégale. C'est la seule façon de justifier et d'organiser véritablement l'immigration contrôlée, surtout actuellement.

Cela doit bien évidemment se faire au niveau de la demande d'emploi, mais également de l'offre. La lutte contre l'immigration illégale ne peut uniquement se dérouler dans les stations de métro de Londres ou de Madrid, mais doit également intervenir au niveau des départements de ressources humaines des nombreuses entreprises qui emploient des travailleurs illégaux afin de les exploiter et de les priver de leurs droits.

C'est la raison pour laquelle nous accueillons chaleureusement cette directive, une directive qui replace dans leur contexte les obligations des employeurs et, bien sûr, les sanctions devant être imposées aux employeurs qui exploitent à leur profit des travailleurs sans droits.

Nous avons sous les yeux une directive équilibrée. Il convient dès lors de féliciter le rapporteur, qui est parvenu à un bon compromis et à un juste équilibre dans ce dossier.

Je voudrais mettre en exergue les articles qui protègent les droits des travailleurs qui ont été exploités. Ils les protègent afin de leur permettre de dénoncer la situation dans laquelle ils se trouvent. Ils les protègent en leur garantissant qu'ils pourront récupérer leur salaire, sans que cela ne leur accorde toutefois le droit de rester. Mais ce travail réalisé illégalement, en l'absence de toute sécurité sociale, qui n'a pas été payé sera rémunéré, quel que soit le statut de travail du travailleur illégal.

Les sanctions sont clairement appropriées et proportionnelles. L'accord concernant la sous-traitance, auquel le rapporteur a fait référence dans son discours, est très important. Il est d'une très grande importance dans la pratique - ce dont il est précisément question ici.

Un dernier mot: j'estime que la période de transition de 24 mois pour l'application de cette directive est excessive. Je suis conscient que ce délai ne peut pas être modifié, mais il est beaucoup trop long et doit être raccourci autant que possible.

PRÉSIDENCE DE MME MORGANTINI

Vice-présidente

Ewa Tomaszewska (UEN). - (*PL*) Madame la Présidente, l'embauche de ressortissants de pays tiers en séjour illégal sur le territoire de l'Union européenne non seulement rend impossible toute concurrence loyale, mais prive les travailleurs concernés de la protection de leurs droits.

Je pense avant tout aux conditions de travail et à la protection sociale en cas d'accident de travail. Le nombre d'immigrants illégaux dans l'UE est estimé entre 4,5 à 8 millions de personnes, travaillant pour l'essentiel dans le secteur de la construction, de l'agriculture, du tourisme, de l'hôtellerie et des services. Des cas d'esclavagisme, d'exploitation et de mise au travail d'enfants sont recensés. Le travail illégal joue un rôle déterminant dans la détérioration des normes de travail.

C'est la raison pour laquelle le droit pour les syndicats de représenter les intérêts de ces travailleurs est aussi important. C'est l'employeur qui décide d'engager une personne en séjour illégal, de sorte que c'est lui qui doit être sanctionné pour avoir violé le droit. Une action coordonnée de l'ensemble des pays de l'UE est nécessaire pour s'attaquer à tous les aspects du travail illégal.

Mary Lou McDonald (GUE/NGL). - (EN) Madame la Présidente, en ces temps de traumatisme économique il est urgent de protéger les travailleurs contre l'exploitation, et veiller à ce que l'exploitation des travailleurs migrants vulnérables ne dégradent pas systématiquement les conditions des travailleurs européens est une question incontournable. La responsabilité en incombe entièrement aux gouvernements et aux autorités des États membres.

Alors que les États membres doivent prendre des mesures pour réguler l'immigration, je regrette beaucoup que cette proposition repose sur la base juridique de la lutte contre l'immigration illégale. La véritable lutte doit concerner les employeurs voyous qui exploitent ces travailleurs. Ce dont nous avons actuellement besoin c'est d'un agenda pour les travailleurs et non pas contre les immigrants.

L'impératif politique et économique doit consister à mettre fin à l'exploitation des migrants illégaux, à punir les employeurs voyous, non pas à criminaliser les travailleurs, migrants ou autres, et à les transformer en boucs émissaires. L'utilisation de sanctions pénales dans cette proposition ne devrait pas relever de la

compétence de l'Union européenne et ceux qui disent que l'expulsion des travailleurs migrants est la solution à leur exploitation se trompent. Cette directive n'est pas équilibrée.

Johannes Blokland (IND/DEM). - (*NL*) Cela fait déjà deux ans que le commissaire Frattini a dévoilé les plans d'attaque contre le travail illégal à l'origine d'un flux continu d'immigrants illégaux entrant sur le territoire de l'Union européenne afin de trouver du travail. Il faut mettre fin à cette situation dégradante.

Madame la Présidente, je vous supplie toutefois, avec le rapporteur, de différer la question relative à la participation de l'Union européenne au droit pénal. Je suis contre l'inclusion du droit pénal dans les compétences de l'Europe. Au lieu de cela, nous avons besoin d'une méthode ouverte de coordination. Je me réjouis dès lors de la prudence manifestée à l'égard de l'application du droit pénal dans la proposition de compromis modifiée. Les sanctions financières sont un incitant suffisant pour faire preuve de prudence dans le choix des employés. J'espère que les inspections au sein des entreprises encourageront les États membres à se référer au droit pénal.

Philip Claeys (NI). - (*NL*) On ne peut que se réjouir de l'introduction d'une directive destinée à pénaliser les employeurs d'immigrants illégaux. Cette directive rappelle à juste titre que la possibilité de trouver un emploi dans l'Union européenne constitue un facteur d'attraction pour les immigrants illégaux. Nous devons néanmoins faire preuve de cohérence et nous attaquer également aux autres facteurs qui attirent les immigrants, le plus important d'entre eux étant l'impunité avec laquelle les étrangers peuvent pénétrer en toute illégalité sur le territoire européen. Certains États membres récompensent en fait les immigrants illégaux, comme en témoignent les régularisations massives en Espagne, en Italie et en Belgique.

Soulignons également l'hypocrisie qui entoure les régularisations dites individuelles pour raisons humanitaires. Rien que l'année dernière, il y a eu pas moins de 12 000 régularisations de ce type dans le petit pays qu'est la Belgique. Les immigrants illégaux devraient être expulsés, et non régularisés, car chacune des ces régularisations attire une multitude de nouveaux immigrants. Tout État membre régularisant ces immigrants agit au nom des autres États membres. Dès lors, il ne suffit pas de s'attaquer aux employeurs. Nous devons nous attaquer à l'ensemble du contexte de l'immigration illégale.

Carlos Coelho (PPE-DE). - (*PT*) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire Barrot, Mesdames et Messieurs, au cours de cette séance plénière, nous avons adopté plusieurs mesures visant à mettre en place une politique d'immigration cohérente et intégrée. Cette politique commune doit, avant toute chose, prévoir des canaux légaux d'immigration, de même que l'intégration de ces nouveaux immigrants dans les sociétés d'accueil. À cette fin, nous avons adopté, il y a deux mois, la directive sur la carte bleue et la directive concernant une procédure de demande unique de permis de séjour et de travail dans l'UE.

Parallèlement, nous devons lutter de manière efficace contre l'immigration illégale et contre toutes les formes de criminalité qui y sont associées. Cette initiative tente de lutter contre les facteurs d'attraction d'immigration illégale dans la zone européenne et de mettre un terme à l'exploitation des travailleurs illégaux. Il est essentiel de faire comprendre aux gens qui tentent à tout prix de rejoindre l'Europe - parfois au prix de leur vie - qu'il n'y a qu'une seule voie possible: l'immigration légale et tous ses droits et possibilités inhérents. D'après les estimations, entre 5 et 8 millions d'immigrants séjournent illégalement dans l'Union européenne. Un grand nombre d'entre eux occupent des emplois sous-qualifiés et relativement mal payés et sont victimes, dans certains cas, d'une grave exploitation. Je félicite le rapporteur, M. Fava, et, en particulier ma collègue, Mme Bauer, pour leur travail et les compromis obtenus.

Je suis par conséquent d'accord avec la lutte contre le travail illégal dans l'Union européenne. Le but de cette directive est de s'assurer que tous les États membres sont à même d'introduire des sanctions similaires en cas d'embauche d'immigrants illégaux et de les appliquer de manière efficace. Trois sortes de sanction pourront être imposées: financières, administratives et pénales, selon la gravité de l'infraction. Les employeurs seront également tenus de prendre des mesures préventives et de vérifier le statut d'immigration de ces personnes afin d'éviter d'employer des travailleurs en séjour illégal sur le territoire de l'Union.

Wolfgang Kreissl-Dörfler (PSE). - (*DE*) Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de féliciter mon collègue Claudio Fava pour ce rapport et l'accord dégagé au cours du trialogue. Il est évidemment toujours possible de demander plus et d'obtenir plus. Mai le fait que l'Union européenne ait reconnu que les immigrants illégaux qui sont arrêtés doivent aussi se voir accorder des droits et être protégés contre l'exploitation constitue un important pas en avant.

Une telle mesure doit évidemment s'inscrire dans le cadre d'une politique générale en matière de migration et d'immigration. Personne ne remet cela en cause. Il y a cependant une chose que je ne comprends pas. Aux

Verts – Jean Lambert n'est plus là - et à ceux assis à gauche, du côté dit communiste, tels que Giusto Catania, qui affirment que cela ne marche pas, que c'est un fiasco, que rien ne peut y faire, je voudrais dire qu'il ne sert à rien de promettre aux personnes vivant dans des conditions difficiles un repas comprenant quatre plats, si c'est pour oublier ensuite de leur donner leur pain quotidien. C'est une solution aussi lâche qu'inutile. Je me demande ce que veulent réellement les Verts en votant constamment contre les mesures susceptibles d'améliorer la situation de ces personnes. Nous avons déjà assisté à cette situation dans le cadre de nombreux rapports et actions.

En outre, rien n'empêche les États membres de mettre en place des contrôles appropriés, d'imposer des sanctions et de couper les subventions et les fonds nationaux et européens aux entreprises qui emploient des immigrants illégaux.

Je souhaiterais voir appliquée aux immigrants illégaux cette attitude ferme parfois manifestée par les États membres à l'encontre des fraudeurs fiscaux et des personnes travaillant au noir. Nous devons évidemment parler à nos collègues au sein des parlements nationaux afin de les encourager à demander à ce que les immigrants illégaux se voient accorder les droits sur lesquels nous sommes tombés d'accord ici. Nous pouvons néanmoins être sûrs d'une chose: si une personne travaille dans l'illégalité parce qu'elle ne peut plus survivre dans son propre pays, il lui sera impossible de se rendre au poste de police pour déclarer qu'elle est exploitée. De la même manière, une femme qui a été violée ne peut signaler ce crime. Ces personnes savent en effet que si elles font appel aux autorités, elles seront expulsées.

C'est la raison pour laquelle nous voterons en faveur de ce rapport, qui constitue un premier pas dans la bonne direction.

Alexander Alvaro (ALDE). - (*DE*) Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président de la Commission, j'estime que ce qu'a déclaré M. Kreissl-Dörfler est tout à fait juste. Je voudrais remercier M. Fava pour son rapport et l'excellent travail réalisé.

Le rapport établit clairement que les deux parties impliquées dans le travail illégal doivent être tenues pour responsables dans la même mesure, ce qui créera un équilibre juridique. Le travail illégal doit être pénalisé et interdit dans tous les États membres.

Les employeurs doivent endosser la responsabilité du respect de l'interdiction, mais c'est aussi aux autorités compétentes de surveiller le respect de cette interdiction et d'imposer des sanctions. Le plus important est de protéger les personnes travaillant dans de telles conditions contre l'exploitation.

La fixation de sanctions pénales constitue clairement un pas en avant. Les autorités doivent néanmoins mettre en place davantage de contrôles et poursuivre les personnes soupçonnées de commettre des délits. Ce rapport est le fruit d'un compromis entre le Conseil et le Parlement européen et fixe des normes minimales.

Il y a néanmoins peu de chances que les États membres renforcent ou affaiblissent les exigences. Nous avons fait un premier pas en avant. Nous devons à présent faire le reste du chemin ensemble. Je pense pouvoir dire, en mon nom et au nom d'une partie de mon groupe, voire de la majorité, que nous soutenons ce rapport en toute bonne conscience.

Kyriacos Triantaphyllides (GUE/NGL). - (*EL*) Madame la Présidente, la directive que nous examinons aujourd'hui concerne l'un des aspects les plus fondamentaux du développement et de la durabilité économique de nos pays. Elle concerne le travail illégal, qui débouche souvent sur une compression des salaires, une diminution des recettes de l'État, avec tout ce que cela implique comme difficultés concomitantes lorsqu'il s'agit d'octroyer des prestations sociales, et une entrave au fonctionnement de l'État-providence. Ce travail prive les employés d'un accès à la sécurité sociale ou à d'autres assurances, à des pensions ou encore à des organisations chargées de protéger les conditions de travail.

Malheureusement, le travail illégal fait partie intégrante du système actuellement en place, lequel a conduit à une crise économique mondiale à laquelle nous devons faire face avec des mesures de sauvegarde non seulement thérapeutiques, mais aussi correctives qui protégeront la prospérité à long terme. À ce titre, nous estimons que la lutte contre le travail illégal ne doit pas être examinée au coup par coup. Les mesures proposées pour maintenir une approche humaine vis-à-vis des immigrants ne nous satisfont pas. Prenons garde, dès lors, qu'elles n'aggravent pas le problème.

Panayiotis Demetriou (PPE-DE). - (*EL*) Madame la Présidente, le rapporteur Claudio Fava et les rapporteurs fictifs méritent sincèrement nos félicitations les plus chaleureuses. Ils sont parvenus à dégager un compromis exceptionnel avec le Conseil, avec l'aide, bien sûr, du vice-président, M. Barrot, que je félicite également. Cette

directive, qui impose des sanctions aux employeurs d'immigrants illégaux est enfin arrivée au stade de l'approbation finale. Je suis convaincu que, dans sa formulation actuelle, la directive servira de manière efficace l'objectif de lutte contre l'embauche d'immigrants illégaux. C'est la première fois que l'Union européenne s'attaque comme il se doit aux personnes qui exploitent les immigrants illégaux, aux employeurs qui violent la loi. L'embauche d'immigrants illégaux a enfin été criminalisée. Les sanctions pénales et autres prévues dans la directive auront, j'en suis sûr, un effet réellement dissuasif qui contribuera à limiter et à empêcher l'exploitation inacceptable d'immigrants illégaux. La directive prévoit de nombreuses sanctions équilibrées et réalistes. Je suis sûr qu'elles s'avèreront efficaces. Qui plus est, la directive, tout en traitant les immigrants comme des victimes et en les protégeant, leur envoie aussi un message de dissuasion: il deviendra difficile pour eux de trouver un emploi, de sorte qu'il n'y aura plus d'attraction pour des emplois potentiels, même dans des conditions défavorables. Il convient néanmoins d'accorder une attention particulière aux immigrants illégaux qui sont déjà dans l'Union européenne. Dans mon pays, Chypre, où l'immigration illégale est un énorme problème, le travail illégal a été criminalisé il y a quelques temps déjà. Cette mesure n'a évidemment pas permis d'éradiquer totalement le travail illégal, mais l'a limité. Cependant, au vu des nombreuses sanctions prévues dans cette directive et de l'introduction du système d'inspection des employeurs, le problème de l'engagement d'immigrants illégaux et de l'immigration illégale en général devrait certainement être atténué.

Catherine Boursier (PSE). - Madame la Présidente, chers collègues, je tenais à féliciter notre collègue, Claudio Fava, pour le travail remarquable qu'il a mené ces derniers mois et qui a abouti à un texte équilibré.

La tâche n'était pas aisée et le chemin semé d'embûches. Pourtant, le résultat obtenu me paraît très positif, et je relèverai en particulier trois points.

La sanction pèse ici sur l'employeur délictueux, tandis que le migrant est considéré comme une victime. Au-delà des peines financières, des sanctions pénales sont prévues en cas de récidive, de trafic d'êtres humains ou d'exploitation des mineurs. Je pense, pour ma part, que ces sanctions pénales sont indispensables, et je pense de la même façon qu'il nous appartient de veiller à ce que des contrôles réguliers soient effectués, de telle sorte que cette directive puisse être efficace.

Autre point positif que je relèverai, c'est le paiement automatique des arriérés de salaire aux travailleurs. Enfin, la défense des intérêts des travailleurs en situation irrégulière est prévue par des associations et des syndicats, afin de pouvoir dénoncer l'employeur indélicat sans risquer d'être ensuite poursuivi.

Bien sûr, mais c'est le cas ici pour de nombreux autres textes, nous aurions pu aller plus loin, mais pouvons-nous prendre le risque d'obérer la position de compromis alors que ce texte permet déjà de sérieuses avancées dans la protection des travailleurs et de leur dignité?

Nous devons soutenir une conception équilibrée de la question migratoire et reconnaître que l'immigration du travail est plus que nécessaire et qu'elle le deviendra encore davantage à l'avenir compte tenu des prévisions démographiques.

Dans ce contexte, il est donc indispensable d'affirmer que le modèle que nous voulons est celui où l'on reconnaît les travailleurs immigrés comme des travailleurs à part entière, bénéficiant des mêmes droits que les travailleurs des pays membres.

Il est donc essentiel de nous mobiliser pour défendre ces droits et c'est pourquoi j'estime qu'il nous faut apporter notre soutien à ce rapport, car c'est un pas décisif dans l'instauration de normes minimales et dans la lutte contre le travail illégal et l'exploitation des travailleurs migrants.

Olle Schmidt (ALDE). - (*SV*) Nous savons qu'il y a de plus en plus de d'immigrants clandestins à l'intérieur des frontières de l'UE. Nous savons également que, dans un proche avenir, l'UE aura besoin d'un nombre croissant de travailleurs immigrants. Enfin, nous savons que des milliers de personnes tentent chaque semaine de trouver une vie meilleure en Europe. Bon nombre d'entre elles perdent la vie durant le voyage qui les conduit vers notre continent. Nous savons que de nombreuses personnes sans papiers sont exploitées et vivent dans des conditions misérables. Une telle situation n'est pas digne de l'Union européenne. Les valeurs universelles que l'UE veut propager dans le monde incluent le droit de toute personne à une vie digne. Nous sommes confrontés ici à un paradoxe honteux.

Le fait que l'UE veuille se doter d'une politique commune en matière d'asile et d'immigration est raisonnable, mais elle ne doit pas signifier que les pays qui veulent adopter une position plus ferme et pourchasser les gens de diverses manières doivent prendre les décisions. Une telle situation réduira les chances de mener une

vie décente en Europe. Parallèlement, il est important que les employeurs malhonnêtes qui exploitent des gens se trouvant dans une situation de vulnérabilité sachent que des peines et des sanctions peuvent être leur infligées partout dans l'UE.

Je suis conscient du fait que ce rapport est un exercice d'équilibre difficile et je comprends le raisonnement de M. Catania, lorsqu'il émet des réserves. Ce compromis constitue néanmoins un pas dans la bonne direction, même si j'ai mon propre point de vue sur, par exemple, l'étendue des obligations des employeurs en matière de déclaration.

Enfin, je voudrais dire à Mme Segelström que le gouvernement suédois n'est pas conservateur. Nous avons un gouvernement quadripartite avec des éléments libéraux forts.

Maria da Assunção Esteves (PPE-DE). - (PT) Le rapport Fava représente un progrès et introduit un certain degré d'humanisation dans les lois sur l'immigration. Il nous offre le réconfort moral que nous recherchons depuis la directive Retour. L'interdiction générale d'embaucher des immigrants illégaux permet d'éviter non seulement l'illégalité endémique de l'immigration, mais aussi l'exploitation et l'utilisation de la misère humaine qui vont généralement de pair avec ce type de travail.

Le premier point fondamental du rapport Fava est qu'il récuse l'école de pensée en matière d'immigration illégale qui se contente d'une condamnation facile mais inacceptable des immigrants, au lieu de mettre en place une réponse systématique rendant également responsables l'État et l'employeur. Jusqu'à présent, la principale lacune des politiques d'immigration était l'absence de réponse pertinente à la terrible situation des immigrants illégaux, qui portaient seuls le poids du système juridique et leur statut de coupables plutôt que de victimes.

Le deuxième point fondamental de ce rapport est qu'il introduit dans l'arène publique européenne une éthique de responsabilité partagée entre l'État et les entreprises. L'obligation pour les employeurs de procéder à une vérification préalable en contrôlant le permis de séjour des travailleurs est très utile dans le sens où elle accorde une compétence juridique au secteur privé, un exercice que l'Union européenne n'a pas souvent tenté. Nous applaudissons à cette attribution de compétence, car la protection de la légalité et de l'éthique publique n'incombe pas seulement à l'État mais à tout un chacun. Le rapport ouvre dès lors la voie à une nouvelle stratégie politique qui devrait inspirer d'autres rapports.

Le troisième point – qui se trouve être le plus important - est la séparation essentielle entre l'obligation de payer le salaire et le problème de la légalité de la résidence. Il constitue une simple déclaration du précepte moral universel qui affirme que l'humanité doit passer avant les règles du système juridique et primer sur celle-ci.

Je voudrais dès lors adresser mes félicitations à M. Fava.

Javier Moreno Sánchez (PSE). - (*ES*) Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de remercier notre rapporteur, Claudio Fava, pour son travail difficile en vue de parvenir à une position commune avec le Conseil; le résultat reprend bon nombre des améliorations proposées par ce Parlement.

Avec cette directive, nous témoignons une fois de plus de notre volonté de développer une politique de migration commune basée sur une approche globale. Le but de cette directive est clair: lutter contre les groupes mafieux, pénaliser les employeurs sans scrupules et protéger les immigrants exploités qui ne bénéficient d'aucune forme de protection sociale.

Nous voulons voir disparaître les salaires de misère, injustes pour les immigrants et qui, en outre, exercent une distorsion sur les salaires moyens, en particulier dans des secteurs tels que la construction, l'agriculture, les services domestiques et l'hôtellerie.

Considérant les nombreux intérêts en jeu et les sommes d'argent considérables qui circulent dans l'économie informelle, ces mesures requièrent une bonne dose de courage et de volonté politique. En ces temps économiques difficiles, il est plus important que jamais de gérer les flux migratoires de manière intelligente et généreuse, mais également responsable.

Il serait facile de succomber à la tentation de ne pas essayer de brider l'économie souterraine. Nous ne pouvons pas fermer les yeux et laisser quelque huit millions d'immigrants illégaux sans défense face à des conditions de travail à la limite de l'esclavage.

Mesdames et Messieurs, si nous voulons que cette directive soit efficace, nous devons instaurer des inspections rigoureuses et des sanctions économiques, de même que des sanctions pénales dans les cas les plus graves, qui auront un effet dissuasif sur les employeurs.

Nous réussirons ainsi à juguler l'économie souterraine et à mettre un terme au facteur d'attraction que constitue pour les immigrants la possibilité de travailler dans l'illégalité. Il doit être clair que le travail légal est la seule option de travail possible en Europe. C'est la raison pour laquelle nous voulons avancer en direction d'une approche globale. Nous demandons dès lors à la Commission d'introduire au plus vite les nouvelles «cartes bleues» pour toutes les autres catégories d'emploi.

Marek Aleksander Czarnecki (ALDE). - (*PL*) L'accès facile au travail illégal fait que l'Union européenne compte aujourd'hui plusieurs millions d'immigrants illégaux. Le travail illégal, le plus souvent dans des conditions d'exploitation, conduit à une réduction des niveaux salariaux dans les secteurs concernés et menace également la concurrence entre entreprises. En outre, les travailleurs non enregistrés ne bénéficient d'aucun droit à une assurance maladie ou à une pension. D'où l'importance de mettre en place des mécanismes permettant aux travailleurs exploités de déposer plainte contre leur employeur en leur nom propre ou par l'intermédiaire d'une tierce partie.

Je voudrais également attirer votre attention sur le fait que la directive devrait également inclure dans son cadre les travailleurs qui résident légalement dans l'UE, en particulier les citoyens des États membres qui ont rejoint l'UE en 2004 et 2007 et qui continuent de faire l'objet de dispositions transitoires qui limitent leur accès au travail légal.

Marie Panayotopoulos-Cassiotou (PPE-DE). - (*EL*) Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président de la Commission, la proposition d'aujourd'hui s'inscrit dans le cadre d'une tentative générale pour apporter une solution à la politique d'immigration dans l'Union européenne qui, force est de le reconnaître, a des relents de malhonnêteté. Malhonnêteté parce que nous tentons de corriger certains aspects de cette politiques avec la carte bleue, la décision d'expulser les travailleurs illégaux et la décision d'aujourd'hui de punir les employeurs d'immigrants illégaux, mais que nous n'essayons de régler que quelques aspects du problème.

Bien sûr, nous ne pouvons pas comprendre qu'un travailleur illégal puisse trouver du travail et que la personne qui l'embauche afin de lui permettre de couvrir ses frais de séjour et de survie soit finalement punie. C'est là une aberration à laquelle nous devons remédier en imposant des conditions de travail décentes. La législation de l'ensemble des 27 États membres interdit le travail illégal et non déclaré, en particulier dans le cas de la situation doublement absurde que nous avons ici avec cette entrée illégale dans l'État membre et cette exploitation illégale. Le problème est donc complexe et le compromis dégagé présente bien évidemment de nombreuses lacunes. L'une d'elles concerne les travailleurs utilisés principalement par des personnes à des fins, disons, charitables et qui, bien sûr, fournissent un travail, mais qui obtiennent, en même temps, un moyen de subsistance. Qu'adviendra-t-il d'elles? Comment vivront-elles le reste de leur vie dans cette illégalité forcée, les pays voisins ayant refusé le retour des immigrants?

Donata Gottardi (PSE). - (*IT*) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, les compromis doivent être analysés - ce Parlement le sait très bien - en pesant le pour et le contre afin de parvenir à une évaluation générale prenant en compte les contraintes et le contexte législatif et politique.

Concernant la sphère de l'emploi, volet essentiel de la directive qui sera soumise au vote demain, notre avis est positif à bien des égards. Au nombre des points positifs figurent l'insertion d'une définition de la rémunération rendant la comparaison possible avec des relations de travail légales; la réduction des procédures de sanctions lourdes pour le travail domestique et de soins aux personnes; et la mise en corrélation et le renforcement des dispositions communautaires protégeant les victimes de la traite et de l'exploitation, en particulier les mineurs d'âge. La décision de ne pas considérer la disposition relative à la sous-traitance comme un précédent est également essentielle.

Certains doutes subsistent quant à la responsabilité de la chaîne des employeurs et aux difficultés rencontrées par les travailleurs pour percevoir les salaires impayés avant de quitter le pays. Cette question n'est pas totalement floue, mais la présente directive étant étroitement liée à la directive Retour, elle est impuissante quant à la situation des travailleurs illégaux et des employeurs qui n'ont pas pu trouver de moyens d'embauche légaux.

Ma confiance dans le fait que nous déciderons d'adopter ce document en première lecture n'est en rien atténuée par les deux risques que je tiens à souligner: celui de voir le travail du Parlement continuer de faire l'objet de pressions de la part des gouvernements nationaux et celui de renforcer le côté «marâtre» de l'Europe.

Patrick Gaubert (PPE-DE). - Madame la Présidente, ce projet de directive qui est d'une importance primordiale dans la lutte contre l'immigration illégale, il était indispensable à la mise en place d'une politique commune de l'immigration. Nous le savons tous, l'emploi clandestin est la principale source d'attraction de ces milliers d'hommes et de femmes qui franchissent chaque jour nos frontières, pensant trouver un emploi décent et nourrir leurs familles.

En réalité, ils se trouvent souvent face à certains employeurs qui usent et abusent de leur situation de fragilité et de méconnaissance de leurs droits pour les exploiter et les utiliser comme une main-d'œuvre bon marché. C'est ce qu'on appelle l'esclavage moderne.

Nous ne devons pas occulter le fait que ce phénomène concerne également des personnes, citoyens européens ou ressortissants de pays tiers, qui sont en situation régulière mais qui n'entrent pas dans le champ d'application de cette directive qui s'inscrit précisément dans le cadre de la lutte contre l'immigration illégale.

Il ne s'agit pas ici de montrer du doigt des hommes et des femmes qui sont souvent de bonne foi et qui sont victimes de réseaux ou d'employeurs malhonnêtes. L'objet de ce texte doit être précisément de protéger ces personnes vulnérables et de faire en sorte que leurs droits les plus primaires, les plus fondamentaux, soient respectés et c'est bien là l'objet et l'ambition affichés du compromis obtenu.

Il ne s'agit pas non plus de mettre tous les employeurs dans le même sac. Il ne faut pas, bien entendu, traiter de la même manière les personnes qui embauchent de bonne foi et les personnes pensant qu'elles sont en situation régulière, et ceux qui exploitent cet état de fait.

Il faudra être ferme, il faudra lancer un message clair. Il faut des dispositions courageuses et il faudra les appliquer consciencieusement. L'adoption de ce texte permettra effectivement d'envoyer deux signaux clairs. L'un au regard des employeurs, qui ne pourront plus continuer à abuser de cette main-d'œuvre vulnérable et qui seront ainsi véritablement dissuadés de recruter un clandestin, l'autre à l'égard de ces milliers de candidats à l'immigration clandestine, qui seront découragés par les conditions rigoureuses d'emploi en Europe.

Merci à tous ces *shadow* rapporteurs, au rapporteur, et j'espère, comme beaucoup, que ce texte sera rapidement mis en place afin de lutter contre l'immigration clandestine, donc la promotion de l'immigration...

(Le président retire la parole à l'orateur)

Genowefa Grabowska (PSE). - (*PL*) Madame la Présidente, je voudrais commencer par féliciter le rapporteur. Je suis consciente qu'il n'a pas été facile de dégager une solution de compromis prenant en considération les intérêts du marché du travail national tout en protégeant les immigrants contre l'exploitation. À cet égard, il convient de rendre hommage à M. Fava.

Je me suis rendue à Foggia, en Italie, au moment de la découverte des camps dits de travail. Des citoyens de l'Union et des immigrants illégaux y vivaient et y travaillaient dans des conditions épouvantables. Je ne cesse de penser aux conditions dans lesquelles ils vivaient et travaillaient. La faim et les traitements inhumains et cruels sont d'ailleurs à l'origine de nombreux décès. Je salue chaleureusement cette directive car elle assoira enfin les relations de travail sur des bases civilisées. Elle représente une victoire face aux employeurs cupides, à leur quête de profit et de main-d'œuvre bon marché, voire souvent gratuite, et à leur exploitation des immigrants illégaux.

Pour que cette directive entre en vigueur, elle doit être mise en œuvre dans tous les États membres. Paradoxalement, en vertu du droit interne de ces derniers, le travail illégal est considéré comme un acte punissable et un délit. La loi ne fonctionne cependant pas. Tous les mécanismes juridiques nécessaires doivent dès lors être mis en place afin d'éviter que des cas malheureux de ce genre ne se reproduisent.

Je voudrais à présent m'adresser aux députés britanniques et leur demander d'expliquer aux employeurs de leur pays que le recrutement illégal d'immigrants est un crime. Ne venez pas vous plaindre que l'Union...

(La présidente retire la parole à l'oratrice)

Jörg Leichtfried (PSE). - (DE) Madame la Présidente, le résultat le plus important de ce rapport est que les ressortissants de pays tiers employés illégalement, mais aussi leurs employeurs, seront pénalisés. Nous devons prendre conscience - car c'est un véritable crime - que ces personnes sont exploitées même dans une confédération progressive d'États telle que l'Europe. Quelqu'un tire profit de ces travailleurs, qui n'ont pas droit à des soins de santé ou à une pension et vivent dans la crainte permanente d'être pris et renvoyés dans leur pays d'origine.

C'est la raison pour laquelle j'estime que la possibilité d'imposer à l'avenir des sanctions aux employeurs qui exploitent des immigrants illégaux est un autre point essentiel de la directive. Des mesures telles que des amendes, la prise en charge du coût de l'expulsion, la suppression des fonds ou des aides publics, voire la fermeture temporaire ou permanente de l'entreprise, sont, à mes yeux, requises de toute urgence pour faire évoluer la situation. Des inspections régulières et efficaces par les États membres sont également essentielles à cet égard, tout comme la possibilité d'exiger le paiement des arriérés de cotisations fiscales et sociales.

Une Europe dans laquelle des personnes sont exploitées par d'autres n'est pas une véritable Europe sociale. J'estime que cette directive constitue un pas dans la bonne direction. Je voudrais remercier le rapporteur pour son travail remarquable. Cependant, il ne doit en aucun cas s'agir du dernier pas que nous ferons.

Daciana Octavia Sârbu (PSE). - (RO) J'estime que cette initiative législative est la bienvenue à une époque où les travailleurs des pays tiers représentent un pourcentage non négligeable de la main-d'œuvre de l'Union européenne, faisant de l'immigration illégale un sujet de préoccupation. C'est en ayant cela à l'esprit que je voudrais souligner la nécessité de mettre en place un cadre législatif nous permettant de définir plus clairement les sanctions à imposer aux employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal dans l'Union européenne, compte tenu du fait que le travail illégal est un problème alarmant au niveau européen et que l'exploitation des travailleurs immigrants est une réalité.

Nous devons également prendre conscience que certains employeurs augmentent leurs bénéfices en employant des immigrants sans papiers, évitant ainsi de payer des cotisations sociales ou les impôts dus à l'État. Nous devons également nous assurer que ce type de comportement est puni comme il se doit.

C'est pourquoi chaque État doit adopter des mesures pour lutter contre le travail illégal, renforcer la protection des immigrants et organiser des inspections régulières, en particulier dans les secteurs où des immigrants illégaux seraient employés. Nous voulons également garantir un accès contrôlé au marché du travail européen et le respect des droits des immigrants. C'est pourquoi nous demandons aux États membres d'adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir une coopération plus efficace et faciliter l'échange d'informations entre les autorités nationales concernées.

Yannick Vaugrenard (PSE). - Madame la Présidente, je veux tout d'abord féliciter notre collègue, Claudio Fava, pour son excellent travail, qui permettra donc l'adoption d'une directive prévoyant des sanctions à l'encontre d'employeurs de travailleurs illégaux.

Cependant, je voudrais attirer votre attention sur la complexité de la situation actuelle car nous devons élaborer une législation à la hauteur de cette complexité.

Partout dans l'Union européenne, les donneurs d'ordre ont de plus en plus recours à des sous-traitants en cascade, issus des pays membres, sans savoir si les salariés employés sont en situation légale. Un amendement avait été proposé afin de contrôler la légalité de la situation de leurs employés. Pourquoi n'a-t-il pas été intégré?

D'autre part, il est prévu que le contractant principal soit responsable du paiement des salaires, mais seulement s'il savait que les sous-traitants employaient des ressortissants illégaux. Or, vous ne trouverez aucun donneur d'ordre qui avouera spontanément, bien entendu, sa faute.

Au final, la meilleure directive qui soit ne sera efficace que si les moyens de contrôle sont réellement en œuvre. Nous pourrions aller plus loin dans ces contrôles en renforçant dans chaque pays européen le nombre et le rôle des inspecteurs du travail.

Il est indispensable d'imaginer au plus tôt un arsenal juridique encore plus rigoureux afin que les donneurs d'ordre soient déclarés totalement responsables en cas de carence des sous-traitants.

Ne fermons donc pas les yeux sur les pratiques connues de certains secteurs économiques complices des filières organisées d'immigration clandestine.

Richard Falbr (PSE). - (*CS*) Madame la Présidente, permettez-moi, dans le contexte de ce rapport, d'attirer votre attention sur un problème urgent que la crise actuelle a fait apparaître. Dans certains pays - dont le mien - nous assistons au licenciement massif de travailleurs intérimaires, qui proviennent pour la plupart des pays d'Europe orientale et asiatiques. Ils sont devenus des travailleurs illégaux. À la suite de leur licenciement, ils n'ont plus de moyen de subsistance et deviennent la proie d'«entrepreneurs» qui les soumettent à une exploitation pire encore que les agences de travail intérimaire. Je voudrais souligner à nouveau l'insuffisance des ressources humaines dont disposent les inspections du travail dans bon nombre de nos

États membres. Rien ne changera si nous ne mettons pas en place un réseau d'inspecteurs parfaitement formés et équipés, experts en droit du travail et connaissant les directives européennes.

Bien que les institutions européennes aient aujourd'hui convenu de certaines normes pour les entreprises, la moindre tentative pour introduire des mesures similaires dans le domaine de la législation sociale soulève généralement un tollé de protestations dans les États membres. Se raccrocher aux traditions, à la subsidiarité et à des principes similaires lorsque des travailleurs de l'Union européenne sont soumis à une exploitation sans frein est ridicule et hypocrite. C'est pourquoi je salue toute tentative visant à poursuivre et sanctionner les personnes qui emploient des immigrants illégaux et je remercie M. Fava.

Corina Crețu (PSE). - (RO) Le travail illégal est concentré dans certains secteurs ne requérant pas, théoriquement, de qualifications, tels que la construction, l'agriculture, le nettoyage, l'hôtellerie et la restauration. L'utilisation de main-d'œuvre illégale dans ces secteurs atteint des proportions alarmantes. Les employeurs sont en effet tentés, en particulier en temps de crise, de contourner la loi et de faire appel à des travailleurs illégaux afin de maintenir leurs bénéfices ou, simplement, de ne pas être exclus du marché.

Le document que nous avons sous les yeux aujourd'hui constitue un pas en avant en vue de réduire l'incidence du travail illégal, qui a de nombreuses répercussions négatives d'un point de vue fiscal et social. L'idée de punir le travail illégal des ressortissants de pays tiers est bonne, mais nous ne devons pas oublier que le même fléau afflige les citoyens des États membres moins développés de l'Union européenne. Même les Roumains sont confrontés à de nombreux abus de la part d'employeurs de l'Union européenne.

Concernant le texte du rapport, je souhaiterais l'introduction de sanctions plus dures pour punir les intermédiaires du marché du travail.

Sebastiano Sanzarello, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture et du développement rural. - (Π) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nous abordons ce sujet à un moment particulièrement délicat.

La crise économique internationale a conduit, ou est en train de conduire, les pays les plus touchés à recourir à la main-d'œuvre illégale, qui implique presque toujours des immigrants illégaux, en particulier dans certains secteurs, dont le bâtiment, l'agriculture, etc. Cette situation encourage l'immigration illégale avec, pour conséquence, les tragédies auxquelles nous assistons. Dès lors, il n'est pas étonnant que l'immigration illégale se développe à un rythme effréné, raison pour laquelle le Parlement abordera cet après-midi et demain les problèmes rencontrés à Lampedusa et dans d'autres pays frontaliers.

Cette mesure arrive par conséquent au bon moment. J'estime que les sanctions prévues à l'encontre des employeurs auront un effet dissuasif supplémentaire, car il existe déjà des sanctions pour le travail illégal, en particulier celui faisant appel à des immigrants illégaux. Ces sanctions dissuaderont davantage les employeurs d'engager de tels travailleurs.

Nous avons appris que l'Union européenne abritait huit millions de résidents illégaux travaillant dans l'illégalité; nous ne pouvons que supposer que, dès que ces mesures entreront en vigueur, nous aurons huit millions d'immigrants illégaux dans les rues et que nous devrons les prendre en charge. Je pense que nous devons commencer à réfléchir à ce problème, car les personnes qui survivent dans l'illégalité, mais survivent néanmoins, seront officiellement déclarées illégales par leurs employeurs, qui ne pourront plus les héberger, de sorte que nous serons face à un énorme problème, à savoir huit millions de personnes en Europe à expulser et à aider. Je pense que ce problème doit être anticipé - et je terminerai sur ce point car je vois que mon temps de parole est épuisé. Nous devons examiner de plus près le problème de l'engagement temporaire de travailleurs, en particulier dans l'agriculture, et réduire la paperasserie afin de faciliter leur intégration et leur accueil.

Zuzana Roithová (PPE-DE). - (CS) Madame la Présidente, le travail illégal n'affecte pas seulement cinq à dix millions de personnes, mais aussi, notamment, ceux qui les emploient. Contrairement à l'auteur de ce rapport, j'estime que le problème n'affecte pas seulement les ressortissants illégaux de pays tiers, mais aussi les millions de citoyens de l'Union européenne qui effectuent des travaux occasionnels en échange d'un salaire non imposé, duquel l'employeur ne déduit pas de cotisations sociales. La croissance du travail illégal nuit gravement à la compétitivité économique. L'une des solutions les plus efficaces à la disposition des États membres serait de réduire les charges fiscales qui pèsent sur l'emploi. Je soutiens néanmoins aussi la proposition de la Commission en vue d'harmoniser les sanctions applicables aux employeurs car j'estime que des sanctions homogènes visant essentiellement les employeurs qui commettent des délits à répétition réduiront la disponibilité d'emplois illégaux et, partant, le nombre d'immigrants illégaux. Une telle solution permettra également de réduire l'exclusion sociale et, dans une certaine mesure, l'exploitation des ressortissants

de pays tiers. Le fait de confier aux employeurs la responsabilité de vérifier le permis de séjour des travailleurs ne me satisfait cependant pas.

Janusz Onyszkiewicz (ALDE). - (*PL*) Madame la Présidente, je voudrais revenir sur la question des sanctions à l'encontre des employeurs travaillant avec des sous-traitants qui emploient des travailleurs illégaux. Cette disposition me préoccupe beaucoup, car un employeur n'a aucun moyen de vérifier si le sous-traitant emploie ou non de tels travailleurs. Quand bien même l'employeur aurait des soupçons, comment doit-il réagir? Doit-il signaler la situation à la police ou mettre fin au contrat? Si le contrat est résilié, l'employeur risque d'être traduit devant un tribunal et de devoir en justifier les motifs. Or il risque de ne pas être en mesure de fournir les preuves appropriées. Je voudrais dès lors réitérer mon inquiétude vis-à-vis de cette disposition. Celle-ci pourrait bien s'avérer totalement inutile. Elle pourrait même être utilisée pour sanctionner des employeurs de manière arbitraire et injustifiée.

Colm Burke (PPE-DE). - (*EN*) Madame la Présidente, je me réjouis de ce rapport car nous devons pointer du doigt et traiter le problème des employeurs qui exploitent les immigrés illégaux. J'ai été interpellé à ce sujet par des électeurs et je me réjouis donc que nous agissions dans ce domaine.

Les conséquences dommageables sont nombreuses, comme l'exploitation des immigrés qui sont sous-payés et dans certains cas pas payés du tout. Cela crée des pressions négatives sur les salaires des travailleurs en séjour régulier et une distorsion de la concurrence entre les entreprises qui respectent la législation en matière d'emploi et celles qui ne la respectent pas.

En conclusion, si nous voulons éliminer cette pratique illégale dans nos États membres, nous devons faire comprendre qu'il ne s'agit pas seulement d'une question liée aux droits des travailleurs, mais aussi d'une question liée à la concurrence.

Genowefa Grabowska (PSE). - (*PL*) Madame la Présidente, je voudrais apporter une conclusion au commentaire fait dans mon intervention principale et expliquer le message que je voulais transmettre aux députés britanniques qui se plaignent du caractère interventionniste de cette directive et l'assimilent à une ingérence dans les affaires intérieures des États membres. Cette directive vise davantage à remettre les choses en place qu'à interférer.

Je voudrais dire aux députés britanniques qui se plaignent qu'une fois rentrés chez eux, ils devraient s'adresser aux employeurs pour s'assurer que les droits des immigrants sont respectés et qu'ils n'embauchent pas de personnes présentes illégalement sur le territoire du Royaume-Uni. Nous serions alors tous en mesure de convenir de la qualité de cette directive.

Czesław Adam Siekierski (PPE-DE). - (PL) Certains ont suggéré que la migration pourrait être une solution pour atténuer les conséquences négatives de la crise démographique. Il est essentiel d'encourager les ressortissants de pays tiers à venir dans l'Union européenne pour occuper un poste. Seuls les séjours légaux et le travail légal nous intéressent toutefois. Les travailleurs étrangers illégaux constituent autant de pertes budgétaires et provoquent une distorsion de la concurrence loyale entre entreprises. Ce sont les employeurs qui bénéficient le plus des efforts des travailleurs illégaux. Ceux-ci offrent en effet une main-d'œuvre bon marché. Les ressortissants de pays tiers occupent le plus souvent les emplois les plus lourds et les moins bien payés. Étant dans une situation difficile, ils sont prêts à accepter toutes les conditions imposées par leurs employeurs, qui exploitent souvent leur désespoir. Ces travailleurs ne sont pas seulement mal payés, ils travaillent en outre en dehors de toute protection sociale ou assurance maladie et sont sous la menace constante d'une expulsion du pays dans lequel ils séjournent. L'Union européenne doit faciliter l'accès des immigrants à l'emploi et agir en conséquence. Je pense notamment à l'offre de travail à des citoyens ukrainiens en Pologne.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission.* – Madame la Présidente, je crois que ce débat très intéressant – j'en remercie tous les intervenants – a montré qu'il y avait quand même un très large accord au Parlement sur la nécessité, en effet, de viser les employeurs qui ont recours à des travailleurs en situation irrégulière, très souvent en les exploitant.

Je rappelle au Parlement que l'évaluation d'impact faite par la Commission a montré que les sanctions actuelles n'ont pas permis de garantir le respect des règles. La directive a amélioré cette situation en obligeant les États membres à instaurer des sanctions similaires et à veiller à leur application effective. Au début de cette séance, j'ai aussi insisté sur le fait que la Commission veillera aux inspections que les États membres doivent réaliser.

Je voudrais remercier encore Claudio Fava et le Parlement d'avoir ainsi permis ce compromis, qui me paraît une très bonne première étape.

Je rappelle aussi que cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique commune de l'Union européenne en matière d'immigration. Bien sûr, il faut lutter contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains, c'est le texte d'aujourd'hui, mais il faut aussi valoriser les avantages de l'immigration légale. Outre les deux propositions présentées en octobre 2007 sur les travailleurs migrants hautement qualifiés (la carte bleue) et sur les droits des migrants (le permis unique), la Commission présentera au printemps 2009 trois autres propositions de directive sur l'immigration légale, qui visent à établir des règles communes pour les saisonniers, qui sont généralement moins qualifiés, les personnes transférées au sein de leur entreprise et les stagiaires rémunérés.

J'ajoute que la Commission, fidèle à son engagement devant le Parlement européen, se penchera, dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du programme de Stockholm, sur le besoin éventuel de légiférer vis-à-vis d'autres catégories de travailleurs migrants.

Voilà, je crois qu'il était nécessaire de replacer cette proposition de directive dans le contexte général du pacte pour l'immigration et l'asile. J'ai tenu à le rappeler devant le Parlement en lui montrant que ce qu'il a souhaité sera suivi d'effet. Merci en tout cas pour la qualité de ce débat.

Claudio Fava, *rapporteur.* - (*IT*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je salue les remarques et les espoirs du commissaire. Je pense que le Parlement a fait clairement savoir - et pas seulement aujourd'hui - que des mesures en matière d'immigration légale sont nécessaires, que l'immigration doit être abordée dans un contexte général et qu'il ne faut pas chercher uniquement à produire des mesures punitives à l'encontre de l'immigration illégale.

Nous accusons un retard à ce niveau et nous sommes évidemment déçus que les Traités n'autorisent pas ce Parlement à prendre part à une procédure de codécision avec le Conseil sur la question de l'immigration légale. La base juridique qui nous contraint à présent à parler uniquement de la législation relative à la lutte contre l'immigration est également frustrante à mes yeux, mais nous devons la respecter.

Cela étant dit, j'estime que le rapport dont nous débattons aujourd'hui introduit des articles qui protègent concrètement les droits des travailleurs étrangers, même lorsqu'ils ont le statut d'immigrants illégaux. Je pense notamment au permis de séjour temporaire pour les mineurs d'âge qui ont été exploités. Je pense également au salaire: il est enfin stipulé expressément que la rémunération ne peut être inférieure à celle reconnue par la loi pour les autres citoyens européens. Enfin, je pense au rôle des syndicats qui, pour la première fois, peuvent défendre et représenter des travailleurs étrangers, même illégaux, dans des affaires civiles et administratives.

Pour toutes ces raisons, j'estime que nous pouvons parler de droits récupérés, d'avancée et non de recul, et d'une directive qui s'attaque à un sujet difficile et sensible, mais avec un sens de l'équilibre auquel ce Parlement est particulièrement attentif.

La Présidente. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu mercredi.

Déclarations écrites (article 142 du règlement)

Carl Lang (NI), par écrit. – Ce rapport a différents mérites.

Le premier est d'avoir un but pédagogique : il établit l'alarmant constat de l'augmentation de l'immigration illégale en Europe : une immigration estimée selon les propres chiffres de la Commission entre 4,5 millions et 8 millions et il désigne les secteurs de l'économie dans lesquels le travail illégal est le plus concentré : le bâtiment, l'agriculture, le nettoyage, l'hôtellerie et la restauration.

Le deuxième mérite est celui d'intensifier la lutte contre le travail au noir, notamment par la possibilité de sanctionner financièrement et pénalement les employeurs de clandestins.

Malheureusement les limites à ce rapport sont nombreuses. Rien n'est dit quant aux mesures à prendre pour stopper ces flux discontinus d'immigration illégale. Le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures n'est même pas envisagé.

Par ailleurs, en temps de crise tant sociale qu'économique et de forte hausse du chômage la première nécessité pour les pays de l'Union consiste à protéger leurs emplois. Pour cela il est indispensable de mettre en place des politiques nationales et européennes de protectionnisme social. Il faut réserver les emplois aux Français en France et aux européens en Europe. C'est l'application des principes de préférence et de protection nationales et européennes comme conditions essentielles du redressement économique et social des pays de l'Union européenne.

Rareş-Lucian Niculescu (PPE-DE), par écrit. - (RO) Personne ne remettra en cause l'utilité ou l'opportunité des mesures visant à punir les patrons qui emploient des immigrants illégaux. Le pays que je représente est moins concerné par ces préoccupations car il est davantage un pays de transit pour l'immigration illégale.

Parallèlement, nous devons prendre conscience des risques futurs auxquels nous sommes exposés. Concernant le rapport en soi, je salue la proposition de supprimer le pourcentage de contrôles obligatoires que voulait imposer la commission. Ce pourcentage est en effet excessif et n'aurait fait qu'engendrer une paperasserie et des dépenses publiques énormes, sans avoir de véritable impact.

Maria Petre (PPE-DE), par écrit. - (RO) Je voudrais tout d'abord féliciter le rapporteur pour l'excellent travail réalisé. Nous savons tous que l'Union européenne abrite entre 4,5 et 8 millions de travailleurs immigrants illégaux dans des secteurs tels que la construction, l'agriculture et le tourisme.

Je salue le fait que la directive prévoie des sanctions pénales à l'encontre des employeurs coupables de délits répétés ou qui emploient de nombreuses personnes en situation d'illégalité, lorsque le travailleur est victime de la traite d'êtres humains et que l'employeur en est conscient ou lorsque le travailleur est un mineur d'âge.

Les États membres doivent également mettre en place un mécanisme offrant aux immigrants illégaux la possibilité de déposer plainte lorsqu'ils sont victimes d'exploitation, par exemple.

Il ne faut pas oublier que les personnes en séjour illégal ont quitté leur pays d'origine pour offrir un avenir meilleur à leur famille, qu'elles laissent sur place. Un nombre croissant d'enfants sont abandonnés ou laissés sans surveillance, tandis que d'autres sont confiés à leurs grands-parents ou à des voisins, ou encore placés dans des institutions.

Lorsque ces enfants accompagnent leurs parents, nous devons leur offrir une chance d'accéder au système éducatif et à une protection sociale au sein de l'Union européenne, même s'ils sont en séjour illégal.

Nicolae Vlad Popa (PPE-DE), par écrit. - (RO) Le rapport rédigé par Claudio Fava s'inscrit dans le cadre d'un paquet de mesures visant à lutter contre l'immigration illégale en décourageant les entreprises d'employer ces personnes. Malheureusement, le rapporteur a placé un accent démesuré sur les mesures visant à punir les employeurs tout en soutenant l'extension des droits des immigrants illégaux.

Comme il est extrêmement important de maintenir un équilibre en matière de sanctions imposées aux employeurs, j'ai tenté, au travers des amendements que j'ai déposés, de mettre en lumière les dispositions du rapport prévoyant des sanctions trop strictes à l'encontre des travailleurs et qui pourraient laisser une marge d'interprétation susceptible de conduire à des abus.

Parallèlement, une attention particulière doit être accordée à la situation humanitaire de ces immigrants. C'est pourquoi il est de la plus haute importance d'encourager les États membres à imposer des sanctions pénales pour les cas graves, par exemple lorsque l'employeur sait que le travailleur est victime de la traite d'êtres humains. Par ailleurs, les obligations de vérification et de notification incombant aux employeurs comme spécifié dans le rapport sont tout à fait justifiées dans la mesure où elles rendent ces derniers responsables de ce problème aigu auquel nous sommes de plus en plus souvent confrontés au sein de l'UE.

Bogusław Rogalski (UEN), *parécrit.* - (*PL*) Les États membres doivent coopérer plus étroitement pour lutter contre l'immigration illégale en renforçant les mesures contre le travail illégal au niveau des États membres de l'Union européenne. L'un des principaux facteurs encourageant les immigrants illégaux à venir dans l'UE est la possibilité de trouver un emploi sans devoir régulariser leur situation. Des mesures contre l'immigration illégale et le séjour illégal devraient donc avoir un effet dissuasif.

Toutefois, l'application de la directive Retour ne devrait pas se faire aux dépens de la législation nationale interdisant l'emploi illégal de citoyens de pays tiers qui séjournent légalement sur le territoire des États membres, mais qui y travaillent en violation de leur statut de résidents légaux.

Une réduction des sanctions financières pour les employeurs de ressortissants tiers devrait également être envisagée lorsque l'employeur est une personne physique.

Des définitions, des méthodes et des normes communes dans le domaine de la lutte contre l'immigration illégale sont une condition sine qua non pour la mise en place d'une politique européenne commune en matière d'immigration.

Andrzej Jan Szejna (PSE), *par écrit.* - (*PL*) Mesdames et Messieurs, permettez-moi de commencer par remercier toutes les personnes ayant pris part à l'élaboration de la directive.

Les statistiques concernant le nombre de travailleurs illégaux dans l'Union sont alarmantes. Une collaboration étroite est indéniablement nécessaire pour lutter contre l'immigration illégale. La lutte contre le travail illégal est une priorité de la stratégie de l'UE dans le domaine de l'immigration.

La proposition de directive laisse toutefois quelque peu à désirer. Elle pourrait avoir une portée plus large et couvrir les citoyens qui résident légalement sur le territoire de l'UE, mais qui travaillent dans des conditions déplorables. Il serait également bon d'élargir la définition d'employeur pour inclure les agences de travail temporaire et les agences de placement. Mais malgré ses lacunes, le projet examiné aujourd'hui mérite des éloges.

Il est un fait que les employeurs portent toute la responsabilité du travail illégal. La directive leur impose des obligations administratives supplémentaires et prévoit une série de sanctions différentes en cas de manquement à ces obligations. Cela ne signifie pas, cependant, que la directive a uniquement pour but de pénaliser les employeurs.

Je voudrais établir clairement que notre objectif premier est de mettre fin à des situations d'exploitation des travailleurs. Il doit devenir impossible pour ces personnes de travailler dans des conditions indignes et inhumaines, en étant privées de tout droit et d'avantages sociaux fondamentaux. J'estime que la directive en question est essentielle pour parvenir à une harmonisation minimale des dispositions interdisant le travail illégal. J'espère également que ces dispositions seront mises en œuvre de manière efficace par les États membres.

PRÉSIDENCE DE M. VIDAL-QUADRAS

Vice-président

6. Heure des votes

Le Président. – Nous passons maintenant au vote.

(Pour les résultats et autres informations concernant le vote: cf. procès-verbal)

- 6.1. Reconduction de l'accord CE/États-Unis de coopération scientifique et technologique (A6-0006/2009, Angelika Niebler) (vote)
- 6.2. Renouvellement de l'accord CE/Russie de coopération scientifique et technologique (A6-0005/2009, Angelika Niebler) (vote)
- 6.3. Zones de nature vierge en Europe (A6-0478/2008, Gyula Hegyi) (vote)
- Avant le vote:

Gyula Hegyi, rapporteur. - (EN) Monsieur le Président, comme nous n'avons pas eu de débat en plénière sur ce point et qu'il n'a pas été possible de déposer des amendements après le vote en commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, il ne vous reste qu'à faire confiance à votre rapporteur - moi-même - ou à rejeter toute la proposition. Je ne trouve pas que ce soit un bon système, mais c'est ainsi.

De toute façon, de nombreux aspects des directives Natura 2000 devraient être réexaminés dans un avenir proche et peut-être que le texte législatif couvrira les zones de nature vierge tout en permettant pleinement

à la prochaine Assemblée d'aller plus loin dans ce beau sujet. J'espère que ma proposition servira de base aux futures actions législatives en permettant aux États membres de l'améliorer à l'avenir.

- 6.4. Demande de levée de l'immunité de Miloslav Ransdorf (A6-0008/2009, Aloyzas Sakalas) (vote)
- 6.5. Un agenda pour un avenir durable de l'aviation générale et d'affaires (A6-0501/2008, Luís Queiró) (vote)
- 6.6. Achats publics avant commercialisation: promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe (A6-0018/2009, Malcolm Harbour) (vote)
- 6.7. Deuxième analyse stratégique de la politique énergétique (A6-0013/2009, Anne Laperrouze) (vote)
- 6.8. La non-discrimination basée sur le sexe et la solidarité entre les générations (A6-0492/2008, Anna Záborská) (vote)

- Avant le vote:

Zbigniew Zaleski (PPE-DE). - (ES) Monsieur le Président, j'ai une petite remarque d'ordre linguistique, voire peut-être sémantique.

(*PL*) Au considérant A, on peut lire «[...] en reconnaissant la diversité des modèles familiaux au XXI^e siècle [...]», ce qui est rendu en d'autres langues par: «[...] a także uznając różnorodność wzorców rodziny [...]», «[...] and recognising the diversity of 21st century family patterns [...]» ou encore «[...] Anerkennung der Vielfalt der Familienmodels [...]». S'il faut entendre par là que nous acceptons, dans le cadre de cette diversité, que des homosexuels fondent une famille, si c'est là l'intention de Mme Záborská, alors, je voterai contre ce rapport. Une explication serait la bienvenue: nous contentons-nous simplement de prendre acte de l'existence de tels modèles ou s'agit-il de les reconnaître et de les accepter? Il est nécessaire que nous comprenions ce sur quoi nous votons.

Anna Záborská, *rapporteure.* – (*SK*) Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur Zaleski. Bien sûr, il s'agit ici de prendre acte de l'existence d'autres modèles.

Le Président. – Monsieur Zaleski, c'est donc clair: nous prenons acte de leur existence.

6.9. La lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie (A6-0012/2009, Roberta Angelilli) (vote)

7. Explications de vote

Explications de vote orales

Rapport: Gyula Hegyi (A6-0478/2008)

Zuzana Roithová (PPE-DE). - (CS) Les zones de nature vierge et leur diversité sont un don et un trésor dont l'humanité doit prendre soin, et cela ne se limite pas à l'Union européenne. Les efforts de l'Union européenne resteront sans effet tant que nous ne mettrons pas un terme à la destruction des forêts tropicales ainsi qu'au pillage des eaux asiatiques, africaines et américaines, et tant que nous ne parviendrons pas, par le biais d'une éducation plus efficace, à faire comprendre à davantage de personnes qu'il est de notre responsabilité commune de protéger la nature contre l'humanité sur toute la planète. Sans cela, ce rapport, pour lequel j'ai voté aujourd'hui, ne sera rien d'autre qu'un bout de papier de plus.

Czesław Adam Siekierski (PPE-DE). - (*PL*) Monsieur le Président, si nous voulons mettre un terme au déclin de la biodiversité, qui s'accélère, il est essentiel de veiller à la protection des forêts vierges et des zones d'eau douce et d'eau de mer européennes. Si notre action commune doit être efficace, nous devons absolument définir sans laisser la moindre place au doute ce que l'on entend par «zones de nature vierge», en précisant l'emplacement de celles-ci sur la carte de la Communauté.

Il est par ailleurs indispensable de mettre sur pied une stratégie fondée sur une évaluation spécialisée des risques et des processus responsables de la dégradation des zones de nature vierge, notamment l'invasion des espèces allogènes, qui viennent concurrencer nos espèces indigènes, et les conséquences du changement climatique que nous sommes en train de vivre.

Un autre point crucial est le tourisme, au sens le plus large du terme. Je veux surtout parler ici des retombées du tourisme non durable, voire carrément agressif. Si nous voulons sensibiliser les citoyens de la Communauté à ces questions, il est important de mener des campagnes d'information, de mettre des fonds spéciaux à la disposition des autorités locales et de soutenir les initiatives citoyennes.

Miroslav Mikolášik (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, je voudrais féliciter Gyula Hegyi pour son dossier et sa recherche approfondie.

En ces temps de changement climatique mondial et de perturbations environnementales, il est clair que nous devons traiter la question de la nature vierge européenne. Je pense qu'il est important que nous élaborions une stratégie coordonnée de protection et de restauration de nos précieuses terres vierges. Nous avons à l'égard de la nature une responsabilité qui consiste à utiliser adéquatement les sols.

Dans mon pays, la Slovaquie, une augmentation de la population de scolytes a obligé les services du parc national de la région de la Haute Tatra à utiliser des pesticides pour lutter contre la nature dévastatrice de cet insecte. Ces pesticides contiennent de la cyperméthrine, qui détruit souvent la végétation saine et implique d'importants risques sanitaires pour l'homme et les animaux dans cette région.

Tout comme la Slovaquie doit trouver une meilleure solution à cette explosion dramatique de la population d'insectes, il est nécessaire de trouver partout en Europe des manières de protéger efficacement nos terres vierges et naturelles. Je demande instamment au Parlement européen d'agir de manière responsable et rapide afin de protéger la nature vierge restante.

Rapport: Malcolm Harbour (A6-0018/2009)

Zuzana Roithová (PPE-DE). - (CS) Monsieur le Président, je suis heureuse d'apporter mon soutien au rapport sur les achats publics avant commercialisation, car ces derniers permettent de réduire considérablement le risque inhérent à l'investissement dans l'innovation. C'est une considération particulièrement importante en période de récession. Les achats publics avant commercialisation, s'ils ont du succès, permettront aux organismes publics de participer au développement de nouveaux produits, dans le but d'améliorer la qualité des services publics. Nous pensons que cela poussera davantage les PME à proposer des solutions innovantes permettant d'améliorer la qualité des transports publics et des soins de santé, de réduire la consommation énergétique des bâtiments publics et de protéger les citoyens contre les menaces sécuritaires sans avoir à s'immiscer dans leur vie privée. Grâce à cette nouvelle approche, il sera plus facile pour le secteur public européen de remplir certaines missions publiques fondamentales sans aides d'État. Parallèlement, cela permettra d'accroître le potentiel d'innovation des entreprises européennes. Avec ce rapport, nous envoyons à la Commission européenne un signal puissant l'enjoignant de proposer sans tarder certains changements législatifs.

Rapport: Anne Laperrouze (A6-0013/2009)

Jan Březina (PPE-DE). - (CS) Monsieur le Président en exercice du Conseil, je souhaiterais profiter de l'occasion pour donner mon avis sur le découplage des systèmes de production et de transport du gaz, en relation avec le texte adopté. La procédure de certification proposée pour les pays tiers me semble être une bonne solution. Pour la toute première fois, l'UE s'intéresse à la sécurité énergétique dans le contexte du marché du gaz. En réaction à la crise gazière que nous venons de traverser, nous devons aussi accélérer la construction d'autres gazoducs à destination de l'Europe, qui soient indépendants de la Russie. La concrétisation de grands projets d'infrastructure, comme le gazoduc Nabucco, par exemple, qui doit relier l'Europe à la région de la mer Caspienne, est impossible sans l'intervention et les investissements de grandes entreprises verticalement intégrées. Cependant, il y a peu de chances de voir accourir ces entreprises si elles risquent de voir s'affaiblir leur position économique dans l'éventualité d'un découplage. Pour résoudre ce problème, le Parlement

pourrait dispenser les nouvelles infrastructures de l'obligation de découplage tant que celles-ci n'ont pas été rentabilisées. Je ne suis pas certain que nous ayons exploité toutes les possibilités qui s'offrent à nous avec cette législation.

Czesław Adam Siekierski (PPE-DE). - (*PL*) Monsieur le Président, la politique énergétique commune constitue l'un des principaux défis auxquels l'Union européenne est confrontée aujourd'hui. Notre action en la matière doit être basée sur la solidarité.

Nous savons tous que la Russie reste l'un de nos principaux partenaires commerciaux, mais également l'un des plus difficiles. Toutefois, ce n'est pas parce que la Russie est notre principal fournisseur de gaz que nous devons lui accorder un traitement de faveur. La rapporteure suggère d'assouplir la politique de l'Union envers la Fédération de Russie. Or je suis d'avis que, face à un partenaire commercial qui se sert de ses matières premières énergétiques comme arme afin d'exercer une pression politique, nous devons faire preuve de fermeté, tout en restant justes.

Le rapport souligne également que la diversification de nos sources d'énergie est l'une des composantes fondamentales de notre sécurité énergétique. Une solution à ce problème est de nous libérer de notre dépendance à l'égard des matières premières russes. La construction du gazoduc Nabucco et l'exploitation d'autres sources d'énergie vont dans ce sens.

Jim Allister (NI). - (EN) Monsieur le Président, une fois de plus, nous nous sommes flattés dans ce Parlement de nos excellentes références en matière d'écologie. Les orateurs se sont livrés à une escalade dans les objectifs irréalistes en matière d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de CO₂ - en croyant qu'avec nos piteux mais coûteux efforts nous sauverons la planète.

Oui, nous devrions utiliser et promouvoir les sources d'énergie renouvelable, mais la poursuite de cet objectif-devenu un dogme pour beaucoup - sans tenir compte de son coût et de sa viabilité doit être tempérée par la réalité, y compris la réalité que le changement climatique n'est pas nouveau, mais cyclique, ainsi que la réalité selon laquelle, pendant que nous nous imposons ces objectifs, la production manufacturière se déplace de plus en plus vers des lieux où elle n'est pas limitée par de telles contraintes. Un jour, nous devrons rendre compte pour les buts que nous marquons contre notre propre camp, ce qui est la spécialité de l'Union européenne.

Johannes Lebech (ALDE). - (*DA*) Monsieur le Président, j'ai voté pour le rapport de Mme Laperrouze, mais également pour divers amendements remettant en question l'énergie nucléaire comme source énergétique d'avenir. Ceux-ci ont été rejetés. J'ai voté pour le rapport dans son ensemble, car il contient de nombreux bons éléments. Je note cependant que, pour la majorité, l'énergie nucléaire a sa place dans la palette européenne des énergies produites sans émission de CO₂.

Or j'ai toujours l'impression que ce n'est pas une solution pour l'avenir. La solution pour l'avenir est d'investir massivement dans les énergies renouvelables et leur développement.

Danuté Budreikaité (ALDE). - (LT) Bien que je soutienne les dispositions de la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique européenne, j'aimerais revenir sur certains aspects de la crise gazière. L'actuel différend gazier entre l'Ukraine et la Russie, qui, malheureusement, n'est pas le premier, a eu des répercussions dans quinze pays d'Europe centrale et des Balkans. Je n'ai connaissance d'aucun chiffre concernant l'ampleur des dégâts causés à l'économie de ces pays, mais je souhaiterais insister sur les dommages moraux et éthiques. Comment les citoyens de l'UE sont-ils censés réagir lorsqu'ils constatent que le différend russo-ukrainien, manifestement de nature politique, compromet leur économie, leur sécurité énergétique et leur stabilité politique, sans que les États européens soient capables de prendre la moindre mesure pour l'empêcher? Je fais référence à l'intention de la Slovaquie et de la Bulgarie, soutenue par de nombreux députés de cette Assemblée, de remettre en service des centrales nucléaires désaffectées mais sûres. Quel que soit le texte législatif de l'UE dont nous débattons, y compris dans le domaine de l'énergie, nous insistons sur la place centrale à accorder au consommateur ou, en d'autres termes, à l'homme de la rue. Quand allons nous prêter attention à cet homme de la rue, à savoir le citoyen de l'Union européenne?

Avril Doyle (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, l'objectif d'une réduction de 95 % des émissions de CO₂ d'ici à 2050 peut paraître extrême à de nombreux collègues, mais si l'on accepte - comme moi - les données scientifiques telles qu'elles ont été présentées dans le dernier rapport du GIEC, ce niveau de réduction est nécessaire afin de limiter l'augmentation du réchauffement terrestre à 2°C dans nos contrées.

Deuxièmement, bien que j'aie voté contre une série d'amendements liés au nucléaire à cause de mes inquiétudes concernant la fission, je n'éprouve aucun problème en ce qui concerne la recherche dans le domaine de la sécurité ou des nouvelles générations de réacteurs nucléaires. Comme beaucoup, j'observe et je me demande si la fusion deviendra un jour réalité.

Le troisième point que je voudrais soulever ici concerne mon inquiétude liée à la situation irlandaise et le manque de propriété transparente et réelle du dégroupage de notre réseau électrique, qui continue de décourager l'investissement par d'autres producteurs, surtout ceux qui utilisent des énergies alternatives, avec pour résultat que l'électricité irlandaise figure parmi les plus chères d'Europe.

Mairead McGuinness (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, l'un de nos anciens collègues, qui a appartenu à notre Assemblée, Simon Coveney, s'est attaqué à cette question des prix élevés de l'électricité en Irlande et nous espérons qu'il réussira dans cette entreprise.

J'ai voté pour ce rapport parce qu'il aborde des questions sensées comme l'efficacité et la sécurité énergétiques en relation avec le changement climatique. Comme beaucoup de personnes en Irlande je suis préoccupée par la question de l'énergie nucléaire, mais je pense que nous devons reconnaître que lorsque les interconnexions seront opérationnelles, nous utiliseront probablement de l'électricité produite par le secteur nucléaire. Alors, oui, nous avons besoin de la recherche dans le domaine du traitement des déchets nucléaires et des nouveaux développements de cette technologie pour en améliorer la sécurité et la sûreté.

À défaut de cela, je reste préoccupée et je vote en fonction de ces inquiétudes en ce qui concerne ce rapport. Je regrette en particulier que l'amendement 37 ait été rejeté car je pense qu'il reflétait très justement bon nombre d'inquiétudes de notre Assemblée.

Rapport: Luís Queiró (A6-0501/2008)

Nirj Deva (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, j'ai soutenu avec plaisir le rapport de M. Luís Queiró concernant la proportionnalité et la subsidiarité des petits aéroports. Nous avons toujours essayé d'avoir des politiques uniques dans l'Union européenne, mais l'Union européenne doit reconnaître que chaque État membre et toutes les circonstances locales nécessitent des solutions différentes. Le rapport de M. Queiró traite la question de manière exhaustive.

Il existe des petits aéroports, il existe des aéroports de dimensions moyennes et il existe de grandes plates-formes internationales. Nous ne voulons pas que l'Union européenne soit une structure aéroportuaire massive. Nous sommes parvenus à un bon équilibre dans ce rapport et c'est de cette manière que nous devons considérer notre infrastructure à l'avenir. Voilà une des raisons pour lesquelles dans ma circonscription du sud-est de l'Angleterre je suis très réticent en ce qui concerne une troisième piste à Heathrow alors que nous pourrions disposer d'une meilleure structure pour le Kent grâce à un nouvel aéroport sur l'estuaire de la Tamise.

Rapport: Anna Záborská (A6-0492/2008)

Zita Pleštinská (PPE-DE). - (*SK*) En pratique, on peut constater que la procédure visée à l'article 45, paragraphe 2, souffre de graves lacunes. Outre le fait que nul autre que le rapporteur dans ce débat n'a le droit de s'exprimer sur le sujet en plénière, il faut ajouter que le rapporteur lui-même n'a pas l'occasion de s'exprimer sur certaines propositions d'amendement problématiques pour le rapport.

Je n'ai pas voté pour la contre-proposition de résolution déposée par les Verts, car celle-ci évoque à deux reprises la proposition de la présidence tchèque, à l'égard de laquelle elle émet des réserves. Il ne s'agit pourtant pas là de la position officielle du Conseil. De telles recommandations sont donc prématurées et souvent contreproductives.

Si l'on veut garantir la compatibilité de la vie professionnelle et de la vie familiale, il convient de placer sur un pied d'égalité la carrière professionnelle et les activités non rémunérées exercées dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle. Je suis convaincue que ce rapport apporte de nouveaux moyens permettant d'encourager l'élimination des discriminations multiples dont souffrent les hommes et les femmes qui choisissent de leur propre initiative de prendre soin de leurs proches et de ceux qui leur sont chers.

Je souhaiterais saluer le travail accompli par la rapporteure, Anna Záborská, mais je regrette que, à cause du déroulement de la procédure, nous n'ayons pas eu l'occasion de nous prononcer sur son rapport initial.

Zuzana Roithová (PPE-DE). - (CS) Monsieur le Président, je tiens à prendre mes distances par rapport aux amendements qui viennent d'être apportés au rapport Záborská sur la non-discrimination basée sur le sexe et la solidarité entre les générations. Une société européenne mature doit apprendre à reconnaître à sa juste valeur et au même titre que le choix d'une carrière professionnelle, celui de s'occuper à plein temps de ses enfants ou d'autres personnes dépendantes. La proposition déposée par les Verts va à l'encontre de cette approche adoptée par la présidence tchèque, qu'elle qualifie de réactionnaire. A mes yeux, cette proposition immature fait fausse route et je regrette que les députés se soient prononcés en faveur de son adoption. L'approche de la présidence, loin d'être réactionnaire et de reléguer la femme dans un rôle de subordination à l'homme, est une manière de rendre à la famille sa place dans la société, en veillant à ce que les hommes, eux aussi, puissent bénéficier de l'égalité. Aujourd'hui, les hommes aussi poussent des landaus et s'occupent des enfants à l'hôpital. Ces hommes et ces femmes qui consacrent une partie de leur vie à s'occuper d'un enfant ou de parents infirmes exécutent un travail important sur le plan social, qui ne doit pas, à l'avenir, être considéré comme une occupation de rang inférieur. Je me félicite de voir que la présidence tchèque a fait de cette approche l'une de ses priorités. Nous devons avoir à cœur de créer les conditions permettant à l'homme ou à la femme qui décide de suivre cette voie de ne pas être victime de discrimination sur le marché du travail et d'avoir le choix entre une série d'options lui permettant d'équilibrer sa vie professionnelle et familiale, conformément au principe de flexicurité. Nous devons encourager davantage les parents et, par là, la flexicurité intergénérationnelle, plutôt que de les désavantager par le biais d'obstacles imposés par la législation du travail. Les préjugés du siècle dernier nous plongent de plus en plus profondément dans la crise démographique. Le rapport Záborská faisait un pas dans la bonne direction et je rejette la version adoptée telle qu'amendée.

Miroslav Mikolášik (PPE-DE). - (*CS*) Je souhaiterais, moi aussi, exprimer mon soutien total à Mme Záborská, qui, dans son rapport d'initiative, évoque et souligne le besoin de solidarité intergénérationnelle entre les membres d'une même famille. Cette solidarité ne se limite pas aux soins apportés à la jeune génération, aux derniers arrivés dans la famille. Dans de nombreux cas, nous devons également résoudre les problèmes liés à l'accompagnement des membres plus âgés de la même famille.

Je pense que la présidence tchèque a bien saisi l'urgence de notre situation démographique actuelle; et son approche peut également présenter des avantages économiques. Je m'oppose à la position des Verts, qui ont, tout à fait à tort, déposé une contre-proposition qui déprécie cette intention louable. Je soutiens sans réserve le rapport de Mme Záborská.

Au moment du vote sur le rapport final, mon poste de vote n'a pas fonctionné. J'étais néanmoins favorable à la position avancée par Mme Záborská.

Ivo Strejček (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, merci pour votre patience et votre indulgence. Permettez-moi d'expliquer pourquoi j'ai voté contre les Verts et leur amendement. Je ne veux pas voter contre la présidence tchèque.

Premièrement, la présidence tchèque ne demande pas un changement particulier des objectifs dits de Barcelone, mais l'ouverture d'un débat concernant une révision possible et viable des objectifs. Deuxièmement, il est évident qu'il existe des conditions sociales, culturelles et économiques différentes qui peuvent difficilement permettre la réalisation des objectifs de Barcelone d'une manière générale et identique partout dans l'Union européenne. Troisièmement, le rapport ne prend pas en considération d'autres facteurs, comme la liberté de chaque famille, ainsi que les intérêts des enfants. Enfin, mais ce n'est pas la moindre des choses, la réalisation des objectifs de Barcelone s'avère difficile parce que ce sont les gouvernements nationaux qui sont, à juste titre, totalement responsables de la protection des enfants.

Philip Claeys (NI). - (NL) J'avais, moi aussi, l'intention de voter pour le rapport Záborská, que je considérais, dans son ensemble, comme un rapport impartial qui évitait de verser dans les clichés d'usage politiquement corrects prévalant en matière de discrimination, entre autres, ou lorsqu'il s'agit de définir cette notion.

L'amendement déposé par le groupe des Verts/Alliance libre européenne et contre lequel j'ai voté a eu pour effet de réduire ce rapport à néant. Il comprend plusieurs éléments très discutables, parmi lesquels l'attaque lancée contre la présidence tchèque et l'affirmation gratuite selon laquelle le fait d'élever les enfants à la maison aurait en fait pour effet de renforcer les rôles sociaux traditionnels. Il s'agit d'un argument particulièrement faible, mais, apparemment, qui veut noyer son chien l'accuse de la rage et tout semble bon pour susciter des débats et fournir de vrais arguments en faveur, par exemple, du salaire parental.

Ewa Tomaszewska (UEN). - (*PL*) Monsieur le Président, j'ai voté pour le rapport de Mme Záborská, notamment parce qu'il reconnaît le travail accompli par les femmes au foyer. Les tâches de soins, d'assistance,

d'éducation et d'instruction devraient être reconnues à leur juste valeur. Après tout, lorsque ces tâches sont effectuées en dehors du foyer, elles sont reconnues et prises en considération dans le calcul du PIB. Gary Becker, lauréat du prix Nobel, évoque l'importante contribution des personnes engagées dans des tâches domestiques au progrès économique de la société tout entière. Je souhaiterais revenir en outre sur la définition du terme «famille», qui, en polonais, désigne uniquement une union capable de procréer et ne s'applique donc pas aux partenariats entre personnes du même sexe.

Astrid Lulling (PPE-DE). - (*DE*) Monsieur le Président, j'ai voté pour le rapport Záborská, dans la version à laquelle s'opposaient les Verts et contre laquelle ces derniers ont proposé une alternative. Je suis d'avis que, au nom de notre communauté de valeurs, nous devons, en Europe, nous assurer que ceux et surtout celles qui décident de fonder une famille aient le droit de choisir d'arrêter complètement de travailler ou de ne travailler qu'à temps partiel après la naissance de leur enfant, afin de pouvoir s'occuper de ce dernier. À ma grande chance, ma mère, elle, a été en mesure de faire ce choix et je dois dire que cela a été bénéfique pour moi.

Si, par malheur, ma mère avait dû divorcer après vingt ans de mariage, elle se serait trouvée dans une situation difficile, car elle n'aurait reçu aucune aide de la sécurité sociale, en particulier dans ses vieux jours. Cela fait quarante ans que je me bats pour que les femmes qui choisissent de se consacrer à leur famille et à leurs enfants ne fassent pas l'objet de discriminations et ne se placent pas elles-mêmes dans leur tort en faisant ce choix. Je ne peux pas cautionner une idéologie qui veut que les enfants et les adultes soient, du berceau à la tombe, dépendants de l'État.

Je déplore le rejet du rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres. En votant contre ce dernier, la majorité des députés n'a rendu service ni aux femmes, ni à la famille, ni à la société.

Nirj Deva (PPE-DE). - (*EN*) Monsieur le Président, je remercie beaucoup Anna Záborská pour ce rapport. Bien que mon groupe ait eu quelques problèmes avec ce rapport, j'ai le sentiment qu'elle a mis le doigt sur quelque chose de fondamentalement important pour l'Union européenne.

La population de l'Union européenne décroît nettement. Dans de nombreux États membres, le rôle des femmes qui élèvent des enfants n'est pas reconnu comme une contribution au PIB national. Les femmes et les mères font partie intégrante de la vie active de nos sociétés et des millions de mères s'occupent de leurs enfants dans ma circonscription du sud-est de l'Angleterre. Leur contribution au PIB britannique et à la richesse de ma propre région revêt une importance fondamentale pour notre pays.

Pour la première fois dans l'Union européenne, je crois, ce rapport reconnaît cette contribution. Nous devons encourager notre Parlement à analyser ces questions dans ses détails techniques à l'avenir pour garantir l'égalité et la solidarité entre les genres.

Rapport: Roberta Angelilli (A6-0012/2009)

Jim Allister (NI). - (EN) Monsieur le Président, aujourd'hui nous débattons du fléau de l'exploitation sexuelle des enfants et nous le déplorons. Pratiquement tous les intervenants dans le débat ont condamné à juste titre les activités pédophiles et l'utilisation d'enfants à des fins pornographiques. De même l'usage impropre de l'internet a suscité le courroux de beaucoup.

Il est décevant toutefois que malgré une telle unanimité, plusieurs États membres n'aient pas atteint le même niveau de criminalisation concernant ce genre d'abus dont les enfants sont victimes. La sollicitation d'enfants à des fins sexuelles, les abus sexuels et la pédopornographie ne devraient avoir leur place nulle part dans l'Union européenne et nous ne devrions pas les tolérer non plus. Le silence est le meilleur allié de la pédophilie. Nous l'avons vu dans les églises, les familles et les communautés où on a fermé les yeux, ce qui a conduit à certains scandales que nous connaissons dans nos différents États membres.

Zuzana Roithová (PPE-DE). - (CS) Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je viens de soutenir ce rapport, mais j'aimerais ajouter, pour compléter ce que j'ai dit précédemment, que sept pays ne reconnaissent toujours pas la Convention du Conseil de l'Europe et le protocole facultatif des Nations unies, lequel prévoit des instruments modernes de lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. À mon grand regret, mon pays, la République tchèque, est parmi ces pays. Bien sûr, les autorités tchèques veulent lutter plus efficacement contre ces phénomènes, mais elles se heurtent depuis un certain temps au problème de l'intégration de la responsabilité pénale des personnes morales dans sa législation. Or ce sont précisément de telles entités juridiques qui organisent la traite des enfants et en tirent des bénéfices

juteux. J'appelle donc la présidence tchèque à faire en sorte de résoudre son problème intérieur, de manière à montrer l'exemple aux autres États membres de l'UE.

Explications de vote écrites

Rapport: Angelika Niebler (A6-0006/2009)

David Casa (PPE-DE), par écrit. - (EN) De tels accords sont essentiels dans le processus de renforcement des liens entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique. Avec la concurrence sans cesse croissante des marchés émergents, il est extrêmement important de maîtriser la situation et je pense que ce rapport exprime exactement ce sentiment.

Călin Cătălin Chiriță (PPE-DE), par écrit. – (RO) J'ai voté pour le rapport Niebler, car l'UE ne peut en aucun cas se passer d'une coopération scientifique et technologique avec les États-Unis. Cet accord transatlantique doit inciter tant les États-Unis que la Communauté européenne à profiter des avantages mutuels découlant du progrès scientifique et technique généré par des programmes de recherche. Cet accord va faciliter l'échange d'idées et le transfert de savoir-faire au bénéfice de la communauté scientifique, des entreprises et de tous les citoyens. J'aimerais insister sur le rôle de premier plan joué par les États-Unis dans le domaine des sciences et de la technologie au niveau mondial.

Nous devons nous rappeler que cet accord se fonde sur plusieurs principes, parmi lesquels les avantages mutuels, la promotion de la participation à des activités de coopération telles que des appels de propositions coordonnés pour des projets communs ainsi que l'accès réciproque aux programmes et activités de chacune des parties, la protection efficace de la propriété intellectuelle et le partage équitable des droits de propriété intellectuelle. La proposition prévoit aussi des missions de spécialistes et de fonctionnaires de l'UE et des ateliers, des séminaires et des réunions organisés dans la Communauté européenne et aux États-Unis.

J'espère que cet accord contribuera également à la réussite de la stratégie de Lisbonne, qui vise la création d'une société de la connaissance en Europe. La création de l'Institut européen de technologie sera synonyme de nouvelles opportunités dans le cadre de cette coopération scientifique et technologique.

Avril Doyle (PPE-DE), par écrit. - (EN) Mme Niebler a présenté le rapport concernant la troisième reconduction de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis, qui soutient la décision du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique. S'agissant d'un accord mutuellement avantageux qui fait progresser la connaissance scientifique et la technologie, je suis très heureuse de soutenir cette mesure.

Daniel Petru Funeriu (PPE-DE), par écrit. - (EN) La reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et les États-Unis constitue sans conteste un aspect positif pour la recherche européenne. C'est ce que montre l'écrasante majorité des voix en sa faveur.

Néanmoins, l'expérience a plusieurs fois démontré que les collaborations scientifiques les plus fructueuses sont celles qui réunissent deux chercheurs de deux institutions sur un projet conçu et financé conjointement. C'est pourquoi, afin de donner plus de substance à la coopération scientifique avec les États-Unis je demande à la Commission de créer explicitement des instruments de financement simples et orientés sur le projet pour les bourses de recherche communes entre chercheurs aux États-Unis et dans l'Union européenne. L'inclusion explicite dans cet accord de domaines tels que la biomédecine, la nanotechnologie et la recherche spatiale est bienvenue. Je voudrais que d'autres domaines de pointe soient inclus, comme la recherche sur les cellules souches. Le fait que des questions éthiques justifiées sont liées à certains domaines de recherche devrait nous inciter à réfléchir ensemble à ces aspects plutôt que de dresser un obstacle au progrès scientifique commun.

Grâce en particulier aux bourses du Conseil européen de la recherche, l'Union européenne est de plus en plus attractive pour les chercheurs américains. L'Union européenne dispose à présent d'instruments qui lui permettent d'attirer des savants de haut niveau pendant une plus longue période et elle doit agir de manière à en tirer un gain net de cerveaux.

Marian-Jean Marinescu (PPE-DE), par écrit. – (RO) La reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique avec les États-Unis confirme qu'il est nécessaire pour les États-Unis et l'Union européenne de coopérer et de favoriser les échanges porteurs d'avantages mutuels dans les secteurs de pointe de la recherche et de l'innovation.

L'extension de l'accord aux domaines de l'espace et de la sécurité représente un grand pas vers le renforcement des relations transatlantiques, qui est un des objectifs prioritaires du groupe PPE-DE. Cette coopération doit également couvrir certaines formes de collaboration civile et militaire dans des domaines d'intérêt commun, parmi lesquels des secteurs novateurs comme les nouvelles technologies spatiales, les nanotechnologies et la recherche en matière de défense.

Je crois fermement que cette coopération contribuera à stimuler les résultats produits par les activités menées à bord de la station spatiale internationale, ainsi que dans le domaine sensible des satellites de communication. En outre, je pense qu'il est important de coopérer avec des pays tiers, en particulier avec la Russie, principalement dans des projets du type GPS/Glonass/Galileo.

Lorsque l'une ou l'autre des parties obtient des résultats qui présentent un intérêt, que ce soit dans le domaine civil ou dans le domaine militaire avec application pour le secteur civil, tous les acteurs doivent en profiter. À l'heure où les citoyens de la planète se préoccupent avant tout de leur sécurité et de leur sûreté, le partage des avancées dans ce domaine n'est pas uniquement une preuve de confiance mutuelle et le témoignage d'un esprit de partenariat, mais permet aussi de s'assurer que ces résultats ne serviront pas d'autres fins que le bien de l'humanité.

Mairead McGuinness (PPE-DE), par écrit. - (EN) Je voudrais faire acter que je soutiens ce rapport sur la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et les États-Unis.

Mon appareil de vote n'a pas fonctionné et je voudrais faire acter mon vote en faveur de ce rapport.

Tobias Pflüger (GUE/NGL), par écrit. – (DE) J'ai voté contre le rapport d'Angelika Niebler concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (A6-0006/2009).

Le contenu de l'accord reconduit diffère de celui du précédent accord, dans la mesure où il couvre à présent la recherche dans les domaines de l'espace et de la sécurité. Tant les États-Unis que l'Union européenne ne cachent pas leur intention d'exploiter l'espace à des fins militaires et définissent la sécurité essentiellement en termes militaires. On peut donc raisonnablement en déduire que cet accord de coopération servira également des fins militaires.

La coopération dans le domaine des sciences et de la recherche est extrêmement importante. Toutefois, elle doit servir des fins civiles. Je rejette tout usage militaire.

Lydie Polfer (**ALDE**), *par écrit.* – J'ai voté pour ce rapport qui propose de reconduire l'accord conclu en décembre 1997 et déjà renouvelé une première fois en 2003 et qui permettra aux deux parties de poursuivre, d'améliorer et d'intensifier leur coopération dans des domaines scientifiques et technologiques d'intérêt commun.

Cette collaboration permettra de tirer mutuellement profit des progrès scientifiques et techniques réalisés dans le cadre de nos programmes de recherche respectifs. À cela s'ajoute un transfert de connaissances et de savoir au profit de nos entreprises et de nos citoyens.

Cette coopération s'inscrit dans la politique européenne de recherche et de développement technologique qui occupe une place prépondérante dans la législation européenne et permettra de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie européenne et de favoriser le développement de sa compétitivité internationale.

Zuzana Roithová (PPE-DE), par écrit. – (CS) Aujourd'hui, j'ai voté contre le rapport concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique. Je sais que les investissements européens et américains dans ce domaine atteignent un niveau qui est parmi les plus élevés de la planète et qu'une large communauté d'instituts scientifiques se trouve à la pointe du progrès scientifique et technique international et œuvre à la résolution de divers problèmes planétaires. Cependant, à longue échéance, la réticence de la Commission et du Conseil à conclure avec les États-Unis un accord fondé sur des principes éthiques communs fondamentaux dans le domaine des sciences et de la recherche me semble critiquable. Je trouve fâcheux que, encore une fois, le présent accord ne contienne aucune disposition en ce sens. Cela témoigne d'une attitude irresponsable envers l'humanité et d'un manque de considération pour les scientifiques qui, de leur propre chef, s'en tiennent à certains principes éthiques que d'autres préfèrent ignorer. Cela s'applique particulièrement à la biotechnologie.

Luca Romagnoli (NI), *par écrit*. – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai voté pour le rapport Niebler concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui est entré en vigueur il y a un peu plus de dix ans et a déjà été renouvelé une fois, au terme de ses cinq premières années d'existence. Je soutiens pleinement une nouvelle reconduction de l'accord qui, selon moi, est nécessaire pour continuer de promouvoir la coopération scientifique et technologique avec les États-Unis dans des domaines prioritaires communs porteurs de bénéfices socio-économiques pour les deux parties.

Je suis également satisfait du fait que les modalités de l'accord soient demeurées pratiquement inchangées par rapport aux versions précédentes, à l'exception de quelques modifications d'ordre technique. Enfin, j'applaudis l'extension de l'accord CE/États-Unis à la recherche dans les domaines de l'espace et de la sécurité.

Flaviu Călin Rus (PPE-DE), par écrit. – (RO) J'ai voté pour le rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, car je pense que la coopération scientifique, sous toute ses formes, peut amener de nouvelles découvertes qui, à leur tour, peuvent venir appuyer le développement et l'évolution de l'humanité. Les États-Unis sont l'un des plus puissants moteurs mondiaux de la recherche scientifique. Dès lors, je pense que la reconduction de notre coopération scientifique avec ce pays profitera à chacun des États membres de l'Union européenne.

Rapport: Angelika Niebler (A6-0005/2009)

Šarūnas Birutis (ALDE), *par écrit.* – (*LT*) Un renouvellement de l'accord pour cinq années supplémentaires serait dans l'intérêt des deux parties, dans la mesure où il permettrait d'assurer la continuité des relations scientifiques et technologiques entre la Russie et la Communauté européenne.

Étant donné que le contenu de l'accord renouvelé sera identique au contenu de l'accord actuel, qui expire le 20 février 2009, il serait absurde de continuer à discuter en suivant les procédures normales pour négocier ce renouvellement.

Compte tenu des avantages d'un renouvellement rapide pour les deux parties, la «procédure en une étape» est suggérée (une seule procédure et un seul acte portant sur la signature et la conclusion). Les deux parties à l'accord souhaitent assurer la continuité de leur coopération (notamment pour les actions qui ne peuvent être menées avec des pays tiers que sur la base d'un accord de coopération). Je suis tout à fait d'accord avec cette proposition.

Călin Cătălin Chiriță (PPE-DE), *par écrit.* – (RO) J'ai voté pour le rapport Niebler, car l'UE ne peut pas se passer d'une coopération scientifique et technologique avec la Russie. Cet accord entre l'UE et la Russie doit inciter tant la Communauté européenne que la Fédération de Russie à profiter des avantages mutuels découlant du progrès scientifique et technique généré par des programmes de recherche.

Cet accord va faciliter l'échange d'idées et le transfert de savoir-faire au bénéfice de la communauté scientifique, des entreprises et de tous les citoyens. Je constate que cet accord se fonde sur des principes semblables à ceux de l'accord signé entre l'UE et les États-Unis dans les mêmes domaines, à savoir les sciences et la technologie.

Nous devons nous rappeler que cet accord se fonde sur plusieurs principes, parmi lesquels les avantages mutuels et la promotion de la participation à des activités de coopération telles que des «appels de propositions [...] coordonnés pour des projets communs» ainsi qu'un «accès aux programmes et activités de l'autre partie».

Parmi les principes encouragés activement par l'accord se trouvent également la protection efficace de la propriété intellectuelle et le partage équitable des droits de propriété intellectuelle. La proposition prévoit aussi des missions de spécialistes et de fonctionnaires de l'UE et des ateliers, des séminaires et des réunions organisés dans la Communauté européenne et en Russie. En cette Année européenne de la créativité et de l'innovation, espérons que cet accord contribuera à rendre plus efficace le partenariat stratégique qui lie l'UE et la Russie.

Avril Doyle (PPE-DE), *par écrit.* – (*EN*) Mme Niebler a présenté le rapport sur la reconduction de l'accord existant entre l'Union européenne et la Russie concernant la coopération dans le domaine scientifique et technologique. La collaboration pacifique et le travail entre la Russie et l'Union européenne sont mutuellement bénéfiques pour l'avancement de la connaissance et de la recherche scientifique. Je suis heureuse de soutenir cette mesure.

Marian-Jean Marinescu (PPE-DE), par écrit. – (RO) En plus de calmer les tensions récentes, le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique avec la Russie marque une étape importante sur la voie de la normalisation et de la consolidation des relations entre l'UE et la Fédération de Russie.

Cependant, la normalisation de nos relations ne doit pas se limiter à la coopération dans ces domaines. L'UE et la Russie doivent avant tout trouver le moyen de consolider leur partenariat et de coopérer dans le domaine des politiques de sécurité, en priorité en matière de sécurité énergétique. La récente grise gazière a mis en évidence la nécessité pour nous d'adopter une approche sérieuse et unie pour nous attaquer au problème de la dépendance de l'Union européenne envers ses fournisseurs de ressources.

Il ne faut pas oublier non plus la crise en Géorgie qui, pendant quelques jours, a failli faire vaciller tout l'équilibre post-guerre froide de l'Europe.

Face aux nombreux défis engendrés par la mondialisation et la crise planétaire, la Russie est un acteur important qui ne peut être exclu ou ignoré à la table des négociations. Cependant, la Fédération de Russie doit respecter les traités et les règles générales en vigueur au niveau international.

J'appelle la Commission européenne et la présidence tchèque à trouver aussi rapidement que possible des solutions spécifiques à ces problèmes, dans leur intérêt comme dans celui des citoyens européens et de nos partenaires des pays tiers (l'Ukraine et la Moldavie).

Mairead McGuinness (PPE-DE), *par écrit*. - (*EN*) Je voudrais faire acter que je soutiens ce rapport concernant l'accord entre l'Union européenne et la Russie en matière de coopération scientifique et technologique.

Mon appareil de vote n'a pas fonctionné et je voudrais faire acter que j'ai voté pour ce rapport.

Miroslav Mikolášik (PPE-DE), *par écrit.* – (*SK*) Je me suis prononcé en faveur de la coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la Russie, car nous devons forger des relations de voisinage solides, stables et sincères avec la Fédération de Russie. La coopération dans le domaine des sciences et de la technologie constitue, selon moi, une excellente base pour construire une telle relation. La Communauté européenne comme la Russie ont à leur actif des avancées scientifiques considérables, dont les deux parties pourraient tirer des avantages réciproques. Une telle coopération est certainement dans l'intérêt de la Communauté. Cela lui permettra de mener à bien et de perfectionner ses propres projets scientifiques et techniques. Cependant, je souhaiterais souligner que, pour que nous puissions développer des relations de voisinages sincères, notre interlocuteur doit, lui aussi, faire preuve de bonne volonté et de sérieux.

Ces derniers temps, nous avons pu constater l'extrême imprévisibilité de la Russie en tant que partenaire commercial. L'attitude de la Fédération de Russie a causé une grave crise gazière qui a touché de nombreux pays de l'Union européenne et menacé directement les économies de certains États membres. Cette situation a illustré les inconvénients de notre dépendance envers la Russie sur le plan énergétique. J'espère que, dans l'intérêt d'une bonne coopération dans le domaine des sciences et de la technologie, de tels événements ne se reproduiront plus.

Zuzana Roithová (PPE-DE), *par écrit.* – (*CS*) Tout comme j'ai rejeté l'accord de coopération avec les États-Unis, j'ai également voté contre l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'UE et la Russie, exactement pour la même raison. Je trouve fâcheux que cet accord ne fixe à aucun endroit des frontières éthiques communes pour la recherche. Je regrette que la Commission et le Conseil méconnaissent ainsi cette question primordiale pour la recherche et ne tentent même pas d'esquisser le moindre accord en ce sens. Il semblerait qu'ils n'aient pas conscience que la science, plus que tout autre domaine, a besoin de frontières éthiques et que le principe de précaution y est essentiel. Un accord international portant sur des principes éthiques aurait tout à fait sa place dans un tel accord de coopération, fût-il limité aux travaux scientifiques et de recherche financés par les deniers publics.

Luca Romagnoli (NI), *par écrit*. – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai voté pour le rapport de Mme Niebler concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique UE-Russie. Il est effectivement essentiel de renouveler l'accord conclu avec le gouvernement soviétique il y a quelques années. La coopération entre l'Union européenne et la Russie a produit d'excellents résultats, que l'on doit à la mise en commun de leurs forces dans le seul but d'améliorer le bien-être général.

Je me félicite donc de l'initiative de Mme Niebler et tiens à souligner combien il est important pour l'UE de veiller à la continuité et à la cohérence dans ses relations diplomatiques avec la Russie, afin de garantir le maintien de l'équilibre géopolitique international.

Peter Skinner (PSE), *par écrit.* - (*EN*) Cet accord renforce le marché intérieur, ainsi que les normes de coopération et le maintien de la protection des consommateurs et ce, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord parce que la science est une discipline mondiale et que les avancées que nous pouvons partager contribuent à accroître toute l'activité humaine. Les avantages auxquels nous pouvons contribuer sont spécifiquement et généralement positifs.

Qu'il s'agisse de l'industrie automobile qui travaille à réduire les émissions ou des universités qui créent des liens stratégiques, la réussite de la promotion de cet accord est mesurable.

Les consommateurs en profitent eux aussi indirectement, dans la mesure où les meilleurs cerveaux peuvent contribuer à apporter des réponses aux questions communes.

Daniel Strož (GUE/NGL), par écrit. – (CS) Même s'il peut sembler que l'adoption de la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord (visant à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie) n'est qu'une formalité d'importance négligeable, je ne pense pas que ce soit le cas. Il est de plus en plus évident que l'UE doit considérer la Russie comme un partenaire stratégique et cesser d'en faire un croquemitaine éternellement condamnable. Dans cette optique, il convient donc de saluer tous les efforts allant dans le sens d'une coopération entre l'UE et la Russie, à quelque niveau et sous quelque forme que ce soit. On peut également s'attendre à ce que notre coopération avec la Russie joue un rôle important, incontestablement positif, dans la grave crise économique que nous traversons. La Russie ne peut être tenue à l'écart de l'Europe. Qu'on le veuille ou non, la Russie fait partie de l'Europe et coopérer avec elle pourrait très vite s'avérer vital.

Rapport: Gyula Hegyi (A6-0478/2008)

John Attard-Montalto (PSE), *par écrit.* - (EN) Quand nous parlons de nature vierge nous faisons référence en réalité à un environnement naturel dans lequel il n'y a pas eu d'activité humaine significative, en d'autres termes des zones vierges. La nature vierge peut se référer à la terre et à la mer.

Il existe deux approches différentes: l'une fait référence au concept de conservation et l'autre à celui de préservation. Ces approches sont distinctes. La première peut être décrite comme «le bon usage de la nature» et la deuxième comme la «protection de la nature contre son usage». Je pense que conservation et préservation peuvent être distinctes, mais leur application dépend de la zone considérée. Par exemple, l'Europe est trop petite pour avoir des zones interdites aux citoyens. Les forêts couvrent environ un tiers de la surface terrestre et seulement 5 % est vraiment vierge.

La plupart des zones de nature vierge en Europe sont protégées dans le cadre de Natura 2000. Ce réseau européen couvre déjà les zones les plus précieuses et où la biodiversité est la plus grande dans l'Union européenne. C'est pourquoi je conviens qu'il ne faut aucune législation nouvelle concernant les zones de nature vierge car la plus grande partie est couverte par Natura 2000. Il importe toutefois de cartographier les zones de nature vierge en fonction de la forêt, de l'eau douce et de la vie marine.

Alessandro Battilocchio (PSE), par écrit. – (IT) J'ai voté pour ce rapport. L'Europe doit s'intéresser à la protection des zones de nature vierge, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, ces zones jouent le rôle de refuge et de réservoir génétique pour de nombreuses espèces dont la survie est menacée par toute modification, même mineure, de leur environnement. De nombreuses espèces, dont la plupart vivent dans le sol ou dans le bois en décomposition et sont extrêmement sensibles à tout changement doivent encore être découvertes et décrites. Ces zones intactes sont des lieux idéaux pour étudier les modifications naturelles, autrement dit l'évolution. Parallèlement, ces zones sont extrêmement vulnérables aux effets produits par le changement climatique imputable aux activités humaines menées en dehors de leurs limites.

Ensuite, de nombreuses raisons purement éthiques plaident en faveur de la conservation des espaces naturels en Europe. Nous avons le devoir moral de permettre aux générations futures de jouir et de profiter des zones naturelles protégées en Europe. Le développement d'un tourisme durable permet de conférer une valeur économique aux zones de nature vierge et de promouvoir la conservation de celles-ci.

Il est donc important de formuler des recommandations appropriées afin d'aider les États membres de l'UE à trouver le meilleur moyen de garantir la protection des espaces protégés actuels et futurs, ainsi que des zones de nature vierge et de leurs processus naturels, dans le cadre du réseau Natura 2000.

Nicodim Bulzesc (PPE-DE), *par écrit.* - (*EN*) J'ai voté pour ce rapport car je suis d'accord sur le fait que nous devons absolument cartographier les dernières zones de nature vierge en Europe. Bien sûr, cela ne peut être fait sans définir la nature vierge, c'est pourquoi j'appelle la Commission européenne à agir dans ce domaine. Je suis également d'accord avec l'idée que nous devrions promouvoir le tourisme durable dans ces zones et enseigner aux gestionnaires de sites la manière de préserver et protéger la nature vierge.

Dès lors, je me joins à la demande des principales ONG dans ce domaine et je demande à la Commission européenne de dégager quelques lignes directrices pour la préservation de la nature vierge en Europe.

Martin Callanan (PPE-DE), par écrit. - (EN) Ce rapport montre que même les zones les plus reculées ne sont pas hors de portée de l'Union européenne. Toute la question de la nature vierge est qu'elle est censée rester préservée de tout contact avec l'homme - y compris l'Union européenne. Néanmoins, étant donné les différentes pressions sur l'environnement, la Commission a proposé d'agir pour protéger et maintenir les régions d'Europe les plus reculées et les plus isolées.

Je soutiens donc en général ce rapport, à condition que les États membres conservent un rôle prééminent dans la gestion, la désignation et la protection de la nature vierge.

Je suis quelque peu sceptique quant aux mérites d'une stratégie de l'Union européenne concernant la nature vierge, compte tenu du fait que la gestion de l'agriculture et de la pêche par l'Union européenne s'est avérée tellement désastreuse. Il est essentiel que l'Union européenne agisse comme facilitateur et dépositaire des bonnes pratiques dans ce processus; sans quoi c'est toute la question des mesures proposées qui serait sapée.

Malgré ces avertissements, ma région du nord-est de l'Angleterre est gâtée en zones isolées d'une beauté naturelle remarquable, elle a été en grande partie préservée du contact avec les humains. C'est pourquoi j'ai soutenu ce rapport.

David Casa (PPE-DE), *par écrit.* - (*EN*) Natura 2000 a fait beaucoup pour protéger l'environnement préservé ou vierge. Ce rapport souligne l'importance de tels projets et je suis totalement d'accord avec le rapporteur pour dire qu'il faut consacrer d'importantes ressources pour assurer la protection de ces zones. Il est important de cartographier ces zones car il pourrait être trop tard si nous attendons trop longtemps pour le faire.

Avril Doyle (PPE-DE), *par écrit.* - (EN) Le rapport d'initiative de M. Hegyi souligne l'importance de la protection des zones de nature vierge en Europe en application des directives existantes, en proposant une définition de «nature vierge» comme étant les zones encore préservées ainsi que les «zones où les activités humaines sont minimales».

Je salue ce rapport, même si certains aspects restent flous; par exemple discutons-nous de zones de nature vierge existantes ou potentielles. Je voudrais également savoir s'il existe actuellement des zones de nature vierge qui ne sont pas encore classées comme des sites Natura 2000 et qui pourraient être couvertes par ce rapport.

Les zones spécialement considérées dans le cadre de Natura 2000 relèvent de la compétence de différentes directions générales de la Commission. J'apprécie le travail de ces différents départements et leurs différents mandats, toutefois les niveaux de coopération et de cohérence pourraient améliorer nettement la protection offerte par les sites Natura 2000. Je suis heureuse de soutenir le rapport de M. Hegyi, mais je regrette qu'à cause de l'application de l'article 45, paragraphe 2, l'occasion d'en débattre m'ait été refusée.

Edite Estrela (PSE), *par écrit*. – (*PT*) J'ai voté pour le rapport Hegyi, car je pense qu'il est nécessaire d'améliorer la protection et la promotion des zones de nature vierge en Europe.

En raison de la pression exercée sur l'environnement par des siècles d'activités humaines, seuls 46 % de la surface émergée de la Terre sont encore à l'état naturel.

Je pense qu'il incombe à la Commission européenne de formuler des recommandations à l'intention des États membres, relatives, entre autres, à la création d'une carte des zones de nature vierge en Europe et d'une stratégie pour la protection de celles-ci.

Ilda Figueiredo (GUE/NGL), par écrit. – (PT) Nous avons voté pour ce rapport, car la protection de la nature, chose indispensable, doit se faire dans le respect de l'activité humaine. Les forêts recouvrent aujourd'hui 33 % de la surface terrestre des pays de l'Espace économique européen, soit 185 millions d'hectares. Seuls quelque neuf millions d'hectares de forêts (5 % de la superficie forestière totale) sont considérés comme «vierges». Ces zones, avec leurs populations végétales et animales autochtones et les écosystèmes dont elles font partie, se

trouvent dans un état essentiellement naturel. Elles servent de refuge et de réservoir génétique à de nombreuses espèces dont la survie est menacée par toute modification, même mineure, de leur environnement, en particulier les grands mammifères, comme l'ours brun, le loup et le lynx. À ce titre, elles méritent d'être spécialement et efficacement protégées.

Nous avons le devoir moral de permettre aux générations futures de jouir et de profiter des zones de nature vierge européennes. Le développement d'un tourisme durable peut être utilisé pour conférer une valeur économique à l'espace naturel et convaincre le public de la nécessité de sa conservation, en encourageant le citoyen à découvrir les valeurs cachées de la nature sans lui nuire. Le tourisme durable contribue à la promotion de la politique de conservation, car il permet au citoyen de comprendre la nécessité de la protection par son expérience personnelle. Il permet de préserver l'espace naturel, dans des conditions économiques, et offre des possibilités d'emploi aux populations locales.

Duarte Freitas (PPE-DE), *par écrit.* – (*PT*) Aujourd'hui, la superficie des zones de nature vierge européennes est réduite à une fraction de ce qu'elle était dans le passé. La protection de ces zones est donc une priorité.

Celles-ci doivent, en conséquence, occuper une place centrale dans la politique européenne en faveur de la biodiversité. Il convient en outre d'étendre le réseau Natura 2000 à ces zones, de manière à ce que nous puissions tirer parti au mieux des services rendus par leurs écosystèmes.

Pour ces raisons, j'approuve le rapport Hegyi, dans l'espoir que les zones de nature vierge en Europe pourront bénéficier d'une meilleure protection, au bénéfice des générations futures.

David Martin (PSE), *par écrit.* - (EN) Je soutiens ce rapport qui souligne la nécessité de protéger les 46 % de terres vierges de la planète qui n'ont pas été modifiées de manière significative par l'activité humaine.

Luís Queiró (PPE-DE), par écrit. – (PT) L'époque où l'histoire de l'humanité était une histoire de survie face à une nature hostile est révolue. Dans notre partie du monde, nous devons certes encore nous protéger de la nature et de ses attaques, mais il est aussi devenu nécessaire de protéger la nature de la présence et de la domination humaines. C'est dans notre propre intérêt: il y va de notre intérêt de préserver la richesse de la biodiversité et nous avons aussi besoin de préserver la planète que nous avons la chance d'habiter. Ces préceptes nous enjoignent d'œuvrer pour la protection des zones de nature vierge en Europe, tout particulièrement dans les régions les plus reculées, dans lesquelles la diversité est tellement importante; ces mêmes préceptes exigent que nos interventions et les règlementations que nous adoptons soient équilibrées et réfléchies. Si nous voulons promouvoir un nouveau mode d'exploitation de nos zones rurales, nous devons éviter de porter l'intensité des activités humaines qui y sont menées à un niveau insoutenable. Protéger les zones de nature vierge, surtout là où celles-ci coexistent avec l'activité humaine, doit revenir à promouvoir l'équilibre, la conservation et le développement durable, mais sans accabler la vie à la campagne d'un fardeau insupportable au point de pousser les gens à abandonner des zones déjà pauvres par nature.

Luca Romagnoli (NI), par écrit. – (IT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis favorable au rapport de M. Hegyi sur les zones de nature vierge en Europe. Je pense que l'Union européenne devrait attacher une plus grande attention aux espaces naturels, car ceux-ci servent de refuge et de réservoir génétiques à de nombreuses espèces dont la survie est menacée par toute modification de leur environnement. En outre, nous ne devons pas oublier que des raisons éthiques plaident en faveur de cette décision.

Nous, citoyens européens, avons le devoir moral de nous assurer que les générations futures puissent profiter des zones naturelles protégées en Europe. J'applaudis donc à l'initiative de M. Hegyi qui vise à promouvoir le développement du tourisme durable, lequel fournit un véritable indicateur de la valeur économique des espaces naturels.

Flaviu Călin Rus (PPE-DE), *par écrit.* – (RO) J'ai voté pour ce rapport, car je pense que l'Europe doit protéger ses zones de nature vierge et contribuer à l'entretien de ses parcs naturels. Selon le rapport sur les zones de nature vierge en Europe, il existe dix parcs nationaux dans diverses régions d'Europe. Entretenir et protéger ces parcs nationaux, c'est également protéger les espèces animales, y compris aviaires, qu'ils abritent.

Face au danger d'extinction qui menace certaines de ces espèces, je pense que l'Union européenne devrait se lancer activement dans la création de programmes destinés à revitaliser ces dernières et à repeupler certaines zones malheureusement désertées par certaines espèces animales et végétales.

De même, je pense que les mesures suivantes sont nécessaires: une analyse plus poussée des activités de défrichement dans des zones qui ne sont pas reconnues comme réserves naturelles et le développement de

projets spécifiques en vue de reboiser les zones défrichées. Pour ma part, je soutiens fermement tout projet en ce sens et je souhaiterais adresser mes félicitations au rapporteur.

Andrzej Jan Szejna (PSE), *par écrit.* – (*PL*) Par zone de nature vierge, on entend un environnement naturel qui n'a pas été sensiblement modifié par l'activité humaine. Aujourd'hui encore, quelque 46 % de l'ensemble des terres du monde sont dans cet état naturel.

Il faut distinguer les notions de conservation et de protection. La première se réfère à une utilisation correcte de la nature, tandis que la seconde implique que celle-ci doit être protégée de toute exploitation. Je suis d'avis que la nature doit être protégée, mais dans le respect de l'activité humaine. Le territoire de l'Europe est trop petit pour que l'on puisse raisonnablement en interdire certaines zones aux citoyens. Les zones en question ont une valeur aussi spéciale qu'inestimable, dont il est possible, en concevant de nouveaux produits touristiques, de tirer parti tout en respectant l'environnement.

Parallèlement, ces zones sont particulièrement vulnérables aux effets produits par la modification de l'environnement par l'activité humaine. Nous avons le devoir moral de permettre aux générations futures de connaître et de jouir de véritables zones naturelles en Europe. Le développement d'un tourisme durable pourrait s'avérer être un bon moyen de tirer parti de la valeur économique des espaces naturels tout en rassemblant des moyens utiles à la protection de ceux-ci.

Une initiative intéressante combinant programmes de gestion de l'espace naturel et tourisme durable est née en Europe: la PAN Parks Foundation, qui a pour but de développer le tourisme durable dans les zones protégées dont elle assure la gestion.

Il est inutile d'adopter de nouvelles dispositions législatives en ce qui concerne les zones de nature vierge, mais la Commission devrait formuler les recommandations qui s'imposent pour s'assurer que l'UE aide les États membres à choisir la meilleure façon de garantir la protection des espaces naturels actuels et futurs dans le cadre du réseau Natura 2000.

Rapport: Luís Queiró (A6-0501/2008)

Martin Callanan (PPE-DE), par écrit. - (EN) Ces dernières années, l'aviation générale et d'affaires a été la branche du secteur de l'aviation qui a connu la croissance la plus rapide. Les aéroports de ma circonscription du nord-est de l'Angleterre, comme Newcastle et Durham Tees Valley sont populaires auprès des pilotes amateurs et, de plus en plus, des hommes et des femmes d'affaires. Il s'agit donc d'un sous-secteur qui a besoin d'un soutien et d'une réglementation adéquate.

Je suis impressionné par l'engagement de la Commission concernant la proportionnalité dans la réglementation de l'aviation générale et d'affaires. Cette approche constitue un changement significatif par rapport à de nombreuses propositions passées concernant les transports et elle mérite d'être saluée, bien que nous devions rester vigilants pour garantir que le secteur puisse poursuivre sa croissance de manière durable sans la bureaucratie qui a trop souvent caractérisé les propositions de la Commission.

Ce secteur connaîtra inévitablement un certain déclin à court terme du fait de la crise économique qui s'installe. Néanmoins, l'aviation générale et d'affaires contribue de manière significative à la croissance économique, surtout au niveau régional comme nous pouvons le confirmer dans le nord-est de l'Angleterre.

J'ai voté pour ce rapport.

David Casa (PPE-DE), *par écrit.* - (*EN*) Je conviens avec le rapporteur qu'il faut souligner l'importance de la collecte des données, de la réglementation proportionnée, de la capacité aéroportuaire et aérienne, ainsi que de la durabilité environnementale, tout en reconnaissant l'importance de l'une des industries qui a connu la croissance la plus rapide à notre époque. Nous plaidons pour qu'un équilibre soit trouvé sur ces questions afin de ne pas gêner le secteur et assurer sa durabilité.

Avril Doyle (PPE-DE), par écrit. - (EN) Notre collègue M. Queiró a répondu à la communication de la Commission intitulée «Agenda pour un avenir durable de l'aviation générale et d'affaires» et il a souligné plusieurs domaines dans lesquels des mesures politiques appliquées au secteur du transport aérien non commercial en général et l'aviation d'affaires en particulier ont un impact supplémentaire. L'extension de la compétence communautaire aux domaines de la sécurité et de la sûreté, ainsi que l'incidence sur le secteur d'initiatives communautaires comme le ciel unique européen et le système de gestion du trafic aérien sont particulièrement intéressants.

Un des premiers objectifs consiste à garantir la sûreté tout en assurant que le secteur réponde aux préoccupations environnementales d'une manière responsable, à la fois en réduisant la pollution acoustique et le volume de ses émissions. Le taux de croissance du secteur et sa diversité en font un secteur qui aura besoin d'être réglementé à l'avenir. Cette communication indique une voie pour le développement d'une future politique.

Jörg Leichtfried (PSE), *par écrit.* – (*DE*) J'ai voté contre le rapport de Luís Queiró sur l'avenir de l'aviation générale et d'affaires.

On ne peut certes pas nier l'augmentation considérable du nombre de mouvements d'aéronefs imputables à l'aviation générale et d'affaires et l'augmentation des retombées environnementales qui en résulte.

Cependant, je pense qu'investir dans l'augmentation de la capacité aéroportuaire n'est pas la bonne approche. Cela aura pour seul effet d'accroître encore la demande des voyageurs et, partant, le trafic aérien. Nous devons proposer des alternatives dans le but de limiter la croissance du volume du trafic aérien et la pollution générée par celui-ci.

Marian-Jean Marinescu (PPE-DE), par écrit. – (RO) L'aviation générale et d'affaires est un secteur en plein essor, qui demande une capacité d'adaptation et une flexibilité accrues que les grands aéroports en particulier ne peuvent pas offrir, en raison du manque de flexibilité qui les caractérise. Dès lors, je partage les recommandations de mon collègue, Luís Queiró, concernant l'application cohérente des principes de proportionnalité et de subsidiarité dans ce secteur, au cas par cas et moyennant le respect de toutes les exigences de sûreté et de sécurité.

J'appelle tous les États membres à tenir compte de l'ensemble des recommandations de la Commission et du rapporteur, en particulier celles qui ont trait à l'optimisation de la capacité aéroportuaire, tant dans les grands aéroports que dans les aéroports locaux et régionaux.

En fait, dans le cadre de mon travail de rapporteur concernant le deuxième paquet sur le ciel unique européen et l'élargissement des compétences de l'EASA, j'ai tenu compte de la nécessité, pour ce segment du secteur de l'aviation, de bénéficier de toutes les conditions nécessaires pour garantir un développement durable qui profite à la fois au secteur et, au final, aux passagers.

Luca Romagnoli (NI), *par écrit.* – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai voté pour le rapport de M. Queiró sur un agenda pour un avenir durable de l'aviation générale et d'affaires. Il apparaît effectivement que l'Europe doit se doter d'une nouvelle politique dans ce domaine.

En effet, le chiffre d'affaires consolidé des entreprises du secteur de l'aviation civile ne cesse de croître et on estime que le nombre de passagers dans l'aviation d'affaires pourrait doubler en l'espace de dix ans environ. En outre, il faut reconnaître que ce segment du secteur de l'aviation présente des avantages pour le développement économique et social dans son ensemble.

En conséquence, je salue le rapport présenté par mon collègue, dans l'espoir que nous puissions à l'avenir tirer pleinement parti d'un secteur qui connaît un essor remarquable.

Rapport: Malcolm Harbour (A6-0018/2009)

John Attard-Montalto (PSE), *parécrit*. - (*EN*) Le secteur public a été handicapé par les méthodes traditionnelles de passation des marchés dans le domaine des services de recherche et développement. Ce que l'on nomme les achats publics avant commercialisation peuvent mettre fin à cette situation. Les achats publics avant commercialisation constituent une approche spéciale qui permet au secteur public de favoriser la recherche et développement.

L'Union européenne a besoin d'une stratégie plus large en matière d'innovation. Les achats publics avant commercialisation doivent être vus comme faisant partie de cette stratégie. Il est essentiel de renforcer les capacités d'innovation de l'Union et d'améliorer les services publics pour les citoyens européens. Le secteur public américain dépense 50 milliards de dollars pour les marchés publics de recherche et développement. L'Europe en dépense USD 2,5 milliards. Il est évident que les achats publics avant commercialisation sont essentiels pour aider le secteur public en Europe à répondre aux grands défis publics.

Un des problèmes de l'Union européenne réside dans le manque de sensibilisation concernant la manière d'optimiser les marchés publics en recherche et développement. Le problème résulte de ce que l'on nomme le développement exclusif. Les entreprises qui ont développé un produit ou un service pour un organisme

public ne peuvent utiliser leurs résultats pour d'autres clients. Les achats publics avant commercialisation règleront cette anomalie. Ils permettront une approche spécifique impliquant le partage du risque. Ils permettront également de développer des solutions innovantes de manière rentable.

Alessandro Battilocchio (PSE), par écrit. – (IT) Merci, Monsieur le Président. Je voterai pour, car selon moi les achats publics avant commercialisation pourraient s'avérer très favorables à l'innovation et permettre d'offrir à l'Union européenne des services publics améliorés de grande qualité.

Et ce n'est pas tout: les contrats d'achats publics avant commercialisation recèlent un potentiel énorme pour les petites et moyennes entreprises, tant dans le secteur des marchés publics que pour leur développement et leur expérience en général. En effet, ces contrats sont par nature plus facilement accessibles aux PME que les grands contrats ordinaires de marchés publics commerciaux.

Malgré tout cela, je crains que les propositions formulées ici ne parviendront pas à attirer les petites et moyennes entreprises, à moins de clarifier les modalités liées à de tels contrats, surtout dans un contexte transfrontalier, ainsi que certains aspects procéduraux, notamment en ce qui concerne les aides publiques et la propriété intellectuelle, de manière à créer un environnement transparent et stable pour les organismes publics comme les entreprises.

Martin Callanan (PPE-DE), *par écrit.* - (*EN*) La lecture de ce rapport fait réfléchir: après tout ce qui a été dit au sujet de la stratégie de Lisbonne qui se propose de faire de l'Europe l'économie la plus compétitive au monde en 2010, j'ai été choqué de lire que le secteur public américain dépense 50 milliards de dollars par an pour les marchés de recherche et développement.

Ce montant est vingt fois supérieur au montant européen, il représente environ la moitié de l'écart de l'investissement en recherche et développement entre les États-Unis et l'Europe.

Je salue ce rapport de mon collègue Malcolm Harbour, qui indique de quelles manières l'Europe peut commencer à combler cet écart de productivité. La clé de ce processus est dans le titre: promouvoir l'innovation.

Pour moi, la meilleure manière pour que les aspirations de ce rapport deviennent réalité consiste à garantir que l'Union européenne encourage l'innovation et le développement technologique plutôt que de dresser des obstacles réglementaires.

Compte tenu du rôle important des achats publics dans la promotion et le soutien des nouvelles technologies, j'ai soutenu ce rapport. J'espère que ses principes seront utiles aux autorités locales dans ma région du nord-est de l'Angleterre.

David Casa (PPE-DE), *par écrit.* - (*EN*) Je suis d'accord avec le rapporteur quant à l'importance de l'innovation surtout dans les secteurs exigeants comme la santé, le vieillissement de la population et la sécurité. Les achats publics avant commercialisation réduisent la marge d'erreur et devraient donc servir comme un moyen innovant.

Avril Doyle (PPE-DE), par écrit. - (EN) Mon collègue Harbour a présenté un rapport d'initiative concernant le développement de l'innovation en Europe pour garantir des services publics durables et de qualité. L'accès juste et équitable à ces services est essentiel au bon fonctionnement du marché libre. Cette communication traite la question de la phase de recherche et développement (R&D) d'un produit avant commercialisation.

Les achats avant commercialisation constituent une approche spécifique pour que le secteur public s'engage dans la R&D en vue de favoriser l'innovation et de garantir des services publics durables et de qualité en Europe. La gamme de services publics concernés couvre les soins de santé, l'enseignement, la sécurité, le changement climatique et l'efficacité énergétique, des questions dont toute la société profite. L'adoption de cette stratégie permettra le développement rentable de solutions nouvelles et innovantes à valeur ajoutée, c'est pourquoi j'ai soutenu cette proposition.

Małgorzata Handzlik (PPE-DE), par écrit. – (PL) Les achats publics dans le domaine de la recherche et du développement en Europe pèsent peu dans le volume global des achats publics. Le bilan européen fait également pâle figure en comparaison avec les États-Unis, où le secteur public consacre 50 milliards de dollars par an aux achats dans le domaine de la recherche et du développement. C'est vingt fois plus que ce que l'on dépense en Europe et c'est regrettable si nous voulons vraiment renforcer notre potentiel d'innovation.

Il vaut la peine d'être noté que beaucoup des produits et services dont nous disposons à l'heure actuelle n'existeraient pas sans l'investissement public. Le système de navigation par satellite GPS et la technique des semi-conducteurs ne sont que deux exemples parmi d'autres.

L'Europe a besoin d'avancées techniques dans de nombreux domaines, comme la santé, le développement durable ou la sécurité. Dans beaucoup de ces domaines, il n'existe encore aucune solution sur le marché, ou, si elles existent, elles nécessitent encore davantage de recherche et de développement. Les achats publics avant commercialisation sont un moyen de combler l'écart entre l'offre et la demande dans le secteur public en donnant aux autorités publiques la possibilité d'améliorer les services qu'elles offrent.

Les achats publics avant commercialisation sont également une grande chance pour les PME, dont le potentiel d'innovation est énorme. Les solutions qu'elles auront la possibilité de développer grâce à l'investissement public pourront ensuite être réutilisées et vendues à d'autres clients.

Luca Romagnoli (NI), par écrit. – (IT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je salue chaleureusement le rapport de M. Harbour sur les achats publics avant commercialisation: promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe. Il est extrêmement important que l'Union européenne apporte une réponse appropriée aux défis de la société et que cette réponse soit de nature à garantir de nettes améliorations dans la prestation des services publics.

Dans cette optique, les achats publics avant commercialisation peuvent contribuer à combler l'écart entre l'offre et la demande dans le secteur des services publics. Je partage l'opinion du rapporteur lorsque celui-ci attire l'attention sur la nécessité de former les acquéreurs publics au traitement de l'innovation dans les marchés publics, car il s'agit d'une tâche hautement spécialisée qui exige un personnel bien formé.

Andrzej Jan Szejna (PSE), *par écrit.* – (*PL*) On parle d'achats publics avant commercialisation lorsque le secteur public passe des commandes dans le domaine de la recherche et du développement, appuyant en cela l'innovation tout en garantissant la viabilité et la qualité des services publics.

Les achats publics avant commercialisation sont extrêmement importants pour renforcer les capacités d'innovation de l'Union européenne dans son ensemble, améliorer les services publics offerts directement aux citoyens et combler l'écart entre l'offre et la demande dans le secteur public.

Nous devons par exemple aux marchés publics le système de navigation GPS.

Aux États-Unis, les autorités investissent vingt fois plus dans les marchés publics de recherche et de développement que dans l'Union européenne.

Les marchés publics sont une chance précieuse pour les PME, auxquelles ils permettent d'acquérir de l'expérience. Les contrats d'achats publics avant commercialisation sont avantageux pour les entreprises de taille modeste qui, souvent, ne remplissent pas les conditions pour répondre aux marchés publics commerciaux ordinaires.

L'Europe doit, de toute urgence, se doter d'instruments complets pour accroître le recours aux achats publics avant commercialisation par les autorités nationales, mais également par les autorités locales et régionales.

Marian Zlotea (PPE-DE), par écrit. – (RO) Tout d'abord, je tiens à féliciter M. Harbour pour son rapport, qui reflète bien le travail de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO). En adoptant le rapport d'initiative de M. Harbour, nous contribuerons à l'essor de l'innovation dans le domaine de la recherche et du développement au sein de l'Union européenne. Nous devons tirer parti des avantages que peut nous procurer une politique d'achats publics avant commercialisation. Les marchés publics recèlent d'énormes possibilités pour les PME, les achats publics avant commercialisation étant plus facilement accessibles à celles-ci que les contrats d'achats publics à grande échelle.

Nous devons suivre l'exemple des États-Unis et donner plus de poids aux achats publics de services de recherche et de développement. Nous devons disposer, au stade précommercial, d'un instrument bénéfique permettant de stimuler les capacités d'innovation de l'UE. À l'heure actuelle, les entreprises qui mettent au point un produit ou un service pour un organisme public ne peuvent pas réutiliser leurs résultats pour d'autres clients potentiels. Cette situation est synonyme par ailleurs d'entraves financières à la passation de marchés pour des solutions concurrentes. Les achats publics avant commercialisation, eux, rendent rentable la mise au point de solutions innovantes.

Rapport: Anne Laperrouze (A6-0013/2009)

Jan Andersson, Göran Färm, Anna Hedh et Inger Segelström (PSE), par écrit. – (SV) Nous avons choisi de voter contre le rapport de Mme Laperrouze, car, à nos yeux, sa version finale manque d'impartialité et enfreint le droit des États membres de décider si, oui ou non, ils désirent avoir recours à l'énergie nucléaire, la développer et y investir. Nous soutenons, par exemple, une mise en commun de la recherche en matière de sûreté nucléaire, mais, en plusieurs endroits, nous trouvons ce rapport par trop favorable à l'énergie nucléaire. Or c'est à chaque État membre de faire ses choix en la matière.

Par ailleurs, bien que nous soyons, de manière générale, favorables aux investissements dans l'infrastructure énergétique, nous sommes dubitatifs quant au fait de soutenir l'ensemble des projets et des investissements évoqués par la rapporteure. Nous aurions souhaité disposer de critères plus clairs pour pouvoir être en mesure de soutenir une telle position, en particulier dans le contexte du débat sur Nord Stream.

John Attard-Montalto (PSE), *par écrit.* - (EN) Avant toute chose, l'Europe doit consacrer ses efforts à aider ses membres dans leur quête de pétrole et de gaz. Il existe une probabilité que Malte possède des réserves d'hydrocarbures dans ses fonds marins. Il n'est pas possible de les exploiter totalement à cause de questions portant sur la ligne médiane entre Malte et ses voisins nord-africains. Cela ne devrait pas être seulement une question bilatérale car il est aussi dans l'intérêt de l'Europe de chercher une solution au nom d'un de ses États membres.

La question de l'énergie nucléaire occupe une fois de plus une place prépondérante. Cette énergie a des partisans et des opposants. Le débat nucléaire est un débat sans fin. On ne peut négliger la possibilité d'évaluer cette source d'énergie.

D'après mes informations, Malte envisagerait d'importer de l'énergie produite par des centrales nucléaires françaises. Cette énergie parviendrait à Malte sous forme d'électricité et les aspects négatifs associés aux centrales nucléaires ne constitueraient pas un problème. L'énergie produite serait moins chère que celle provenant d'un gazoduc situé en Sicile. Malte ne devrait pas engager les dépenses en capital nécessaires pour construire une centrale électrique.

Liam Aylward (UEN), *par écrit.* - (EN) Je salue les 100 millions d'euros alloués cette semaine par l'Union européenne au soutien de la construction d'un nouveau réseau électrique entre la côte est de l'Irlande et le Pays de Galles.

Ce nouveau projet fait partie du paquet d'aide économique de 3,5 milliards d'euros que la Commission européenne a annoncé la semaine dernière à Bruxelles. Il contribuera à construire des réseaux d'énergie plus modernes qui assureront totalement la sécurité des approvisionnements énergétiques de l'Irlande à l'avenir.

L'Union européenne soutiendra en outre financièrement de nouveaux projets dans le domaine de l'énergie alternative, dont le secteur de l'énergie éolienne.

En tant que membre de la commission de l'environnement du Parlement européen, j'ai été témoin du différend croissant concernant l'approvisionnement en énergie.

Nous devons tous réfléchir à ce qui se passe depuis plusieurs semaines concernant les fournitures d'énergie de la Russie à l'Union européenne via l'Ukraine.

La réalité est que l'Union européenne doit mettre fin à sa dépendance absolue à l'égard des fournitures énergétiques de la Russie. Nous devons développer d'autres secteurs d'énergie.

Alessandro Battilocchio (PSE), *par écrit.* – (*IT*) Merci, Monsieur le Président. Je vote pour ce rapport. Je pense que les sources d'énergie renouvelables telles que les énergies éolienne, solaire et hydraulique, le biogaz, ,, la biomasse, la géothermie et les ressources marines sont potentiellement les plus importantes pour l'Union européenne. Elles peuvent contribuer à une stabilisation des prix de l'énergie et à une maîtrise de l'accroissement de notre dépendance.

Dès lors, il est très important de bâtir une politique européenne de l'énergie qui permette une conversion massive aux technologies énergétiques efficaces et à faible émission de carbone pour répondre aux besoins de consommation d'énergie. Si l'efficacité énergétique et les économies d'énergie demeurent une priorité, de même que la poursuite du développement des sources d'énergie renouvelables, je pense effectivement qu'il est possible de satisfaire nos besoins énergétiques à partir de sources à faible émission à l'horizon 2050. Je pense aussi qu'il est important d'adopter une approche systémique fondée sur des synergies entre les différents

secteurs. En bref, les défis énergétiques et climatiques mondiaux et européens à long terme constituent une opportunité unique pour instaurer de nouveaux modèles opérationnels dans tous les secteurs économiques afin de dynamiser l'innovation et d'encourager un entrepreneuriat respectueux de l'environnement.

Šarūnas Birutis (ALDE), par écrit. – (LT) L'Europe ne possède pas de politique énergétique commune. Chaque État défend ses propres intérêts. Nous avons libéré cinq milliards d'euros supplémentaires pour financer l'interconnexion des réseaux électriques et l'internet à haut débit. C'est historique: pour la première fois depuis que l'UE existe, la Commission européenne est revenue sur le budget et a proposé un tel projet. C'est particulièrement important pour la Lituanie qui, à l'heure actuelle, n'est raccordée ni au réseau électrique suédois ni au réseau polonais. Sur le plan énergétique, la Lituanie est une île. Investir dans l'interconnexion des réseaux électriques n'est pas très intéressant du point de vue financier. Or des projets de ce genre ont une importance cruciale. Il faut donc les financer à l'aide de fonds communautaires. Aujourd'hui, la Lituanie achète son gaz au prix de 500 dollars environ, alors que d'autres États membres, pourtant bien plus éloignés de la Russie géographiquement, bénéficient d'un meilleur prix. Je pense que nous gagnerions beaucoup à nous montrer plus solidaires et à parler d'une seule voix face à Gazprom en ce qui concerne la tarification.

David Casa (PPE-DE), *par écrit.* - (EN) Les trois objectifs principaux - la sécurité de l'approvisionnement et la solidarité entre les États membres; la lutte contre le changement climatique, le rappel de l'objectif des 3x20 pour 2020 et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50 % à 80 % d'ici à 2050; ainsi que la croissance économique de l'Union européenne, pour obtenir les meilleurs prix tout en évitant leur volatilité sont de la plus haute importance quand nous discutons de la politique énergétique européenne. Nous devons considérer la politique qui sera issue de la décentralisation énergétique, et de nouveaux types d'énergie renouvelable devraient être encouragés.

Giles Chichester (PPE-DE), *par écrit*. - (EN) Avec mes collègues conservateurs britanniques, je salue l'approche stratégique concernant la fourniture d'énergie telle qu'elle figure dans le rapport Laperrouze sur la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique.

Nous avons voté contre les références au traité de Lisbonne conformément à notre politique de longue date opposée à ce traité. Toutefois, comme nous ne pouvons pas voter spécifiquement contre certaines références au traité de Lisbonne, nous avons décidé de nous abstenir lors du vote final.

Dragoş Florin David (PPE-DE), par écrit. – (RO)]'ai voté pour le rapport de Mme Laperrouze sur la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique parce qu'il précise que la politique énergétique de l'UE devrait prévoir, à l'avenir, des plans d'action d'urgence, la mise en œuvre de projets contribuant à la diversification des sources d'approvisionnement ainsi que de nouveaux objectifs pour lutter contre le changement climatique.

Ilda Figueiredo (GUE/NGL), *par écrit.* – (*PT*) Nous avons voté contre ce rapport, car nous sommes en désaccord avec beaucoup des propositions qui y sont présentées et qui sont fondées systématiquement sur la libre concurrence et l'ouverture des marchés dans un secteur stratégique où l'existence de politiques publiques ainsi que la propriété publique des principaux moyens de production d'énergie revêtent un caractère essentiel.

Néanmoins, nous avons voté pour plusieurs propositions. Ainsi, nous sommes, nous aussi, préoccupés par la sécurité de notre approvisionnement en combustibles fossiles, parmi lesquels les hydrocarbures. Nous partageons l'inquiétude de la rapporteure, selon laquelle il est peu probable que la production mondiale dépasse 100 millions de barils par jour (contre 87 millions aujourd'hui), alors que l'on estime que les besoins seront de 120 millions de barils par jour en 2030. Comme elle, nous craignons d'être frappés par une grave crise au cours des dix prochaines années.

Nous pensons, nous aussi, qu'il faut davantage de recherche dans le domaine énergétique, en particulier sur la transmutation des déchets nucléaires et la fusion nucléaire.

Toutefois, nous nous opposons à la tentative de placer des groupements économiques de l'Union européenne en position de force par rapport aux entreprises publiques de pays tiers, ainsi qu'à l'instrumentalisation de ce rapport pour défendre le traité de Lisbonne et appeler à sa ratification.

Glyn Ford (PSE), par écrit. - (EN) J'ai voté pour le rapport Laperrouze sur la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique malgré (à mes yeux) son excès d'enthousiasme pour l'énergie nucléaire. Je ne suis pas favorable à la fermeture anticipée des centrales nucléaires sûres, mais mon enthousiasme pour de nouvelles centrales est extrêmement limité. Dans ma région du sud-ouest de l'Angleterre, nous avons la possibilité de construire un barrage sur la Severn qui pourrait produire, avec des préjudices potentiels nettement moindres

pour l'environnement, l'équivalent de l'électricité de deux centrales nucléaires et fournir d'une manière «verte», grâce aux marées, 5 % des besoins énergétiques de la Grande-Bretagne.

J'ai voté également pour l'amendement 22 des Verts soulignant les retards et les coûts exponentiels du projet de réacteur de fusion ITER. Je n'étais pas favorable à l'installation de ce projet commun en Europe dans la mesure où la partie hôte doit acquitter une part disproportionnée du budget total. J'étais plutôt pour que le Japon, qui voulait ce projet, accueille cet éléphant blanc. Je constate bien plus tôt que prévu que j'avais raison.

Bruno Gollnisch (NI), par écrit. – Tout le monde en est conscient, l'enjeu énergétique est un enjeu majeur pour les États membres. Économies d'énergie, amélioration de l'efficacité énergétique, recherche et rentabilisation d'énergies renouvelables ou de nouvelles technologies dans les transports, diversification des fournisseurs... les pistes sont connues pour réduire leur dépendance. Et nous ne contestons pas la nécessité d'une certaine coopération, voire l'organisation, sur un mode intergouvernemental, d'une solidarité entre États.

Mais en réalité, il semble que l'élaboration d'une stratégie énergétique ou la sécurité des approvisionnements comptent beaucoup moins, dans le rapport, que la mise en place d'une politique énergétique unique ou l'instauration d'un réseau unique, pour le gaz et l'électricité, sous l'égide d'un régulateur européen unique pour chaque secteur. Or, les choix, besoins, possibilités et capacités des États demeurent extrêmement différents.

Ce dossier sensible est effectivement stratégique et, comme tel, il ne devrait relever que de la volonté souveraine des États et du respect de leurs intérêts. Mais l'objectif poursuivi est encore une fois l'augmentation des pouvoirs de la bureaucratie bruxelloise. De l'explosion des prix de l'électricité aux ruptures régulières d'approvisionnement, nous savons à quoi nous en tenir sur l'efficacité de celle-ci.

C'est pourquoi nous avons voté contre ce rapport.

Marie Anne Isler Béguin (Verts/ALE), par écrit. – Le rapport propose à nouveau l'option nucléaire alors que cette énergie n'est pas compétitive que l'uranium s'obtient dans des conditions dangereuses, de discriminations ethniques et avec un impact sanitaire inacceptables.

Le charbon, au regard du problème du réchauffement climatique, ne doit pas être considéré comme une «composante transitoire».

Je pense que «la diversification des ressources énergétiques de l'UE» est liée à la mise en production de ressources fossiles en Mer Caspienne. Les gisements de pétrole et de gaz (région du Kashagan) mettent sous pression les populations et leurs ressources environnementales : l'extraction du pétrole chargé en sulfures met en péril la santé des populations et la biodiversité.

La diversification de l'approvisionnement énergétique implique des gazoducs et oléoducs pour acheminer les ressources jusqu'à l'UE. Les projets du TBC ou celui du Nabucco pèsent sur la stabilité politique de nos voisins et nous oblige à ne pas la remettre en question par nos besoins énergétiques. Les populations du Caucase du sud doivent trouver un avantage économique et social à l'acheminement de l'énergie à partir de leurs territoires.

En Afrique, la production d'énergie solaire destinée à nos besoins, doit être convenablement rétribuée.

Pourquoi ne pas dire dans le rapport que les énergies renouvelables et les économies d'énergie constituent la solution d'avenir? En l'état actuel, je vote contre ce rapport.

Ona Juknevičienė (ALDE), par écrit. – (LT) Pour garantir sa sécurité énergétique, l'UE doit se doter d'un marché commun de l'énergie couvrant l'ensemble des États membres, en particulier les États baltes. Les pays de cette région dépendent exclusivement de la Russie pour leur approvisionnement énergétique, au détriment de leur propre sécurité énergétique, mais également de celle de la Communauté dans son ensemble. Il faut donc absolument permettre aux États baltes de se raccorder aux réseaux de l'UE par le biais de projets européens prioritaires et dotés d'un financement suffisant. La question de la diversification des sources et des fournisseurs d'énergie ne peut plus être confiée aux seuls États membres. Les décisions en la matière doivent être prises au niveau de l'UE. Par conséquent, j'appuie tout spécialement l'appel lancé par la rapporteure à la Commission, qu'elle invite à «élaborer un plan stratégique européen en vue de programmer à long terme les investissements nécessaires pour satisfaire les besoins futurs de production d'électricité et de fournir des lignes directrices claires relatives aux investissements dans l'énergie nucléaire». À l'heure ou la crise financière touche de plein fouet le secteur de la construction, y compris en Lituanie, l'appel de la rapporteure à une

intensification des «efforts en ce qui concerne la résolution du problème du stockage définitif de tous les types de déchets radioactifs, et plus particulièrement des déchets hautement radioactifs» prend tout son sens avec la fermeture de la centrale nucléaire d'Ignalina.

Les accords de partenariat et de coopération (notamment avec la Russie) doivent contribuer à la défense des intérêts de tous les États membres et ces derniers doivent adhérer aux principes de solidarité et d'unité dans les négociations avec les fournisseurs d'énergie de pays tiers. Seule une Europe unie peut être forte et compétitive à l'ère de la mondialisation.

Marian-Jean Marinescu (PPE-DE), par écrit. – (RO) La question de la sécurité énergétique de l'Europe refait régulièrement surface, tout en gagnant en pertinence, ce qui témoigne de l'existence de problèmes profonds et toujours irrésolus. La récente crise gazière a démontré qu'il était absolument nécessaire que les États membres joignent leurs forces au niveau communautaire et fassent preuve de solidarité, tant en situation de crise que dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions communes allant dans l'intérêt de tous.

La Roumanie occupe une situation géostratégique particulière à la frontière orientale de l'UE et a conscience des risques et des avantages liées à sa position. C'est pourquoi le pays soutient et encourage, d'une part, la construction de nouvelles voies de transit pour l'énergie, en particulier le gazoduc Nabucco, et, d'autre part, l'effort de clarification et de renforcement des relations de partenariat avec la Russie, qui est un acteur majeur sur la scène internationale, et pas seulement dans le secteur délicat de l'approvisionnement énergétique.

À la lumière de ces éléments, il convient d'étudier et de concrétiser au plus vite les recommandations de la rapporteure relatives au corridor méridional, en particulier concernant Nabucco, et l'interconnexion des réseaux gaziers et électriques traversant l'Europe du Sud-Est selon un axe nord-sud.

Andreas Mölzer (NI), par écrit. – (DE) La crise gazière que nous venons à peine de surmonter démontre, une fois de plus, combien il est important pour l'UE de disposer d'un approvisionnement énergétique sûr, fiable et bon marché. Je trouve inquiétant que le débat énergétique soit prétexte à un retour de l'énergie nucléaire, soudainement mise en avant pour ses qualités «écologiques», et que l'on décide brusquement de réactiver des réacteurs arrivés en fin de vie, alors que leur déclassement est subventionné à coups de millions. C'est sans doute le prix de l'inertie de l'UE face au différend gazier, durant lequel les États membres de l'est de l'Europe ont été livrés à eux-mêmes. Il y a là une leçon à tirer pour l'avenir. Nous devons réduire notre consommation d'énergie, même si d'aucuns doutent qu'imposer l'utilisation d'ampoules économiques soit le meilleur moyen d'y arriver, et encourager le recours à de nouvelles sources d'énergie. Toutefois, nous n'y parviendrons pas tant que l'énergie nucléaire se taillera la part du lion dans notre budget, avec pour effet une marginalisation des nouvelles technologies énergétiques.

Même s'il est important de se préoccuper de la sécurité de l'approvisionnement en énergie de l'UE, il ne faut pas pour autant soutenir l'entrée de la Turquie dans l'UE pour des raisons de politique énergétique. Même si la Turquie reste en dehors de l'UE, les oléoducs en projet pourront toujours traverser son territoire et la mise en œuvre des projets d'infrastructure gazière ne sera pas condamnée pour autant.

Antonio Mussa (UEN), par écrit. – (IT) J'apprécie énormément le travail accompli par Mme Laperrouze et j'ai donc soutenu l'adoption de son rapport. J'espère simplement que la Commission saura apprécier à leur juste valeur les idées et les recommandations contenues dans ce rapport et qu'elle en livrera une interprétation aussi large et positive que possible.

Ainsi, j'espère que rien ne viendra empêcher la définition dans les plus brefs délais de projets d'infrastructures, qui seront évalués uniquement sur la base de critères liés à la durée de développement, à la construction financière, au potentiel de livraisons et à l'équilibre entre aide publique et financement privé.

À cet égard, la proposition de la Commission relative au plan de relance européen, qui prévoit une aide financière pour certains projets, néglige la zone méditerranéenne en excluant le projet de gazoduc Algérie-Sardaigne-Italie (y compris la partie du tracé située en Italie) de la liste des projets européens prioritaires.

J'espère toujours que, au nom de la diversification de nos sources et de nos voies d'approvisionnement, nous pourrons progresser pas à pas et saisir les nouvelles opportunités de construction d'infrastructures à des endroits où ces dernières font défaut.

J'espère que nos mécanismes de solidarité permettront d'éviter toute distorsion de concurrence et n'engendreront pas de procédures trop onéreuses. J'espère que la Charte de l'énergie pourra, avec l'élargissement de la Communauté de l'énergie, jouer un rôle essentiel, surtout en ce qui concerne les pays de transit, y compris dans le domaine des sources d'énergie renouvelables.

Luís Queiró (PPE-DE), par écrit. – (PT) Le contexte dans lequel a lieu l'examen d'une stratégie qui se veut à long terme a une influence décisive sur le résultat de l'analyse et le contenu des propositions. Le débat sur l'analyse stratégique de la politique énergétique ne fait pas exception. Cependant, plusieurs indicateurs semblent indiquer que le contexte dans lequel nous nous situons est plus permanent que transitoire: notre dépendance énergétique (que ce soit envers la Russie ou envers les principaux pays producteurs de pétrole) et ses conséquences; l'augmentation des prix de l'énergie, que celle-ci soit due à l'augmentation de la demande planétaire ou à la diminution du pouvoir d'achat d'États appauvris par une grave crise économique; et les retombées environnementales à plusieurs niveaux d'une consommation énergétique mondiale qui, malgré la crise économique, continuera vraisemblablement de croître. La combinaison de ces facteurs illustre la nécessité d'adopter une approche stratégique fondée sur plusieurs piliers: une moindre dépendance et, partant, une plus grande diversification (de nos fournisseurs ou des types d'énergie consommés); une meilleure efficacité; la poursuite de l'effort de recherche concernant les sources d'énergie de remplacement; une plus grande intégration; et, parallèlement, le développement de capacités de production au niveau local, en particulier à partir de nouvelles sources d'énergie. Le défi est énorme, mais c'est une question stratégique que nous ne pouvons pas ignorer.

Luca Romagnoli (NI), par écrit. – (IT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai voté pour le rapport de Mme Laperrouze sur la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique. Je pense effectivement que nous avons besoin d'une base digne de ce nom pour guider la politique énergétique européenne à l'avenir, avec pour objectifs la sécurité des approvisionnements, la lutte contre le changement climatique et la croissance économique de l'Union européenne.

Comme la rapporteure, je plaide pour la mise en place d'un fonds européen visant à garantir les risques non commerciaux de certains projets de production et de transport de l'énergie d'intérêt européen, afin d'encourager les investissements dans tous les réseaux.

Peter Skinner (PSE), *par écrit.* - (*EN*) L'Union européenne a des plans ambitieux pour faire face au risque que les ressources soient de plus en plus limitées à mesure que les populations mondiales demandent plus d'énergie. Les réponses, qui consistent à conserver la sécurité d'approvisionnement actuelle et à développer une énergie efficace qui ne repose pas sur le carbone, ne s'excluent pas mutuellement.

La sûreté de notre environnement et la lutte contre la pauvreté énergétique chez ceux qui, particulièrement dans le sud-est de l'Angleterre, vivent de revenus fixes sont des objectifs d'une importance égale.

Voilà pourquoi je soutiens une combinaison de solutions technologiques pour l'approvisionnement énergétique dans l'Union européenne. Tout en respectant le principe de prudence dans l'industrie nucléaire en ce qui concerne la sécurité, je pense qu'elle présente un degré de certitude: si nous en étions privés aujourd'hui, cela s'avérerait catastrophique pour beaucoup de mes électeurs aux revenus fixes.

Bart Staes (Verts/ALE), *par écrit.* – (*NL*) Le rapport sur la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique manque cruellement de cohérence. Selon moi, la politique énergétique européenne doit miser prioritairement sur l'avènement d'une économie à haute performance énergétique. La diminution de notre consommation d'énergie doit être une priorité absolue si nous voulons atteindre nos objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, de développement durable, d'innovation, de création d'emplois et de compétitivité. Au demeurant, une telle approche représente un moyen efficace et peu onéreux de garantir la sécurité de notre approvisionnement énergétique et, comme je l'ai déjà dit, permet la création de très nombreux emplois qualifiés et non qualifiés.

La politique énergétique européenne doit être tournée vers l'avenir et tenir suffisamment compte de l'évolution des modes de consommation et de production de l'énergie. Il faut combiner la production décentralisée d'énergie et le recours aux vastes sources d'énergie renouvelables. Par ailleurs, la performance énergétique n'est pas tout: les mesures d'économie d'énergie ont également une importance vitale. Nous devrions donc miser sur l'isolation, ainsi que sur d'autres mesures dans le secteur de la construction. Ce rapport surestime l'importance de l'énergie nucléaire. Les centrales nucléaires couvrent peut-être un tiers de la demande totale d'électricité, mais cela ne correspond qu'à six pour cent de la demande totale d'énergie. Dans ce contexte, je souhaiterais vous rappeler que nous n'avons toujours pas trouvé de solution définitive au problème des déchets (hautement) radioactifs.

Catherine Stihler (PSE), par écrit. - (EN) L'indépendance énergétique en Europe doit figurer en meilleure place sur l'agenda politique. Il est également important de disposer de définitions claires dans toute l'Union européenne concernant la pauvreté énergétique. Il doit y avoir aussi plus de réflexion commune sur la manière d'exploiter l'économie verte pour nous sortir de la crise financière actuelle en créant des emplois, mais aussi

en donnant à l'Union européenne l'indépendance énergétique dont nous avons besoin. Il faut investir dans un réseau européen.

Konrad Szymański (UEN), *par écrit.* – (*PL*) Dans son rapport sur la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique, Mme Lapperouze marque son soutien à la construction du gazoduc South Stream. Rejeton du projet North Stream, South Stream vise à rendre totalement impossible la mise en œuvre du projet Nabucco. Ce gazoduc permettra à la Russie de renforcer sa position sur le marché de l'approvisionnement énergétique et ne peut donc pas être considéré comme un projet favorable à la diversification de nos sources d'approvisionnement.

Rapport: Anna Záborská (A6-0492/2008)

Jan Andersson, Göran Färm, Anna Hedh et Inger Segelström (PSE), par écrit. – (SV) Nous critiquons sévèrement le rapport de Mme Záborská. Nous avions l'intention de voter contre son adoption, car nous le trouvions extrêmement hostile envers les femmes, reléguées au rôle de femmes au foyer, chargées de prendre soin des enfants et des personnes âgées plutôt que de travailler. Par chance, nous n'avons pas eu besoin de le faire, puisque la contre-proposition déposée par le groupe des Verts/Alliance libre européenne a été adoptée.

Même si nous avons finalement choisi de soutenir la résolution, notre comportement de vote a été difficile à définir. En effet, à certains endroits, le choix des mots nous semblait douteux, voire inacceptable.

En tant que membres du parti social-démocrate suédois, nous pensons que chacun a droit au travail. Dès lors, la société doit aussi créer les instruments et les conditions nécessaires pour permettre aux femmes de sortir de chez elles pour aller travailler, ce qui est indispensable pour leur émancipation. L'existence de structures d'accueil bien développées pour les enfants et les personnes âgées fait partie des plus importantes conditions à remplir pour que les femmes, elles aussi, puissent aller travailler. Certes, la solidarité entre les générations doit exister, mais celle-ci ne doit pas avoir pour effet de forcer les femmes à rester à la maison pour s'occuper des enfants et des aînés.

Nous pensons cependant que la résolution adoptée à la majorité signale clairement à la présidence tchèque qu'il est anachronique et hostile à l'encontre des femmes de vouloir, comme elle, placer sur un pied d'égalité le choix consistant à rester à la maison pour s'occuper d'enfants et de personnes âgées et celui d'occuper un emploi.

Robert Atkins (PPE-DE), *par écrit.* - (EN) Avec mes collègues conservateurs britanniques, nous soutenons certains des principes généraux soulignés dans ce rapport, y compris le soutien accordé aux proches soignants, à l'équilibre entre le travail et la vie privée et au congé parental.

Toutefois, compte tenu de certaines références dans ce rapport, en particulier en ce qui concerne la directive sur le temps de travail, nous avons décidé de nous abstenir.

John Attard-Montalto (PSE), par écrit. - (EN) Il est un fait que dans la stratégie de Lisbonne le concept de «travail» se rapporte au travail formel marchand. Il faut donner au concept de «travail» une interprétation plus large. Certaines activités menées à la fois par les hommes et par les femmes ne rentrent pas dans la définition de travail formel marchand, mais on ne peut nier que ces activités constituent du travail. Par exemple, le travail bénévole, le travail domestique et le travail familial représentent des aspects différents de ce concept, mais ne rentrent pas dans la définition traditionnelle du travail marchand.

Jusqu'à présent, la définition du travail était trop économique. Nombreux sont ceux, hommes et femmes, qui s'occupent de personnes dépendantes et malgré cela les statisticiens de l'emploi ignorent ce travail. À mon avis, le travail domestique est une production ménagère et devrait représenter une partie significative dans les statistiques se rapportant à la production économique d'un pays.

Néanmoins, cela n'est pas reconnu dans le calcul des biens et des services qui forment le PIB d'un pays. Le résultat est que les femmes, qui sont responsables de la plus grande partie de la production ménagère, sont sous-évaluées en ce qui concerne leur apport. Compte tenu des heures de la production ménagère on doit accepter de les prendre en considération au moment du calcul de la production totale d'un pays.

Adam Bielan (UEN), *par écrit.* – (*PL*) J'ai voté pour le rapport de Mme Záborská. Je pense surtout que les femmes qui se chargent de gérer un ménage et d'élever leurs enfants ne doivent pas faire l'objet d'une discrimination sur le marché de l'emploi. La gestion d'un foyer et l'éducation des enfants sont souvent un travail de l'ombre, qui ne bénéficie d'aucun prestige, bien qu'il profite à l'ensemble de la communauté. Environ six millions de femmes en Pologne s'occupent de leur foyer. En conséquence, la politique européenne devrait

revoir sa définition de la notion de travail, de manière à rendre possible toute une série de concessions dans l'intérêt des femmes qui mettent leur carrière professionnelle entre parenthèse, de celles qui se consacrent à leur famille, ainsi que de celles qui s'occupent de leur famille tout en restant actives sur le marché du travail.

Šarūnas Birutis (ALDE), par écrit. – (LT) En Europe, le taux d'emploi des femmes ayant des enfants à charge n'atteint que 62,4 %, contre 91,4 % pour les hommes. Par ailleurs, 76,5 % des travailleurs à temps partiel sont des femmes. L'inadéquation des services, le faible niveau salarial, l'intégration tardive au marché du travail, la longueur excessive des procédures concernant les contrats de travail à durée déterminée et le manque d'incitants à l'intention des jeunes couples sont autant de raisons, parmi d'autres, pour lesquelles les jeunes préfèrent attendre avant de se marier et d'avoir des enfants. J'invite instamment les États membres à prendre des mesures pour que le coût des congés de maternité ne soit pas uniquement à la charge de l'employeur, mais également de la collectivité, pour permettre aux parents d'obtenir plus de flexibilité au travail et aux organismes de garde d'enfants de proposer des horaires plus souples, afin d'aider tant les femmes que les hommes à mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Proinsias De Rossa (PSE), par écrit. - (EN) Je soutiens ce rapport qui se concentre sur les différents aspects de la discrimination directe et indirecte envers les femmes et les hommes qui s'occupent de personnes dépendantes. Ce rapport estime qu'une meilleure compréhension des relations entre l'emploi (le travail rémunéré) et les obligations familiales (le travail non rémunéré) est essentielle pour améliorer l'indépendance économique des femmes et, partant, l'égalité des genres.

L'emploi non marchand des femmes et des hommes qui, par exemple, éduquent les enfants, soignent les personnes âgées à domicile, assurent une solidarité intergénérationnelle et travaillent pour le bien commun, n'est toujours pas considéré à ce jour comme un travail économique.

Ce rapport appelle les États membres à prendre des mesures visant à la reconnaissance non seulement des formes traditionnelles de travail marchand, mais aussi de différentes autres formes tel que le travail bénévole, le travail domestique et le travail familial, et à évaluer comment ces formes de travail devraient être incluses dans les systèmes des comptes nationaux des États membres. Il demande aussi que leur impact sur le PIB soit évalué.

Avril Doyle (PPE-DE), *par écrit.* - (EN) Notre collègue Záborská a présenté un rapport qui donne une définition du terme «travail» qui inclut le travail non monétaire et informel, qui étend la reconnaissance au travail qui ne se fonde pas sur un marché ou au travail non rémunéré. Malgré la fréquence de ce travail dans tous les États membres, les évaluations statistiques des «populations actives» en tiennent rarement compte, ne l'analysent que trop peu, l'apprécient mal et ne le reconnaissent pas. Au minimum, le travail des mères à plein temps devrait rentrer en ligne de compte dans le calcul de la pension de retraite.

J'ai voté pour ce rapport malgré quelques doutes et inquiétudes concernant le dynamisme général du rapport.

Ilda Figueiredo (GUE/NGL), par écrit. – (*PT*) Même si nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec certains des points qu'elle contient, nous avons soutenu la contre-proposition déposée par le groupe des Verts/Alliance libre européenne, car elle améliore la proposition de la rapporteure.

Nous parlons d'un domaine dans lequel il est essentiel de disposer de politiques publiques intrinsèquement liées à la réalisation de l'égalité hommes/femmes. L'existence de services publics est indispensable et chacun, quel que soit son sexe et les moyens financiers dont il dispose, doit avoir accès à des services de qualité sans avoir à souffrir d'une quelconque forme de discrimination. Cela passe par l'existence de services de santé publique gratuits ou presque et une éducation publique de qualité et gratuite pour tous.

Il est aussi essentiel de créer et d'entretenir des infrastructures de santé publique de bonne qualité et abordables, dont les heures d'ouverture correspondent aux besoins des parents et des enfants, ainsi que des structures d'accueil de bonne qualité et abordables pour les personnes âgées et dépendantes. Tout ceci est indispensable si nous voulons offrir un bien-être accru à l'ensemble de la population et faciliter l'accès des femmes au marché de l'emploi et au travail rémunéré, afin que celles-ci puissent devenir indépendantes d'un point de vue économique, ce qui est une condition de base pour leur émancipation.

Bruno Gollnisch (NI), *par écrit.* – L'exposé des motifs de Mme Záborská nous apprend que l'objectif de son rapport est la juste reconnaissance sociale et économique de certaines activités ne pouvant être définies comme «emploi formel marchand». En clair et pour faire court, essentiellement l'éducation des enfants, mais aussi, dans nos sociétés vieillissantes, la prise en charge des personnes dépendantes. Cela méritait d'être

précisé, parce que cela ne saute pas aux yeux de prime abord, ni dans le titre du rapport, qui parle de discrimination, ni même à la première lecture d'un texte écrit dans un style parfois étrange.

Bref, le texte parle à juste titre de reconnaissance par la société, de prise en compte dans la comptabilité nationale de toutes ces richesses créées quoique invisibles, de liberté de choix, et évoque même l'octroi de droits propres en matière de sécurité sociale et de retraite à celles et ceux qui choisiraient de se consacrer à leur famille plutôt qu'à une carrière.

Il est dommage cependant que Mme Záborská n'aille pas jusqu'au bout de sa logique en oubliant la seule mesure qui soit réellement à même de permettre à la fois une vraie liberté de choix et une relance de la natalité par disparition de la contrainte financière: le salaire parental, que le Front National propose depuis des années.

Jörg Leichtfried (PSE), par écrit. – (DE) J'ai voté pour le rapport Záborská sur la non-discrimination.

Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faire de l'égalité hommes/femmes une réalité.

D'une part, les hommes doivent participer davantage aux travaux ménagers et à la garde des enfants et, d'autre part, les femmes doivent être en mesure de mener une carrière en toute indépendance. Cependant, il est important de ne jamais perde de vue le bien-être des enfants. Nous devons veiller à l'existence de structures d'accueil appropriées et abordables.

Nils Lundgren (IND/DEM), *par écrit.* – (SV) L'égalité des chances et de traitement sur le marché du travail et partout ailleurs va de soi en démocratie. La rapporteure a naturellement raison sur ce point.

Néanmoins, il semble, comme d'habitude, que les mesures proposées afin de palier nos manquements en matière de droits de l'homme et de démocratie cherchent à renforcer le poids politique de l'UE au détriment des États membres. On en vient toujours à une attaque contre la subsidiarité. Dans les faits, ce rapport propose que l'UE endosse la responsabilité de la politique sociale des États membres et légifère sur des questions étroitement liées à la politique du marché du travail. En outre, certaines parties du texte, telles que libellées, ouvrent la porte à une fiscalité commune. Sur tous ces points, c'est aux États membres de décider des politiques à adopter.

Même si je reconnais que certaines intentions sont bonnes, j'ai décidé, pour les raisons exposées ci-dessus, de voter contre le rapport d'initiative et la contre-proposition de résolution.

Thomas Mann (PPE-DE), *par écrit.* – (*DE*) Le rapport Záborská montre clairement que, pour les femmes, choisir d'exercer ou non une profession reste un choix entre deux options inégales.

Je suis favorable à une meilleure reconnaissance et à une meilleure rémunération du travail accompli tant par les hommes que par les femmes à la maison, des tâches ménagères à l'éducation des enfants en passant par la prise en charge de parents âgés ou handicapés. L'économie domestique mérite qu'on lui accorde plus d'importance qu'à l'heure actuelle. Cet engagement doit être davantage pris en considération, en particulier dans les politiques nationales relatives à la sécurité sociale et aux retraites.

La «solidarité entre les générations» est évoquée à juste titre. Selon nous, la société a le devoir de s'occuper des personnes âgées et nous ne tolérerons en aucun cas la discrimination et l'exclusion de pans entiers de la société. En termes de valeur, ce travail d'intégration représente près d'un tiers du revenu national en Allemagne. Ceci devrait faire figure d'exemple à l'échelle européenne.

Nous devons aussi reconnaître la contribution des personnes âgées de plus de 50 ans au bien commun. À l'heure actuelle, les jeunes retraités se trouvent dans une situation difficile parce qu'ils ont dû, la plupart du temps contraints et forcés, arrêter de travailler beaucoup trop tôt. Nous avons besoin de plus d'emplois adaptés aux personnes âgées. Leur expérience, leurs connaissances approfondies et leur ouverture à la nouveauté sont des atouts sur le marché du travail.

David Martin (PSE), par écrit. - (EN) Je soutiens ce rapport qui se prononce pour les droits des travailleurs en ce qui concerne les congés parentaux et les proches soignants, qui plaide pour la non-discrimination à l'encontre des proches soignants et pour une meilleure reconnaissance de leur travail

Andreas Mölzer (NI), *par écrit.* – (*DE*) À la place d'imposer des quotas, qui peuvent trop facilement générer un sentiment d'envie ou de ressentiment, il serait beaucoup plus utile de venir en aide aux jeunes femmes dans leur choix d'études et la planification de leur carrière, afin d'éviter que celles-ci s'orientent systématiquement vers des métiers de femmes. Si une femme préfère la sécurité d'un travail en équipe ou au sein de sa famille à la solitude et au stress d'une carrière de cadre, nous devons l'accepter. À travail égal, salaire

égal: il est grand temps que ce principe soit respecté. Tant que ce ne sera pas le cas, l'option du congé parental ou de paternité ne fera pas le poids face aux réalités pécuniaires.

Les parents isolés sont particulièrement exposés à la pauvreté et la société doit faire preuve de plus de solidarité à leur égard. Un autre problème est que des travaux féminins tels que les tâches ménagères, l'éducation des enfants ou la prise en charge de parents sont rarement considérés comme un vrai travail. Il est temps que cela change. Si nous voulons perpétuer le modèle familial, nous devons introduire des heures de travail favorables aux familles. Or l'UE l'empêche. Il ne suffit pas d'appeler à la solidarité entre les générations: il faut la concrétiser. Le présent rapport semble être un pas dans la bonne direction. J'ai donc voté pour.

Teresa Riera Madurell (PSE), par écrit. – (ES) J'ai voté pour la proposition de résolution déposée par le groupe des Verts/Alliance libre européenne comme alternative au rapport de Mme Záborská, car elle est plus à même d'apporter une réponse aux vrais problèmes qui font que les hommes et les femmes ne sont toujours pas véritablement égaux, la reconnaissance des nouveaux modèles familiaux, la conciliation de la vie privée et professionnelle et l'adoption de moyens d'action positifs que nous, socialistes, avons toujours défendus.

Nous ne pouvons pas perpétuer les stéréotypes et nous ne pourrons pas résoudre nos problèmes économiques en forçant les femmes à rester à la maison pour s'occuper des personnes âgées et des enfants. Or c'est ce que propose le rapport de Mme Záborská, qui présente les femmes comme de «futures mères», dont le rôle est de procréer, de mettre au monde des enfants dont elles seront, ensuite, chargée au premier chef de l'éducation, en coopération avec le père.

Par ce vote, je tiens également à envoyer un message clair à la présidence tchèque, qui, dans son programme pour ce semestre, exprime aussi son intention de vouloir promouvoir l'image de femme au foyer et d'encourager un grand nombre de femmes qui travaillent à abandonner leur carrière pour s'occuper de leur famille. J'ai l'impression que la présidence tchèque ne saisit pas toute la portée de la notion d'égalité entre les hommes et les femmes. J'espère que, en l'espace de six mois, nous serons capables de le lui expliquer.

Luca Romagnoli (NI), *par écrit.* – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai voté pour le rapport de Mme Záborská sur la solidarité entre les générations. Je considère que l'actuelle définition de la notion de «travail» par l'Union européenne est trop limitée et exclut certaines catégories dont il devrait être tenu compte. La discrimination à l'égard des femmes et des hommes qui décident en toute liberté de venir en aide à des personnes dépendantes ou de s'investir dans l'éducation des générations futures est aujourd'hui dépassée et anachronique.

Comme la rapporteure, je pense donc qu'il est essentiel d'orienter la notion de travail vers l'avenir et de reconnaître le travail non marchand des femmes et des hommes en faveur de la solidarité entre les générations.

Andrzej Jan Szejna (PSE), *par écrit.* – (*PL*) Aujourd'hui, le Parlement européen réuni en plénière à Strasbourg a adopté un rapport sur la non-discrimination basée sur le sexe et la solidarité entre les générations.

La solidarité entre les générations est l'une des clés de voûte du modèle social européen. Les États membres se sont engagés à prendre des mesures afin d'éliminer les obstacles à la participation égale des femmes et des hommes au marché du travail. La Commission européenne devrait, en coopération avec les États membres et les partenaires sociaux, lancer une révision des stratégies politiques visant à réconcilier vie familiale et vie professionnelle.

Les indicateurs relatifs à l'emploi des femmes confirment que, concernant de nombreux aspects du travail, il reste beaucoup plus difficile pour elles que pour les hommes de concilier vie privée et vie professionnelle. Avec l'adoption de la stratégie de Lisbonne, les États membres se sont engagés à ce que 60 % des femmes capables de travailler trouvent un emploi.

J'invite la Commission à s'exprimer au sujet de la nouvelle directive relative aux droits et sauvegardes spécifiques en matière de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale lorsque des membres de la famille se trouvent en situation de dépendance. Je pense, par exemple, aux familles comprenant des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Anna Záborská (PPE-DE), *par écrit.* – (*SK*) Mon rapport d'initiative portait sur une meilleure valorisation du rôle joué par les femmes en faveur de la solidarité entre les générations. Le texte que j'ai présenté était réellement révolutionnaire. Pour la première fois, une initiative parlementaire appelait à la reconnaissance de la contribution «invisible» des femmes à l'économie et au PIB.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la commission des droits de la femme. Même les députés verts ne s'y sont pas opposés. À présent, ces mêmes députés ont déposé une contre-proposition de résolution sans avoir préalablement proposé la moindre consultation. Cet autre projet de résolution a été adopté par toute l'aile gauche du Parlement européen. J'en tire deux conclusions. Tout d'abord, cela témoigne du manque de respect de la gauche pour le travail de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, dont elle dit pourtant reconnaître l'importance. Ensuite, la gauche remet en cause la notion d'égalité et de non-discrimination entre les hommes et les femmes. On peut dès lors soupçonner que ce principe n'est pour elle rien de plus qu'un moyen d'attirer l'attention des médias.

J'ai voté contre la résolution proposée qui, clairement, allait dans la mauvaise direction. Elle a beau reprendre certains paragraphes de mon rapport original, elle témoigne surtout du mépris qu'éprouve la gauche pour le travail de millions de femmes dans toute l'UE. Les auteurs de cette résolution continuent de se retrancher dans de vieilles idéologies éculées. En outre, et c'est sans précédent, cette résolution remet en question la présidence tchèque pour avoir simplement proposé de rouvrir le débat sur les objectifs de Barcelone.

Rapport: Roberta Angelilli (A6-0012/2009)

Alessandro Battilocchio (PSE), *par écrit.* – (*IT*) Merci, Monsieur le Président. J'ai voté pour ce rapport. Je constate avec beaucoup d'inquiétude que la pédopornographie se répand de plus en plus sur l'internet et surtout qu'elle touche des enfants de plus en plus jeunes. L'exploitation sexuelle des mineurs et la pédopornographie constituent de graves violations des droits de l'homme.

Je considère donc qu'il est important, dans le cadre de la coopération internationale, d'accroître les efforts mis en œuvre pour filtrer et fermer les sites web qui diffusent de la pornographie pédophile, de manière à obliger les fournisseurs d'accès à l'internet à bloquer l'accès à de tels sites qui enfreignent la loi.

Cependant, bien que les systèmes juridiques des États membres prévoient des sanctions et un niveau de protection relativement élevé contre l'exploitation et les violences sexuelles sur les enfants et la pédopornographie, nous devons relever le seuil de protection des mineurs eu égard notamment au développement constant des nouvelles technologies, en particulier de l'internet, et à l'utilisation par les pédophiles de nouvelles formes de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (grooming).

En bref, nous devons mettre sur pied des campagnes de sensibilisation à l'intention des parents et des adolescents pour les mettre en garde contre les dangers de la pédopornographie sur l'internet et, en particulier, contre le risque d'exploitation sexuelle encouru dans les espaces de discussion et les forums en ligne.

Adam Bielan (UEN), par écrit. – (PL) J'ai voté pour le rapport en question et tiens à féliciter Mme Angelilli pour s'être attaquée à un sujet aussi difficile, mais important. La pédopornographie est un problème mondial qui ne cesse de gagner en ampleur. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour combattre le phénomène à l'échelle internationale. Il faut que les forces de police des différents États membres échangent leurs informations et coopèrent afin de pouvoir empêcher un maximum de délits de ce genre. J'aimerais également revenir sur la nécessité d'élaborer des méthodes efficaces de soutien aux enfants victimes de pédophilie.

Šarūnas Birutis (ALDE), *par écrit.* – (*LT*) Je pense que tous les États membres de l'UE doivent criminaliser la pratique d'activités sexuelles avec des mineurs âgés de moins de 18 ans, dès lors qu'il est fait usage de la force, du viol ou de menaces. Les cas évidents d'abus de confiance à l'encontre des enfants, en faisant usage d'influence ou en exploitant une position d'autorité, y compris au sein de la famille, ainsi que les abus exploitant la situation particulièrement vulnérable d'un enfant, notamment en raison d'un handicap physique ou mental, doivent également être criminalisés.

Les États membres de l'UE devraient exiger des fournisseurs d'accès à l'internet qu'ils bloquent l'accès aux sites web encourageant la pédophilie et des banques et autres émetteurs de cartes de crédit qu'elles bloquent le système de paiement des sites web impliqués dans la vente de matériel pédopornographique.

Nicodim Bulzesc (PPE-DE), *par écrit.* – (*RO*) J'ai voté pour ce rapport, car je suis d'avis, moi aussi, que les États membres doivent criminaliser toute forme d'abus sexuel commis sur des enfants, dont la sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles.

Il faut empêcher les délinquants sexuels condamnés d'approcher des enfants à l'occasion d'activités professionnelles ou bénévoles impliquant des contacts réguliers avec des enfants. Les États membres sont obligés de s'assurer que les candidats à certains postes impliquant un travail auprès d'enfants soient soumis

à un contrôle de leur casier judiciaire, y compris en établissant des règles ou des lignes directrices précises à l'intention des employeurs sur leurs obligations à cet égard.

Martin Callanan (PPE-DE), par écrit. - (EN) Souvent l'Union européenne cherche à agir dans des domaines qui sont mieux traités au niveau des États membres. Toutefois, dans ce cas, je pense que nous pouvons faire la différence si nous agissons de concert.

La pédopornographie et les abus sexuels sur des enfants représentent pour notre société un grave fléau qui ravage la vie de ceux qui sont les plus vulnérables et qui méritent le plus notre protection.

Étant donné la nature de l'Union européenne et la libre circulation des personnes, il est essentiel que nous utilisions les différents moyens à notre disposition pour lutter contre ces crimes abjects partout où ils sont commis. En particulier, il importe de coordonner et de mettre à jour régulièrement les informations concernant les délinquants.

Nous devons améliorer également la coopération avec les pays tiers de sorte que les citoyens de l'Union européenne qui voyagent en dehors de l'Union européenne et commettent des délits sexuels sur des enfants puissent être identifiés, arrêtés, poursuivis et extradés comme il se doit. Le rôle mondial de l'Union européenne offre une occasion importante de promouvoir nos valeurs dans des pays et des régions où les droits des enfants sont moins bien protégés.

C'est pourquoi j'ai voté pour ce rapport.

Charlotte Cederschiöld, Christofer Fjellner, Gunnar Hökmark et Anna Ibrisagic (PPE-DE), par écrit. – (SV) Aujourd'hui, les conservateurs suédois siégeant au Parlement européen se sont prononcés sur le rapport (A6-0012/2009) de Mme Angelilli (groupe de l'Union pour l'Europe des nations, Italie) sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. Il faut faire de la lutte contre la diffusion de matériel pédopornographique une priorité. La coopération européenne a un rôle très important à jouer à cet égard, et ce à plusieurs niveaux. Les conservateurs ont donc voté pour ce rapport.

Nous souhaiterions néanmoins préciser que nous ne partageons pas l'avis de la rapporteure concernant deux des nombreuses propositions avancées. Contrairement à la rapporteure, nous ne pensons pas qu'il faille dispenser certains professionnels, comme les avocats, les prêtres ou les psychologues, du strict respect du secret professionnel auquel ils sont tenus.

Nous pensons également que l'on peut difficilement tenir le propriétaire d'un site web strictement responsable de toutes les discussions qui s'y tiennent, y compris les discussions qui se tiennent dans des salons privés. Même si la fin est louable, il est démesuré d'exiger de tous les propriétaires de sites sur l'internet de surveiller l'ensemble des conversations privées qui y sont menées afin de d'être en mesure de garantir la légalité du site aux termes de cette proposition. Nous devons plutôt mettre l'accent sur d'autres méthodes, plus efficaces, de lutte contre les réseaux qui diffusent du matériel pédopornographique, sans porter atteinte à ce point à la vie privée de tous les internautes.

Călin Cătălin Chiriță (PPE-DE), *par écrit.* – (*RO*) J'ai voté pour le rapport Angelilli, car je pense que la protection des droits de l'enfant doit être une priorité pour l'UE et ses États membres. La législation relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie doit être adaptée pour tenir compte du développement des nouvelles technologies, en particulier de l'internet, et de l'apparition de nouvelles formes de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles pratiquées par les pédophiles sur l'internet.

Je pense que les institutions de l'UE et les États membres doivent avant tout veiller à renforcer la capacité des autorités à lutter contre ces délits.

Ce sont des délits qui ne s'arrêtent pas aux frontières. L'UE doit donc développer un réseau transnational pour les combattre. À cette fin, je pense effectivement qu'Europol devrait mettre en place une unité spécifique chargée de traiter les questions liées à la pornographie pédophile et à la prostitution des enfants, qui soit composée d'experts formés à des questions spécifiques. Cette unité devra coopérer efficacement avec les autorités policières compétentes des États membres et des pays tiers.

Avril Doyle (PPE-DE), par écrit. - (EN) Je soutiens totalement le rapport d'initiative de Mme Angelilli et la recommandation au Conseil concernant la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. Des positions communes précédentes n'ont pas encore été mises en œuvre dans tous les États membres, tandis que la menace pour la sûreté des enfants due au progrès technologique ne cesse de croître. Ce rapport permettrait d'actualiser et de renforcer les mesures existantes de lutte contre ces

comportements abominables et de les qualifier comme des délits pénaux punissables par la loi. La mise en œuvre du rapport de Mme Angelilli signifie que la protection des enfants contre ces pratiques sera plus grande en réponse aux développements technologiques, en particulier la sinistre pratique de la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles.

Parmi les autres propositions importantes figure le contrôle transfrontalier de personnes condamnées pour abus sexuel, afin de les empêcher d'obtenir un emploi dans lequel elles seraient en contact direct avec des enfants dans d'autres États membres, ainsi qu'une plus grande protection des victimes durant les enquêtes et les procès.

L'internet est un élément essentiel de notre société de l'information interconnectée. Les enfants sont plus que jamais compétents en informatique. Face à cette compétence et à cette confiance accrues, les dangers présentés par des personnes sans scrupules ne leur apparaissent pas clairement, ni à leurs parents qui ont moins de connaissances dans ce domaine. Ces propositions de bon sens visent à protéger les membres les plus vulnérables de nos sociétés.

Edite Estrela (PSE), *parécrit.* – (*PT)* J'ai voté pour le rapport Angelilli sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie, car je pense qu'il est indispensable, pour garantir un niveau élevé de protection des enfants dans l'Union européenne, d'adapter les moyens de lutte contre toutes les formes d'exploitation des enfants.

C'est pourquoi je soutiens les recommandations formulées dans ce rapport, en particulier celles relatives à la criminalisation, dans tous les États membres, de tous les crimes sexuels commis sur des enfants, à l'augmentation du niveau de vigilance et de surveillance pour lutter contre les nouvelles formes de sollicitation de mineurs à des fins sexuelles, en particulier sur l'internet, et à la mise en place d'un système d'alerte à la disparition d'enfants pour améliorer la coopération au niveau européen.

Bruno Gollnisch (NI), *par écrit.* – L'abus sexuel contre les enfants et la pédopornographie sont des crimes particulièrement odieux, qui méritent en effet, à l'heure d'internet et du tourisme sexuel, une législation renforcée, une coopération accrue entre services policiers et judiciaires et un meilleur soutien des victimes. Le rapport de Mme Angelilli mérite notre soutien.

Mais je voudrais rappeler ici qu'en dehors de l'évolution technologique qui multiplie les occasions pour les pervers d'assouvir leur vice, il faut également chercher dans la décadence morale et la dégradation des valeurs une des raisons de l'essor de ce type de crimes.

Il y a trente ans à peine, au nom d'une prétendue libéralisation de mœurs, de la jouissance sans entraves pour tous et d'un pseudo-épanouissement personnel de l'individu dès son plus jeune âge, une certaine mouvance politique promouvait les activités sexuelles des petits, y compris dans les colonnes du journal français Le Monde, organe de la gauche des salons. Si ce discours ignoble serait, espérons-le, aujourd'hui réprouvé, ses auteurs continuent de pérorer et leur mouvance politique continue de donner des leçons sans jamais avoir fait ne serait-ce qu'un mea culpa.

Dernière remarque: pourquoi le seul droit qu'on ne reconnaît pas aux enfants, dans la plupart de nos États, est-il leur droit à naître ?

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), par écrit. – (*PT*) Comme on peut le lire dans la présente proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie, la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuel, déjà signée par vingt États membres de l'Union européenne, est le premier instrument juridique international qui criminalise les différentes formes d'abus sexuels commis sur les enfants, notamment les abus commis, entre autres, en faisant usage de la force, de la contrainte ou de menaces, y compris au sein de la famille.

Dans ce contexte, le Parlement encourage les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier et à mettre en œuvre toutes les conventions internationales en la matière, à commencer par la Convention du Conseil de l'Europe. Le Parlement recommande, entre autres, que les États membres améliorent leur législation ainsi que leur coopération dans ce domaine, qu'ils veillent à ce que les crimes sexuels commis sur des mineurs de moins de 18 ans soient toujours considérés, sur tout le territoire de l'UE, comme une forme d'exploitation des mineurs et qu'ils criminalisent toute forme d'abus sexuel sur des enfants.

Sans préjudice de la nécessaire analyse et de la décision souveraine de chaque État membre concernant toute décision du Parlement, nous partageons l'idée maîtresse de la résolution, à savoir la protection et la préservation des droits de l'enfant.

Jens Holm, Erik Meijer, Esko Seppänen et Eva-Britt Svensson (GUE/NGL), parécrit. - (EN) L'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie sont des crimes abominables et la coopération internationale est nécessaire pour y mettre un terme. C'est pourquoi nous avons voté pour le rapport Angelilli aujourd'hui. Néanmoins, nous sommes contre certains aspects de ce rapport, comme la création d'une législation pénale extraterritoriale uniforme pouvant être appliquée partout dans l'Union européenne, de même que la définition au niveau de l'Union européenne de ce qui devrait être considéré comme un crime et des circonstances aggravantes.

Jörg Leichtfried (PSE), *par écrit.* – (*DE*) Je vote pour le rapport Angelilli sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie.

Aujourd'hui, il est plus important que jamais de protéger par tous les moyens possibles le développement et l'intégrité des enfants. Quand, dans la plupart des familles, les deux parents travaillent et que les grands-parents ne sont plus là pour s'occuper des enfants, reste souvent l'internet pour seul passe-temps. L'ampleur du danger est donc indéniable.

Kartika Tamara Liotard (GUE/NGL), *par écrit.* - (*EN*) L'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie sont des crimes abominables et la coopération internationale est nécessaire pour y mettre un terme. C'est pourquoi j'ai voté pour le rapport Angelilli aujourd'hui. Néanmoins, je suis contre certains aspects de ce rapport, comme la création d'une législation pénale extraterritoriale uniforme pouvant être appliquée partout dans l'Union européenne, de même que la définition au niveau de l'Union européenne de ce qui devrait être considéré comme un crime et des circonstances aggravantes.

Nils Lundgren (IND/DEM), *par écrit.* – (*SV*) L'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie comptent parmi les crimes les plus odieux dont on puisse se rendre coupable. Ces actes devraient être passibles de lourdes sanctions pénales ou être suivis d'un traitement fiable et approfondi dans le cas ou leur auteur souffre d'une maladie mentale.

Ce rapport propose de nombreuses mesures constructives pour améliorer notre action face à ces épouvantables problèmes de société. Le rapport encourage les États membres à ratifier et à mettre en œuvre toutes les conventions internationales en la matière et propose en outre qu'il leur soit prêté assistance afin qu'ils améliorent leur législation. Il plaide aussi pour la criminalisation du tourisme sexuel infantile dans tous les États membres. Voilà qui correspond tout à fait à l'idée que je me fais de l'UE en tant qu'union de valeurs. Je soutiens bon nombre de propositions de ce rapport et j'ai voté pour un grand nombre d'entre elles individuellement.

Cependant, ce rapport cherche aussi à harmoniser le droit pénal au sein de l'UE et à établir un système de mesures préventives financées par des fonds communautaires, alors même qu'il s'agit d'un problème international et qu'il convient donc de s'y attaquer par le biais de conventions et d'accords à l'échelon des Nations unies. Comment ne pas avoir l'impression que, une fois de plus, l'on cherche à instrumentaliser de façon cynique un terrible problème de société afin d'accroître les pouvoirs de l'UE au détriment de l'indépendance des États membres? Le droit pénal est l'une des composantes les plus vitales de la souveraineté d'un État. J'ai donc voté contre ce rapport dans son ensemble.

Adrian Manole (PPE-DE), *par écrit.* – (*RO*) J'ai voté pour le rapport de Mme Angelilli sur l'exploitation sexuelle des enfants, car il concerne l'un des actes les plus inhumains et les plus ignobles qui soient, et qui doit être sanctionné par des mesures adoptées par tous les États membres.

En Roumanie, nous en savons encore peu sur ce problème. Nous disposons de peu de données sur sa portée réelle. J'ai donc l'impression que, une fois ce rapport adopté, il sera plus facile de lancer des campagnes d'information, de sensibilisation et de mise en garde de plus grande ampleur contre les abus sexuels commis sur les enfants. Je pense que ce rapport nous aidera à multiplier et à élargir la portée des actions visant la détection des mineurs victimes d'exploitation sexuelle, à mettre en place des services de réinsertion, contrôlés régulièrement et, finalement, à améliorer le système d'enregistrement et de suivi des cas d'abus sexuels commis sur des enfants.

En outre, je pense que les victimes mineures de la traite d'êtres humains doivent bénéficier de soins spécialisés dans les centres de transit avec, entre autres, une assistance et une aide à la réintégration dans tous les États membres.

David Martin (PSE), *par écrit.* – (*EN*) Je soutiens ce rapport qui demande aux trois pays qui ne l'ont pas encore fait de mettre en œuvre la décision-cadre du Conseil concernant la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Je soutiens le relèvement du niveau de protection des enfants, en particulier en ce qui concerne l'internet et d'autres nouvelles technologies qui se développent.

Andreas Mölzer (NI), par écrit. – (DE) Alors qu'au sein du Parlement européen nous nous demandons comment mieux protéger les enfants, le monde islamique, lui, fait tout le contraire. Lorsque le plus important dignitaire religieux islamique dit considérer les filles de dix à douze ans comme «mariables» et réclame un droit au mariage des enfants, il faut, en raison de l'immigration islamique, s'attendre à des répercussions en Europe. Nous devons nous préparer à cette éventualité.

Nos enfants doivent bénéficier de la meilleure protection possible. Parce que les délinquants sexuels qui s'attaquent aux enfants présentent un taux de récidive élevé, nous devons mettre en place un registre paneuropéen des délinquants sexuels potentiels, des pédophiles et des personnes présentant des problèmes comportementaux pertinents. Nous devons lutter plus efficacement contre la violence faite aux enfants et toutes les formes d'abus commis à leur encontre. Nous devons également sanctionner plus sévèrement toute relation sexuelle avec des enfants ainsi que la possession de matériel pédopornographique. J'ai voté pour le rapport Angelilli, car il va permettre d'offrir à nos enfants une meilleure protection.

Seán Ó Neachtain (UEN), par écrit. -(GA) Les technologies de l'information sont en pleine croissance et en pleine expansion dans l'Union européenne: l'ère numérique est une réalité. Ces technologies et leurs applications présentent sans conteste des avantages majeurs en termes d'emploi, d'éducation, de vie sociale et de recherche. Nous ne devons pas pour autant passer sous silence les dangers qui y sont associés.

L'internet est synonyme d'une nouvelle liberté, une liberté qui ne connaît aucune limite physique ou concrète. La plupart du temps, cette liberté peut certes être une bonne chose, mais elle peut également servir l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie.

Rien n'a plus de valeur que la santé, le bien-être et l'avenir de nos enfants. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour les protéger. Pour ce faire, je suis heureux d'apporter mon soutien au rapport de Mme Angelilli. Je la félicite pour tout le travail qu'elle a fourni sur ce sujet.

Dimitrios Papadimoulis (GUE/NGL), par écrit. – (EL) J'ai voté pour le rapport Angelilli sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie, car il appelle les États membres à se conformer aux textes internationaux en vigueur, ce qui devrait aller de soi, et demande une révision de la décision-cadre du Conseil, en vue d'offrir aux enfants une meilleure protection au niveau européen.

Les statistiques des Nations unies sont effrayantes. La grande majorité des victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle sont des enfants et des adolescents. La lutte contre ces crimes doit être coordonnée au niveau international et tous les États membres doivent veiller à ce que leurs auteurs soient jugés.

Maria Petre (PPE-DE), *par écrit.* – (RO) J'ai voté pour le rapport Angelilli car nous devons agir RAPIDEMENT et EFFICACEMENT pour lutter contre les causes et, surtout, les conséquences de l'exploitation sexuelle des enfants et de la pédopornographie.

Parce que nous sommes de plus en plus occupés, nos enfants sont de plus en plus livrés à eux-mêmes et deviennent ainsi la proie de dangereuses tentations. Les engagements pris par l'UE, tels qu'exprimés par le commissaire Barrot, nous garantissent que nous disposerons d'un excellent cadre juridique dès le mois de mars.

Lydie Polfer (ALDE), par écrit. – J'ai voté pour ce rapport qui vise à adapter et renforcer la décision-cadre de 2004 ayant pour objectif de protéger les enfants contre l'exploitation et les violences sexuelles. Par rapport à cette décision-cadre, il s'avère que les seuils de protection doivent être relevés, eu égard notamment aux développements technologiques (en particulier l'internet). La sollicitation d'enfants à des fins sexuelles doit être considérée comme une infraction. La coopération entre États membres doit être renforcée au niveau de l'échange d'informations concernant les casiers judiciaires portant sur les condamnations pour abus sexuels,

afin d'éviter que de personnes condamnées pour de tels faits exercent des emplois impliquant des contacts directs avec les enfants. De même, la protection des victimes doit être améliorée.

Nicolae Vlad Popa (PPE-DE), *par écrit.* – (RO) J'ai voté pour le rapport d'initiative de Mme Angelilli qui traite de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie en mettant l'accent sur les mesures de prévention à envisager par les États membres lorsque ceux-ci se pencheront sur le cadre législatif relatif à la question.

Ce rapport tire également la sonnette d'alarme en ce qui concerne le faible degré d'application de la décision-cadre en vigueur et des instruments internationaux en la matière, en particulier la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, à laquelle la Roumanie a adhéré en 2007. Il demande en outre que soient pris en considération de nouveaux types de délits sexuels. Les États membres doivent encourager les victimes d'exploitation sexuelle à prendre contact avec la police et les tribunaux compétents, au civil comme au pénal. En outre, les représentants légaux des mineurs et les professionnels en contact direct avec ces derniers doivent être rendus responsables et doivent être informés des dangers liés à la sollicitation en ligne des enfants à des fins sexuelles.

Tous ces risques peuvent être circonscris via la mise en place d'organes de contrôle nationaux et la coopération avec les fournisseurs d'accès en vue de bloquer l'accès aux sites web et au matériel à caractère pédopornographique.

Luca Romagnoli (NI), *par écrit*. – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vote pour le rapport de Mme Angelilli sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. En effet, il ne suffit pas de condamner ces pratiques pour venir à bout de la grave violation des droits de l'homme qu'elles constituent.

Je trouve cependant préoccupant que tous les États membres ne se soient pas encore conformés aux dispositions de la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil du 22 décembre 2003. Cette décision, entre autres, doit être mise à jour afin de relever le seuil de protection des mineurs eu égard notamment au développement constant des nouvelles technologies, en particulier de l'internet, et à l'utilisation par les pédophiles de nouvelles formes de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (grooming) sur l'internet.

Je suis entièrement d'accord avec la rapporteure, qui nous a livré un rapport détaillé et constructif qui témoigne d'une excellente maîtrise des questions soulevées.

Daciana Octavia Sârbu (PSE), *par écrit.* – (RO) La pédopornographie est un sujet délicat, qui doit rester une priorité pour les autorités nationales et européennes. Les états membres de l'Union européenne doivent sanctionner sévèrement toute forme d'abus sexuel commis sur des enfants et toute forme de sollicitation sexuelle en ligne.

Je me félicite de la décision du Parlement européen d'appeler les États membres à s'engager fermement à lutter contre les abus sexuels commis sur des enfants, en se rappelant notamment combien sont vulnérables les enfants qui utilisent les espaces de discussion et les forums en ligne.

Dans cette optique, il est essentiel que les autorités nationales et les fournisseurs d'accès à l'internet collaborent efficacement, non seulement afin de limiter l'accès des enfants aux sites web pornographiques, mais également de bloquer leur accès à des sites web qui annoncent la possibilité de commettre des délits sexuels. Le rapport recommande également la mise en place de programmes nationaux pour apporter un appui psychologique tant aux délinquants sexuels qu'aux victimes d'abus sexuels.

Je souhaiterais insister sur l'obligation pour chaque État membre de disposer d'un registre des personnes coupables de délits sexuels sur des enfants et d'empêcher que ces délinquants puissent accéder à un emploi dans des secteurs dans lesquels ils seraient en contact régulier avec des enfants.

Bart Staes (Verts/ALE), par écrit. – (NL) J'ai voté avec toute ma conviction pour le rapport sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. Indéniablement, le grooming (la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles) et les espaces de discussion pédophiles devraient être passibles de sanctions. En outre, les faits de mœurs commis sur des enfants devraient tomber sous le coup d'une législation pénale extraterritoriale. Il faudrait également pouvoir utiliser des fonds issus du budget général de l'Union européenne pour financer des programmes d'intervention communautaires visant à prévenir le risque de récidive chez les délinquants sexuels. Je soutiens également la proposition relative à l'évaluation par la Commission, conjointement avec les principaux émetteurs de cartes de crédit, de la possibilité technique de fermer ou de bloquer le système de paiement en ligne des sites web impliqués dans la vente de matériel pédopornographique.

Enfin, j'appelle instamment les sept États membres de l'UE qui ne l'ont pas encore fait de signer au plus tôt la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Cela vaut aussi pour les huit États membres qui n'ont pas encore ratifié le protocole facultatif de 2000 à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Georgios Toussas (GUE/NGL), par écrit. – (EL) Les forces politiques qui soutiennent la barbarie impérialiste, la guerre, le pillage des ressources créatrices de richesses et l'exploitation des peuples sont également responsables du crime commis quotidiennement à l'encontre de millions d'enfants sur la planète. Elles sont responsables de la situation des millions d'enfants qui souffrent de faim ou de malnutrition, sont forcés de travailler ou vivent en dessous de seuil de pauvreté dans les pays «civilisés» de l'Occident, ainsi que de millions d'enfants qui sont victimes de l'exploitation sexuelle et du commerce florissant de la pédopornographie, qui génère un chiffre d'affaires et des bénéfices de plus de trois millions d'euros, rien que sur l'internet.

Les mesures pénales proposées par le rapport ne parviendront pas à protéger les enfants, car elles ne s'attaquent pas à la principale cause de la corruption et de la dépravation, qui atteignent aujourd'hui des niveaux inouïs: la cupidité et le système capitaliste exploiteur, qui est pourri jusqu'à la moelle. Des mesures telles que l'abolition du principe non bis in idem, la surveillance des communications et l'intervention arbitraire des autorités de répression sur l'internet ne représentent pas non plus des moyens efficaces de protection des enfants. Au contraire, l'expérience a montré que les autorités qui ont recours à de telles mesures cherchent systématiquement à les faire accepter par la population, en évoquant généralement une exception justifiée par la nécessité de lutter contre des crimes soulevant l'indignation et l'aversion de tous, pour ensuite pouvoir les utiliser afin de restreindre les droits de l'individu et les libertés démocratiques.

Lars Wohlin (PPE-DE), par écrit. – (SV) J'ai voté contre le rapport sur l'harmonisation de la législation pénale concernant les délits sexuels commis sur les enfants. Je suis partisan d'une coopération étroite entre les États membres de l'UE dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie, mais je pense que le droit pénal doit rester une compétence nationale.

Anna Záborská (PPE-DE), *par écrit.* – (*SK*) La question de la protection des enfants et des adolescents contre les abus sexuels est importante. Il s'agit d'un véritable problème de société.

J'ai toujours été d'avis que les parents avaient un droit prioritaire sur l'éducation de leurs enfants, mais dans le cas présent l'État doit aussi intervenir pour protéger les enfants et les adolescents, pas uniquement contre les dangers de l'internet, mais également contre les publicités dans les médias. Celles-ci doivent respecter la décence et les valeurs morales et ne pas aller à l'encontre du droit des jeunes à l'innocence.

Les parents ont un rôle spécial à jouer quant il s'agit de protéger leurs enfants contre les abus sexuels. L'article 26, paragraphe 3, de la déclaration universelle des droits de l'homme mentionne clairement que «les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfant». L'éducation donnée par les parents passe par l'apprentissage d'un usage responsable des médias. Cependant, il est impossible pour les parents d'exercer leur rôle d'éducateurs de manière cohérente s'ils n'ont pas suffisamment de temps à consacrer à leur famille et à leurs enfants. L'État doit permettre aux parents de jouir de ce temps libre. L'internet ne pourra jamais remplacer les moments de dialogue entre parents et enfants. Pour un enfant, un jeu vidéo ne peut pas remplacer une discussion avec sa grand-mère, une manette de jeu ne vaut pas une heure passée avec son grand-père au garage.

La famille est l'espace naturel au sein duquel l'enfant peut être protégé et les parents sont ses premiers protecteurs. C'est cette conviction qui est à l'origine d'un projet que j'ai lancé en Slovaquie. Celui-ci s'adresse en priorité aux parents en leur demandant: «Savez-vous où se trouve votre enfant en ce moment?»

Marian Zlotea (PPE-DE), par écrit. – (RO) Dans une société civilisée, la sécurité des enfants doit être érigée en priorité absolue. L'exploitation sexuelle constitue une violation du droit des enfants à la protection et aux soins. Les enfants qui en sont victimes gardent des séquelles psychologiques, parfois même physiques, qui réduisent leur espoir de mener une vie normale.

Comme Mme Angelilli, je pense que la décision-cadre en vigueur depuis 2004 devrait être mise à jour. Nous pensons effectivement que cette mise à jour doit avoir pour but de relever le niveau de protection des enfants, eu égard notamment aux nouvelles menaces que représentent l'internet et d'autres nouveaux systèmes de communication. Les États membres doivent veiller à adapter leur législation pour permettre le blocage des sites web dont le contenu enfreint la loi.

Nous devons encourager la coopération entre les États membres en vue de mettre un terme à ce genre de délits et de lutter activement contre la pédopornographie et d'autres formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Nous avons besoin d'une stratégie mondiale exhaustive, doublée d'une coopération diplomatique et administrative, pour s'assurer que la législation en ce sens soient mise en œuvre dans l'intérêt des enfants. Nous devons offrir une protection aux victimes d'abus. Nous devons également mettre un terme au tourisme sexuel.

8. Corrections et intentions de vote: voir procès-verbal

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures)

PRÉSIDENCE DE M. PÖTTERING

Président

- 9. Approbation du procès-verbal de la séance précédente : voir procès-verbal
- 10. Suites données aux positions et résolutions du Parlement: voir procès-verbal
- 11. Rapatriement et réinstallation des détenus de Guantánamo Utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers (débat)

Le Président. - L'ordre du jour appelle les déclarations du Conseil et de la Commission sur le rapatriement et la réinstallation des détenus de Guantánamo et sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers.

Alexandr Vondra, *président en exercice du Conseil.* – (EN) Monsieur le Président, j'ai suis bien conscient que la question de Guantánamo a fortement préoccupé ce Parlement. Je sais aussi que ce Parlement, par les nombreuses résolutions adoptées depuis 2002, n'a cessé d'exprimer son avis sur ce problème particulier. J'imagine dès lors que, comme le Conseil, vous vous félicitez de la décision du président Obama de fermer Guantánamo d'ici un an. La présidence a fait part de ce sentiment dans une déclaration publiée peu après la signature des décrets par le président Obama. Comme vous le savez probablement, les ministres ont salué sans équivoque cette décision à l'occasion du dernier Conseil «Affaires générales et relations extérieures».

Le président Obama a également annoncé sa décision de suspendre les procès de la commission militaire, de réaffirmer la convention de Genève, de mettre un terme au programme de détentions secrètes et de cesser les interrogatoires «musclés». Ces développements satisfaisants nous permettront de consolider davantage encore la coopération transatlantique dans la lutte contre le terrorisme.

Bien entendu, la décision de fermer Guantánamo relève principalement de la responsabilité des États-Unis. Néanmoins, étant donné notre intérêt commun dans la lutte contre le terrorisme et dans la sauvegarde des droits de l'homme et de l'État de droit, les ministres ont discuté, lors du Conseil de la semaine dernière, de la façon dont les États membres pourraient proposer une aide pratique aux États-Unis et de l'éventualité qu'ils acceptent d'anciens détenus.

Dans son décret sur la fermeture de Guantánamo, le président Obama a réclamé un réexamen du statut de tous les détenus. Cet examen est actuellement en cours. La réintégration concernerait les prisonniers relâchés à la suite de ce réexamen. La décision d'accepter ou non d'anciens détenus est à prendre au niveau national. La semaine dernière, il a toutefois été convenu qu'une réponse politique commune était souhaitable et que la possibilité d'une action européenne coordonnée serait explorée plus avant.

Cette problématique soulève plusieurs questions politiques, juridiques et en matière de sécurité qui doivent faire l'objet d'une réflexion et d'une consultation approfondies et qui – et c'est très important aussi – nécessiteront l'implication des ministres de la justice et des affaires intérieures des États membres. Ce processus ne fait que commencer et le Conseil reviendra sur la question lorsque certaines de ces questions auront été clarifiées. C'est un travail de longue haleine et le COPS en discute aujourd'hui, par exemple.

Je comprends tout-à-fait l'intérêt continu de ce Parlement en la matière, que reflète d'ailleurs le projet de résolution mis sur la table au cours de la présente période de session et que j'ai pu lire. Je tiens à vous assurer

que la présidence accordera toute son attention à la question et que je vous tiendrai pleinement informés du résultat des discussions au sein du Conseil, ainsi que des autres évènements.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission.* – Monsieur le Président, je salue bien sûr M. le président en exercice du Conseil Vondra et je suis heureux de pouvoir faire écho à ce qu'il vient de dire, car il est évident que, pour la Commission, il faut, sur ce problème difficile, un travail extrêmement proche de la Présidence.

Je m'exprime aussi en associant particulièrement Mme Benita Ferrero-Waldner, qui a été empêchée au dernier moment d'être là, ce soir. Je vais donc m'exprimer en son nom et au mien.

La Commission a accueilli très favorablement les initiatives prises par le président Obama depuis son investiture. Tous les éléments sont aujourd'hui réunis pour une relance des relations États-Unis/Europe, et la Commission va déployer d'importants efforts pour redynamiser ce partenariat.

L'exemple le plus frappant du changement de cap des États-Unis est leur intention de se pencher sur les problèmes des droits de l'homme liés au traitement de terroristes présumés. Nous saluons, bien sûr, l'empressement du président Obama à fermer le camp de détention de Guantánamo, à tendre la main au monde islamique et à confirmer l'engagement des États-Unis en faveur du processus de paix au Moyen-Orient.

Nous avons également relevé avec satisfaction d'autres aspects tout aussi importants des ordonnances signées le 22 janvier, à savoir la fermeture des prisons secrètes de la CIA, l'interdiction sans réserve du recours à la torture et aux traitements cruels inhumains ou dégradants, et la suspension des procès devant les tribunaux militaires.

L'Union européenne entretient avec les États-Unis un dialogue politique actif qui accorde évidemment une priorité à la promotion des droits de l'homme à travers le monde. Nous sommes aussi des partenaires actifs des États-Unis dans la lutte contre la menace terroriste, mais toujours dans le respect de nos obligations en matière de droits de l'homme.

La détention des prisonniers à Guantánamo pendant plusieurs années sans procès a fait le jeu des groupes terroristes qui cherchent à se radicaliser et à recruter de nouveaux membres. L'Union européenne a déjà manifesté son opposition à Guantánamo. Le Parlement européen, votre Parlement, n'a eu de cesse de réclamer sa fermeture.

Car la lutte contre le terrorisme doit toujours être menée dans le respect du droit international. Le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme est important non seulement par principe, mais aussi pour combattre la radicalisation à travers le monde. Nous pensons que les droits conférés par le droit international à tout détenu doivent être respectés. Sauf en cas de conflit armé, les personnes n'ont pas à être détenues arbitrairement et ont droit à un procès régulier et équitable. Nous avons soulevé ces questions dans le cadre du dialogue politique avec les États-Unis. Le Parlement européen a joué un rôle important dans la prise de conscience à ce sujet.

Toujours en écho à M. Vondra, j'ajoute que le cas de chaque détenu de Guantánamo devra être réexaminé par les autorités américaines. Un groupe de travail piloté par l'Attorney General et composé des secrétaires d'État chargés de la défense et de la sécurité du territoire ainsi que de fonctionnaires de haut rang vient de se mettre au travail.

Le président Obama a annoncé que de nouveaux efforts diplomatiques seront consentis pour trouver une solution au problème de Guantánamo.

Lors du dernier Conseil des ministres des affaires étrangères, le 26 janvier dernier, Mme Benita Ferrero-Waldner l'aurait précisé, il y a eu un bref échange sur Guantánamo. Plusieurs États membres ont exprimé leur souhait d'établir un cadre commun pour une démarche concertée de l'Union européenne, même si, Monsieur le président en exercice du Conseil, c'est aux États membres qu'il appartient en premier lieu de décider au cas par cas de la réponse à donner aux éventuelles demandes des États-Unis.

Nous avons proposé, en étroite collaboration avec le secrétariat du Conseil, d'engager une réflexion plus approfondie sur ces questions. Nous examinons les questions portant sur l'accueil éventuel d'anciens détenus par des pays tiers. Même si les détenus libérés devraient en principe retourner dans leur pays d'origine, certains d'entre eux, susceptibles d'être relâchés après examen, ne pourront rentrer chez eux, au pays, par crainte d'être persécutés, torturés, ou de faire l'objet de mauvais traitements.

Nous sommes disposés à examiner très attentivement avec les États-Unis ce que l'Union européenne peut faire pour les aider à réinstaller ces personnes en lieu sûr. Mais ces cas particuliers soulèveront des questions

délicates et complexes qui demandent à être examinées plus avant. Le principe reste toujours le même. Nous devons mettre tout en œuvre pour garantir le respect absolu des droits de l'homme. Nous souhaitons en tout cas adopter une attitude positive et constructive à l'égard de la nouvelle administration américaine. Dans le même temps, nous devons veiller, par tous les moyens, à ce que l'approche de l'Union européenne soit conforme à nos obligations en matière de droits de l'homme et à notre propre législation.

Cette démarche ne sera ni facile ni rapide. Nous serons confrontés à des questions complexes qui exigeront une coordination de l'action des États membres pour parvenir à une réponse cohérente de l'Union européenne. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour contribuer à la réflexion sur les mesures concrètes à prendre à l'échelon communautaire.

À ce stade, la demande américaine la n'est pas encore formalisée. Comme l'a dit et comme le répète Mme Benita Ferrero-Waldner, une coopération positive s'impose. Nous devons travailler ensemble avec les États membres pour la mettre en œuvre.

Lors du prochain Conseil JAI, le 26 février, nous ferons appel aux États membres pour une approche concertée et nous pourrons peut-être, d'ailleurs, nous servir du précédent qu'a représenté la solution trouvée lors de l'accueil des Palestiniens en Europe à la suite des événements à l'église de la Nativité en 2002.

La Commission est disposée, bien sûr, à assister les États membres qui accepteront d'accueillir sur leur territoire les ex-détenus de Guantánamo mais, évidemment, c'est aux États membres concernés de définir le statut des ex-détenus ressortissants de pays tiers à Guantánamo qui seraient potentiellement transférés sur leur territoire.

On travaillera au cas par cas, en tenant compte de la situation de chaque individu, des considérations humanitaires et des implications en termes de sécurité. La décision d'accueillir et la fixation du statut relèvent en dernière instance de la compétence de chaque État membre. Néanmoins, il faut que cette démarche puisse s'inscrire dans un cadre aussi concerté que possible.

Monsieur le Président, voilà ce que je voulais dire, en mon nom et au nom de Mme Benita Ferrero-Waldner. Je me demande si je dois maintenant faire la déclaration concernant le transport et la détention illégale de prisonniers à travers l'espace européen. J'enchaîne donc et je vais faire une déclaration assez courte mais qui répond aux nombreuses questions du Parlement.

Il s'agit de l'utilisation de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers. La ligne tenue par la Commission depuis le début s'articule autour de trois idées: premièrement, la lutte contre le terrorisme doit se faire dans le plein respect des droits fondamentaux; deuxièmement, la vérité, quelle qu'elle soit, doit être établie; troisièmement, c'est le plus important à mon sens, il faut prévenir le renouvellement des faits dans le futur.

À de nombreuses reprises, la Commission a exprimé sa position selon laquelle les pratiques dites de restitution et de détention secrètes représentent une violation des droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La Commission a aussi rappelé qu'il est indispensable que les États membres concernés mènent des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales, pour établir la vérité, quelle qu'elle soit. Il s'agit d'une obligation positive qui découle de la Convention européenne des droits de l'homme. Il faut dire que des enquêtes ont été lancées dans un certain nombre d'États membres.

En ce qui concerne les allégations de détentions secrètes en Pologne, la Commission a écrit plusieurs fois aux autorités polonaises. Dès que l'on m'a confié la responsabilité des dossiers «justice, liberté et sécurité», j'ai moi-même écrit aux autorités polonaises le 28 mai 2008 pour souligner l'importance de mener de véritables enquêtes.

À la suite de cette lettre, le substitut du procureur général m'a informé, au mois d'août 2008, qu'une enquête criminelle avait finalement été ouverte et qu'il m'informerait des résultats. Je considère qu'il s'agit d'un progrès important.

Je suis aussi intervenu activement auprès de la Roumanie sur cette question des détentions secrètes. En juin 2008, le Premier ministre de la Roumanie m'a envoyé le rapport de la commission d'enquête du sénat roumain. À la suite de contacts additionnels, les autorités roumaines ont décidé de compléter cette enquête initiale afin d'examiner les informations qui sont rapportées dans le deuxième rapport de M. Dick Marty, qui a été lui-même choisi comme rapporteur par le Conseil de l'Europe.

Cette approche, qui met l'accent sur la nécessité de mener, au niveau national, de véritables enquêtes est la seule qui permettra d'avancer. L'Union et la Commission n'ont ni les pouvoirs ni les moyens de faire ce travail de mise au clair, de vérité, à la place des États membres. Seuls les instruments et les moyens d'enquête dont disposent les États membres sont en mesure d'apporter toute la lumière.

Évidemment, la Commission – et j'entends bien m'y engager devant vous – espère que ces enquêtes iront à leur terme, qu'elles permettront, le cas échéant, de déterminer les responsabilités et d'assurer, le cas échéant, une réparation aux victimes.

En dehors des demandes faites aux États membres de mener des enquêtes, une des contributions concrètes de la Commission, à la suite de la résolution du Parlement européen du 2 février 2007, a consisté à clarifier la définition d'aéronef d'État et j'ai présenté moi-même, lorsque j'étais commissaire en charge des transports, une communication sur l'aviation civile et d'affaires qui a permis de clarifier les choses.

L'évaluation des législations nationales antiterroristes a été aussi demandée par le Parlement. La Commission a envoyé un questionnaire aux États membres sur l'efficacité des mesures de lutte contre le terrorisme, sur leurs relations avec les droits fondamentaux, pour avoir un panorama de la situation actuelle. La Commission a reçu des réponses des vingt-sept États membres et un document présentant ces réponses va être rendu public au cours de ce premier semestre. Il faut maintenant tirer vraiment au clair toutes ces réponses.

Voilà, Monsieur le Président, j'ai été un peu long, Mesdames et Messieurs les parlementaires, mais il est vrai que, bien qu'il s'agisse d'un domaine où les compétences de l'Union sont limitées, la Commission s'est efforcée de promouvoir l'émergence de la vérité et le respect des droits fondamentaux. Je ne peux dire qu'une chose, mais je le dis vraiment en m'engageant personnellement, c'est que, bien sûr, je continuerai à veiller de manière très stricte à ce que la vérité soit établie, surtout afin de ne pas voir se renouveler ces actions regrettables.

Alexandr Vondra, *président en exercice du Conseil*. – (EN) Monsieur le Président, je m'attendais à ces deux questions sans réel rapport: Guantánamo, d'une part, et les détentions secrètes et les transferts, d'autre part. Nous le savons tous, dans les premiers jours de son mandat, le président Obama a en fait pris trois décisions. J'ai déjà abordé avec vous la première de ces décisions, à savoir Guantánamo, mais les deux autres sont elles aussi très importantes.

Premièrement, il a mis fin au programme de détentions secrètes de la CIA. Il a ordonné qu'à l'avenir, toutes les personnes détenues par les États-Unis soient enregistrées auprès du CICR. En prenant cette décision, il a abordé une problématique qui préoccupait tant le Conseil que le Parlement. C'est pourquoi le Conseil a lui aussi salué cette décision. Je suis certain que le Parlement s'en félicite tout autant.

Le président Obama a aussi mis un terme aux techniques d'interrogatoire «musclées» de la CIA. Les enquêteurs américains ne peuvent plus se fonder sur les avis juridiques concernant la torture et d'autres techniques d'interrogatoire écrits depuis le 11 septembre. L'Union européenne s'est engagée en faveur de l'interdiction absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants.

Quant à la troisième décision, le président Obama a également ordonné un réexamen des politiques de transfert afin de veiller à ce qu'elles soient conformes aux obligations des États-Unis en vertu du droit international. À l'avenir, les politiques ne doivent plus – je cite – «entraîner le transfert de personnes vers d'autres nations pour les y soumettre notamment à la torture avec pour but, ou pour effet, de saper ou de tourner les engagements ou obligations des États-Unis visant à garantir le traitement humain des personnes en détention ou sous leur contrôle».

Nous estimons que ces décisions, combinées à la décision de fermer Guantánamo, dont j'ai déjà parlé, permettront de renforcer davantage encore la coopération avec les États-Unis dans la lutte contre le terrorisme. Je pense qu'elles peuvent également restaurer un meilleur climat dans les relations transatlantiques et répondre aux sentiments qui ont été exprimés avec énergie au sein de ce Parlement, ainsi que parmi une part importante de l'opinion publique en Europe.

Je pense ici que nous pouvons d'emblée convenir d'une chose, à savoir que le contexte du débat d'aujourd'hui a radicalement changé. De même, je suis conscient que l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers a profondément préoccupé de nombreux députés européens. Vous avez suivi ces questions de très près, notamment via les activités de la commission temporaire.

La position du Parlement européenne a été clairement exprimée dans votre résolution de février 2007. Je tiens à souligner que le Conseil a toujours réitéré son engagement à lutter efficacement contre le terrorisme,

en utilisant toutes les voies légales disponibles, parce que le terrorisme lui-même constitue une menace pour un système de valeurs fondé sur l'État de droit.

Le Conseil a également indiqué à maintes reprises que l'existence de centres de détention secrets, où les détenus sont maintenus dans un vide juridique, n'était pas conforme avec le droit humanitaire et des droits de l'homme. Nous restons de cet avis aujourd'hui et nous nous y engageons, mais le changement de contexte, avec l'évolution qui se produit pour l'instant aux États-Unis, me donne aussi l'envie de me concentrer essentiellement sur l'avenir. Regardons vers l'avant plutôt que vers l'arrière. Le Conseil se réjouit véritablement de la décision que vient de prendre le président américain à cet égard.

La communauté transatlantique est une communauté de valeurs communes et doit le rester si nous voulons être à même de défendre nos intérêts dans le monde globalisé. Il ne fait aucun doute que les droits de l'homme et la protection de l'État de droit dans la lutte contre le terrorisme font partie intégrante de cet héritage commun.

Hartmut Nassauer, *au nom du groupe PPE-DE*. - (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, devrions-nous accueillir les détenus de Guantánamo dans l'Union européenne? C'est la question que nous devons nous poser aujourd'hui. La réponse dépendra des réflexions par lesquelles nous déciderons de nous laisser guider.

Certaines personnes prétendent que des détenus ont été torturés. C'est une raison de les accueillir, pour des raisons humanitaires. Il est indubitable que la torture est la pratique la plus inhumaine et la plus dégradante qui soit. Si ces personnes ont été torturées, elles ont droit à notre compassion, quelles que soient les accusations individuelles qu'on leur porte. Cependant, est-ce le seul aspect que nous devons prendre en considération?

Par exemple, bon nombre des personnes qui sont ou ont été détenues à Guantánamo se sont rendues dans des camps d'entraînement pour terroristes en Afghanistan après le 11 septembre. Ils n'étaient pas des touristes qui voulaient admirer la beauté du pays, mais bien des terroristes potentiels. Nous avons le devoir de protéger les citoyens européens contre des terroristes potentiels.

Malheureusement, la torture est pratiquée dans le monde entier et nous la condamnons sans cesse. Nous ne sommes jamais allés jusqu'à dire que toute personne qui a été torturée a le droit d'être accueillie en Europe. Nous ne l'avons pas fait, et ce pour une bonne raison. Nous avons plutôt examiné cet aspect en tenant compte du besoin de sécurité dans l'Union européenne. Nous devons agir de la même manière dans le cas présent. Nous devons veiller à ce que les terroristes potentiels n'envahissent pas l'Europe et, par conséquent, en étudiant ce problème, je voudrais que l'on accorde la plus haute priorité à la nécessité d'assurer la sécurité, avant toute autre question.

Martin Schulz, *au nom du groupe PSE.* - (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mon collègue Claudio Fava s'exprimera au nom de notre groupe sur les questions relatives aux vols de la CIA et à cette partie du débat. Je me concentrerai sur les questions liées à la fermeture du centre de Guantánamo et je commencerai par répondre à M. Nassauer.

Il est vrai que les exigences relatives à la sécurité des citoyens de l'Union européenne constituent une norme par rapport à laquelle nous devons évaluer les mesures que nous prenons. Toutefois, je voudrais tout d'abord poser la question suivante: quels sont les éléments les plus préjudiciables à notre sécurité? Est-ce la crainte d'accueillir des détenus de Guantánamo chez nous parce qu'ils sont considérés comme représentant un risque de sécurité après leur libération? Ou, plus probablement, est-ce le fait que l'existence de ce centre, qui viole le droit international et les droits de l'homme, est la principale raison d'une vague de grande colère qu'éprouvent des millions de personnes à travers le monde? Cela est dû au fait que le monde dit occidental qui, il faut le reconnaître, a été provoqué comme jamais par les événements du 11 septembre, a été, dans une certaine mesure, incapable d'influencer les événements et a donc dû accepter le fait qu'un président des États-Unis d'Amérique ait enfreint des droits humains fondamentaux parce qu'il estimait qu'il s'agissait d'une réaction appropriée à cette provocation.

Je crois que cela a renforcé l'insécurité dans le monde davantage que si nous, les Européens, devions déclarer maintenant, alors qu'un autre président veut que son pays retrouve son ancienne grandeur en faisant des États-Unis d'Amérique un symbole de maintien des droits fondamentaux dans le monde: «nous ne voulons pas en entendre parler et vous devez réfléchir vous-même aux actions à entreprendre à ce propos.»

Nous enverrions le message qu'une confédération d'États comme l'Union européenne, qui pense être, et est effectivement, une communauté de droit, veut éluder ses responsabilités en recourant à cet argument au

moment où l'on met fin à une situation illégale. Nous ne pouvons pas espérer que nos concitoyens acceptent cela comme un risque pour la sécurité. Ce n'est pas le bon message. C'est désastreux, car notre attitude est pire que celle de personnes qui, comme Barack Obama, prennent parti et déclarent que, malgré tous les risques qu'ils prennent eux-mêmes, malgré l'opposition des militaires, malgré l'opposition de l'opinion publique américaine - car les citoyens américains disent également: «laissez-les à Guantánamo, ne les faites pas venir ici parce qu'ici ils représentent un risque plus important», qui déclarent que malgré toute cette opposition, il existe une puissance symbolique résultant du fait qu'un nouveau président réinstaure le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux, y compris des droits des personnes qui, elles-mêmes, n'ont eu aucune considération pour les droits de l'homme et les droits fondamentaux. Ne pas l'aider dans cette situation serait pire et serait contraire, du moins, à l'interprétation par mon groupe de la mission de l'Union européenne, qui consiste à garantir que la communauté de droit que nous avons créée en interne soit exportée en tant qu'aspect de la politique internationale.

Nous ne pouvons remplir cette mission qu'en nous assurant de manière crédible, à l'intérieur de nos propres frontières, que les droits fondamentaux de tout individu sont prioritaires. Guantánamo est un lieu de honte. C'est un lieu de torture. C'est pourquoi il est également un symbole du fait que la confédération occidentale d'États ne peut pas prétendre mettre en pratique ce qu'elle prône, à savoir que, par-dessus tout, la dignité humaine est inviolable. C'est le premier article de notre charte des droits fondamentaux, qui ne mentionne pas que cette inviolabilité peut être restreinte. Notre sentiment de supériorité à l'égard de la philosophie terroriste est lié au fait que nous affirmons que nous accorderons les droits fondamentaux également à ces personnes, qui veulent refuser ces droits à d'autres par leurs actions.

C'est pourquoi je crois que nous pouvons mieux contribuer à la sécurité du monde en en fermant Guantánamo, en soutenant Barack Obama et en jouant un rôle actif si le gouvernement américain nous le demande et si nous pouvons travailler avec celui-ci afin d'élaborer une procédure d'accueil de ces personnes, plutôt qu'en préconisant un faux concept de sécurité qui, Monsieur Nassauer, ne pourrait être mis en œuvre que si la police et les services secrets faisaient leur travail. Il n'est pas vrai que lorsque les détenus seront libérés de Guantánamo ils pourront circuler ici librement et sans surveillance. L'aspect de la sécurité est important, mais dans cette circonstance particulière il est impératif d'accorder une priorité plus élevée aux droits fondamentaux.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. SIWIEC

Vice-président

Graham Watson, *au nom du groupe ALDE*. – (EN) Monsieur le Président, lorsque le sénateur Obama est devenu président, nous avons tous poussé un soupir de soulagement. L'axe du mal, le changement de régime, la guerre contre le terrorisme: autant d'euphémismes que les citoyens européens ont hâte de voir relégués au passé, et avec eux les personnes qui les ont inventés.

Mais pour rompre avec le passé et revenir à l'État de droit, il faut du cran, et c'est pourquoi je félicite le nouveau président. Il a eu raison de condamner la simulation de noyade en tant que moyen de torture, raison de réclamer la cessation des faux procès militaires à Guantánamo Bay et raison d'exprimer sa détermination à fermer totalement le camp d'ici un an. Je me réjouis que la présidence du Conseil ait assuré aujourd'hui que les États-Unis désavouent à présent toutes les pratiques ignobles qui ont terni leur gouvernement ces dernières années, en ce compris la torture dans des pays tiers et les transferts exceptionnels, afin de mettre un terme à l'axe de l'illégalité.

L'Europe ne peut toutefois pas rester en retrait, hausser les épaules et dire que c'est aux Américains et à eux seuls de régler ces histoires. Nous n'avons pas le débat ouvert et le changement collectif de volonté que la démocratie américaine permet. Pourtant, trop souvent, les États membres de notre Union ont été complices des actes de l'administration Bush. Si le 43^e président nous a appris une chose, c'est ceci: dans l'administration de la justice internationale, la mentalité du «cavalier seul» est une voie sans issue ne menant qu'à l'échec.

Par conséquent, le défi de Guantánamo, le problème posé par les 245 suspects qui errent en dehors du système juridique, n'est pas un problème que les Américains doivent résoudre seuls. C'est une énigme que nous devons résoudre tous ensemble. Les États-Unis doivent poursuivre les suspects, lorsqu'il existe des éléments de preuve solides, dans le respect de l'État de droit. L'Amérique doit libérer les suspects contre lesquels les preuves sont insuffisantes et les défendre s'ils risquent de subir des tortures dans leurs pays.

Mais que faire de ceux qui sont relâchés, qui ne posent pas de menace, mais qui ne souhaitent pas rester dans un pays qui les a emprisonnés à tort? Si on le lui demande, l'Europe ne devrait-elle pas offrir à ces quelques citoyens les droits et les libertés qu'aucun autre pays ne leur offrira? Nous ne pouvons mettre continuellement en balance l'affirmation du Conseil selon laquelle c'est à chaque État membre de décider et le souhait exprimé par le Conseil d'une position européenne coordonnée. L'Europe doit parler d'une seule voix et contribuer à mettre un terme à cet affront à la justice. Nous avons été nombreux par le passé à critiquer les États-Unis pour leur manque de coopération. Nous avions raison de le faire, mais il est possible qu'ils cherchent à présent notre aide, et nous aurions tort de la leur refuser.

Konrad Szymański, *au nom du groupe UEN*. - (*PL*) Monsieur le Président, l'interprétation ordinaire et traditionnelle de la législation nationale exige que Guantánamo soit fermé immédiatement et sans conditions. Cependant, depuis le 11 septembre, plus rien n'est ordinaire. C'est la raison pour laquelle même le président Obama, qui est si désireux de changement, se trouve face à la grave question de savoir que faire des personnes qui sont actuellement détenues à Guantánamo. Ce ne sont pas des détenus comme les autres. Une personne sur neuf ayant été libérée de Guantánamo a immédiatement repris des activités terroristes. Je recommande donc vivement la prudence au moment de fournir des conseils aux États-Unis et aux États membres de l'Union européenne.

Trois choses sont absolument certaines à propos de cette question. Nous sommes certainement tenus de faire sortir du centre nos concitoyens et les résidents de nos pays. Nous devons également isoler de manière efficace les individus qui représentent une grave menace. En outre, nous devrions revoir la convention de Genève afin de trouver une réponse adéquate au problème des armées terroristes apatrides. Malheureusement, aucune de ces questions n'a été abordée de façon appropriée dans la proposition de résolution.

Kathalijne Maria Buitenweg, au nom du groupe Verts/ALE. - (NL) Monsieur le Président, mon groupe se réjouit des remarques que le ministre Vondra a formulées à propos de la baie de Guantánamo. Il semble que, en principe, l'Union européenne cherche une réponse commune et que la présidence tchèque nous y aidera. La destination exacte des détenus est toujours une question d'accord national, mais, en principe, l'Europe devrait réagir positivement à la demande des États-Unis. Le Parlement l'appréciera, car nous avions déjà demandé en 2006 que les États membres de l'UE insistent proactivement sur la réinstallation des anciens détenus, y compris dans l'Union européenne.

Voici ce que je demande au Conseil: êtes-vous prêt à le faire de manière proactive? Demanderiez-vous dès maintenant aux États-Unis quelle est l'identité des détenus? Demanderez-vous des informations sur leur passé et sur ce qu'il leur adviendra, afin que nous puissions prendre les dispositions nécessaires? Je suis toutefois ravie de cette attitude positive, qui, espérons-le, mettra un terme aux violations des droits de l'homme auxquelles ces personnes sont exposées.

Monsieur le Président, bien que cela soit magnifique pour la baie de Guantánamo, qui est un symbole, n'oublions pas qu'il existe d'autres prisons à propos desquelles nous devrions émettre un avis. Je pense, par exemple, à Bagram, près de Kaboul, où 600 à 700 personnes sont détenues. Je demande au Conseil et à la Commission de veiller à ce que ces prisons soient également fermées.

Je suis enchantée des remarques sur la baie de Guantánamo, mais la question de la CIA me préoccupe quelque peu. J'apprécie que le Conseil souhaite avant tout regarder devant lui et non en arrière. Je le comprends tout à fait, car, lorsque vous regardez en arrière, vous voyez un grand gâchis. Il serait trop simple de dire que, depuis que les États-Unis ont un nouveau président, nous pouvons de nouveau appliquer les mêmes normes pour nous tous, négliger de faire notre propre examen de conscience et oublier l'aide que nous avons apportée à un gouvernement dont vous dites maintenant qu'il a mal agi.

Gabriele Zimmer, *au nom du groupe GUE/NGL.* - (*DE*) Monsieur le Président, mon groupe, le groupe confédéral de la gauche unitaire européenne/gauche verte nordique, a demandé dès le début la fermeture du centre de détention américain de Guantánamo. Contrairement aux principes juridiques fondamentaux et aux accords internationaux applicables, des personnes ont été gardées en captivité et torturées pendant plusieurs années et se sont vu refuser un procès équitable. Leurs droits humains fondamentaux ont été négligés. La puissance même qui tente de faire respecter les droits de l'homme, la démocratie et la liberté dans le monde a, en l'occurrence, violé des droits fondamentaux et créé sa propre zone hors-la-loi pour mener sa guerre contre le terrorisme. C'est inacceptable!

Il est important que le Parlement européen ait répété constamment, et depuis longtemps, son appel à la fermeture de Guantánamo. Néanmoins, maintenant qu'un nouveau gouvernement a déclaré qu'il changeait de politique, nous, les Européens, nous commençons à douter de ce que nous avions réclamé. Nous hésitons

et nous commençons à nous livrer à un maquignonnage honteux. Je considère cela comme une approche cynique.

Qu'est devenue notre demande d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme? Nous ne pouvons tout de même pas dire que nous voulons prêcher une chose et en faire une autre. Il n'est pas concevable que, d'une certaine manière, nous voulions justifier et accepter ce centre de la honte. Nous ne pouvons pas nous contenter de considérer le respect des droits de l'homme comme un principe fondamental alors que nous l'exigeons de la part des autres et que nous ne faisons rien pour le promouvoir nous-mêmes.

Je demande instamment aux États membres de faire connaître leur position clairement, mais je précise également au nom de mon groupe que la fermeture du centre de détention de Guantánamo n'est que la première étape. La base militaire américaine de Guantánamo doit également disparaître.

Nils Lundgren, au nom du groupe IND/DEM. - (SV) Nous avons probablement tous un grand sentiment de soulagement à propos de ce qui s'est passé aux États-Unis. La présente situation est similaire à celle que nous avons connue au début des années 50, lorsque le peuple américain et le système américain ont démontré leur capacité de se débarrasser du maccarthysme. Le peuple américain nous montre aujourd'hui cette même capacité en élisant un nouveau président qui, le jour de son entrée en fonction, a déclaré qu'il fallait fermer Guantánamo. Nous nous en réjouissons.

Bien entendu, ce qui n'allait pas, c'était la détention de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes terroristes ou d'autres délits. Elles devraient être jugées et acquittées ou déclarées coupables, libérées ou punies. Les personnes qui ne sont pas déclarées coupables doivent être traitées comme des personnes innocentes. Si des soupçons pèsent encore sur elles, il appartient aux services de sécurité de suivre cela ultérieurement. J'ai du mal à comprendre pourquoi les personnes qu'il n'a pas été possible de déclarer coupables ne peuvent rester aux États-Unis, alors que les pays européens devraient, bien sûr, être prêts à accueillir les personnes qui n'ont pas... Je vous remercie de m'avoir accordé la parole.

Koenraad Dillen (NI). - (NL) Quiconque manipule les principes de l'État de droit utilise les méthodes de ceux auxquels l'État de droit prétend s'attaquer. Nous nous réjouissons de la fermeture de la prison de la baie de Guantánamo, où les droits de défense, tels que nous les connaissons dans notre monde occidental, n'ont pas été garantis. Il est inutile de s'étendre sur ce sujet, étant donné que bon nombre de personnes l'ont souligné avant moi. Le fait que M. Bush, par sa politique très ferme, ait réussi à protéger le peuple américain contre un deuxième 11 septembre ne change pas grand-chose.

Une démocratie doit respecter l'État de droit en toute circonstance et dans le monde entier, mais la démocratie doit également examiner comment elle peut se protéger efficacement contre les extrémistes religieux qui veulent détruire notre société ouverte. Cet un élément essentiel que je ne retrouve pas dans les propositions qui nous occupent.

Enfin, nous ne devrions pas faire de fixation sur Guantánamo. Cuba lui-même, où se trouve enclavé le centre américain de Guantánamo, est une grande prison où des milliers de prisonniers politiques innocents n'ont toujours aucun espoir de bénéficier d'un procès équitable ou rapide. Il en va de même pour notre grand partenaire commercial, la Chine, que nous épargnons constamment lorsqu'il s'agit de droits de l'homme.

Nils Lundgren (IND/DEM). - (EN) Monsieur le Président, je tenais uniquement à demander pourquoi M. Schulz a été autorisé à dépasser considérablement son temps de parole et pas nous? Pourquoi?

Le Président. – Lorsque M. Schulz a pris la parole, la présidence était assurée par le président du Parlement européen, M. Pöttering. C'est donc à lui que cette question doit être posée. Je ne vois pas en quoi cela me concerne. Vous devriez poser à nouveau cette question lorsque M. Pöttering occupera la présidence.

Urszula Gacek (PPE-DE). - (*EN*) Monsieur le Président, que faire avec les anciens détenus de Guantánamo Bay? Comment trouver un juste équilibre entre la sécurité des citoyens européennes et la nécessité de trouver un endroit pour accueillir ces anciens détenus?

Je tiens tout d'abord à préciser que je ne parle pas ici des détenus considérés comme dangereux, mais qui ne peuvent être jugés par les États-Unis – et souvenez-vous qu'ils sont encore nombreux dans ce cas. J'estime toutefois que même ceux qui ont été relâchés et ne sont pas du tout considérés comme à risque continuent de poser une menace.

Nos craintes sont légitimes, parce que, d'après le Pentagone, 61 détenus contre lesquels toutes les accusations ont été levées et qui ont été ensuite relâchés seraient à présent engagés dans des activités terroristes. L'un d'eux est chef adjoint d'al-Qa'ida au Yémen et un autre s'est fait exploser.

Hier, le président Obama a déclaré à la télévision publique qu'il ne pouvait pas être certain que les détenus innocentés et relâchés ne poseraient pas de menace pour la sécurité. Peut-on nous demander de prendre ce risque au sein de l'UE? Certes, je pense qu'on peut nous le demander, mais nous devons avoir le droit de décider si ce risque est acceptable pour nous ou pas.

Les États membres n'ont pas fait preuve de la même volonté à accueillir d'anciens détenus. Je souligne que cette décision doit relever de la souveraineté des États membres. L'UE ne peut pas les y forcer, mais les États membres ne peuvent pas non plus prendre cette décision de manière isolée. Étant donné la libre circulation dont nous jouissons en Europe, notamment l'Europe sans frontière de l'espace Schengen, la décision d'un État membre d'accueillir sur son territoire des détenus de Guantánamo Bay a des implications sur la sécurité non seulement de cet État membre, mais aussi de ses voisins. Je demande donc, et nous demandons, que ces décisions soient prises en consultation avec les autres États membres de l'UE.

Claudio Fava (PSE). - (*IT*) Monsieur le Président, chers collègues, la fermeture de Guantánamo nous permet de mettre fin à une violation qui a fait honte à la législation internationale et, surtout, qui n'a rendu aucun service à la lutte contre le terrorisme.

Toutefois, aujourd'hui, il ne suffit pas de se féliciter de la décision du président Obama. Il est temps, à présent, que les responsabilités soient assumées et ces responsabilités concernent également l'Europe et les États membres. Guantánamo est en partie la conséquence du silence de l'Europe et de la collaboration de nos gouvernements au système des «restitutions». Ces dernières années, ce qui s'est passé, c'est que, d'une part, nos gouvernements affirmaient qu'il fallait fermer Guantánamo et que, d'autre part, ils y envoyaient leurs agents de police pour interroger les détenus. Nous parlons des responsabilités qui ont été niées lorsque le Parlement européen a examiné cette question, mais que nous avons reconnues et vérifiées ces deux dernières années.

En février 2008, Londres a présenté ses excuses à propos des vols de la CIA. Certains avions ont utilisé des bases britanniques, a déclaré le ministre des affaires étrangères, M. Miliband, contredisant ce que Tony Blair avait affirmé trois ans plus tôt en soutenant que rien d'illégal n'avait eu lieu sur le territoire britannique. En décembre 2008, le gouvernement espagnol dirigé par M. Aznar savait que de nombreux avions de la CIA avaient traversé l'espace aérien espagnol et avaient utilisé des aéroports espagnols. C'est ce qui est ressorti d'un document secret publié par *El País*, qui s'est avéré authentique. Le ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Josep Piqué, qui a reconnu l'utilisation d'aéroports espagnols, a précisé qu'il ne savait pas ce qui se passait ensuite à Guantánamo. Il pensait peut-être que c'était un parc d'attractions. En octobre 2008, nous avons appris qu'au Portugal, le ministre des affaires étrangères, M. Amado, a reconnu que l'ancien gouvernement de centre-droite de M. Barroso a intentionnellement permis à des vols illégaux de la CIA d'accéder à des aéroports et à l'espace aérien portugais. M. Amado a déclaré: «Je n'en ai pas parlé afin de ne pas perturber la sérénité des institutions européennes.» Nous posons la question suivante: qu'en est-il du droit de savoir des citoyens? Devons-nous imaginer que même M. Barroso ne savait pas quelle sorte d'infamie civile et juridique représentait alors et représente toujours Guantánamo?

Là est la question, Monsieur le Président, et je vais conclure: ces dernières années, nous avons fait preuve de beaucoup de bonne volonté et d'une grande hypocrisie, notamment dans ce que le Conseil a passé sous silence durant ces années. Il y a deux ans, le Parlement a adressé 46 recommandations au Conseil. Nous pensions qu'il examinerait dûment, qu'il prêterait attention et finalement répondrait à au moins quelques-unes de ces recommandations. C'est pourquoi nous croyons qu'en apportant notre aide dans le cadre de la fermeture de Guantánamo et en assumant notre responsabilité collective, au nom de l'Europe et de ses 27 États membres, nous contribuerons, même modestement, à réparer notre silence collectif.

Sarah Ludford (ALDE). - (EN) Monsieur le Président, il va sans dire que la responsabilité de la fermeture de Guantánamo Bay et du replacement des détenus incombe essentiellement au gouvernement américain. L'Europe doit toutefois reconnaître la réalité politique selon laquelle les États-Unis ne peuvent pas gérer seuls cette situation. Nous avons exprimé beaucoup de bonne volonté à l'égard du président Obama et nous nous sommes engagés en faveur des relations transatlantiques. Nous devons donc leur offrir notre aide.

Il est d'autres raisons pour lesquelles les États membres de l'UE doivent coopérer à la fermeture de la prison: tout d'abord, l'argument humanitaire, que je n'ai guère besoin de défendre, et qui consiste à libérer ces hommes du bouge dans lequel certains d'entre eux ont souffert pendant sept ans. Vient ensuite la crédibilité de l'Europe:

nous avons demandé aux États-Unis de fermer Guantánamo, nous devons à présent les y aider. Ensuite, il est dans notre propre intérêt de mettre un terme à un symbole fort servant de prétexte au recrutement de terroristes et à la radicalisation. Enfin, il y a la responsabilité morale dont Claudio Fava a discuté.

Je pense toutefois que nous aborderons la question des transferts et de la complicité de certains gouvernements européens dans une autre proposition de résolution dans deux semaines. Je salue dès lors la résolution commune que nous avons adoptée entre les groupes et qui réunit toutes les familles politiques. J'espère vraiment que nous aurons un vote fort demain. À supposer que le groupe ALDE suive mes conseils, nous ne déposerons et ne soutiendrons aucun amendement à cette résolution.

Je voudrais encore aborder une ou deux choses. Premièrement, les allégations selon lesquelles quelque 61 détenus relâchés se seraient engagés dans le terrorisme: certains juristes au fait de cette situation ont affirmé qu'elles étaient largement non fondées. Nous en connaissons deux qui sont désormais impliqués dans le terrorisme. Les autres, ce sont ceux qui, comme les huit personnes en Albanie, ont donné des interviews à la presse; ou les «trois de Tipton», ces citoyens britanniques qui ont fait un film critiquant Guantánamo. Ce n'est pas là un «retour au terrorisme».

Enfin, en ce qui concerne la sécurité, nous devons en discuter et des solutions crédibles sont proposées, et nous pouvons impliquer les juristes à cet égard.

Mirosław Mariusz Piotrowski (UEN). - (*PL*) Monsieur le Président, à la suite de l'élection de Barack Obama au poste de président des États-Unis d'Amérique et de la signature par celui-ci du document relatif à la fermeture imminente du centre de détention de Guantánamo, une excitation malsaine s'est fait ressentir dans ce Parlement. Des députés de la commission temporaire, maintenant dissoute, sur les affaires de la CIA ont pris la parole. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que cette commission n'a pas réussi à établir quoi que ce soit, bien qu'elle se soit donnée beaucoup de mal pour exprimer son indignation et pour condamner les extraditions dites «restitutions extraordinaires».

Nous savons déjà que le nouveau président est conscient de la gravité du problème. Il a modifié sa position depuis la campagne électorale et, peu de temps après sa prestation de serment, il a émis un règlement qui étend la période durant laquelle il est possible de recourir aux méthodes employées jusqu'à présent afin de prendre des mesures à l'égard des terroristes.

Nous nous rendons compte que pour de nombreux États membres de l'Union européenne, y compris la Pologne, il est impossible d'accueillir des terroristes qui ont été arrêtés. Néanmoins, les États membres de l'Union européenne et notre Parlement, au lieu de critiquer et d'affaiblir le front de la guerre contre le terrorisme, devraient coopérer avec les États-Unis et assumer eux-mêmes une part de la responsabilité qui consiste à lutter contre ce phénomène. Je dois rappeler une fois encore à cette Assemblée que le terrorisme est une menace mondiale qui concerne aussi les citoyens de l'Union européenne.

Cem Özdemir (Verts/ALE). - (*DE*) Monsieur le Président, chers collègues, le centre de détention de Guantánamo est devenu un symbole de dédain à l'égard des droits de l'homme et de l'État de droit. Le nouveau président américain Barack Obama a envoyé un message à la fois puissant et essentiel en ordonnant la suppression des tribunaux militaires de Guantánamo et en promettant de fermer le centre d'ici un an.

Cependant, les États-Unis d'Amérique ne sont pas les seuls à avoir perdu de la crédibilité en raison de leur mépris des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Nos gouvernements européens ne peuvent pas nier leur responsabilité, comme l'a précisé dans son rapport de février 2007 la commission temporaire du Parlement européen sur l'utilisation présumée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers. Cela révèle que bon nombre de pays de l'Union européenne font deux poids, deux mesures en exigeant, à juste titre, que les pays candidats respectent les droits de l'homme, tout en bafouant eux-mêmes les droits de l'homme dans l'Union européenne.

L'Union européenne a également la responsabilité d'exercer un rôle actif dans la recherche d'une solution commune pour tous les détenus qui ne sont plus considérés comme suspects et qui ne peuvent retourner dans leur pays d'origine. Cela concerne en particulier l'Allemagne qui peut, et devrait, contribuer à rendre possible l'accueil des réfugiés. Nous ne devons pas répéter l'erreur que nous avons commise dans le cas du Turc allemand de Brême, Murat Kurnaz, qui a passé quatre ans à Guantánamo par erreur.

Le renouveau à Washington est pour nous l'occasion de faire savoir clairement que les droits de l'homme ne doivent pas se voir érodés dans la lutte contre le terrorisme.

Willy Meyer Pleite (GUE/NGL). - (ES) Monsieur le Président, j'espère et je souhaite que la déclaration du président Obama sur la fermeture du centre de détention de Guantánamo annonce un changement dans la politique étrangère américaine.

J'espère que cela signifiera le rejet d'une politique qui a répondu au terrorisme par le terrorisme et à la criminalité par la criminalité, une politique qui, en fin de compte, fait peu cas du droit international.

J'espère et je souhaite que ce sera le cas. Le problème de l'Union européenne est que de nombreux États européens ont adhéré à l'ancienne politique de M. Bush consistant à répondre à la criminalité par la criminalité et à la torture par la torture. Ils ont été complices de cette politique. C'est pourquoi la commission d'enquête sur les vols de la CIA n'a pas pu terminer son travail: des gouvernements européens ont dissimulé leurs actes honteux, les actes honteux de la politique étrangère de M. Bush. Et c'est la raison pour laquelle nous devons insister pour que ces gouvernements répondent de leurs actes. Le peuple américain l'a fait au travers des élections.

J'espère également que le président Obama fera montre de courage et traduira en justice les fonctionnaires qui ont pratiqué la torture et les fonctionnaires qui ont emprisonné des personnes illégalement car, Mesdames et Messieurs, pour les détenus de Guantánamo, la seule solution est la solution juridique. S'il existe des preuves à leur encontre, ils doivent être jugés. S'il n'existe pas de preuves, ils doivent être libérés. Et les fonctionnaires du gouvernement américain doivent assumer leur responsabilité à l'égard des personnes qui ont été détenues illégalement.

C'est ce qui se passe dans mon pays et dans toute démocratie qui se base fondamentalement sur les droits démocratiques. Merci beaucoup.

Bruno Gollnisch (NI). - Monsieur le Président, je pense que nous n'avons pas à servir d'exutoire à la politique arbitraire que les États-Unis d'Amérique ont, hélas, au mépris de nos principes communs occidentaux, délibérément conduite dans cette zone de survivance coloniale, zone de non-droit cyniquement choisie pour que ne s'y applique ni le droit de Cuba – dont il est vrai, comme l'a dit mon collègue Dillen, qu'il n'est pas une protection pour les individus –, ni le droit des États-Unis, ni le droit international qui est notre héritage commun.

Le problème me paraît juridiquement clair. S'il y a des charges criminelles de droit commun contre certains des prisonniers, ils doivent être jugés dans les formes légales. S'ils sont par exemple soupçonnés d'avoir organisé les attentats du 11 septembre, ils auraient dû, depuis sept ans, être mis en présence des charges pesant contre eux, disposer d'avocats, être traduits devant les tribunaux américains. Il n'en manque pourtant pas aux États-Unis d'Amérique!

Si d'autres sont considérés comme des prisonniers de guerre après l'intervention alliée en Afghanistan, ils devaient être détenus dans les conditions prévues par le droit de la guerre jusqu'à la fin officielle des hostilités.

S'il y a des détenus qui ne rentrent dans aucune de ces deux catégories, eh bien, ils doivent être libérés et ramenés chez eux.

On me dit que certains sont potentiellement dangereux, mais si j'avais été, moi, détenu pendant sept ans dans l'isolement le plus complet, je n'aurais peut-être pas été potentiellement dangereux au départ, mais je serais certainement devenu potentiellement dangereux à l'arrivée! Je pense que c'est le cas de la plupart de ceux qui sont ici.

Si certains ne souhaitent pas rentrer, il leur appartient de demander l'asile politique à leurs geôliers. Voilà ce que je voulais dire, en remerciant au passage M. le commissaire Barrot pour ses travaux, pour ses enquêtes, qui nous apprendront sans doute dans vingt qans quel a été le fin mot de ces transferts illégaux de prisonniers.

Carlos Coelho (PPE-DE). - (*PT*) Monsieur le Président, Monsieur le Président en exercice du Conseil, Monsieur Barrot, Mesdames et Messieurs, ce Parlement a réclamé à plusieurs reprises la fermeture de la prison de Guantánamo. Les deux autres institutions nous ont rejoints: la Commission et le Conseil. Maintenant que la décision a été prise, ne commettons pas d'erreur quant à notre position. Nous félicitons chaleureusement le président Obama pour cette décision, qu'il a justifiée par la nécessité de rendre aux États-Unis l'autorité morale dont ils jouissaient autrefois dans le monde.

Soyons clairs: la décision de l'administration Bush d'ouvrir le centre de détention dans la baie de Guantánamo, ainsi que le programme des «restitutions extraordinaires», a porté un coup à cette autorité morale. La fin ne justifie pas les moyens. Il est inacceptable de violer le droit international, de pratiquer la torture, d'ouvrir des

prisons secrètes et de faire disparaître des détenus. Dans des pays gouvernés par l'État de droit, les détenus sont traduits en justice et ont le droit de se défendre. L'administration Bush a eu tort de commettre ces abus, tout comme ses complices, que ce soit par des applaudissements de connivence ou par un silence honteux, ont eu tort.

Si les États-Unis demandent l'aide de l'Union européenne, nous ne devons pas la refuser - tout comme l'a dit M. Barrot, en fait -, à condition de ne pas renoncer à la sécurité de nos concitoyens, mais sans nous en servir comme prétexte pour ne pas collaborer. Nous avons également besoin de la collaboration des États-Unis pour faire la lumière sur les abus commis en Europe, pour chercher à connaître les responsables et pour nous assurer que les mêmes délits ne se reproduiront plus à l'avenir. Nous devons aussi demander aux États membres et aux institutions européennes ce qu'ils ont fait pour appliquer les recommandations que ce Parlement a adoptées en février 2007 et, le cas échéant, leur explication s'ils ne les ont pas appliquées.

Étant donné que M. Fava a fait référence ici au président Barroso, je crois que je lui dois un mot de remerciement, car, contrairement au Conseil, qui a résisté, menti et caché des informations à ce Parlement, la Commission européenne s'est comportée loyalement et a collaboré pleinement à nos enquêtes.

Jan Marinus Wiersma (PSE). - (*NL*) Le président Obama a tenu parole. L'une de ses premières actions politiques a été la fermeture de la prison de Guantánamo, dont nous nous réjouissons, bien sûr. Il s'agissait plutôt de l'annonce de la fermeture de Guantánamo, car le nouveau gouvernement américain doit faire face à la tâche difficile de trouver une solution pour les détenus qui s'y trouvent encore.

Premièrement, il convient de déterminer leur statut et de savoir s'ils peuvent tous être libérés sans risque. Ils ont été emprisonnés par l'administration Bush, qui a de toute évidence violé le droit international. Par conséquent, il s'agit avant tout d'un problème américain que Washington doit résoudre. Nous ne savons pas encore avec certitude si les États-Unis demanderont l'aide des pays européens et de l'Union européenne et il serait de l'ordre de la spéculation de trop devancer les événements.

Permettez-moi également de ne pas partager l'avis des députés qui pensent que nous devrions déjà faire des promesses en nous basant sur l'hypothèse selon laquelle l'Union européenne est moralement tenue de le faire parce que certains pays auraient pu participer au transport de détenus vers Guantánamo. Cela ne repose que sur des hypothèses. Nous n'avons jamais pu prouver que cela était vrai et nous ne savons pas non plus quels pays auraient participé à un tel transport. Je pense donc que c'est un argument un peu faible pour étayer notre décision d'accueillir des détenus et je me réjouis que cela ne figure pas dans la résolution.

Bien entendu, nous ne devons pas exclure la possibilité que les États-Unis nous adressent cette demande et je partage l'avis du président de notre groupe à ce sujet. Si nous recevons cette demande, nous devrons certainement réagir positivement pour des raisons de droit international, mais également en raison de la nécessité pour l'Union européenne de réagir de manière humanitaire à une telle situation.

Ignasi Guardans Cambó (ALDE). - (*ES*) Monsieur le Président, Guantánamo est un problème qui n'a pas été créé par l'Union européenne. Certes, c'est un problème qui n'existerait pas si l'Union européenne, en plus de le condamner si souvent, l'avait rejeté franchement au lieu de collaborer passivement, et parfois activement, à l'existence même de ce vide juridique au niveau international. Il est pourtant clair que nous ne l'avons pas occasionné nous-mêmes. Cependant, nous avons très certainement le devoir de coopérer afin de mettre un terme à cette situation. Il s'agit clairement d'un devoir que nous devons remplir.

Il ne fait aucun doute que chaque cas doit être traité individuellement. Les détenus de Guantánamo ne peuvent être considérés comme un groupe homogène. Ce sont des personnes qui ont des droits, mais également leurs propres histoires personnelles. Certains d'entre eux sont des criminels qu'il convient de juger en tant que tels, certains sont innocents et d'autres sont, sans aucun doute, potentiellement dangereux.

Conformément à ses valeurs et à ses principes, et par générosité, l'Union européenne peut apporter sa contribution en rédigeant une réponse commune qui permette de résoudre ce problème tout en respectant nos propres règles.

Hélène Flautre (Verts/ALE). - Monsieur le Président, selon des informations de la CIA et des ONG, ce sont 728 prisonniers qui sont passés par l'espace territorial portugais entre 2002 et 2006 en route vers Guantánamo. Combien par l'Espagne, par l'Italie ou par un autre État membre?

À défaut d'avoir pris le leadership contre l'exception au droit international dans la lutte contre le terrorisme, l'Union en est aujourd'hui à tenter d'accompagner les engagements d'Obama.

C'est le sens de cet appel encore timide des parlementaires que d'inciter les États membres à accueillir les détenus innocents qui ne peuvent pas repartir dans leur pays au risque de torture. Pas par solidarité, pas par charité, pas par générosité, mais par simple respect de nos engagements internationaux.

Au-delà du message envoyé par Obama, l'Europe saura-t-elle se hisser, l'Europe saura-t-elle enquêter, cibler, assumer ses responsabilités, mais aussi en terminer avec une complicité illégale dans les restitutions extraordinaires? L'Europe saura-t-elle réformer le contrôle de ses propres services secrets? L'Union saura-t-elle réhabiliter les victimes via des processus judiciaires et des réparations?

Moi, je salue la déclaration volontaire, en ce sens, de M. Barrot. Mais je dois constater aussi que si nous savons de mieux en mieux ce que l'ex-premier ministre du Portugal a couvert de 2002 à 2004, les résultats de ses initiatives à la tête de la Commission européenne pour sortir l'Union de la zone grise du non-droit restent une page blanche.

(Le président retire la parole à l'orateur)

Jas Gawronski (PPE-DE). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis ravi que l'on ait maintenant reconnu qu'il est approprié que les pays européens accueillent des détenus de Guantánamo, une idée qui, étrangement, était absente de la résolution originale de mon groupe. Je suis tout à fait d'accord avec MM. Schulz et Watson.

Le premier point de la résolution mentionne les changements essentiels apportés à la politique américaine en matière de droit humanitaire. Je constate quelques changements, certainement de ton, mais également une grande continuité par rapport à la politique du «détesté» Bush, étant donné que le président Obama n'a pas abandonné le programme de «restitutions extraordinaires» et de prisons de la CIA à l'étranger. Je le précise à l'intention de la présidence tchèque, qui semble avoir un point de vue différent. Je ne voudrais pas que les partisans d'Obama connaissent une déception prématurée.

La propagande anti-américaine, qui était déjà active il y a deux ans au sein de la commission CIA, est revenue sous la forme d'une question orale sur les vols de la CIA en Europe. Je vous donne simplement un exemple: un considérant annonce l'existence d'une organisation secrète de la CIA en Pologne. Maintenant, le fait qu'une organisation de la CIA soit présente dans un pays tel que la Pologne ne devrait choquer personne - le contraire serait étrange -, mais je crois que les auteurs de la question sont contrariés par le fait que cette organisation soit secrète. Ils voudraient toujours que les services secrets agissent sans secrets, ouvertement, et qu'il soit indiqué «CIA» sur les avions de la CIA, comme s'il s'agissait de British Airways ou d'Air France. Je crains qu'ils soient déçus à ce sujet également: même Obama n'irait pas jusque là.

Stavros Lambrinidis (PSE). - (EL) Monsieur le Président, le centre de détention inhumain de Guantánamo n'aurait jamais dû voir le jour. Il semblerait qu'on va le fermer, c'est déjà ça, mais tout message de félicitation adressé au président Obama doit, bien sûr, être tempéré si les dénonciations faites dans la presse américaine à propos du maintien de la pratique inacceptable des enlèvements, interrogations et emprisonnements secrets exercée dans des pays tiers s'avèrent véridiques. À ce propos, malheureusement, l'Europe a aussi, de toute évidence, une responsabilité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le fait que le seul parlement national à avoir invité le Parlement européen à présenter les conclusions et les recommandations de sa commission sur la CIA soit le congrès américain est très préoccupant. Pas un seul gouvernement européen, pas un seul parlement national ne nous l'a demandé. Nous les invitons à le faire, même maintenant, pour que ce type de pratique illégale ne se répète jamais.

Marco Cappato (ALDE). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les États-Unis ont créé le problème de Guantánamo et un président américain s'apprête à le résoudre. Nous devons savoir si l'Union européenne aura la capacité et la compétence nécessaires pour jouer un rôle.

L'Union européenne doit collaborer. Nos États membres doivent accueillir les détenus, comme les Ouïgours, sans céder à la pression exercée par la Chine. Si nous ne le faisons pas, l'UE risque de ne présenter aucun intérêt dans le processus de fermeture de Guantánamo.

Cela pourrait signifier le début d'un nouveau travail sur la révélation de la vérité, des responsabilités de nos gouvernements nationaux - le gouvernement portugais dirigé par M. Barroso, par exemple - et de nos responsabilités liées au fait que la proposition d'exil de Saddam Hussein a été abandonnée. Cette proposition était la seule solution permettant d'éviter la guerre et nos gouvernements, y compris celui des États-Unis, l'ont abandonnée.

Raül Romeva i Rueda (Verts/ALE). - (ES) Monsieur le Président, l'existence de Guantánamo a effectivement été rendue possible entre autres, par la collusion et la complicité de nombreux pays européens, y compris l'Espagne. Il est inacceptable d'affirmer aujourd'hui que ce problème ne nous concerne pas. Il est encore moins acceptable de déclarer que la fermeture de Guantánamo et les conséquences de celle-ci concernent exclusivement le gouvernement américain.

Durant des années, des avions des services secrets américains ont survolé l'Europe en toute impunité, pour transporter des détenus, tandis que nous avons fermé les yeux. Par conséquent, nous devrions assumer nos responsabilités et non seulement exiger la fermeture immédiate de Guantánamo, mais aussi accueillir certains détenus qui, ne pouvant retourner dans leur propre pays ni, effectivement, rester aux États-Unis, demandent que d'autres pays, y compris des pays européens, puissent les accueillir.

Le Portugal a déjà promis de le faire et je crois que cette promesse est en partie due à un certain sentiment de responsabilité et de culpabilité. La culpabilité de l'Espagne est au moins tout aussi importante et je profite donc de l'occasion pour demander au gouvernement espagnol d'accueillir certaines de ces personnes et de prendre cet engagement, comme le Portugal l'a fait et comme de nombreuses organisations nous l'ont demandé. J'insiste sur le fait que nous avons non seulement le devoir moral, mais également la responsabilité politique de le faire.

Marian-Jean Marinescu (PPE-DE). - (RO) La lutte contre le terrorisme est la priorité numéro un de la société moderne. Cependant, des erreurs ont été commises et des décisions controversées ont été prises au nom de cet objectif. La fermeture du centre de détention de Guantánamo, qui a terni l'image du monde civilisé durant la dernière décennie, est une décision juste et de la plus haute importance. À la suite de cette mesure, la prochaine étape logique devrait être la résolution par les États-Unis de la situation des personnes actuellement détenues. L'Union européenne et les États-Unis ont défendu, et défendent toujours, le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine et ils devraient donc collaborer afin de réparer les erreurs commises.

Je crois que, avant de soulever la question de l'accueil des détenus en Europe, il est absolument nécessaire de divulguer toutes les informations relatives aux éventuels actes terroristes auxquels ces derniers ont participé ou à leur appartenance éventuelle à un groupe terroriste. Il est indispensable d'effectuer une vérification détaillée de ces informations, ainsi qu'une évaluation objective des éventuelles répercussions que pourraient avoir le retour des détenus dans leur pays de résidence. Une demande officielle de la part des États-Unis est tout à fait nécessaire et je crois que la décision d'accueillir des détenus en Europe doit être prise par les États membres. En outre, les personnes qui prendront cette décision ne doivent pas non plus oublier qu'elles assument ces responsabilités au nom de l'Union européenne.

Pour ce qui est de la référence à la Roumanie par le commissaire Barrot, des accusations ont été formulées dans le passé sans fondement. Toutefois, la Roumanie a répondu à toutes les enquêtes menées par les institutions européennes, a reçu la commission CIA et a fourni tous les renseignements pertinents. Le parlement roumain a dirigé une enquête et a remis les résultats aux parties concernées. Je crois que c'est tout à fait approprié. Je pense également que la Roumanie a donné des réponses adéquates aux accusations dénuées de tout fondement qui ont été lancées.

Wolfgang Kreissl-Dörfler (PSE). - (*DE*) Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que la responsabilité de Guantánamo incombe aux États-Unis. Cependant, nous ferions preuve de solidarité en aidant et en soutenant Barack Obama à respecter à nouveau le droit international, lorsqu'il nous le demandera. Je pense, par exemple, aux Ouïgours qui ne peuvent pas retourner en Chine. Toutefois, nous devons aussi tenir compte des personnes qui ont passé cinq ou sept ans à Guantánamo. Nous ne pouvons pas décider de leur volonté ou non de vivre aux États-Unis. Ce choix leur appartient. Par exemple, la ville de Munich et les Ouïgours qui y vivent seraient prêts à accueillir ces Ouïgours, à les soutenir et à s'en occuper afin qu'ils puissent mettre fin à leurs expériences traumatisantes.

Néanmoins, il est nécessaire de clarifier un point. Il est inacceptable que le ministre bavarois des affaires intérieures, Joachim Hermann, affirme que «toute personne détenue à Guantánamo a certainement commis un délit.» Le droit à la présomption d'innocence doit s'appliquer dans ce cas. En tant que chef d'une autorité policière, ce ministre devrait faire ses bagages et quitter son poste. Dans d'autres pays, nous formons la police précisément à tenir compte de ce droit à la présomption d'innocence dans son travail et à ne pas donner des ordres de tir trop tôt. Nous devrions y réfléchir attentivement.

Anneli Jäätteenmäki (ALDE). - (FI) Monsieur le Président, avant tout, il n'aurait jamais fallu créer Guantánamo et ses prisons secrètes. Ce sont les États-Unis qui ont la responsabilité principale de fermer cette prison et ensuite de s'occuper des détenus, mais des raisons humanitaires et des aspects liés aux droits de

l'homme plaident en faveur de leur accueil dans les États membres. Conformément à ses propres lois, chaque État membre prendra la décision de les accueillir ou non.

Je voudrais en même temps rappeler à cette Assemblée les millions de réfugiés à travers le monde et les camps de réfugiés dans lesquels des personnes vivent depuis plusieurs années. Nous détournons le regard, nous tournons le dos. La réflexion proactive sur les droits de l'homme est malheureusement sélective dans l'UE.

Elmar Brok (PPE-DE). - (*DE*) Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président de la Commission, Monsieur le Président en exercice du Conseil, en mai 2006, j'ai visité Guantánamo avec MM. Mann et Elles. Nous avons très clairement fait remarquer que l'établissement de Guantánamo constitue une violation du droit international et des droits de l'homme.

La chancelière allemande alors récemment élue, Mme Merkel, l'a également précisé en présence du président Bush lors de sa première visite à Washington et elle a aussi demandé la libération de M. Kurnaz. Je crois que la décision du président Obama est adéquate et qu'elle permettra de rétablir la crédibilité des États-Unis d'Amérique et du monde occidental dans son ensemble. C'est pourquoi nous devons bien faire comprendre que la question de la crédibilité est d'une importance politique cruciale.

En même temps, nous devons préciser que les détenus de Guantánamo ne doivent pas être considérés comme des défenseurs pacifiques des droits de l'homme et qu'ils doivent être jugés en tenant compte de cela. Durant ce débat, j'ai parfois eu une impression tout à fait différente. Nous devons nous assurer que les États-Unis assument la responsabilité principale dans cette affaire et qu'ils expliquent pourquoi ils ne peuvent accueillir bon nombre de ces détenus. Les pays d'origine de ces personnes doivent également expliquer pourquoi ils ne veulent pas les accueillir ou les détenus doivent prouver qu'ils ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine parce qu'ils courent un risque de grave persécution.

Après tout cela, nous pourrons commencer à examiner si l'Union européenne doit accueillir certains détenus. Cependant, cela ne sera possible que lorsque nous aurons étudié pour chaque cas l'ampleur du risque que représente chaque personne. Cette étude doit avoir lieu non seulement à l'échelon national, parce que l'ouverture des frontières à l'intérieur de la Communauté européenne signifie que nous devons appliquer les normes européennes à l'évaluation du risque relatif à la sécurité que ces personnes peuvent représenter.

Aujourd'hui, quelqu'un a parlé des réfugiés. Les prisonniers de Guantánamo ne sont pas des réfugiés. Ce sont des détenus et nous devons prouver qu'ils ne sont pas dangereux, à moins que nous voulions prendre des risques irréfléchis. Je pense que nous devons veiller à ce que les personnes qui ont un lien avec nos États membres soient acceptées, comme M. Kurnaz en Allemagne ou les neuf personnes, je pense, en Grande-Bretagne. Au total, je crois que 60 personnes ont déjà été accueillies par l'Union européenne et nous ne devrions pas l'oublier.

Ana Maria Gomes (PSE).-(EN) Monsieur le Président, le Portugal réclame avec insistance un accord européen sur le replacement des prisonniers de Guantánamo, et cette question est stratégique pour la solidarité transatlantique, ainsi qu'en tant que geste humanitaire en faveur des personnes lavées de tout soupçon et qui ont enduré la détention, la torture et la privation de justice. Il s'agit toutefois aussi d'un devoir pour les 14 États membres de l'UE qui ont collaboré avec l'administration Bush en sous-traitant la torture de Guantánamo et les prisons secrètes, comme ce Parlement l'a souligné. La responsabilité européenne vis-à-vis des violations de l'État de droit et des droits de l'homme ne peut être effacée.

Le président Barroso a prétendu ne pas avoir connaissance de la coopération apportée par son gouvernement au transfert de prisonniers de Guantánamo et aux prisons secrètes. Pourtant, personne ne peut croire que ses forces armées, sa police, ses services de renseignements et son gouvernement sont à ce point incompétents pour permettre que l'espace aérien, maritime et territorial du Portugal soit systématiquement abusé par les États-Unis.

Afin de clarifier cette situation, M. Barroso va-t-il rendre publics les documents des réunions entre ses conseillers diplomatiques et Mme Condoleezza Rice lorsqu'il était Premier ministre? Va-t-il rendre public l'avis juridique qu'il a demandé à son conseiller juridique, M. Carlos Blanco de Morais, afin d'imposer des règles de navigation spéciales pour les navires approchant les navires militaires américains transportant des prisonniers dans les eaux portugaises?

Panayiotis Demetriou (PPE-DE). - (*EL*) Monsieur le Président, la position du Parlement européen sur Guantánamo a été présentée dans une résolution spéciale en 2006. Il n'aurait jamais fallu créer Guantánamo et il fallait le fermer. La position du Parlement européen sur le terrorisme est tout aussi claire. Nous voulons

combattre le terrorisme par tous les moyens légaux; nous ne voulons pas lutter contre le terrorisme en violant les droits de l'homme et le droit international. Il est certain que les États-Unis ont porté la plus grande part du fardeau dans la lutte contre le terrorisme, mais ils ont également commis de graves erreurs. Créer Guantánamo était une grave erreur. Traiter les détenus comme ils l'ont fait était une grave erreur. Les transporter comme ils l'ont fait était une grave erreur. Cela a été dit dans ce Parlement. L'essentiel, aujourd'hui, est que le président Obama ait pris la bonne décision de fermer cette prison de la honte. Cette décision est favorable aux États-Unis et elle est conforme à l'histoire des États-Unis et de la communauté internationale en général.

Dans quelle mesure l'Union européenne est-elle impliquée? L'Union européenne est impliquée en ce sens qu'elle veut soutenir la mise en œuvre de cette bonne décision du président Obama. Cependant, l'Union européenne devrait le faire à une condition: ne pas mettre en danger la sécurité de ses citoyens. C'est une condition fondamentale et chaque État membre doit donc prendre sa décision de ce point de vue.

Javier Moreno Sánchez (PSE). - (*ES*) Monsieur Romeva, ne vous inquiétez pas: le gouvernement espagnol va coopérer, comme il l'a toujours fait. Permettez-moi de vous rappeler à ce propos, que le ministre espagnol des affaires étrangères, Miguel Ángel Moratinos, a été le premier à comparaître devant la commission d'enquête et qu'il a répondu à toutes les questions, y compris la vôtre.

Dans ce Parlement, cela fait un certain temps que nous dénonçons la torture et le traitement inhumain et humiliant pratiqués sur la base militaire de Guantánamo au nom de la lutte contre le terrorisme international. Nous nous réjouissons donc de la décision du président Obama de suspendre les procès pendant quatre mois et de son intention de fermer la prison de façon permanente d'ici un an.

Toutefois, bien que la responsabilité repose sur le gouvernement américain, l'Union européenne ne peut détourner le regard; elle doit apporter son soutien afin de garantir la fermeture du centre de détention.

Nous devrions également étudier la possibilité d'accueillir des détenus provenant de pays dans lesquels il n'est pas certain que les droits de l'homme sont respectés, si les États-Unis nous le demandent.

Nous devrons alors présenter une réponse européenne commune, à laquelle participera le gouvernement espagnol, tout en respectant le cadre juridique international et en évaluant, au cas par cas, la situation juridique de chaque citoyen, de chaque détenu: son origine, sa détention et sa situation.

Bogusław Sonik (PPE-DE). - (*PL*) Monsieur le Président, les terroristes ont déclaré une guerre cruelle, sanglante et sans compromis à notre civilisation. Ils veulent détruire le monde, qui est fondé sur le respect des droits de l'homme et sur l'attachement à la liberté. Les attentats du 11 septembre ont démontré que les terroristes sont prêts à utiliser n'importe quel moyen. Les États-Unis ont entrepris de défendre le monde libre en notre nom à tous. Une étroite collaboration entre l'Europe et les États-Unis offre le seul espoir de réussite et d'anéantissement des réseaux terroristes. L'Europe doit assumer sa responsabilité dans la lutte contre le terrorisme mondial.

Les défenseurs des droits de l'homme ont bien fait d'attirer l'attention sur la violation de ces droits et sur l'utilisation de méthodes humiliantes durant les interrogatoires menés à Guantánamo. Ces méthodes équivalent souvent à de la torture. Il était également opportun d'attirer l'attention sur la détention sans procès et sans droit à une défense. Aucun moyen jugé inadmissible par les conventions signées au niveau international ne peut être utilisé.

Le nouveau président élu des États-Unis a déjà émis un règlement interdisant l'usage de la torture durant les auditions de personnes soupçonnées de terrorisme. Il est juste et approprié d'interpréter cela comme une victoire pour tous ceux qui ont donné l'alerte. Cependant, conformément à ce règlement, il sera toujours possible d'enlever des terroristes et de les garder dans des pays de transit pour de courtes périodes. En un mot, le respect de la dignité des détenus se voit renforcé, mais, en même temps, la possibilité de paralyser efficacement les activités terroristes doit être maintenue, sinon nous risquerions de nous retrouver sans défense.

Je voudrais également attirer l'attention de ce Parlement sur le fait que sur l'île même où se trouve le centre de détention de Guantánamo, des prisonniers politiques sont détenus dans des conditions qui violent toute norme concevable. Ces personnes ont été condamnées à de longues années de prison parce qu'elles ont osé s'opposer à la propagande communiste du tyrannique Fidel Castro.

Le peuple tchétchène a été massacré sous nos yeux. Pour autant que je sache, le Parlement européen n'a pas constitué de commission spéciale pour traiter cette question. Les États-Unis ont reconnu que l'usage de la

torture est inadmissible, tout comme l'existence de prisons secrètes. Cela devrait permettre de clôturer le débat sur les prisons secrètes et les vols de transit.

PRÉSIDENCE DE M. MAURO

Vice-président

Ria Oomen-Ruijten (PPE-DE). - (*NL*) Monsieur le Président, la lutte contre le terrorisme doit représenter un effort commun auquel toutes les démocraties doivent contribuer. Cela ne signifie pas uniquement l'Europe, mais également les États-Unis, ainsi que d'autres pays.

Guantánamo n'est pas conforme à l'État de droit, car dans un État de droit, un suspect, même un terroriste, a droit à une protection et à un procès équitable au nom des valeurs que nous partageons.

J'apprécie la décision du président Obama de fermer le centre de Guantánamo, mais nous ne pouvons et ne devons effectivement pas accepter que ce problème retombe en premier lieu sur l'Europe. En fin de compte, les personnes qui se trouvent dans la baie de Guantánamo sont des prisonniers et non des personnes à traiter à la légère. Nous pouvons être utiles, mais si nous sommes utiles et qu'il n'existe pas d'autre moyen, nous ne pourrons apporter notre aide que sur la base d'une décision européenne et de normes européennes que nous devrons établir conjointement. Nous devrions reconnaître clairement que cela reste un problème américain, pour lequel nous pourrions nous montrer utiles, ne serait-ce qu'en raison de l'importance primordiale des droits de l'homme pour nous.

Ioannis Varvitsiotis (PPE-DE). - (*EL*) Monsieur le Président, la décision du nouveau président des États-Unis de fermer la prison de Guantánamo est l'une des premières mesures importantes et positives qu'il a adoptées et je m'en réjouis vraiment. Cependant, le président Obama n'a pas abrogé le droit pour la CIA d'arrêter des personnes soupçonnées de terrorisme à l'étranger et de les emmener dans des centres de détention provisoires. C'est particulièrement inquiétant et il convient d'exposer cette préoccupation dans une résolution commune. Or la résolution commune rédigée par les deux principaux partis du Parlement européen n'en parle pas et, par conséquent, je me vois dans l'obligation de voter contre la présente proposition de résolution.

Genowefa Grabowska (PSE). - (*PL*) Monsieur le Président, je suis convaincue que notre résolution profondément humanitaire permettra de réduire l'hostilité entre l'Europe et le monde islamique. Je demande qu'elle soit adoptée, tout en tenant compte de la situation de mon concitoyen qui est devenu une victime de la guerre contre le terrorisme, de la loi du talion: «œil pour œil, dent pour dent». Je fais référence à un citoyen polonais de 42 ans qui a été enlevé. Il a été enlevé dans les régions frontalières entre l'Afghanistan et le Pakistan. C'est un géologue qui travaillait là-bas. Il est détenu dans cette région depuis lors. Sa famille a déclaré qu'ils savent que Piotr n'est pas une figure importante des milieux politiques de haut niveau, mais elle espère que tout ce qui est possible sera fait pour obtenir sa libération.

Je demande que cette amélioration des relations avec le monde islamique serve également à protéger et à défendre nos concitoyens. Faisons tous preuve de solidarité et agissons au nom des citoyens de l'Union européenne qui sont maltraités, emprisonnés, enlevés ou détenus dans des camps.

Marie Anne Isler Béguin (Verts/ALE). - Monsieur le Président, nous avons en effet tous milité pour la fermeture de Guantánamo et nous nous sommes tous félicités de la décision du président Obama de fermer cette prison de la honte.

Aujourd'hui, la question d'accueillir les détenus de Guantánamo ne devrait pas se poser à nous. En tant qu'Européens, fidèles à nos valeurs de défense des droits de la personne humaine, nous devons prendre nos responsabilités car il est de notre devoir d'accueillir ces ex-détenus.

On a pu lire – et là je m'adresse au Conseil –, on a pu lire dans la presse que des États membres n'étaient pas très chauds pour cet accueil. Alors là, je voudrais vraiment lancer un appel au Conseil et en particulier aux États membres réticents pour qu'ils acceptent de recevoir ces détenus sur leurs territoires.

Et je vous dirai, chers collègues, que le pire serait que le bel élan suscité par la fermeture de Guantánamo s'enlise parce que nous n'aurions pas répondu présents lorsqu'on aura fait appel à l'Europe.

Colm Burke (PPE-DE). - (*EN*) Monsieur le Président, étant donné que de nombreux États membres de l'UE se sont rendus complices du processus de transfert extraordinaire, j'estime que les pays de l'UE, en ce compris l'Irlande, ont la responsabilité collective d'accepter des États-Unis un certain nombre de détenus de Guantánamo à faible risque en vue de leur réinstallation au sein de l'UE.

Le ministre irlandais de la justice, Dermot Ahern, a conditionné cette acceptation à l'approbation de l'UE, mais l'Irlande ne doit pas attendre une directive européenne pour accueillir des détenus de Guantánamo. Nous pouvons décider nous-mêmes de signer un accord bilatéral avec les États-Unis, comme l'a fait le Portugal.

Les ministres irlandais de la justice et des affaires étrangères n'ont pas parlé d'une même voix sur cette question, le ministre Ahern ne semblant pas disposé à aller aussi loin que le ministre Martin concernant l'accueil des détenus. Le gouvernement irlandais doit désormais faire montre de cohésion dans cette affaire. Dans l'esprit de la coopération transatlantique et afin de participer à la lutte contre le terrorisme international, l'Irlande doit jouer son rôle et aider le nouveau gouvernement américain à fermer Guantánamo.

Ioan Mircea Paşcu (PSE). - (EN) Monsieur le Président, l'UE réclame depuis longtemps la fermeture de Guantánamo. Aujourd'hui, cette décision a été prise par la nouvelle administration américaine et les pays européens sont invités à faire preuve de solidarité en prenant en charge ces prisonniers. Cependant, d'aucuns estiment que cette solidarité doit être témoignée avant tout par les pays qui, d'après la presse auraient hébergé des centres de détention secrets de la CIA.

Je tiens à souligner une fois de plus que ces allégations n'ont été étayées par aucun élément de preuve, ni au moment où elles ont été avancées, ni depuis lors. Cela vaut aussi pour M. Mate, qui n'a produit aucune preuve à l'appui des accusations qu'il a formulées dans cette Assemblée même. Qui plus est, les enquêtes internes n'ont pas non plus soutenu ces accusations. Exploiter la capacité des gens à oublier qu'aucune preuve n'avait été produite alors n'étaye pas davantage ces accusations aujourd'hui. Il s'agit tout au plus d'une manipulation cynique à des fins obscures.

Zuzana Roithová (PPE-DE). - (CS) Monsieur le Président, le monde entier se réjouit de l'intention de Barack Obama de fermer Guantánamo, car c'est un symbole du traitement impitoyable qui peut être infligé à des êtres humains, même s'il s'agit de terroristes eux-mêmes sans pitié ou de personnes soupçonnées des crimes les plus graves. Certains d'entre eux n'ont même pas été inculpés ou jugés comme il se doit. Obama a fait un geste populaire et décide maintenant de leur sort. Il devrait avant tout convaincre le Congrès de modifier la législation de manière à pouvoir transférer les détenus vers le territoire américain et donner à certains une nouvelle identité. C'est un sujet extrêmement brûlant: après leur libération, 60 détenus de Guantánamo ont repris des activités terroristes et, par conséquent, il convient d'examiner chaque cas individuellement. Les négociations menées par la présidence tchèque sur la recherche d'une solution à Guantánamo sont l'occasion de souligner qu'un dialogue entre les Etats-Unis, l'Europe et Cuba sur les modifications à apporter à «l'île de la liberté» totalitaire commence par les droits de l'homme, et pas uniquement les droits de l'homme des détenus présents sur la base américaine. Avant tout, ce dialogue devrait donner lieu à la libération de prisonniers politiques à Cuba et assurer la liberté de parole et de mouvement des citoyens cubains innocents.

Armando França (PSE). - (*PT*) Il nous semble évident que nous devons saluer la décision du président Obama: la décision de fermer la prison de la baie de Guantánamo, d'interdire la torture et les interrogatoires illégaux et de suspendre les procès militaires.

Je peux toutefois certifier à mon collègue, qui n'est plus présent, que le Portugal et le gouvernement socialiste du Portugal ne s'estiment pas coupables. Le gouvernement socialiste du Portugal n'a pas collaboré avec l'administration Bush, bien au contraire. L'administration portugaise - le gouvernement portugais - par l'initiative du ministre Amado, vient de prévoir la possibilité et l'obligation pour l'Union européenne et d'autres pays démocratiques d'accepter et d'accueillir les détenus de Guantánamo qui n'ont pas été inculpés. C'est ce qui est réellement important et il convient de souligner que c'est un exemple à suivre pour les autres États membres de l'UE. Il est également essentiel que tous les partis qui composent ce Parlement adoptent la résolution demain, afin que l'unité donne plus de poids à la décision.

Charles Tannock (PPE-DE). - (*EN*) Monsieur le Président, la prison de Guantánamo Bay était à l'époque une création nécessaire des États-Unis. Sa fermeture est maintenant l'affaire des États-Unis. Je m'oppose à ce que les États membres de l'UE s'embrouillent dans d'inévitables complications juridiques et supportent la charge qu'implique pour nos services de sécurité l'accueil de prisonniers non européens anciennement désignés comme des combattants ennemis.

Je ne déplore pas la détention des terroristes les plus dangereux résolus à détruire notre mode de vie si des preuves pèsent contre eux. Toutefois, une des principales lacunes de Guantánamo consiste en l'anticipation de toute procédure pénale régulière contre ceux qui y étaient détenus. Enfin, des procédures pénales régulières sont le seul moyen de résoudre le statut des prisonniers de Guantánamo non ressortissants de l'UE.

Dès lors que les détenus de Guantánamo ont été capturés par les États-Unis, c'est aux États-Unis qu'il incombe de les poursuivre en justice ou de les renvoyer dans leur pays s'ils sont innocents. Si le président Obama est sérieux quant à la fermeture de Guantánamo, que j'appelle de mes vœux, et quant à la protection de l'Amérique et de ses alliés, telle devrait être sa politique.

Alexandru Nazare (PPE-DE). - (RO) Tout d'abord, indépendamment de la nature et du résultat du débat sur les prisons de la CIA, je voudrais saluer la préoccupation que montrent des députés du Parlement européen et des citoyens européens à l'égard du respect scrupuleux des droits de l'homme, quel que soit le contexte.

La torture est inadmissible et aucune circonstance exceptionnelle ne peut contredire cette vérité. J'estime toutefois qu'il est nécessaire de formuler quelques remarques, étant donné que la Roumanie continue d'être citée dans ce contexte. Permettez-moi de vous rappeler que, jusqu'à présent, des accusations ont été lancées à notre encontre sans qu'aucune preuve ne les étayent. Le rapport Martin est le meilleur exemple de cette approche. Il contient des accusations contre la Roumanie, qui sont à la fois controversées et non fondées.

Je voudrais signaler ce précédent pour la manière dont les accusations sont portées contre la Roumanie, parce que cela pourrait ternir l'image d'autres États européens également. Je voudrais rappeler qu'il est inacceptable de faire circuler librement et constamment les noms d'États membres, comme la Roumanie, dans le cadre de ce débat.

Reinhard Rack (PPE-DE). - (*DE*) Monsieur le Président, je voudrais dire que je suis d'accord avec tous les intervenants qui veulent s'assurer que l'Europe remplit son rôle humanitaire en soutenant, en particulier, les personnes qui ont été accusées bien qu'aucune preuve n'ait pu être retenue contre elles. Il s'agit d'affaires classiques d'asile.

Je voudrais toutefois demander aux États membres de ne pas tenter d'agir individuellement et je voudrais particulièrement insister sur ce point. L'Europe doit apprendre à parler d'une seule voix et à entreprendre des actions communes. Cela nous permettrait de répondre aux inquiétudes du nouveau gouvernement américain et de nous montrer à la hauteur de notre propre image en tant qu'Union européenne caractérisée par des valeurs communes qui nous obligent à prendre des mesures communes.

Ville Itälä (PPE-DE). - (FI) Monsieur le président, nous souhaitons tous que le centre de détention de Guantánamo soit fermé et nous avons maintenant une superbe occasion de le faire, étant donné que le nouveau président des États-Unis a fait part du même souhait.

Bien évidemment, la principale responsabilité repose sur les États-Unis, mais j'espère que l'UE pourra se montrer unie et que les États membres feront preuve de solidarité et de souplesse en acceptant ces détenus dans leurs prisons, dans la mesure du possible et à condition que leurs propres règles les y autorisent.

Nous avons adhéré à la lutte contre le terrorisme afin de défendre les droits de l'homme. Nous devons à présent aider les États-Unis à défendre les droits de l'homme.

Zbigniew Zaleski (PPE-DE). - (*PL*) Mesdames et Messieurs, cette question comporte deux facettes. D'un côté, nous avons la position juridique. Je crois que les citoyens d'un pays doivent être réadmis dans leur pays d'origine. Une sorte de programme humanitaire pourrait être envisagé dans les cas où il existe un empêchement, tel qu'une persécution politique. Je voudrais affirmer très clairement que, même si le Portugal ou un autre pays accepte d'accueillir 20 détenus de ce type, cela ne signifie pas que ces personnes souhaiteront rester au Portugal ou dans tout autre pays. L'Union est maintenant une unité et ce problème doit donc faire l'objet d'un examen. Enfin, il convient de recourir aux procédures appropriées pour que ces personnes ne soient plus considérées comme des personnes suspectes ou dangereuses. Si elles ne sont pas débarrassées de ces stigmates, personne ne voudra les accepter. C'est un grave problème qui mérite notre attention. Je conclurai en précisant que ce problème concerne principalement les États-Unis d'Amérique.

Alexandr Vondra, *président en exercice du Conseil.* – (EN) Monsieur le Président, je tiens avant tout à vous remercier pour ce débat. Je pense qu'il a été très utile. Si vous aviez assisté au débat que nous avons eu lors du dernier Conseil, vous auriez constaté la même volonté de résoudre cette question, mais aussi une appréciation de la complexité des problèmes dont nous venons de discuter. Cette problématique revêt une dimension morale et politique, mais aussi une dimension juridique et sécuritaire.

Nous nous accordons tous à reconnaître que la décision du président Obama de fermer Guantánamo est une décision importante et positive, que nous apprécions tous et que presque chacun d'entre vous a salué ici. Nous maintenant que nous discutons des conséquences de cette décision et de ce que nous pouvons faire pour témoigner notre solidarité – et il est dans notre intérêt d'agir dans un esprit de cohésion transatlantique -,

nous saisissons toute la complexité du problème. Martin Schulz a dit que nous ne pouvons pas lutter contre le terrorisme et, dans le même temps, nous lancer dans un conflit au sujet des droits fondamentaux. Il a parfaitement raison, mais Hartmut Nassauer a affirmé que deux dimensions s'affrontaient ici: une d'ordre morale, et l'autre relative à la sécurité. Il a lui aussi raison et c'est précisément pour cette raison que les ministres de la justice et des affaires intérieures doivent participer à la discussion. Du point de vue politique, il ne s'agit pas seulement de faire étalage de notre moralité, pas plus que nous devons aborder ce problème par pur sentiment de culpabilité. La question est bien plus complexe.

Graham Watson a abordé la nécessité de parler d'une seule voix. Une fois encore, il a pleinement raison, mais, dans le même temps – étant donné qu'il s'agit aussi d'un problème d'ordre juridique et qui a trait à la compétence -, nous ne pouvons pas contraindre les États membres à accueillir sur demande des détenus de Guantánamo. Si, pour résoudre ce problème, vous deviez héberger ces détenus chez vous - imaginez la responsabilité des ministres de l'intérieur -, vous y réfléchiriez certainement à deux fois. Je ne pense pas que le Conseil et les États membres doivent négocier cette question à la manière des marchands de tapis – pas du tout. Il ne s'agit pas d'éviter de se mouiller. Le cœur du problème est simplement que la décision de fermer Guantánamo relève bien entendu de la responsabilité des États-Unis, qui ont construit ce camp. Mais nous avons – et devons avoir – la volonté d'exprimer notre solidarité et de coopérer à la solution du problème.

Il y a aussi l'aspect tactique. Devrions-nous le leur servir sur un plateau d'argent dès à présent ou attendre qu'ils nous le demandent? Toutefois, si cette demande nous est faite, nous devons être prêts à réagir. Voilà pourquoi le Conseil a commencé à discuter sérieusement de la question deux jours après la décision du président Obama. Je ne crois pas qu'il faille sous-estimer l'aspect de la sécurité – comme vous l'avez souligné –, puisqu'il est avéré que certains détenus qui ont été relâchés se sont réengagés dans les activités terroristes et qu'un de ces hommes, M. Said al-Shihri, est désormais chef adjoint d'al-Qa'ida au Yémen. Les États-Unis doivent donc commencer sérieusement à tirer au clair qui sont ces personnes, et nous devons rompre avec elles.

Sur le plan juridique, je pense que nous devons être conscients que la décision concernant l'accueil de ressortissants étrangers par les États membres de l'UE relève de la compétence nationale des États membres. C'est une chose. Il y en a toutefois une autre: nous avons convenu d'œuvrer à un cadre européen dans lequel les décisions nationales s'inscriront. Tant l'accord de Schengen que celui de Dublin exigent une approche européenne, parce que la sécurité de tous les ressortissants de l'espace Schengen sera affectée d'une manière ou d'une autre par la décision des différents États membres.

Par ailleurs, l'UE étudie actuellement la possibilité d'aider les États-Unis dans le replacement et la réhabilitation d'anciens détenus dans des pays tiers.

Certains d'entre vous ont évoqué la question de la rapidité: pouvons-nous agir plus vite que nous sommes en train de le faire? À mon avis, nous devons être conscients que la discussion vient à peine de commencer. Cela ne fait qu'une semaine. Les problèmes qu'il nous faut résoudre sont réellement complexes et prendront du temps, bien que le président Obama lui-même ait demandé un réexamen des dossiers des prisonniers et ait fixé un délai d'un an pour la fermeture de Guantánamo. L'on ne peut pas attendre du Conseil qu'il résolve tous ces problèmes complexes en quelques jours.

N'oublions pas non plus que la responsabilité essentielle de Guantánamo revient aux États-Unis. Bien que les États membres se soient dits disposés à œuvrer à une approche coordonnée, la question revêt une dimension bilatérale, mais aussi multilatérale. L'on ne connaît pas encore clairement la position des différents États membres sur la réinstallation des détenus. La rencontre des ministres de la justice et des affaires intérieures qui aura lieu ce mois-ci sera très utile à cet égard. Dans l'intervalle, le coordinateur anti-terroriste, Gilles de Kerchove, travaillera sur les différentes options.

Voilà donc mon résumé sur la question de Guantánamo, qui a occupé la majeure partie de notre temps. En ce qui concerne la question des détentions illégales, le sujet de prédilection de M. Fava, je me contenterai de répéter les paroles prononcées à maintes reprises par mes prédécesseurs: cette allégation concernait l'implication des services nationaux des renseignements; le contrôle de ces agences relève de la responsabilité des différents États membres et le Conseil n'a pas le pouvoir d'aller au-delà de ce qu'il a fait.

Jacques Barrot, vice-président de la Commission. – Monsieur le Président, la Commission partage largement les points de vue évoqués par le président en exercice du Conseil Vondra.

Je voudrais quand même, à la suite de ce long débat, dire combien nous sommes à un grand tournant. C'est un tournant fondamental pour la lutte antiterroriste: nous devons essayer d'engager désormais cette lutte

avec une autorité morale restaurée pour toute la communauté occidentale, une lutte dans le respect des valeurs fondamentales et des droits fondamentaux.

Il faut d'ailleurs que l'Europe entraîne toute la Communauté internationale dans cette volonté de lutter désormais contre le terrorisme, avec à l'esprit les valeurs fondamentales qui, précisément, motivent cette lutte. C'est un tournant essentiel et la déclaration du Parlement est, à cet égard, extrêmement utile car elle présuppose, de la part de tous les États membres, une volonté de participer à ce changement majeur.

Il est vrai, toutefois, que la responsabilité première revient aux États-Unis. Il faut, en effet, que les États-Unis veuillent bien vérifier le statut de chaque détenu avant de nous faire une demande officielle de transfert vers un État membre de l'Union. C'est vraiment la condition indispensable. Il faut que les États-Unis nous adressent une demande claire et argumentée, au cas par cas. C'est tout à fait essentiel.

Il appartient certes à chacun des États membres de décider, en définitive, s'il accepte ou non d'accueillir un ex-détenu de Guantánamo, mais le débat a montré que la concertation au niveau européen est évidemment très, très souhaitable.

Une coordination sera avantageuse pour déterminer le statut légal des ex-détenus. Elle sera nécessaire pour protéger les États membres aussi à l'égard des requêtes diplomatiques ou autres du pays d'origine de ces détenus. Elle sera nécessaire pour rassurer les États membres, en particulier – je pense à ce que M. Nassauer nous a dit – ceux qui ont un souci en matière d'ordre public et de sécurité.

L'approche européenne coordonnée pourra enfin améliorer le pouvoir de négociation vis-à-vis des États-Unis quant à l'accès aux documents et quant aux modalités de transfert. Puis, nous pourrons éventuellement ajouter des aides financières pour faciliter cet accueil dans certains États membres.

Je le dis devant M. Vondra: nous allons bien sûr travailler étroitement avec la Présidence tchèque. Nous sommes d'ailleurs en train de rédiger avec M. de Kerchove le document de réflexion qui nous servira de point d'appui pour la discussion qui aura lieu lors du Conseil JAI, le 26 février prochain.

Et puis, je puis le dire ici, nous allons sans doute saisir l'occasion de notre visite à Washington avec M. Langer, qui est le président du Conseil des ministres de l'intérieur, pour soulever auprès des interlocuteurs américains toutes les questions autour de ces problèmes relatifs et consécutifs à la fermeture de Guantánamo.

Il nous reste maintenant à traiter cette affaire très sérieusement et à nous préparer juridiquement à répondre au cas par cas à la demande américaine. Il faudra que cela se fasse de manière très, très sérieuse, tout en tenant compte bien entendu de cette volonté d'une coopération positive à cette nouvelle lutte contre le terrorisme, qui passe en effet par l'adhésion aux vraies valeurs fondamentales qui nous unissent et qui doivent unir toute la communauté mondiale.

Merci à tous.

Le Président. - Conformément à l'article 103, paragraphe 3, du règlement, j'ai reçu trois propositions de résolution⁽¹⁾ relatives à Guantánamo. La proposition de résolution sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers sera annoncée ultérieurement.

Le débat est clos.

Le vote sur la question de Guantánamo aura lieu mercredi 4 février 2009, tandis que le vote sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers aura lieu au cours de la prochaine session.

Călin Cătălin Chiriță (PPE-DE), par écrit. - (RO) La décision du président américain, Barack Obama, de fermer le centre de détention de Guantánamo est d'une importance symbolique pour l'ensemble du monde démocratique. Ce geste met en évidence le fait que la lutte contre le terrorisme menée pour défendre les valeurs démocratiques de l'Occident ne doit pas, précisément, négliger ces valeurs.

Il est impératif de combattre le terrorisme vigoureusement, mais les droits de l'homme doivent toujours être respectés. Même les personnes soupçonnées d'avoir commis de graves délits ont le droit d'être jugées selon la procédure appropriée, par un tribunal impartial et sur une base juridique claire, et d'être condamnées à une peine proportionnelle aux délits commis.

⁽¹⁾ Voir procès-verbal.

L'hypothèse mentionnant la Roumanie à propos des prisons secrètes de la CIA est totalement infondée. Personne n'a pu prouver leur existence en Roumanie. La Roumanie est un fidèle allié des États-Unis au sein de l'OTAN et participe à la lutte contre le terrorisme, principalement en Afghanistan. Tant les autorités roumaines que l'opinion publique soutiennent fermement les droits de l'homme. Ayant subi les abus de l'occupation soviétique et la dictature communiste, les citoyens roumains désapprouvent toute violation des droits de l'homme.

Pedro Guerreiro (GUE/NGL), *par écrit.* - (*PT*) Les récentes décisions du gouvernement américain ont simplement confirmé - comme si c'était indispensable - ce que l'on dénonce depuis longtemps: les enlèvements, la pratique de la torture et l'existence d'un réseau de centres de détention illégaux sponsorisés par les États-Unis.

Ces décisions ne doivent pas servir à laver de toute responsabilité les États-Unis et les gouvernements des pays de l'Union européenne concernant les violations systématiques du droit international et des droits de l'homme les plus élémentaires.

Comme auparavant, nous devons exiger l'abandon complet de ces pratiques ignobles et une enquête pour établir la vérité, y compris sur la culpabilité des gouvernements de l'UE concernant l'utilisation de leur espace aérien et de leur territoire pour emprisonner et transférer des prisonniers détenus illégalement vers, par exemple, la base militaire américaine de la baie de Guantánamo. Cela s'avère d'autant plus nécessaire à la lumière d'informations selon lesquelles les opérations clandestines américaines appelées «restitutions extraordinaires» - en d'autres termes, la détention et le transport illégaux de citoyens - n'ont pas été remises en question par la nouvelle administration américaine.

Par conséquent, nous nous opposons à tout accord entre des États ou entre les États-Unis et l'UE à propos du «transfert de détenus» emprisonnés à Guantánamo. Cela ne signifie pas que les décisions et les demandes exprimées librement par des individus, notamment en ce qui concerne l'asile au Portugal, ne peuvent être examinées dans le respect de la souveraineté nationale, de la constitution portugaise et du droit international, y compris du droit d'asile.

Esko Seppänen (GUE/NGL), par écrit. – (FI) L'Union européenne a fait preuve d'un laxisme inexplicable en ne prenant aucune mesure diplomatique ferme dans le cadre des organisations internationales en vue de condamner, sur la base des droits de l'homme, les activités illégales entreprises par les États-Unis d'Amérique.

La mesure adoptée par le nouveau président montre que ces activités sont considérées comme illégales et intolérables d'un point de vue éthique et moral. Le nœud du problème, c'est l'engagement de l'UE en faveur du comportement illicite des États-Unis et son allégeance à l'ancien président américain. Aux yeux des citoyens libres de l'UE, cela signifie que l'UE a perdu la face et le droit au respect. Honte à l'UE pour son manque d'action.

12. Situation préoccupante dans les centres de rétention pour immigrés, notamment dans les îles de Mayotte et Lampedusa (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle les déclarations du Conseil et de la Commission concernant la situation préoccupante dans les centres de rétention pour immigrés, notamment dans les îles de Mayotte et de Lampedusa.

Alexandr Vondra, président en exercice du Conseil. – (EN) Monsieur le Président, je vous sais gré de l'occasion qui m'est donnée d'aborder la question de l'immigration et des centres de détention au sein de l'Union européenne, et vous en avez souligné deux en particulier, Mayotte et Lampedusa. J'ai bien conscience de l'intérêt particulier que vous avez manifesté à l'égard de ces centres, des nombreuses visites que certains d'entre vous y ont faites et des préoccupations que vous avez exprimées quant aux conditions qui prévalent dans certains d'entre eux.

Je tiens à souligner deux principes fondamentaux qui résident au cœur du débat d'aujourd'hui. Le premier est la nécessité, dans le cas des ressortissants de pays tiers réclamant une protection internationale, de respecter pleinement les engagements de nous avons pris, tels qu'ils sont consacrés dans plusieurs instruments internationaux. Le deuxième est que nous devons respecter à la lettre les droits de l'homme et la dignité des migrants et des membres de leur famille.

Nous sommes tous conscients la pression que ces migrants et les demandeurs d'asile exercent sur l'Union européenne. Cette pression est particulièrement grande le long des frontières méridionales et orientales de l'Union.

Nous avons répondu à ces problèmes en élaborant, au cours des dix dernières années, une politique européenne efficace en matière d'asile et d'immigration. Cependant, la forte augmentation du nombre d'arrivants souligne la nécessité de renforcer cette politique et de la développer davantage.

Nous devons développer cette approche sur le plan interne afin de définir des normes et des règles communes dans le domaine de l'asile et de l'immigration. Nous devons néanmoins agir aussi sur le plan externe, en partenariat avec les pays d'origine et de transit, afin de gérer plus efficacement les flux migratoires.

Toutes les parties ont à gagner d'une telle approche. Le développement et la définition d'une politique européenne en matière d'asile et d'immigration dépendent aussi de votre collaboration. Je remercie le Parlement pour sa contribution positive et je suis certain que nous pourrons œuvrer de manière constructive au développement ultérieur de cet important domaine politique.

Vous avez en particulier soulevé la question des îles de Mayotte et de Lampedusa. Nous devons veiller à bien distinguer ces deux types de flux migratoires. Les flux migratoires qui concernent Lampedusa et Mayotte certains des ressortissants étrangers concernés réclament une protection internationale, alors que d'autres entrent clairement dans la catégorie des immigrés économiques.

En ce qui concerne les premiers – ceux qui réclament une protection internationale -, je voudrais attirer votre attention sur l'existence de normes minimales en matière de protection des demandeurs d'asile, lesquelles sont définies dans la directive 2003/9/CE, adoptée en 2003. Cette directive a déjà été transposée dans le droit national des États membres et il appartient à la Commission de veiller à l'application rigoureuse des dispositions contenues dans cette directive.

En décembre 2008, la Commission a présenté au Parlement européen et au Conseil une proposition visant à amender et à mettre à jour cette directive. Puisque la procédure de codécision s'applique dans ce cas, le Parlement européen sera pleinement impliqué dans les négociations sur cette nouvelle proposition. Le Conseil commencera sous peu à l'examiner et a hâte de collaborer avec vous.

Vous n'êtes pas sans savoir que, dans le cas particulier du territoire d'outre-mer français de Mayotte, le droit communautaire ne s'applique pas.

Quant à la deuxième catégorie - les autres ressortissants étrangers qui sont entrés illégalement sur le territoire d'un État membre -, les autorités compétentes de cet État membre ont le placer ces personnes en détention avant d'adopter une décision de retour et/ou en vue de faciliter son application. La détention peut s'avérer être la seule option lorsqu'il est nécessaire d'identifier les ressortissants étrangers sans titre de transport.

Jusqu'à présent, la législation et la pratique des États membres concernant la détention étaient très variables. La directive récemment adoptée par le Parlement européen et le Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a introduit des principes et des règles spécifiques en matière de détention et, ce faisant, des progrès ont été réalisés sur la voie de l'établissement d'un cadre juridique commun dans ce domaine.

Cette directive indique clairement que la détention en vue du retour ne peut être utilisée que si des mesures moins coercitives ne peuvent être appliquées dans un cas en particulier et uniquement pour des raisons spécifiques très limitées. Elle dispose en outre que la détention doit être la plus brève possible, qu'elle exige une décision écrite indiquant les moyens de fait et de droit et qu'elle doit être soumise à un examen judiciaire à intervalles réguliers. Il convient en outre de souligner que la directive fixe des maxima clairs pour la détention et qu'elle définit les raisons pour lesquelles - dans des cas spécifiques limités - une période de détention peut être prolongée, mais pas au-delà d'une certaine durée.

Quant aux conditions de détention, la directive indique clairement qu'elle se fait de manière générale dans des centres de garde temporaire spécialisés – ou, dans tous les cas – à distance des prisonniers ordinaires – et que les droits des détenus - notamment ceux dans une situation vulnérable, dont les mineurs et leurs familles – doivent être respectés.

Concernant le retour des immigrés clandestins, directive récemment adoptée par le Parlement européen et le Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des

ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier est déjà en vigueur. Ses dispositions doivent à présent être transposées par les États membres dans leur droit national dans un délai de deux ans.

Ce cadre juridique global souligne notre engagement ferme à garantir que les ressortissants de pays tiers placés en détention en vue de leur retour soient traités humainement et dans la dignité et que leurs droits fondamentaux soient pleinement respectés. Grâce à la directive récemment adoptée, il définit aussi des normes communément acceptées quant à la politique de retour.

Ce cadre ne s'inscrit pas seulement dans le droit fil des principes que j'ai énoncés au début de mon discours, il leur donne aussi une force légale. Notre politique en matière d'asile et de migration se fonde dès lors sur l'État de droit. Il garantit le respect des droits de l'homme et de la dignité des personnes.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission.* – Monsieur le Président, comme vient de le rappeler M. le président en exercice du Conseil Vondra, nous avons en effet, maintenant, un cadre juridique qui commence à s'affirmer. Il s'affirme d'abord par la directive «retour», qui constitue le premier acte horizontal qui harmonise les normes dans les États membres en matière de retour. Elle introduit dans le droit communautaire les dispositions applicables de la Convention européenne des droits de l'homme et sa mise en œuvre permettra l'application des mécanismes de contrôle communautaire destinés à contrôler le respect de l'acquis.

Je sais bien que cette directive a pu être jugée parfois, par certains d'entre vous, comme insuffisante. Elle constitue néanmoins pour moi un moyen de contrôle communautaire qui permet de contrôler le respect de l'acquis. Évidemment, à travers le suivi de sa mise en œuvre – je vous rappelle que le délai de transposition s'étend jusqu'au 24 décembre 2010 –, la Commission va veiller à la stricte observation des principes fondamentaux en matière de respect des droits des migrants et elle évaluera, en particulier, l'impact des dispositions en matière de rétention.

J'ai moi-même dit que je suivrais attentivement la transposition pour que certains États membres n'en prennent pas prétexte pour allonger la durée de rétention qu'ils observent actuellement. D'autres, pour lesquels la détention était illimitée, seront tenus de respecter le délai prévu dans la directive.

Le deuxième texte sur lequel nous allons nous appuyer est celui qu'a adopté le collège le 3 décembre 2008 sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. C'est un texte que, je le souhaite, Monsieur le Président Deprez, la commission LIBE pourra examiner dans des délais, je l'espère, rapprochés, ce qui nous permettra d'avancer dans cette politique nouvelle d'asile.

Je rappelle que ce texte comporte des règles claires sur la détention, en pleine conformité avec les droits fondamentaux, et limite la détention à des cas exceptionnels – il s'agit des demandeurs d'asile, nous sommes bien d'accord. Deuxièmement, il tient mieux compte des besoins des demandeurs d'asile vulnérables et il facilitera aussi l'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile. Nous avons donc à présent un cadre juridique et il faut évidemment l'utiliser.

J'en viens maintenant aux questions que le Parlement, à travers ce débat, a voulu poser. La Commission est consciente de la situation difficile qu'affrontent les autorités italiennes en raison des arrivées massives d'immigrés irréguliers et demandeurs d'asile sur les côtes méridionales du pays, et notamment à Lampedusa. Jusqu'ici l'Italie a réussi à donner accès à son territoire, sauvant la vie de nombreux migrants tout en mettant en place une procédure permettant d'examiner les demandes d'asile dans de bonnes conditions. La Commission note d'ailleurs que l'Italie a reconnu un besoin de protection internationale dans la moitié des cas individuels, ce qui démontre d'ailleurs que, dans ces flux, il y a à la fois des demandeurs d'asile et puis, bien sûr, des immigrants irréguliers.

Depuis plusieurs années, la Commission dégage des moyens financiers, notamment pour soutenir certains États membres, dont l'Italie. Cela a été le cas du projet Præsidium ou des mesures d'urgence du Fonds européen pour les réfugiés. Et, il y a quelques semaines, la Commission a approuvé une aide d'urgence de 7 millions d'euros.

Si l'Italie considère cela nécessaire, la Commission est prête à examiner une nouvelle demande d'aide d'urgence au titre du budget 2009, afin d'améliorer des structures d'accueil tant à Lampedusa qu'en Sicile et sur le continent, et de renforcer ainsi la capacité des autorités italiennes à examiner les situations individuelles des migrants dans de bonnes conditions. Je me rendrai moi-même très bientôt à Lampedusa, de même d'ailleurs qu'à Malte, pour examiner sur place la situation.

Je suis vraiment conscient aussi qu'une des clés de la solution réside dans l'établissement d'un cadre de coopération solide avec la Libye, pays principal de transit sur les routes migratoires de l'Afrique de l'Est. Et

j'appuie les efforts déployés par ma collègue Benita Ferrero-Waldner pour aboutir rapidement à un résultat dans la négociation en cours. C'est en effet une des clés et, sans cette négociation et sans son aboutissement, il sera très difficile de faire face à tous les problèmes posés.

J'en viens à Mayotte. Si la directive «retour» prévoit des règles spécifiques concernant les conditions de rétention, mettant notamment l'accent sur les mineurs et les familles, ces règles communautaires ne s'appliquent pas pour l'instant au territoire de Mayotte. L'Union européenne reconnaît le territoire de Mayotte comme français mais avec le statut de pays et territoire d'outre-mer, non comme une région ultrapériphérique. Donc, le droit privé ne s'y applique pas, mais il est un fait que la France doit tenir compte des indications et des demandes du Conseil de l'Europe et je crois savoir que les autorités françaises sont en train d'examiner d'autres conditions d'accueil à Mayotte. Cela étant, il est vrai que le droit européen n'est pas proprement applicable, car le droit de l'Union n'est pas directement applicable dans un territoire qui n'est pas une région ultrapériphérique.

Voilà les quelques indications que je voulais donner en vous disant et en redisant au Parlement combien les conditions d'accueil des immigrés en situation irrégulière, et a fortiori des demandeurs d'asile, sont l'objet de toutes mes préoccupations et constituent vraiment pour moi une priorité. C'est bien pourquoi je vais effectuer ces déplacements pour aller voir sur le terrain comment les choses se passent.

Je remercie en tout cas le Parlement d'avoir ouvert ce débat.

Margie Sudre, *au nom du groupe PPE-DE*. – Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Monsieur le Président en exercice du Conseil, mes chers collègues, notre Parlement s'honore à défendre sans relâche le respect de la dignité humaine en toute circonstance, y compris naturellement pour ce qui concerne les conditions de rétention des immigrés clandestins.

Je me concentrerai sur le cas du centre de rétention administrative de Mayotte dont les problèmes me sont bien connus. La différence de niveau de vie et de développement économique et social entre les îles de cet archipel de l'océan Indien pousse de très nombreux Comoriens à traverser les 70 kilomètres qui les séparent de Mayotte, qui est une collectivité départementale française, ainsi que vous l'avez dit, Monsieur le Commissaire Barrot, et qui donc, en tant que PTOM, n'est pas un territoire européen.

Les personnes qui sont en situation irrégulière sur l'île de Mayotte représentent 30 % de la population, je dis bien 30 % de la population. C'est un pourcentage que ne connaît aucun de nos pays européens, Dieu merci. Il a évidemment un impact très fort sur la société mahoraise, et représente une source de graves difficultés en termes d'infrastructures et de services publics, de délinquance ou encore de travail illégal.

Les autorités françaises sont bien conscientes de ces difficultés. Des travaux de rénovation de l'actuel CRA viennent de s'achever afin d'améliorer nettement les conditions de séjour des personnes retenues. Outre ces mesures provisoires, le gouvernement français a aussi décidé de construire un nouveau centre de rétention d'une capacité mieux adaptée, répondant aux normes nationales, qui doit être livré en juin 2011.

L'Europe, qui vient de se doter de règles communes afin de prendre sa part de l'immigration mondiale respectueuse des voies légales, ne doit pas occulter le fait que certaines régions sont confrontées à des situations extrêmes. La stigmatisation du CRA de Mayotte n'apporte pas de solution plus rapide ni plus efficace, dès lors que la pression migratoire soumet l'île à une telle tension.

Alors que Mayotte est sur le point de prendre des décisions historiques pour son avenir, afin de devenir un département français d'outre-mer et ensuite d'intégrer le territoire de la Communauté en accédant au statut de région ultrapériphérique de l'Union, je crois que les Mahorais ont davantage besoin de notre aide que de nos critiques.

Claudio Fava, *au nom du groupe PSE.* – (*IT*) Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, «Pour contrecarrer l'immigration clandestine, il faut faire preuve de rudesse. Les immigrants viennent parce qu'il est facile d'arriver jusqu'ici et parce que personne ne les chasse, c'est précisément pour cette raison que nous avons décidé de changer de ton»: ce sont là les termes employés par le ministre italien de l'intérieur, M. Maroni. Cela ressemble à une parodie de la politique mais c'est pourtant la politique menée par le gouvernement italien. Il me semble évident que cette politique va de pair avec un profond mépris pour la question dont nous parlons aujourd'hui ainsi que pour les règles que nous donne l'Union européenne.

Nous avons évoqué aujourd'hui la fermeture de Guantanamo. Je pense que nous devons parler d'urgence de la fermeture de Lampedusa: du centre temporaire d'aide et d'hébergement de Lampedusa, tel qu'il a été décrit ces derniers mois, à savoir une prison en plein air. La présidence a très justement rappelé le cadre juridique,

repris également par M. Barrot – le recours à la coercition uniquement dans des cas exceptionnels, la détention uniquement sur des bases absolument claires et pour une période aussi courte que possible – un cadre juridique qui est substantiellement et formellement violé chaque jour à Lampedusa.

La plupart des personnes qui se trouvent à Lampedusa sont des demandeurs d'asile. Le Conseil a rappelé les normes minimales prévues par une directive relative aux demandeurs d'asile adoptée en 2003; ces règles sont substantiellement et formellement violées. La durée de détention atteint souvent 180 jours, y compris pour ceux qui fuient la persécution politique ou la guerre. Juridiquement, tout cela constitue bien entendu des actes de barbarie qui sont pourtant rapportés, chiffres à l'appui, par la presse. En 2008, 1 200 personnes sont décédées en tentant de traverser la Méditerranée. Parmi ceux qui sont parvenus à survivre, nombreux sont ceux qui ont dû subir les tourments de Lampedusa.

Aussi, Monsieur le Vice-président, je vous invite à vous rendre à Lampedusa, comme vous en avez fait vous-même la promesse, et à y aller sans tarder et (si je puis me permettre une suggestion) de n'annoncer votre visite qu'au dernier moment. Sans quoi ils briqueront le centre comme une salle des fêtes et vous feront croire que c'est là le centre de détention dont nous parlons ce soir.

Jeanine Hennis-Plasschaert, au nom du groupe ALDE. – (NL) Les rapports sur les tragédies qui se produisent sur nos frontières extérieures sont clairs comme le jour. L'urgence est grande et elle ne date pas d'hier. C'est également ce qu'a noté le Conseil à de multiples reprises – mais sur papier, s'entend. Avec tout le respect que nous vous devons, Monsieur le Président en exercice du Conseil, et nous vous remercions naturellement pour votre contribution, mais tout ceci a un air de déjà-vu. Rien que des paroles creuses et aucune d'action. Comble de l' ironie, nous allons aussi voter cette semaine sur le rapport Roure. Ce rapport contient nos conclusions suite à nos visites de tous les points chauds, dont Lampedusa. L'Union européenne est déficiente, et largement qui plus est.

Voici ce que nous voudrions savoir, Monsieur le président en exercice du Conseil: avez-vous seulement pris la peine de lire nos rapports intérimaires? Tampere, le programme de La Haye, le pacte français sur l'immigration et l'asile, et bientôt le programme de Stockholm: tous ces beaux mots contrastent durement avec la réalité. Après tout, c'est cette réalité qui nous montre que l'Union européenne reste encore bien loin du compte lorsqu'il s'agit pour elle de prendre ses responsabilités. Le manque de solidarité est choquant. Personne, absolument personne, au sein de cette Assemblée, ne prétend que la tâche soit facile. Il est évidemment bien difficile de faire face de façon appropriée à de grandes vagues d'immigrants et de demandeurs d'asile, mais cela n'a rien de nouveau.

Un examen des instruments existants est désormais en cours, mais cet exercice débouchera-t-il sur les résultats recherchés? L'expérience nous a enseigné que, dans les moments cruciaux, le Conseil a tendance à se dédire. En fait, alors qu'en théorie les États membres recherchent une harmonisation radicale, en pratique, ils prennent des décisions qui produisent exactement l'effet inverse. Le plus grand dénominateur commun apparaît tout à coup minimal, c'est ce que j'ai constaté au cours des cinq dernières années. Pour ne rien dire de la mise en application.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire aujourd'hui, lors d'un débat antérieur, il doit être clair que ni la Commission européenne, ni le Parlement européen ne disposent de baguettes magiques. En définitive, c'est au Conseil et aux États membres d'agir dans ce domaine.

Cristiana Muscardini, *au nom du groupe UEN.* – (*IT*) Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je regrette que pour des raisons électorales, M. Fava se soit vu contraint d'affirmer une série de choses qui ne sont pas vraies. J'attirerai son attention sur ces points une fois passée la campagne électorale. Il consacre cependant un tel intérêt au problème de Lampedusa qu'il a déjà quitté l'Assemblée – une Assemblée qui devrait exprimer sa gratitude pour le généreux accueil consenti ces dernières années par les citoyens de Lampedusa.

Nous devons par contre souligner le retard de l'Union européenne concernant la résolution de nombreux problèmes liés à l'immigration clandestine et à l'octroi de diverses formes d'aides aux pays ayant des frontières extérieures à risques. Certains pays n'ont pas accueilli d'aussi bon cœur que l'Italie ces milliers de désespérés qui ont pris le risque de périr noyés, grâce aux passeurs et à l'inertie de nombreux gouvernements de pays tiers qui n'ont ni respecté, ni signé les accords portant sur le contrôle de l'immigration clandestine. Nous demandons qu'une assistance financière spécifique soit octroyée directement aux populations vivant dans les zones frontalières, plus exposées géographiquement à l'arrivée d'immigrants illégaux. Une assistance — en dérogation aux accords relatifs au Pacte de stabilité - pourrait également leur être donnée par la création de zones franches qui entraîneraient des investissements en ressources ainsi qu'un allègement fiscal.

Monica Frassoni, *au nom du groupe des Verts/ALE.* – (IT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Monsieur le Commissaire Barrot, il apparaît clairement dans vos interventions que tant le droit international que le droit communautaire sont quotidiennement violés à Lampedusa. Toutes vos déclarations restent cependant formelles. Ce sont des vœux pieux, jamais suivis d'actions. Je crains que cela ne s'applique tout particulièrement à votre déclaration, Monsieur Vondra.

Je me demande si l'Union européenne dispose d'un quelconque moyen de mettre un terme à cette situation: nous sommes en présence de cas de détention illégale, les conditions de rétention sont – de toute évidence – aberrantes, et il y a risque d'élimination virtuelle du droit d'asile. L'Union européenne est l'unique organisation, et M. Barrot en est pleinement conscient, qui puisse sortir l'Italie et d'autres pays de cette situation.

C'est pourquoi, Monsieur le Commissaire, je suis très préoccupée par l'annonce des nouveaux montants octroyés à l'Italie sans condition. Comment seront-ils dépensés? Le Commissaire est-il conscient que le contrôle – le catalogage, en d'autres termes – si critiqué des Roms l'année passée, bénéficiait du soutien financier de l'Europe? Ce point est repris dans vos communiqués de presse. Quelle sorte de confiance pouvons-nous dès lors avoir dans des actions de ce type?

Giusto Catania, au nom du groupe GUE/NGL. – (IT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, hier M. Maroni a annoncé qu'il fallait traiter les immigrants avec rudesse, mais cela fait des jours et des mois que M. Maroni a fait usage de rudesse à l'égard des migrants en situation irrégulière.

Je dis cela parce que l'urgence à Lampedusa, une soi-disant urgence qui dure depuis maintenant 10 ans – aussi il me semble que c'est un pléonasme que de continuer à parler d'urgence – l'urgence a été souhaitée et créée par le gouvernement italien. En fait, en choisissant M. Maroni, le gouvernement a pris la décision de ne plus autoriser aucun migrant à quitter Lampedusa. Au moins 1 800 personnes ont été enfermées dans le centre de séjour temporaire sans que le gouvernement ne prenne une quelconque disposition en vue de leur transfert. Celles-ci sont détenues dans des conditions à ce point inhumaines et dégradantes que la situation du centre est devenue une véritable urgence démocratique.

Voilà ce qui constitue pour moi la véritable urgence à Lampedusa. C'est-à-dire la nécessité d'établir une sorte de zone franche juridique, un lieu où les migrants devraient pouvoir entrer ou duquel ils seraient expulsés, sans que chaque cas individuel soit examiné. Le Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés estime qu'au moins 75 % des personnes qui arrivent par la voie maritime en Italie et qui obtiennent le droit d'asile, le demandent. Dès lors, si les pratiques de M. Maroni étaient mises à exécution, les migrants n'obtiendraient probablement pas le droit d'asile puisqu'ils seraient immédiatement expulsés de Lampedusa, conformément aux vœux du gouvernement italien.

C'est dire si l'urgence est réelle. La politique du gouvernement italien en est la cause. Les citoyens de Lampedusa en ont pris conscience, Madame Muscardini. En effet, ils ont fait une grève générale contre le gouvernement, contre sa politique d'immigration, afin que le centre d'expulsion immédiate de ce lieu – le centre d'identification et d'expulsion – n'ouvre pas ses portes. Ils ont aussi demandé au gouvernement italien de modifier sa position concernant le centre de séjour temporaire.

Il est bon que le Commissaire Barrot se rende à Lampedusa dans les prochains jours et j'apprécie cette initiative. J'ai préparé un dossier que j'ai fait parvenir à M. Barrot. Mon groupe organisera également, ces prochains jours, une délégation qui ira à Lampedusa.

Johannes Blokland, *au nom du groupe IND/DEM.* – (*NL*) Il y a bien deux ou trois ans, c'était en 2005 ou en 2006, une délégation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a visité différents centres d'accueil de réfugiés. Après Lampedusa, la délégation était aussi allée aux Îles Canaries, aux Pays-Bas et en Pologne. Les rapports de ces visites avaient suscité des discussions enflammées et cette Assemblée avait instamment prié le Conseil et la Commission d'agir.

Ce matin, en l'absence du Conseil, nous avons discuté de la proposition sur la répression de l'emploi illégal. La période dont disposent les États membres pour transposer ces directives dans leur législation est de deux ans. La question de l'immigration est pourtant urgente et deux ans, c'est bien trop long. Nous discutons de la situation à Lampedusa depuis maintenant trois ans et, chaque fois, nous évoquons des mesures de lutte contre l'immigration clandestine. Mais il apparaît après chaque mesure que, passée une brève période de réduction, le flux des immigrants repart à la hausse. Il est choquant que nous ayons à reparler de l'accueil à Lampedusa de cette manière. Les rapports du Parlement relatifs à la situation d'accueil semblent totalement inefficaces. J'appelle donc la présidence du Conseil à en faire une priorité.

Je comprends que 12 000 immigrants sont arrivés à Lampedusa en 2007 et que ce chiffre est monté à plus de 30 000 en 2008. Le centre de détention n'a pas été conçu pour faire face à de tels flux. Nous le savons depuis trois ans. L'ancienne base de l'OTAN est en cours de reconstruction afin de loger plus d'immigrants, mais ce n'est pas une solution adéquate. J'aimerais entendre le Conseil dire ce qu'il a l'intention de faire pour soutenir les initiatives italiennes visant à améliorer les infrastructures d'accueil. Frontex pourrait-elle éventuellement s'en charger et d'autres États membres sont-ils disposés à aider l'Italie tant pour le financement que pour les équipements?

Hier soir, aux nouvelles de vingt heures, tous les Pays-Bas ont pu constater quelle est la situation à Lampedusa, mais la porte est désormais à nouveau fermée tant pour les journalistes que pour les ONG. J'appelle l'Italie à faire preuve d'ouverture et de transparence dans le traitement qu'elle réserve aux immigrants de Lampedusa.

Koenraad Dillen (NI). - (*NL*) Tout le monde est au courant des problèmes que connaît Lampedusa depuis des années. Depuis des années, nous voyons régulièrement des embarcations retournées au large des côtes européennes, avec à leur bord d'infortunés demandeurs d'asile. Des dizaines de milliers de personnes tentent d'atteindre l'Europe, entraînées par des passeurs dénués de scrupules, avides d'amener en Europe ces candidats à l'Eldorado, moyennant des sommes d'argent considérables.

Je n'ai pas l'intention de mâcher mes mots. J'affirme que cette situation critique résulte en premier lieu de l'échec de la politique européenne d'immigration et qu'elle ne doit pas être attribuée aux autorités italiennes locales ou à la population de Lampedusa. L'Europe devrait oser envoyer des messages clairs, car cette situation extrême appelle des mesures extrêmes. Nous devrions adopter une approche très dure à l'encontre des passeurs, pour qui les sanctions ne seront jamais assez sévères. Ces mesures devraient aller de pair avec une politique d'asile stricte, qui prouve au reste du monde que l'Europe ne prend pas la protection de ses frontières à la légère.

L'Europe devrait suivre l'exemple de la Suisse, qui a décidé il y a deux ans de rendre les conditions juridiques de l'immigration et de l'asile plus sévères. C'est le seul moyen d'envoyer un message clair aux passeurs et aux chercheurs de fortune: l'Europe est prête à protéger ses frontières pour éviter des catastrophes sociales. C'est alors seulement qu'il apparaîtra qu'un débat comme celui que nous avons aujourd'hui est superflu.

Stefano Zappalà (PPE-DE). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, rien ne me surprend plus dans cette Assemblée. Toutefois, quiconque aurait déclaré, en juillet de l'année passée, et sur le même sujet, avoir honte d'être citoyen italien, n'aurait d'autre choix que de prendre à son compte les assertions de M. Fava aujourd'hui. Je regrette qu'il ne soit plus présent dans l'Assemblée. Il serait intéressant de savoir combien de votes il obtient dans sa ville et combien d'électeurs il représente.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, plusieurs choses marquées du coin de l'ignorance et de la stupidités ont été prononcées par certaines personnes en cette occasion. J'espère et je crois que le commissaire Barrot visitera sans attendre Malte, Lampedusa, etc. et qu'il comprendra à quel point il est dommageable que la Communauté européenne ne dispose pas d'une politique en ce domaine. Car la vérité toute crue, Monsieur Barrot, Monsieur Vondra, c'est qu'il n'y a pas de politique communautaire. Quelles en sont les conséquences? Certaines personnes ignorantes et stupides peuvent se permettre d'attaquer ce qu'on peut appeler, en fait, les réalités tragiques vécues par des citoyens, des personnes et, surtout, des gouvernements nationaux.

Je pense qu'il est important de vous communiquer quelques chiffres. En 2007, environ 11 000 migrants sont arrivés à Lampedusa. En 2008, il en est arrivé trois fois plus, soit environ 31 000. Il n'est pas vrai que le nombre de demandeurs d'asile corresponde au nombre total. Ils représentent environ un dixième du total. Deux mille migrants sont arrivé en seulement trois jours, entre le 26 et le 28 décembre, c'est-à-dire le lendemain de Noël et juste après. Soixante-seize demandes ont été examinées en trois jours. Sur ces 76 demandes, 36 ont abouti à une réponse positive, trois ont été suspendues et le reste... J'ai quasiment terminé, Monsieur le Président. Après les assertions qui ont été faites, soyez patients. Mme Frassoni vous répondra ensuite quand vous le souhaitez, quand bon vous semble et quelles que soient les circonstances; il n'y a pas de problème.

Ce sont les faits authentiques qui comptent: Lampedusa, Malte et d'autres lieux subissent une pression terrible. Les citoyens ne sont pas en colère contre le gouvernement italien. Ils sont en colère parce qu'ils ne peuvent endurer plus longtemps cette situation. Aussi, plutôt que d'accuser les autorités judiciaires qui font tout ce qu'elles peuvent, ce Parlement devrait-il plutôt s'efforcer d'amener l'Union européenne à s'acquitter de ses obligations.

Martine Roure (PSE). - Monsieur le Président, en 2005 déjà, nous nous étions fortement émus de la situation catastrophique des migrants retenus sur l'île de Lampedusa, au-delà des capacités d'accueil réelles.

La situation est difficile pour cette petite île qui, pour la seule année 2008, a eu à gérer l'arrivée de près de 31 700 immigrants. Ces flux massifs avaient été bien régulés ces dernières années grâce à l'envoi de ces migrants vers d'autres centres sur le continent italien.

Ces transferts ont été interrompus sur décision du ministre de l'intérieur, et nous assistons et une grave détérioration de la situation. Pourtant, le projet Præsidium, cogéré par le ministère de l'intérieur, le HCR et la Croix-Rouge italienne et partiellement financé par l'Union, était devenu un exemple de bonne gestion de l'accueil des personnes. La décision de stopper les transferts vers l'Italie pose un réel problème en ce qui concerne l'accès aux procédures d'asile.

En ce qui concerne Mayotte, en 2007 déjà, on avait pu constater que la capacité théorique du centre de Pamandzi était dépassée. La présence de 204 personnes, notamment des mineurs, avait été constatée alors que le nombre maximal était de 60 personnes.

Les conditions actuelles sont catastrophiques: les hommes dorment à même le sol; aucun nécessaire de couchage ni nécessaire de toilette n'est distribué; les sanitaires sont communs entre hommes, femmes et enfants. Les conditions de rétention sont dégradantes et portent atteinte à la dignité humaine.

La pression migratoire est certes bien plus forte sur ces territoires, mais la dignité de chaque personne doit être sauvegardée et l'analyse de chaque cas doit être effectuée dans le respect du droit. On l'a déjà dit, là encore, nous avons impérativement besoin d'une véritable politique européenne d'asile et d'immigration et d'une solidarité au niveau de l'Union.

Cette demande, nous la faisons au Parlement européen depuis plusieurs années et nous faisons donc un nouvel appel au Conseil.

Roberta Angelilli (UEN). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Monsieur le Commissaire, vous êtes une personne de grand bon sens, raison pour laquelle je vous invite, me joignant ainsi à d'autres de mes collègues, à vous rendre à Lampedusa et, je vous en prie, sans avertissement préalable, afin que vous preniez conscience par vous-même de la difficulté inhérente à la gestion d'une situation d'urgence de ce type.

C'est la situation d'une île de seulement quelques kilomètres carrés où des milliers de personnes débarquent en un flot continu depuis de nombreuses années – période durant laquelle se sont succédé des gouvernements de gauche comme de droite. Certaines de ces personnes décèdent durant le voyage suite aux conditions inhumaines que leurs imposent des passeurs sans scrupules. Que faudrait-il faire alors, ignorer les règles? Afin de procéder à un éventuel rapatriement, de vérifier si ces personnes possèdent le statut de réfugié politique ou s'il faut leur accorder l'asile politique, il convient de les identifier, un processus qui de toute évidence prend du temps. Assez de démagogie! En termes de responsabilité écrasante, l'Italie paye un prix disproportionné par rapport au soutien, tant financier que législatif, que lui accorde l'Union européenne.

Nils Lundgren (IND/DEM). - (SV) Malheureusement, aucun pays dans le monde ne peut absorber une immigration illimitée. Les différences entre les pays sont trop importantes, raison pour laquelle nous rencontrons les problèmes que nous évoquons aujourd'hui. Ceux qui arrivent se présentent généralement comme des demandeurs d'asile. Dans ces cas-là, nous devons préserver l'État de droit. Nous devons traiter ces personnes en citoyens libres et avec respect. Nous devons protéger leurs droits de l'homme tant qu'il n'a pas été répondu à la question de savoir s'ils sont ou non des demandeurs d'asile. Le sujet dont nous parlons aujourd'hui m'apparaît assez étrange.

Pourquoi ceux qui arrivent à Lampedusa devraient-ils être condamnés à rester là-bas à jamais? Comme l'a dit l'oratrice précédente, si des milliers de personnes devaient submerger une petite ville du sud de la Suède, nous ne nous attendrions pas à ce qu'elles restent sur place. Il va de soi qu'elles seraient installées ailleurs dans le pays durant l'examen juridique de leur situation. Il doit en aller de même en Italie.

Maddalena Calia (PPE-DE). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la lutte contre l'immigration clandestine, vu son ampleur et ses conséquences, constitue une problématique qui doit être résolue au niveau communautaire, dans la mesure où seule l'Union européenne dispose du poids politique nécessaire pour identifier des solutions efficaces et contrôler le phénomène. Aucun État ne peut, par ses seuls moyens, atteindre les résultats souhaités.

Dans l'attente que l'Europe mette en œuvre sa stratégie, le gouvernement italien poursuit son travail tant sur le pacte européen sur l'immigration et l'asile, adopté par le Conseil européen en octobre 2008, que sur la directive «retour» de décembre 2008. C'est un travail essentiel tant sur le plan intérieur qu'international.

Sur le plan intérieur, de nombreuses critiques, à mes yeux injustes, ont pris pour cible la proposition du ministre de l'intérieur Maroni concernant un centre d'identification et d'expulsion qui serait installé sur l'île et dont la mission consisterait à mettre en œuvre, dans des cas spécifiques, une politique de rapatriement direct. Cette option ne compromet en rien les droits fondamentaux des immigrants illégaux, des réfugiés et des demandeurs d'asile, contrairement à ce qu'ont affirmé plusieurs orateurs. Pour le prouver, je ne citerai que quelques chiffres sur Lampedusa qui ont déjà été communiqués: 76 demandes ont été examinées en janvier 2009; parmi lesquelles, 36 ont été accordées, trois ont été différées et 37 ont été refusées. Par contre, tous les demandeurs d'asile ont été transférés depuis l'île vers les centres de Trapani, de Bari et de Crotone. En d'autres termes, ceux qui remplissent les conditions sont acceptés.

Dans le domaine international, le parlement italien ratifie aujourd'hui un accord avec la Libye, dont l'article 19 stipule expressément qu'il conviendrait d'établir un système plus efficace de contrôle des frontières terrestres de la Libye pour prévenir l'immigration clandestine. Par ailleurs, les ministres Maroni et Frattini ont rencontré les autorités tunisiennes la semaine dernière pour tenter de conclure un accord de réadmission avec ce pays, une condition essentielle pour un rapatriement durable. Le concept qui doit être accepté par ce Parlement, M. le vice-président Barrot l'a indiqué également, est que nous devons faire preuve de la plus grande fermeté à l'égard de l'immigration clandestine mais, dans le même temps, accueillir et aider ceux qui s'intègrent et contribuent au développement social et économique de nos pays.

Wolfgang Kreissl-Dörfler (PSE). - (*DE*) Monsieur le Président, Monsieur Barrot, je me réjouis que vous souhaitiez vous rendre à Lampedusa, mais je vous recommande d'y aller sans tarder et sans avertissement préalable, sans quoi vous n'assisterez qu'à une simple comédie. Lors de notre visite, le camp avait été nettoyé et les détenus remplacés par des marionnettes. Vous devez également y aller sans attendre avant que MM. Berlusconi et Maroni n'aient fait de Lampedusa le nouvel Alcatraz européen et continuent d'y maintenir les citoyens en captivité

Il va de soi que nous devons faire preuve de solidarité au sein de l'Union européenne. Nous devons établir des quotas de réfugiés à répartir entre les différents États membres, en prenant soin d'inclure les réfugiés qui traversent la «frontière verte». Ceux-ci représentent un nombre considérable.

Ce qui se passe actuellement – et nous avons visité de nombreux camps – est consternant et complètement inhumain. M. Berlusconi dit qu'ils peuvent tous aller et venir et boire une bière chaque fois qu'ils en ont envie. Voilà des propos qui montrent le niveau d'intelligence de cet homme, en d'autres termes, un niveau égal à zéro. Je souhaite ce que soit très clair.

Ce sont des gens comme M. Maroni qui disent que nous devons être durs et appliquer la loi dans toute sa rigueur, pour aller ensuite nous agenouiller sur les marches du Vatican le dimanche et revendiquer notre statut de bons catholiques. Cette démarche hypocrite n'est plus acceptable. Nous devons soutenir les autres États membres comme Malte, la Grèce et l'Italie, mais pas ces faux jetons. Nous ne devons pas les aider.

Mario Borghezio (UEN). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'Europe doit se décider: veut-elle une immigration régulée, ou l'invasion et l'exploitation criminelle des immigrants clandestins? Le gouvernement italien a fait le bon choix: détenir les immigrants clandestins à Lampedusa et, dans le même temps, renégocier des accords de rapatriement avec les pays dont ils sont originaires.

Cela requiert néanmoins des moyens adéquats et l'Europe ne doit pas se contenter de discuter, de critiquer et d'observer le problème de loin avec des jumelles. L'Europe doit, c'est une évidence, venir à Lampedusa et aider notre pays ainsi que d'autres à maintenir la ligne Maroni sur ce problème. Aujourd'hui, 120 immigrants clandestins repartent de Lampedusa vers la Tunisie, une chose que les gouvernements précédents ne faisaient pas, parce que les immigrants devaient être raccompagnés et que dans ce cas c'est la mafia qui aurait organisé ces voyages à son profit et pour les exploiter ensuite comme support de trafics criminels.

Un professionnel de la lutte contre la mafia comme M. Fava devrait être capable de le comprendre, ce n'est pas difficile, lui aussi devrait le comprendre. Malte, la Grèce et Chypre approuvent la ligne Maroni, ainsi que ceux qui vivent à proximité de la frontière méridionale de notre pays. Tous les demandeurs d'asile et tous les mineurs ont déjà été transférés vers des centres appropriés. Ce qui a été dit est faux. Si Mme Roure veut se rendre à Lampedusa demain matin, elle n'y trouvera pas un seul mineur. Si elle lit les journaux italiens, elle découvrira que c'est le ministre Maroni qui a dénoncé le trafic d'organes: des enfants disparaissaient de Lampedusa à l'époque où un gouvernement de gauche dirigeait notre pays. C'est M. Maroni qui l'a dénoncé. Le message est donc clair: les gens ne peuvent entrer que régulièrement en Europe et non par le biais des embarcations de la mafia et de trafiquants criminels.

Paul Rübig (PPE-DE). - (*DE*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, réserver aux réfugiés un traitement correct doit être une priorité. En Europe, nous sommes familiers du concept de l'obligation scolaire. Nous devrions commencer par permettre aux gens qui viennent jusqu'ici de bénéficier d'une éducation convenable. L'apprentissage des langues et la formation professionnelle sont des nécessités urgentes, ainsi que l'opportunité d'apprendre ce qu'est la culture européenne afin que le temps passé dans les camps de détention ne soit pas gaspillé, et qu'il soit mis à profit pour aider ces gens à se débrouiller. Tel devrait être notre objectif principal.

Nous pourrions peut-être inclure dans le budget une mesure de préparation qui nous permettrait d'offrir à ces gens des opportunités éducatives. Ils sont venus en Europe par désespoir et nous devrions être capables de leur donner un cadre de base pour qu'ils réussissent leur vie dans leur pays d'origine et jouent un rôle actif dans la promotion de la démocratie et de la liberté.

Simon Busuttil (PPE-DE). - (*MT*) Je me suis réjoui d'entendre le commissaire Barrot dire qu'il a même l'intention de se rendre à Malte, et je puis assurer au commissaire qu'il n'aura aucun problème pour trouver les immigrants dans les centres de Malte, pour la simple raison que Malte n'a aucun moyen de déplacer ou de transférer ces immigrants vers d'autres lieux. Ce qui explique en partie pourquoi la situation dans mon pays est si difficile. Monsieur le Président, dimanche dernier, un bateau avec 260 personnes à son bord a touché nos côtes. Pour que le Commissaire puisse se représenter plus facilement ce que cela représente, c'est l'équivalent de 39 000 immigrants arrivant en France ou en Italie en un seul jour. Pour que le contexte soit clair également pour Monsieur Vondra, c'est l'équivalent de 7 000 immigrants arrivant en République tchèque en un seul jour. Les 2 000 personnes arrivées à Lampedusa durant la période de Noël ne sont rien comparées à cela! Aussi, dans un cas aussi sensible que celui-ci, faut-il veiller non pas à critiquer les autorités du pays concerné mais faire preuve de solidarité afin de mettre un terme à ce flux et d'alléger le fardeau. Merci.

Roberto Fiore (NI). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je souhaiterais vous rappeler ce que veulent les habitants de Lampedusa. Les Lampédusiens, actuellement, manifestent. Presque tous ont défilé dans les rues de l'île l'autre jour parce qu'ils ne veulent ni du centre de séjour temporaire, ni du centre d'identification et d'expulsion, qui est la dernière idée en date. Ce dernier centre doit être construit, rappelons-le, sur une île de onze kilomètres de long et de trois kilomètres de large: un espace infime si l'on garde à l'esprit les milliers d'immigrants qui arriveront là-bas dans les prochains mois.

L'autre jour, j'étais sur l'île lorsque s'est produite la fuite soudaine et inattendue d'un millier d'immigrants du centre de séjour temporaire, et j'ai pu observer la consternation et la peur des gens qui vivent là-bas et qui n'en peuvent plus de supporter cette situation. Cette île a vécu de la pêche et du tourisme et voit aujourd'hui son économie détruite par une politique d'immigration aveugle.

Reinhard Rack (PPE-DE). - (*DE*) Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement ce débat du début à la fin, à la différence de nombreux autres porte-parole de groupes politiques.

J'ai noté quelque chose, c'est que la politique intérieure italienne a accaparé plus de la moitié du débat. Ces préoccupations sont légitimes, mais je suggère qu'elles soient exprimées prioritairement à Rome et non pas ici au Parlement européen. Nous débattons ici d'une problématique européenne et il conviendrait d'ajouter un point aux discussions. Quasiment aucun orateur n'a fait référence au fait que cette problématique concerne non seulement les réfugiés, les demandeurs d'asile et les immigrants économiques vers l'Europe, mais qu'il s'agit également, dans une large mesure, de mettre un terme au crime organisé.

Aucune des personnes qui parviennent à Lampedusa ou à Malte n'est capable d'affréter un bateau à elle toute seule. Ces personnes viennent parce que des organisations criminelles les ont abusées et qu'elles ont payé une forte somme d'argent.

Alexandr Vondra, *président en exercice du Conseil*. – (*EN*) Monsieur le Président, je vous remercie pour ce débat très constructif et utile. Il est des choses que le Conseil peut faire; il en est d'autres que le Conseil n'est pas tenu de faire ou qui ne relèvent pas de ses compétences.

Commençons par ce qu'il ne peut pas faire – les restrictions. Comme je l'ai dit, il n'appartient pas au Conseil de surveiller la mise en œuvre du droit communautaire par les États membres. Cette responsabilité incombe à la Commission et mon collègue, le commissaire Barrot, en a discuté. Aussi ne manquerons-nous pas de collaborer avec la Commission sur de nombreuses questions.

Il n'appartient pas non plus au Conseil de mettre en œuvre les dispositions nationales des États membres. Beaucoup de choses ont été dites au cours de ce débat sur les pays les plus concernés: l'Italie et la France. Par ailleurs, nous aurons certainement la volonté et les moyens d'agir, et le Conseil souhaite agir à l'avenir. Je pense que nous accordons tous à reconnaître - je vous ai écoutés attentivement, parce que vous avez abordé la nécessité d'améliorer l'action de l'UE dans le domaine de l'immigration et de l'asile -, que bien des progrès ont été réalisés l'année dernière. Je pense aussi que nous sommes tous reconnaissants à la présidence française pour avoir pris l'initiative de promouvoir le pacte européen sur l'immigration et l'asile, qui fait spécifiquement mention de certains instruments de solidarité. Il faut maintenant l'améliorer progressivement, pas à pas. Le Parlement, de même que le Conseil et la Commission, aura la possibilité d'y apporter son concours. Je peux seulement vous promettre que notre présidence, ainsi que la présidence suivante – car cette question ne va pas se résoudre dans les prochaines semaines -, n'épargnera aucun effort à cet égard.

Certaines questions sont stratégiques, d'autres exigent des réactions plus immédiates, comme la réduction du risque de crise humanitaire et de ses conséquences négatives. Je viens de République tchèque, un pays qui n'est pas particulièrement sous les feux de la rampe, mais nous avons nous aussi eu nos expériences: après la scission de la Tchécoslovaquie en 1992, des flux immenses de Roms – des centaines de milliers – sont entrés sur le territoire tchèque. La situation n'était sans doute pas comparable à celle de Malte, où la situation est particulièrement difficile - je le comprends bien -, mais je pense que chacun en Europe a son expérience de l'immigration, et il ne fait aucun doute que nous devons œuvrer de concert.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission*. – Monsieur le Président, comme l'a dit le vice-premier ministre, M. Vondra, la Commission doit veiller à l'application des règles, mais, cher Vice-premier ministre, il faut aussi quand même que les États membres coopèrent, et je pense qu'avec le pacte pour l'immigration et l'asile, et en vertu du dynamisme de votre présidence, nous arriverons à faire du bon travail ensemble.

J'ai noté au cours de ce débat, l'impatience des parlementaires, mais il faut dire que nous sommes au début de la mise en œuvre du pacte et que, comme je l'ai dit tout à l'heure, le cadre juridique commence à prendre tournure et à pouvoir servir de point de d'appui. Maintenant, évidemment, il faut que nous en profitions pour arriver à une politique communautaire de l'asile et à une politique communautaire de l'immigration.

Il faut une Europe plus solidaire. J'ai écouté à l'instant M. Busuttil, et c'est vrai que, devant l'afflux d'immigrants et aussi de demandeurs d'asile, des États membres comme Malte se trouvent dans des situations extrêmement difficiles. L'Europe doit prendre la mesure de cette solidarité nécessaire. C'est tout à fait essentiel.

Je voudrais dire aussi que nous essayons d'aider autant que nous le pouvons, avec le Fonds européen pour les réfugiés. Mais je dis à Monica Frassoni qu'il y a probablement une erreur, parce que le Fonds européen pour le retour ne peut pas servir, en aucun cas, pour l'immatriculation des Roms. Ce n'est pas possible. Ce n'est pas la finalité de ce fonds. En tout cas, lorsque j'irai à Lampedusa, comme à Malte, je verrai comment sont utilisées les aides financières que nous mettons à la disposition des États membres.

Je voudrais donc vous dire que nous allons maintenant faire très attention. Nous avons enfin un cadre juridique solide qui nous permettra d'agir beaucoup plus qu'auparavant sur les conditions d'accueil. J'espère aussi qu'une Europe plus solidaire permettra d'améliorer la situation de ces immigrés et surtout de ces demandeurs d'asile qui méritent toute notre attention.

Je voudrais répondre à Margie Sudre, car elle a très bien expliqué la situation extrêmement préoccupante de Mayotte. Ce qu'elle a dit est juste: les autorités françaises nous ont notifié qu'un nouveau centre de 140 places sera ouvert en 2010. Surtout, ces mêmes autorités négocient actuellement avec les autorités comoriennes la conclusion d'un accord sur la circulation et la migration, car il faut faire baisser durablement la pression migratoire sur cette île.

De manière générale, d'ailleurs, je dois dire que nous avons besoin de cette politique de partenariat avec les pays d'origine. C'est la condition, cher vice-premier ministre, pour que nous puissions soulager un peu certains États membres de cette pression migratoire qui est très forte et qui, effectivement, pose des problèmes à un certain nombre d'entre eux. Mais je pense qu'en étant très solidaire, l'Union européenne pourra apporter une réponse à cette demande d'une gestion plus concertée des flux migratoires au profit, évidemment, des femmes et des hommes que nous ne devons jamais oublier et qui sont dans des situations très douloureuses.

Le Président. - Le débat est clos.

Présidence de Mme WALLIS

Vice-présidente

13. Heure des questions (questions à la Commission)

La Présidente. – L'ordre du jour appelle l'heure des questions (B6-0006/09).

Nous examinerons une série de questions à la Commission.

Première partie

J'appelle la question n° 33 de M. **Armando França** (H-1067/08):

Objet: Procédures d'adjudication de marchés publics de travaux, de marchés publics de fourniture et de marchés publics de services dans le domaine de la défense et de la sécurité

Les marchés européens de l'armement sont caractérisés par une fragmentation. Aussi, depuis les années 1990, des répercussions négatives se font-elles sentir. Au cours des 20 dernières années, les dépenses dans le domaine de la défense en Europe ont été réduites de moitié, avec une diminution des ventes, des postes de travail et un déclin des investissements dans la recherche et dans la technologie. En outre, les plus grands États membres rencontrent des difficultés pour supporter les charges financières liées aux coûts de développement des nouveaux systèmes d'armement. L'apparition de nouvelles structures des forces armées à partir de la fin de la guerre froide a conduit à une réduction du nombre d'équipements de défense traditionnels, mais à de nouvelles exigences de qualité.

La Commission ne considère-t-elle pas que pour les pays essentiellement acheteurs, comme le Portugal, le fait que cette proposition ne consacre pas le système de compensations qui permettrait aux États membres d'obtenir des contreparties industrielles, de nature civile ou militaire, dans l'achat de biens et d'équipements de défense, constitue un désavantage? La Commission est-elle disposée à admettre le système de compensations?

Charlie McCreevy, *membre de la Commission.* – (EN) Il y a un mois, le Parlement a adopté une résolution sur la proposition de directive concernant les marchés publics d'équipements de défense et de sécurité. Cela signifie que ladite proposition a franchi le cap de la première lecture et qu'elle sera bientôt adoptée par le Conseil.

Cette nouvelle directive représente une avancée considérable vers la mise en place d'un marché commun européen de la défense. Elle introduira sur les marchés publics des règles équitables et transparentes applicables dans toute l'Union. Elle contribuera à ouvrir davantage les marchés de défense entre les États membres, ce qui profitera à tous. En effet, les industries européennes bénéficieront d'un marché intérieur bien plus conséquent et gagneront en compétitivité. Quant aux forces armées, elles bénéficieront d'un meilleur rapport qualité-prix et les capacités européennes de défense pourront dès lors être améliorées. Enfin et surtout, les contribuables bénéficieront d'une dépense publique plus efficace.

Par ailleurs, l'une des questions controversées soulevées lors du débat sur la directive a été celle des «compensations», c'est-à-dire des compensations économiques accordées aux achats destinés à la défense effectués auprès de fournisseurs étrangers. Certains États membres ont proposé d'inclure dans la directive un système de compensations qui leur permettrait d'obtenir des contreparties industrielles tirées des investissements en matière de défense.

Les compensations sont destinées à promouvoir l'industrie des États membres qui acquièrent un équipement de défense à l'étranger. Aussi peuvent-elles conduire à une distorsion du marché intérieur et induire une discrimination à l'égard des sociétés d'autres États membres fondée sur la nationalité du fournisseur. Or le traité CE prohibe la discrimination sur la base de la nationalité et une directive, relevant du droit secondaire, doit être conforme audit traité.

Dans son avis du 28 octobre 2008, le service juridique du Conseil a confirmé que, et je cite, «les mesures restrictives en matière de marchés publics destinées à promouvoir l'industrie nationale ne sont pas conformes aux principes généraux du traité CE» (traduction libre). Par conséquent, les compensations afférentes aux marchés publics de défense peuvent uniquement être autorisées si elles sont nécessaires à la protection d'intérêts sécuritaires essentiels ou justifiées par un besoin primordial d'intérêt général. En revanche, les

intérêts économiques ne suffisent pas à les accorder. À noter qu'une large majorité des États membres abondent dans ce sens.

Aussi le refus d'accepter l'inclusion de compensations destinées à promouvoir les industries nationales dans la directive est-il le fruit non seulement d'une obligation juridique, mais aussi d'un consensus politique. Dès lors, ni la Commission, dans sa proposition, ni les colégislateurs, c'est-à-dire le Conseil et le Parlement européen, n'ont inclus de règles spécifiques relatives aux compensations dans le texte de la directive sur la défense.

Cependant, la directive sur la défense propose d'autres solutions que les compensations. En effet, les États membres qui sont principalement acheteurs d'équipements de défense cherchent généralement à justifier leur aspiration à se voir accorder des compensations en faisant valoir soit leurs besoins en matière de sécurité d'approvisionnement, soit la nécessité d'ouvrir les marchés de défense pour leurs PME. La directive sur les marchés publics de la défense répondra à ces préoccupations. D'une part, elle permet aux autorités contractantes de demander aux soumissionnaires de s'engager spécifiquement à satisfaire aux obligations afférentes à la sécurité d'approvisionnement. D'autre part, elle contient des dispositions relatives à la sous-traitance qui permettent de demander aux soumissionnaires d'ouvrir leur chaîne d'approvisionnement à la concurrence à l'échelle de l'UE et de faciliter l'accès des PME à cette dernière. Cette ouverture contribuera à réconcilier les intérêts sécuritaires et économiques légitimes des États membres qui acquièrent des équipements de défense et de sécurité, tout en évitant la nécessité de recourir aux pratiques de compensations.

Armando França (PSE). - (*PT*) Je remercie Monsieur le Commissaire de m'avoir répondu d'une manière aussi complète. Cependant, je souhaiterais faire part de mon inquiétude, qui est également liée à la crise que nous traversons actuellement, comme chacun sait, et au fait que nous nous trouvons dans une année électorale, ce qui peut dans une grande mesure contribuer à une perte d'intérêt et d'enthousiasme dans ce domaine.

Toutefois, Monsieur le Commissaire, je dois vous dire que nous ne pouvons perdre de vue l'élément essentiel de notre point de vue, c'est d'éviter tout désavantage éventuel pour les pays acheteurs, tels que le Portugal, entre autres.

Charlie McCreevy, *membre de la Commission.* – (EN) Bien entendu, je peux admettre que cette mesure aura des conséquences politiques et je reconnais que nous nous trouvons dans une année électorale. Cependant, comme le sait Monsieur le Député, ces facteurs ont été pris en considération au cours de l'élaboration de cette directive qui a été soumise à toutes les étapes de la procédure. Les États membres et le Parlement européen se sont mis d'accord pour ne pas s'engager dans cette voie.

Bien que cette question ait été vigoureusement débattue au sein des divers groupes de travail, le consensus auquel nous sommes parvenus, pour les motifs que j'ai invoqués dans ma réponse formelle, est de ne pas suivre le chemin proposé par Monsieur le Député. De plus, pour les raisons que j'ai avancées précédemment, j'aurais tendance à être extrêmement positif au sujet des résultats obtenus grâce à nos compromis, qui servent parfaitement les intérêts de l'ensemble des économies européennes.

Mairead McGuinness (PPE-DE). - (*EN*) Je saisis l'occasion pour donner suite à la première partie de cette question et aborder le sujet des contrats publics, de manière générale, ainsi que celui des appels d'offre restreints dont beaucoup estiment qu'ils sont synonymes ou responsables d'un mauvais rapport qualité-prix. Il serait éventuellement possible qu'à un moment donné – mais peut-être pas aujourd'hui - la Commission se penche sur cette question, en particulier dans le contexte de la situation économique difficile à laquelle nombre d'États membres sont confrontés, et qu'elle examine à nouveau le sujet des contrats et des appels d'offres, notamment des appels d'offre restreints.

Charlie McCreevy, *membre de la Commission* – (EN) Comme le sait probablement Mme McGuinness, les chefs d'État ou de gouvernement ont convenu lors de la réunion du Conseil européen de décembre dernier qu'en 2009 et 2010, il serait possible de restreindre la période de réception des offres. À vrai dire, cette décision est en conformité avec la flexibilité accordée par les directives en vigueur. En effet, compte tenu de la situation économique difficile dans laquelle se trouvent l'ensemble des économies européennes, les chefs d'État ou de gouvernement ont pensé qu'il s'agissait d'une mesure satisfaisante, et qui s'avère être autorisée par les directives actuellement en vigueur.

Certes, je suis conscient des questions soulevées par Mme la députée au sujet des appels d'offre restreints, mais nous procédons périodiquement à une révision des directives sur les marchés publics et je veillerai à ce que les commentaires de Mme McGuinness soient intégrés à la procédure.

La Présidente. – J'appelle la question n° 34 de M. **David Martin** (H-0013/09):

Objet: Relations commerciales UE-Israël

Dans le contexte de l'action militaire actuellement menée à Gaza par Israël, qui fait un usage excessif et disproportionné de la force, et vu les milliers de victimes civiles et le massacre de citoyens palestiniens innocents, de quelle façon la Commission compte-t-elle revoir ses relations commerciales avec Israël?

Siim Kallas, vice-président de la Commission. – (EN) La Commission a fermement condamné les violences perpétrées à Gaza. Cette crise prouve une fois encore que le conflit israélo-palestinien ne peut être résolu par la voie militaire. Seules des négociations auxquelles les deux parties s'impliqueraient entièrement sont à même de déboucher sur une solution durable.

Par ailleurs, la Commission salue la récente cessation des hostilités dans la bande de Gaza. Désormais, il est essentiel que les deux camps maintiennent le cessez-le-feu de manière permanente en mettant en œuvre la résolution 1860 du Conseil de sécurité de l'ONU dans son intégralité. Certaines questions doivent être traitées sans plus attendre, notamment la réouverture de tous les points de passage permettant d'entrer et de sortir de Gaza, l'arrêt prolongé des tirs de roquettes à l'encontre d'Israël ainsi que la prise de mesures efficaces visant à empêcher le trafic d'armes à destination de Gaza.

Aujourd'hui, alors que les hostilités semblent avoir cessé, il serait important de reprendre dès que possible les pourparlers destinés à parvenir à une paix globale. L'UE a invité ses partenaires à l'aider à faire avancer le processus de paix. La priorité immédiate de la Commission est de soulager la souffrance humaine dont sont victimes les habitants de Gaza. Les relations commerciales entre l'UE et Israël se poursuivront. En effet, l'isolement, les sanctions ou toute autre forme de boycottage porteraient préjudice aux dialogues et négociations destinés à parvenir à une résolution durable du conflit. En outre, ces mesures visant à servir les intérêts d'Israël se révèleraient nuisibles pour le territoire palestinien occupé qui dépend d'Israël sur le plan économique, l'État hébreux étant l'une des principales destinations des exportations et de la main d'œuvre palestiniennes.

David Martin (PSE). - (EN) Tout d'abord, je souhaiterais remercier le commissaire pour sa réponse et saluer le fait qu'il ait réitéré la condamnation de l'action d'Israël formulée par la Commission. Cependant, Monsieur le Commissaire, tous les accords commerciaux de l'UE contiennent une clause relative aux droits de l'homme. Pour ma part, comme nombre de mes électeurs, je ne parviens pas à comprendre comment il est possible, alors qu'un pays admet avoir fait un usage disproportionné de la force militaire à l'encontre d'une population civile – Israël a délibérément pris pour cible les bâtiments d'organisations internationales pacifiques et neutres – que nous ne soyons toujours pas d'avis que celui-ci a violé les dispositions relatives aux droits de l'homme auxquelles il était soumis. Dès lors, dans quel cas de figure peut-on parler de violation des droits de l'homme, si ce n'est dans de telles circonstances?

Siim Kallas, vice-président de la Commission. – (EN) Je dois dire que notre politique à l'égard de cette période du conflit israélo-palestinien se résume au fait que la Commission concentre désormais ses efforts sur l'aide humanitaire et le soutien apporté aux habitants de Gaza. Toute autre question sera traitée ultérieurement. Quant à notre politique commerciale, elle ne sera pas modifiée et ses développements supplémentaires dépendront du déroulement des évènements.

Bien entendu, je suis conscient que vous pouvez recevoir des informations détaillées à propos des enquêtes qui ont été ouvertes au sujet d'éventuelles violations des droits de l'homme et de crimes qui auraient été commis au cours de ce conflit. La Commission suit de près ces enquêtes et, une fois que celles-ci auront été menées à bien, elle prendra position sur la question, procédera au suivi de la situation et prendra les prochaines décisions.

La Présidente. – (*EN*) Nombre de députés ont émis la demande de pouvoir poser davantage de questions supplémentaires à ce sujet. Conformément à notre règlement, je ne peux en choisir que deux et, dès lors, je garde à l'esprit par qui et à quel moment une question donnée a été posée, tout en respectant l'équilibre politique. Par conséquent, je choisis les questions supplémentaires de MM. Allister et Rack.

Jim Allister (NI). - (EN) Monsieur le Commissaire, permettez-moi de saluer la garantie de la poursuite des relations commerciales et de vous encourager à ne pas vous laisser intimider par la vague de propagande anti-Israël qui déferle actuellement. Je souhaiterais également demander à la Commission de se rappeler qu'Israël étant l'une des rares démocraties de la région, il est important de ne pas l'ostraciser ni de nous aliéner ce pays, ce qui n'aiderait en rien la promotion de la paix. Une telle action ne serait pas non plus cohérente

avec la tolérance dont l'UE a fait preuve jusqu'à présent à l'égard de nombreux régimes pour le moins despotiques du monde entier.

Reinhard Rack (PPE-DE). - (DE) Je me félicite que l'Union européenne se soit engagée sur le plan humanitaire pour soutenir tous ceux qui souffrent dans la bande de Gaza. Je me félicite également que nous ayons condamné ce qui était probablement une réaction disproportionnée de la part d'Israël et ayons indiqué, à juste titre, que ce n'était pas de cette manière que la paix pourrait être atteinte, parce que, au contraire, une telle réaction menace la paix. Cependant, nous devrions également prendre le temps d'expliquer au nom de l'Union européenne que certains habitants de la bande de Gaza ont commis des actes de violence illégaux qui ont des conséquences directes et mortelles sur la population d'Israël. Je saurais gré à l'Union européenne d'apporter une réponse équilibrée à cet égard.

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (EN) Je peux vous certifier que la Commission essaie toujours d'être impartiale. État donné que mes collègues, les commissaires Michel et Ferrero-Waldner, ont également condamné les attaques perpétrées contre Israël, ces derniers ont condamné les deux camps pour leur recours à la force et à des moyens violents. Aussi tentons-nous de ne pas prendre parti et de tenir compte de tous les aspects de ce conflit extrêmement complexe.

La Présidente. - J'appelle la question n° 35 de M. Boguslaw Sonik (H-0029/09)

Objet: Programme pour un internet plus sûr

La décision n° 1351/2008/CE⁽²⁾ du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 institue un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication. Sur la base de cette décision, il appartient à la Commission d'élaborer un programme de travail annuel dans le cadre du programme «pour un internet plus sûr». L'objectif de ce programme est de promouvoir une utilisation sans risque d'internet et des nouvelles technologies de communication. Compte tenu des menaces liées à un accès sans limites aux technologies et aux informations les plus diverses, il convient d'accorder le plus grand soin à l'encadrement des enfants et des jeunes. L'enveloppe financière destinée à la réalisation du programme pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 s'élève à 55 000 000 euros.

Quelles sont, plus précisément, les caractéristiques du plan d'action et quels crédits ont été alloués à la réalisation du programme pour un internet plus sûr dans les prochaines années? Quels sujets sont éligibles pour une participation à ce programme? De quelle manière et pour des actions de quel type est-il possible d'obtenir des financements dans le cadre du programme pour un internet plus sûr?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (*EN*) Le programme pour un internet plus sûr, prédécesseur du programme qui est lancé aujourd'hui, a été perçu comme un véritable succès. La Commission est convaincue que son successeur sera lui aussi une réussite.

Le programme pour un internet plus sûr constitue une initiative paneuropéenne unique via laquelle l'UE contribue à la lutte contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne tout en sensibilisant le public européen sur la sécurité en ligne des enfants. Qui plus est, ce programme facilite les actions et initiatives nationales dans un contexte coordonné.

Comme l'a signalé M. Sonik, le nouveau programme pour un internet plus sûr, qui sera d'application pendant cinq ans et couvrira la période 2009-2013, a été doté d'une enveloppe totale de 55 millions d'euros et sera mis en œuvre au moyen de programmes de travail annuels. Le programme de travail 2009 fait actuellement l'objet d'une consultation interservices de la Commission. Par la suite, la Commission cherchera à obtenir l'avis favorable du comité de gestion du programme. Une fois cette étape franchie, ce document sera intégré au registre de comitologie afin de permettre au Parlement européen d'exercer son droit de regard valable pendant 30 jours. Cette procédure devrait avoir lieu entre fin mars et début avril. À noter que le programme de travail définit les critères servant à évaluer les contenus en ligne ainsi qu'un budget indicatif pour l'appel d'offres qui sera lancé en 2009.

L'appel d'offres sera ouvert à tout groupe ou organisme doté de la personnalité juridique et sis dans les États membres et dans les pays de l'AELE qui sont parties contractantes à l'accord EEE, c'est-à-dire la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. Qui plus est, les groupes ou organismes dotés de la personnalité juridiques établis

⁽²⁾ JO L 348 du 24.12.2008, p. 118.

dans d'autres pays pourront également y participer, pour autant qu'ils aient signé un accord bilatéral à ce propos.

Le programme de travail 2009 est le premier d'une série de cinq. Dès lors, il constituera la pierre angulaire des activités qui seront entreprises au cours de toute la période d'application du programme pour un internet plus sûr. Selon le projet actuel, les priorités pour 2009 sont de renforcer la position des enfants et de protéger ces derniers en menant de nouvelles actions et en poursuivant celles qui ont démarré dans le cadre du programme «Safer internet plus» précédent, de garantir la couverture des activités de sensibilisation et des lignes téléphoniques d'assistance ou d'urgence à travers les États membres, de consolider la coordination à l'échelle européenne et également de garantir un rapport qualité-prix satisfaisant en obtenant le maximum de résultats grâce aux ressources financières disponibles, à savoir 11 millions d'euros par an.

Bogusław Sonik (PPE-DE). - (*PL*) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, je me félicite de cette initiative importante. Je souhaiterais simplement poser une question. Le programme mentionne la création de points de contact spéciaux dans chaque pays, qui seront chargés de la coordination du programme. Monsieur le Commissaire dispose-t-il d'informations à cet égard et de quoi s'agit-il exactement?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (*EN*) Malheureusement, je ne dispose d'aucune information détaillée au sujet des points de contact, mais je sais d'une manière générale qu'ils sont déterminés par les États membres et dépendent fortement des structures du gouvernement et de la gouvernance du pays concerné.

Si je sais où ce point de contact sera établi dans mon propre pays, je ne peux pour l'instant en dire de même au sujet des points de contacts dans les autres pays.

Bien entendu, il est possible de vous communiquer les détails nécessaires si vous le désirez.

Jörg Leichtfried (PSE). - (*DE*) Les dangers liés à l'internet sont en évolution constante et nous avons assisté au passage de l'internet de la version 1.0 à la version 2.0, pour ainsi dire. En substance, cela signifie que tout est devenu beaucoup plus interactif. Dans certains cas, des jeunes ont été poussés au suicide sur des plateformes en ligne et par des communautés web de ce genre.

Ma question est la suivante: pensez-vous que, dans l'ensemble, cette évolution est une bonne ou une mauvaise chose? La situation va-t-elle devenir plus dangereuse ou moins dangereuse? Si elle devient plus dangereuse, quelles sont les intentions de la Commission en ce qui concerne cette évolution particulière de l'internet?

Paul Rübig (PPE-DE). - (*DE*) Il s'agit de dépenser correctement les 55 millions d'euros. Pouvez-vous envisager d'octroyer aux petites et moyennes entreprises de petits montants, simplement afin de les aider à développer de meilleurs programmes, en instaurant un classement pour les jeunes, de sorte que ceux-ci puissent décider si le programme les intéresse ou non, et, comme c'est le cas avec les films, en indiquant une limite d'âge mentionnant si le contenu est approprié et qu'une limite d'âge spécifique est prévue? Pouvez-vous envisager d'octroyer les financements du programme de la même manière que pour le programme Eurostars?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission*. – (*EN*) Le sujet du développement et des dangers d'internet revêt une importance considérable. En effet, nous savons tous qu'internet est une nouveauté dans notre environnement et qu'il connaît une croissance exponentielle depuis quelques années. Dès lors, il présente des aspects positifs et des côtés dangereux qui ne sont pas familiers aux structures sociales et gouvernementales.

Il va sans dire que les structures gouvernementales, y compris les institutions européennes, doivent évaluer l'ensemble des menaces éventuelles de manière satisfaisante, et je suis convaincu qu'elles s'y attèlent. Le programme pour un internet plus sûr compte parmi les réponses aux menaces déjà identifiées. Un autre danger que nous avons reconnu est celui des cyber-attaques, assorti de diverses tentatives d'attaquer et de bloquer les individus par le biais d'internet. Qui plus est, les criminels naviguent eux aussi sur la toile, aussi les services répressifs travaillent-ils sans relâche afin de trouver des moyens d'enrayer ces éventuelles menaces.

C'est pourquoi je pense qu'une des principales priorités des gouvernements – et également des institutions européennes – doit être de réagir comme il se doit, et dans ce contexte, «comme il se doit» signifie que nous ne devrions pas restreindre les avantages considérables qu'internet offre à l'ensemble de ses utilisateurs.

Cependant, tandis que tous les différents aspects liés aux dangers et possibilités que présente l'évolution d'internet - ainsi que les réactions appropriées à leur égard - sont incontestablement du ressort des spécialistes de ce domaine, ils relèvent néanmoins de l'intérêt de tous les internautes. Je peux vous assurer que la Commission et ses services concernés surveillent de près la situation.

En ce qui concerne la participation à ce programme, la Commission est d'avis que les demandes peuvent émaner de candidats potentiels extrêmement diversifiés, y compris de petites et moyennes entreprises, et que ces dernières sont majoritairement des fournisseuses de ce genre de services. Dès lors, je pense qu'elles en tireront également un avantage.

Pour autant que j'aie correctement compris les possibilités de participer à ce programme qui s'offrent aux jeunes générations, je ne peux vous donner de réponse concrète à l'heure qu'il est. Cependant, la Commission est très ouverte à l'implication du plus grand nombre possible de participants dans la mise en œuvre de ce programme. Je ne peux toutefois vous apporter aujourd'hui de réponse concrète au sujet de la participation des jeunes.

Deuxième partie

La Présidente. - J'appelle la question n° 36 de Mme Ingeborg Gräßle (H-1043/08)

Objet: Richard Boomer, conseiller spécial, et plateau du Heysel

Depuis le 1^{er} avril 2006, le promoteur immobilier belge Richard Boomer exerce les fonctions de conseiller spécial du commissaire Kallas pour la politique immobilière. Son contrat a été prolongé.

Quels sont les éléments qui ont amené le commissaire à prolonger le contrat de conseil de l'intéressé? Sur quelles décisions du commissaire M. Boomer a-t-il pesé? À quelles réunions internes de la Commission M. Boomer a-t-il participé depuis la reconduction de son contrat?

Entre-temps, il semble qu'un autre promoteur immobilier belge essaye de faire pression pour accueillir sur le site bruxellois du plateau du Heysel certains bureaux de la Commission. La Commission voudrait-elle faire savoir ce qu'elle pense de ce site? Quel est le calendrier des décisions? Quand seront connus les résultats du concours d'architectes de la rue de la Loi?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (*EN*) Cette question m'est extrêmement familière et a déjà été abordée à de nombreuses reprises. Tout d'abord, je dois préciser que contrairement à ce qui est avancé dans la question, M. Richard Boomer n'est pas un promoteur immobilier. Toute information à son sujet est disponible sur le site internet de la Commission. M. Boomer est mon conseiller spécial depuis le 1^{er} avril 2006 et son mandat a été renouvelé en 2008 pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Voici en quoi consiste son mandat de conseiller spécial: conseiller le vice-président de la Commission européenne chargé de l'administration, de l'audit et de la lutte antifraude au sujet de la politique immobilière, améliorer les relations avec les autorités compétentes de Bruxelles et Luxembourg et optimiser l'efficacité des investissements que la Commission doit effectuer.

Je dois dire que ses compétences nous ont déjà été très utiles. En effet, M. Boomer est au fait de l'évolution du secteur immobilier, principalement à Bruxelles ou en Belgique, même s'il connaît moins celui de Luxembourg. Ses conseils se sont révélés précieux et je dois dire que les lignes directrices de la Commission sont univoques dans le domaine de la politique immobilière également. La définition de la politique immobilière est du ressort de la DG »Personnel et administration» qui est sous l'autorité du vice-président chargé de l'administration. La mise en œuvre de cette politique incombe à l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (à Bruxelles) et à l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (à Luxembourg). En sa qualité de conseiller spécial, M. Boomer, comme tous les conseillers spéciaux de la Commission, donne des conseils à long terme sur la politique et les perspectives afférentes aux affaires arrêtées dans son mandat. Il ne joue aucun rôle dans le processus décisionnel, ni dans les procédures de gestion sous-jacentes comme l'acquisition de bâtiments ou la suspension d'un bail emphytéotique.

Au sujet de la troisième question, qui fait référence à un promoteur immobilier belge dont le nom n'a pas été divulgué, la Commission a nullement connaissance de la pression évoquée par Mme Gräßle.

Concernant la dernière question – la plus longue -, j'ai le plaisir d'informer Mme Gräßle que la Commission européenne, dans une communication sur sa politique immobilière adoptée le 5 septembre, a publiquement annoncé son intention de conserver une forte présence symbolique au centre du quartier européen, tout en développant en parallèle jusqu'à trois nouveaux sites en dehors de cette zone. Cette politique permet de garantir le meilleur rapport qualité-prix possible en ce qui concerne l'utilisation des fonds publics et d'exercer une pression à la baisse sur les prix élevés de l'immobilier qui ont cours au sein du quartier européen. Conformément à cette politique, la Commission a publié en juin 2008 un avis de prospection immobilière

afin de prendre davantage connaissance des possibilités qui s'ouvrent à elle en vue de construire un site en dehors du quartier européen à partir de 2014. Cet avis a été lancé dans la clarté la plus totale par le biais d'une publication au Journal officiel. Ainsi, la Commission a reçu neuf propositions qu'elle soumet actuellement à une évaluation technique.

Par ailleurs, la Commission souhaiterait rassurer Mme Gräßle sur le fait que le choix du site, prévu pour 2009, sera fondé sur un examen minutieux des avantages présentés par chaque offre et effectué conformément à des procédures transparentes, dans le meilleur intérêt de la Commission européenne et de l'argent des contribuables. Toutefois, la Commission n'exprimera d'avis sur aucune des offres qui ont été examinées.

Au sujet du calendrier de l'annonce des résultats du concours d'architectes de la rue de la Loi, la Commission peut uniquement déclarer que cette question ne relève pas des compétences de la Commission européenne mais qu'elle devra être soumise à la Région Bruxelles-Capitale, instauratrice de ce concours d'urbanisme. Selon les informations dont dispose la Commission, il est prévu que le résultat final sera annoncé au printemps 2009.

Je vous prie de m'excuser pour cette longue réponse, mais les détails qu'elle renferme étaient également d'une importance considérable.

Ingeborg Gräßle (PPE-DE). - (*DE*) Monsieur le Commissaire, c'est toujours avec grand plaisir que j'écoute ce que vous avez à dire et que je discute avec vous. J'ai élaboré un graphique qui montre la carrière de votre conseiller spécial. Je souhaiterais vous demander comment vous veillez à ce qu'aucun conflit d'intérêts ne survienne. L'une des personnes qui jouent un rôle dans vos nouvelles propositions apparaît dans ce graphique. Il s'agit de quelqu'un qui entretient avec votre conseiller spécial une longue relation commerciale. Comment, dès lors, veillez-vous à ce qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (EN) Comme je l'ai mentionné précédemment, son cercle de connaissances est certainement très large. Je suis absolument convaincu qu'il n'est mêlé à aucun conflit d'intérêts. Il n'a émis aucune suggestion quant à nos futures décisions politiques.

Je suis absolument certain que vous serez mise au fait lorsque cette décision sera prise. Si neuf sites ont été proposés, je ne dispose d'aucune information quant au lieu de leur implantation. J'ai toutefois lu dans un journal quelque article sur certaines suggestions nous ayant été soumises. Si vous le souhaitez, vous pourrez les vérifier ultérieurement et ainsi obtenir un aperçu global des raisons ayant motivé telle ou telle décision. À l'heure actuelle, rien n'est clair, c'est pourquoi je suis extrêmement intéressé à l'idée d'examiner toutes ces propositions.

Par ailleurs, mon conseiller a étudié cette question sous tous les angles et je suis profondément convaincu qu'il n'est mêlé à aucun conflit d'intérêts et surtout, cela va sans le dire, qu'il ne joue aucun rôle dans une telle prise de décision.

Markus Pieper (PPE-DE). - (*DE*) Je souhaiterais poser une autre question. Nous comprenons que la Commission recherche certains biens immobiliers en dehors du quartier européen. Toutefois, j'estime que, dans la mesure où il s'agit de l'argent du contribuable européen, le Parlement européen doit être consulté dans le cadre d'une procédure transparente.

Ma question est la suivante: comme vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Commissaire, neuf parties ont déjà exprimé leur intérêt dans cet appel d'informations et font actuellement l'objet d'une évaluation. Or, un site, celui du Heysel, a fait l'objet d'aménagements spécifiques. Comment les informations que vous venez de nous fournir concordent-elles avec ce qui est de toute évidence déjà prévu pour ce site? Nous souhaiterions obtenir des renseignements plus spécifiques. En particulier, quand serons-nous informés du statut général et de la procédure?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (*EN*) Vous serez clairement informé sur l'intégralité de la procédure et celle-ci pourra faire l'objet d'un examen. La décision sera univoque et transparente. Si nous avons émis l'idée de nous doter de ce que l'on a qualifié d'»autres sites» en dehors du quartier européen, c'est précisément parce que nous souhaitons faire un usage plus efficace de nos ressources financières.

En concentrant l'ensemble de nos services au sein du quartier européen, nous risquons d'offrir aux promoteurs immobiliers des possibilités considérables de demander des prix extrêmement élevés, phénomène que nous avons déjà observé à de nombreuses reprises. Dès lors, il est nécessaire de disposer également d'autres sites, notamment afin de réduire les frais encourus. Voilà l'idée principale.

Nous occupons déjà certains bâtiments ou sites à l'extérieur du quartier européen. Nous sommes implantés à Beaulieu, rue de Genève et en d'autres lieux encore. L'examen de nouveaux sites nous intéresse. Aussi avons-nous demandé qu'une surface de 70 000 m² au total nous soit proposée et nous étudierons toutes les possibilités qui nous sont offertes.

Par ailleurs, vous évoquez le plateau du Heysel. J'ai lu certains articles de presse à ce propos. Or ce sujet m'est totalement inconnu. Bien sûr, depuis que j'ai lu cette information, plusieurs hommes politiques belges m'ont sollicité et ont avancé des arguments en faveur ou à l'encontre du site, mais le Heysel n'a jamais été considéré comme une option favorite. Aucune décision n'a encore été prise. Il faut suivre la procédure.

Le lieu d'implantation de ces sites revêt un intérêt considérable pour les hommes politiques de Bruxelles et de Belgique. La Région Bruxelles-Capitale est favorable, elle aussi, à ce que nous nous installions en dehors du quartier européen, c'est pourquoi nous prendrons une décision en ce sens. Par ailleurs, l'un de nos comités d'évaluation se penche actuellement sur la proposition qui sera ensuite soumise au comité de direction de l'OIB avant d'être présentée à la Commission. Nous appliquerons une procédure transparente. Je recommande toutefois que nous ne nous mêlions pas aux débats et intérêts nationaux belges.

La Présidente. – J'appelle la question n° 37 de M. **Liam Aylward** (H-1052/08)

Objet: Contrefaçon des pièces et des billets libellés en euros

La Commission pourrait-elle fournir des informations sur la situation actuelle en ce qui concerne la contrefaçon des pièces de monnaie et des billets libellés en euros, ainsi qu'une analyse des actions prises par l'Union européenne afin de lutter contre la fraude due à la contrefaçon?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (EN) La Communauté européenne a mis en place certaines actions destinées à protéger l'euro de la contrefaçon. Toutefois, en vue de répondre à votre question au sujet de la situation afférente à la lutte contre la contrefaçon, voici le tableau qui se dessine:

En 2008, selon les chiffres publiés par la Banque centrale européenne, 666 000 faux billets de banques au total ont été retirés de la circulation – soit un peu plus de 600 000, ce qui n'est pas vraiment alarmant comparé aux 20 millions de billets authentiques libellés en euros. Traditionnellement, c'est le billet de 50 euros qui aura été le plus contrefait, mais au second semestre 2008 – pour la première fois -, il s'est vu détrôné par le billet de 20 euros.

En ce qui concerne les pièces libellées en euros, 100 095 contrefaçons au total ont été retirées de la circulation en 2008, soit 7 % de moins qu'en 2007. C'est de loin la pièce de deux euros qui a toujours été la plus contrefaite.

Aussi la situation est-elle surveillée de près. Les rôles sont répartis. En effet, la Banque centrale européenne est chargée de coordonner la lutte contre la contrefaçon des billets de banque en euros, tandis que la Commission, notamment son organe OLAF, combat la contrefaçon des pièces.

Si l'application concrète du droit en la matière a lieu à l'échelle des États membres, sa coordination incombe toutefois à la Banque centrale européenne. Par ailleurs, nous bénéficions des services d'un centre technique et scientifique européen pour l'analyse technique et la classification des fausses pièces en euros qui s'occupe des pièces nouvellement frappées.

Il est important de mentionner qu'Europol joue un rôle de premier plan dans la lutte contre la contrefaçon. Voilà l'aperçu que l'on peut dresser de la situation de la contrefaçon des billets de banque et des pièces libellés en euros.

Liam Aylward (UEN). - (EN) Monsieur le Commissaire, peut-être avancez-vous dans votre réponse que ce problème s'avère relativement moindre dans le contexte général. Néanmoins, je reçois un nombre non négligeable de plaintes émanant de petites entreprises qui dénoncent les difficultés et les problèmes croissants qu'elles doivent affronter.

En vue de lutter contre la contrefaçon, je pense qu'une coopération maximale entre la police, la Banque centrale européenne, que vous avez précédemment mentionnée, et la Commission européenne revêt d'une importante fondamentale.

Pourriez-vous me dresser un bilan de la situation actuelle en ce qui concerne le niveau de coopération en la matière et me préciser si ce dernier vous satisfait particulièrement en se montrant suffisamment solide et efficace?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission*. – (EN) Je suis directement responsable de l'OLAF et, comme je l'ai déjà mentionné, cet organe lutte contre la contrefaçon des pièces de monnaie. Je n'ai eu vent d'aucune coopération inefficace entre les États membres et entre les institutions européennes, y compris Europol, où je me suis rendu et ai observé les techniques permettant de détecter les pièces et les billets de banque contrefaits.

Dès lors, je pense que la situation est plus ou moins satisfaisante comparée à plusieurs autres domaines au sein desquels la coopération n'est pas aussi efficace. Cependant, dans celui de la contrefaçon, la Commission n'est pas au fait d'un éventuel problème eu égard à la coopération entre Europol et les services répressifs nationaux. À l'inverse, ces derniers accueillent certains spécialistes d'Europol avec qui ils mènent une étroite collaboration afin de luter contre la contrefaçon.

Manolis Mavrommatis (PPE-DE). - (EL) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, à l'occasion du dixième anniversaire de l'euro en ces temps de crise économique planétaire, je souhaiterais demander à la Commission si elle entend demander à la Banque centrale européenne d'approuver l'émission de billets de un et de deux euros, car les pièces de un et de deux euros semblent être les principales pièce à être contrefaites, l'exemple le plus récent étant la pièce turque de une lire, qui, comme vous le savez, ressemble aux pièces de deux euros et continue dès lors d'être contrefaite.

Gay Mitchell (PPE-DE). - (EN) Je souhaiterais tout d'abord remercier le commissaire pour sa réponse et lui demander si trois contrefacteurs agissant dans des pays différents – «A» en Allemagne, «B» en Irlande et «C» en Slovaquie – dont les activités seraient découvertes se verraient attribuer la même peine.

En d'autres termes, les contrefacteurs sont-ils incités à mener leurs activités dans un pays plutôt que dans un autre parce que les peines infligées y sont moins sévères? Par ailleurs, la contrefaçon de pièces ou de billets est considérée comme une infraction grave aux États-Unis. En est-il de même au sein de l'Union européenne?

Siim Kallas, vice-président de la Commission. – (EN) Tout d'abord, sachez que je connais très bien le sujet de la livre turque. S'il ne concerne pas la Banque centrale européenne, je m'en suis personnellement chargé avec des membres du gouvernement turc lors d'une visite sur le terrain et ces derniers se sont engagés à supprimer progressivement cette pièce de monnaie et à la modifier afin qu'elle ressemble moins aux pièces européennes. Du moins, ils en ont fait la promesse, et ce il y a quelques années déjà. Le sujet n'ayant plus été abordé depuis lors, je suppose que ce processus est en cours.

En ce qui concerne la coopération, il faut savoir qu'une opération d'envergure contre les contrefacteurs a été mise en œuvre début 2009 avec les autorités italiennes. Aussi la coopération est-elle efficace.

Quant aux sanctions pénales, elles sont bien entendu du ressort des autorités judiciaires nationales et cette question devrait plutôt être posée à mon collègue M. Barrot, mais je n'ai jamais entendu parler d'une initiative que l'UE aurait lancée afin de les harmoniser. Cependant, mon expérience dans le pays que je connais le mieux, ainsi que dans les autres, me permet d'affirmer que tous considèrent la contrefaçon comme une infraction grave.

Certes, comme je l'ai évoqué, les services de répression mènent une coopération relativement conséquente dans la lutte contre les individus impliqués dans de telles activités. Toutefois, pour autant que je sache, il n'existe aucune initiative visant à harmoniser la législation en la matière à l'échelle européenne.

La Présidente. – J'appelle la question n° 38 de M. **Gay Mitchell** (H-1071/08)

Objet: Efficacité des dépenses au titre du budget de l'UE

Dans le contexte de l'entrée en vigueur du budget de l'UE pour 2009, comment la Commission entend-elle continuer à assurer que l'argent des contribuables de l'UE est utilisé avec une efficacité maximale et que le gaspillage est limité au strict minimum?

Siim Kallas, vice-président de la Commission. – (EN) Bien entendu, je pourrais m'exprimer à ce sujet pendant au moins une heure. Dans ce domaine, nos actions se traduisent par le processus de décharge qui est en cours, par de nombreuses communications de la Commission et résolutions de décharge, ainsi que par nombre de discours délivrés au sein de la commission du contrôle budgétaire. Dès lors, pour commencer, je peux vous assurer que nous traitons ces questions avec énormément de sérieux et que la situation s'améliore.

Voici comment le système se présente: l'autorité budgétaire, c'est-à-dire le Parlement, autorise la Commission à dépenser l'argent de l'UE et décide quels fonds peuvent servir à mettre en œuvre des politiques

communautaires. Il existe un programme de dépenses spécial doté de sa propre base juridique, elle aussi définie par le Parlement. Aussi les règles afférentes au budget sont-elles arrêtées par l'autorité budgétaire.

Ensuite vient l'exécution du budget qui se déroule en plusieurs étapes. L'une d'entre elles, bien sûr, est dirigée par la Commission, qui endosse le rôle principal dans cette procédure. Nos activités visant à améliorer la gouvernance financière se reflètent dans nos rapports d'activité annuels; la Cour des comptes estime qu'ils ne cessent de gagner en qualité et donnent un aperçu plus réaliste de la situation.

Cette étape interne au sein de la Commission est complétée par celle des systèmes de contrôle et d'audit qui ont également été renforcés ces dernières années. Nous avons par exemple augmenté le personnel chargé du contrôle et de l'audit dans les politiques internes relevant du domaine de la recherche. Ce qui est également important au cours de cette étape, c'est que nous procédons à une gestion partagée. La contribution et les efforts des États membres en vue de réduire leurs erreurs et d'éviter d'utiliser l'argent à mauvais escient jouent aussi un rôle déterminant. Les performances dans ce domaine ont également gagné en qualité. Nous avons mis en place un instrument tout à fait nouveau appelé le rapport annuel de synthèse des organismes payeurs. De tels rapports ont été minutieusement analysés pour la première fois l'année dernière et cette procédure est aujourd'hui reconduite.

Aussi la situation s'améliore-t-elle. Le rapport de la Cour des comptes, qui a lui aussi été profondément transformé depuis le début de notre mandat, quantifie désormais les modifications du budget. Cette quantification témoigne également d'une amélioration. Dès lors, l'argent européen est géré avec une certaine rigueur – et peut être avec une rigueur excessive dans certains domaines. Nous sommes à même de montrer ce qui a été fait. Cependant, nous pouvons également affirmer que la situation est loin d'être parfaite. Le budget de l'UE est une énorme machine qui doit fonctionner avec souplesse. Selon les estimations de la Cour des comptes, 98 % des transactions s'effectuent sans erreur dans la plupart des domaines. Pour le Fonds structurels, ce chiffre avoisine les 90 %, aussi le nombre de transactions erronées est-il infime et chacune de celles-ci fera l'objet d'une correction. Il est vrai que le nombre de décisions de correction ayant trait aux Fonds structurels a augmenté de manière spectaculaire au cours de cette période. Bien entendu, je peux vous fournir de nombreux chiffres si cela s'avère nécessaire. Ces données apportent quelques informations, mais il est clair qu'elles ne constituent aucunement une réponse complète à la simple question «comment gérez-vous le budget européen»?

Gay Mitchell (PPE-DE). - (EN) Le commissaire est-il au fait de la déclaration de la Cour des comptes avançant que, dans deux des sept domaines politiques couverts par le budget de 140 milliards d'euros, il y avait des erreurs de dépenses inacceptables? Quant aux améliorations, oui, elles ont effectivement eu lieu: l'année dernière, les auditeurs ont estimé qu'au moins 12 % du Fonds de cohésion n'auraient pas dû être dépensés, tandis que cette année, ce chiffre retombait à 11 % – ce qui est un progrès. Cependant, 11 % de ce fonds représentaient 462 millions d'euros. Le commissaire est-il d'avis que la situation est acceptable?

Dans d'autres domaines politiques - l'agriculture, l'environnement, l'aide extérieure, le développement et l'élargissement, l'énergie et le transport, l'éducation et la citoyenneté – le taux d'erreur (j'emploie le mot «erreur») était compris entre 2 et 5 % et les auditeurs ont remarqué que le développement rural était soumis à un taux d'erreur d'une importance «disproportionnée» (c'est ainsi qu'ils l'ont qualifiée) qui représente désormais 20 % des dépenses agricoles et ne cesse d'augmenter.

Le désordre règne, Monsieur le Commissaire! Pouvons-nous nous attendre à ce qu'il y soit remédié?

Siim Kallas, vice-président de la Commission. – (EN) Il est naturellement nécessaire d'y remédier, mais vous êtes également à même de comprendre que nous ne passons pas les erreurs sous silence. Par exemple, le taux de 12 % au titre de l'année précédente a été calculé à partir d'échantillons prélevés par la Cour des comptes en appliquant une méthode tout à fait correcte. Ces derniers s'élèvent à 63 millions d'euros. Ils ont tous été corrigés, recouvrés et les documents nécessaires ont été fournis. Dès lors, le problème des 12 % d'erreurs pour l'exercice 2006 est résolu.

Les erreurs ne sont pas synonymes de gaspillage d'argent: il s'agit de mauvaises manœuvres qui sont corrigées par la suite. La commission du contrôle budgétaire peut fournir toutes les données chiffrées qui reflètent les mesures prises afin de recouvrer l'argent dépensé à mauvais escient.

Par exemple, le Fonds de développement régional a décidé cette année de se voir rembourser près de 2,3 milliards d'euros de la part des États membres - à condition qu'aucune autre correction n'ait été effectuée. Il s'agit toutefois d'un processus pour lequel nous nous sommes montrés plus sévère l'année dernière que par le passé. Aussi devez-vous reconnaître que nous ne passons pas les erreurs sous silence.

Dans le même temps, la Cour des comptes a présenté cette décharge, c'est-à-dire le rapport auquel vous vous référez. Sur la base de ce document, les auditeurs ont soumis les deux cas à l'OLAF en vue d'une nouvelle enquête – l'un d'entre eux est clos, tandis que l'autre est actuellement examiné. Ces deux dossiers constituent les seuls cas de fraude éventuels. Dès lors, je dois dire que la situation n'est pas si mauvaise que cela, bien que nous devions évidemment veiller à ce que l'argent soit dépensé correctement dans tous les domaines.

Justas Vincas Paleckis (PSE). - (*EN*) Monsieur le Commissaire, en raison de la crise financière et en signe de solidarité, les salaires des ministres, des députés mais aussi des membres du PE et autres fonctionnaires ont été réduits de 10, 15 ou 20 % dans certains États membres.

Je suis conscient que la mise en œuvre d'une mesure identique au sein de la Commission serait complexe, mais y seriez-vous favorable, au moins sur le plan théorique?

Silvia-Adriana Țicău (PSE). - (RO) Étant donné que l'efficacité énergétique est un domaine prioritaire de la relance économique de l'Union et de sa lutte contre le changement climatique, j'estime qu'il est nécessaire de créer un fonds européen pour l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable, qui serait chargé de lever des fonds privés et publics pour la mise en œuvre de projets spécifiques au sein de l'Union européenne, ce qui permettrait de disposer d'un modèle d'efficacité pour l'utilisation de l'argent public européen. Je souhaiterais connaître le point de vue de la Commission sur ce sujet.

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (EN) Je ne suis pas au fait de la position adoptée par le Parlement sur la question des salaires. Celle-ci implique une modification du statut des fonctionnaires européens, ce qui est extrêmement compliqué. Dès lors, la Commission a décidé dans un premier temps de ne pas recourir à une modification du statut, mais de mettre en place cette procédure en douceur. Jusqu'à présent, compte tenu de la complexité de la question, personne n'a proposé de modifier à nouveau ce dernier.

Il va de soi qu'une telle proposition impliquerait de négocier avec nos partenaires sociaux, les syndicats. Certes, nous pouvons évidemment négocier à ce propos ou leur poser cette question, mais la chance de modifier le statut avant la fin du mandat du Parlement et de la Commission est minime.

En ce qui concerne les fonds, je n'ai pas compris la question. Suggériez-vous par là que tous les fonds devraient être fusionnés? Pourriez-vous répéter cette question?

Silvia-Adriana Țicău (PSE). - (EN) Je propose qu'un fonds européen pour l'efficacité énergétique soit créé en vue de financer les projets mis en œuvre au sein de l'Union européenne uniquement. Je pense qu'un tel fonds serait extrêmement utile pour le développement économique durable de l'UE.

Siim Kallas, – (EN) Voilà une vaste question. Je ne peux que la transmettre à mes collègues.

De concert avec le Parlement, nous demandons aux États membres si une telle somme – c'est-à-dire 5 milliards d'euros – peut être mise à disposition pour l'efficacité énergétique uniquement. Jusqu'à présent, ce point a été vigoureusement débattu au sein du Conseil.

Il est possible dans certains cas de promouvoir l'efficacité énergétique grâce au Fonds de cohésion. Cependant, la mise en place d'une sorte de nouveau fonds serait probablement à l'origine de nombreux et longs débats. Je ne sais pas dans quelle mesure cette idée est satisfaisante. En effet, l'énergie n'est toujours pas du ressort de la Communauté - il s'agit purement d'une question nationale.

Vu la manière dont les 5 milliards d'euros sont utilisés, la coopération entre les États membres visant à mettre en place différents instruments de financement ne m'enthousiasme guère. Cependant, c'est une idée que je ne peux que soutenir, cela va de soi.

La Présidente. – J'appelle la question n° 39 de M. Manuel Medina Ortega (H-1036/08)

Objet: Accords avec les pays de la Communauté andine

Compte tenu des difficultés institutionnelles rencontrées actuellement par la Communauté andine, la Commission juge-t-elle encore possible la conclusion d'un accord commun avec cette dernière ou estime-t-elle que des accords séparés avec un ou plusieurs de ses membres soient plus facilement réalisables?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (EN) Je vous remercie de nous offrir la possibilité d'aborder le sujet très intéressant de notre politique étrangère vis-à-vis de la communauté andine.

L'été dernier, les négociations de région à région avec la communauté andine sont entrées dans une impasse en raison de l'incapacité de cette communauté de s'entendre sur des positions communes de négociations dans certains domaines liés au commerce. Ces désaccords reflètent dans une certaine mesure les approches des divers pays de la région au sujet des politiques économiques et commerciales.

En dépit des efforts entrepris par certains pays de la communauté andine afin de sortir de cette impasse, la Commission peut uniquement remarquer qu'il n'existe plus de consensus sur la poursuite des négociations. Dans de telles circonstances, sans pour autant abandonner l'objectif à moyen terme d'établir une association entre la communauté andine et l'Union européenne, la Commission a proposé au Conseil d'adopter une nouvelle forme de négociations à deux voies, qui a été adoptée par le Conseil le 19 janvier.

Tout d'abord, en vue de maintenir et de renforcer les relations entre l'UE et la communauté andine, la Commission propose d'enrichir et de mettre à jour l'accord de dialogue politique et de coopération de 2003.

Ensuite, la Commission soumet l'idée de négocier l'accord commercial multilatéral en dehors du cadre de la communauté andine avec les pays qui sont prêts et capables de s'engager dans des négociations commerciales ambitieuses, englobant tous les domaines et compatibles avec l'OMC. Il va de soi que tous y sont invités.

Compte tenu des divergences d'opinion entre les pays de la communauté andine sur le volet commercial des accords d'association, la Commission est d'avis que l'approche proposée est la mieux adaptée et qu'elle permettra de poursuivre dans une voie pragmatique et constructive, tout en continuant de soutenir la communauté andine et son intégration.

Manuel Medina Ortega (PSE). - (ES) Monsieur le Président, j'approuve votre observation selon laquelle cette mesure est la plus adaptée. Ces derniers jours, j'étais en République de Bolivie et j'ai suivi jour après jour les événements.

Concrètement, la question que je souhaiterais poser est la suivante: lors de mon séjour, j'ai eu connaissance d'une objection selon laquelle il était possible que ces accords soient contraires à l'accord de Carthagène, à savoir l'accord qui sert de fondement à la Communauté andine, et que cet accord doive être modifié.

À l'heure actuelle, la Commission peut-elle me dire si, effectivement, les accords peuvent être conclus sans que soit modifié le texte fondamental de la Communauté andine?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (*EN*) Je pense qu'il est très difficile de répondre à cette question-là. D'après ce que j'ai pu lire dans ce briefing, je suis d'avis qu'il est possible de poursuivre sur la base de l'accord avec la communauté andine qui existe actuellement, mais je serais ravi de pouvoir fournir davantage d'informations détaillées par le biais de nos services.

Reinhard Rack (PPE-DE). - (*DE*) Ces dernières années, le Parlement européen a fait évoluer sa relation avec l'Amérique latine à un nouveau niveau, car nous entretenons désormais au Parlement européen des relations mutuelles avec presque tous les parlements d'Amérique latine, y compris le Parlement andin, via EuroLat. Ce retour pragmatique et imposé au bilatéralisme est-il vraiment la bonne approche ou devrions-nous tenter de mener un dialogue intensif avec l'Amérique latine dans son ensemble et n'envisager les exigences spécifiques que dans le cadre d'accords particuliers?

Siim Kallas, vice-président de la Commission. – (EN) Oui, je peux bel et bien dire que telle est l'approche de la Commission. Nous avons toujours été favorables aux accords entre des organisations multilatérales et ne perdons jamais de vue les dangers que posent les négociations bilatérales qui peuvent facilement conduire à la confusion.

Par ailleurs, je suis extrêmement heureux d'avoir été invite à me rendre à la Barbade afin de signer un accord de libre-échange entre l'Union européenne et quatorze pays de la région des Caraïbes. Cet accord constitue une avancée considérable. Il a encouragé et stimulé le commerce entre ces pays de manière spectaculaire et a été salué comme une mesure extrêmement positive. Dès lors, nous tentons bien évidemment d'adopter cette approche multilatérale.

La Présidente. – J'appelle la question n° 40 de Mme **Avril Doyle** (H-1045/08)

Objet: Suppression de l'Organisation des Mujahidines du peuple d'Iran de la liste des organisations terroristes de l'Union européenne

Le 4 décembre 2008, le Tribunal de première instance a annulé la décision du Conseil, du 15 juillet 2008, qui maintenait l'Organisation des Mujahidines du peuple d'Iran sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne.

L'arrêt souligne que les droits de la défense et d'une protection juridictionnelle effective de l'organisation en question ont été violés par le Conseil, qui a également omis d'apporter la preuve que l'organisation était engagée dans le terrorisme. L'arrêt ajoute que les informations transmises par les autorités françaises ne se fondent pas sur «des preuves sérieuses et crédibles» et qu'elles concernent des membres présumés de l'organisation et non l'organisation elle-même.

Cet arrêt est le dernier en date d'une série de six arrêts rendus par la Haute Cour, la Cour d'appel britannique et le Tribunal de première instance en faveur de l'Organisation des Mujahidines du peuple d'Iran. Tous ces arrêts soulignent que l'organisation n'est pas impliquée dans le terrorisme et qu'elle ne compte pas s'y engager.

Quelle est, sur ce point, la position de la Commission, laquelle doit sauvegarder la primauté du droit?

Quelle fonction de la Commission permet-elle d'assurer que la justice naturelle et un procès équitable soient garantis aux organisations qui se trouvent dans cette situation?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (EN) Comme vous le savez tous, l'Union Européenne condamne le terrorisme sous toutes ses formes; elle est profondément convaincue que, pour être efficace et crédible, la lutte contre le terrorisme doit se dérouler dans le respect des droits de l'homme.

Les sanctions contre les terroristes sont prises dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune et la Commission est associée aux décisions prises à l'unanimité par les États membres au sein du Conseil. Aussi la Commission a-t-elle bien pris note du fait que, dans son jugement du 4 décembre 2008, le Tribunal de première instance a annulé la décision du Conseil du 15 décembre qui maintenait l'Organisation des Mujahidines du peuple d'Iran (OMPI) sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne.

Le Tribunal a avancé que le droit de la défense et le droit à une protection juridictionnelle effective de l'OMPI n'avaient pas été respectés et que les raisons de maintenir l'organisation sur cette liste n'avaient pas été communiquées préalablement à la décision. Dès lors, l'organisation n'était pas en mesure d'exprimer ses opinions avant la prise de décision. En vertu de ce jugement, le Conseil a adopté le 26 janvier 2009 une nouvelle liste reprenant les personnes et entités soumises aux mesures restrictives qui s'appliquent aux organisations terroristes sans y inscrire l'Organisation des Mujahidines du peuple d'Iran.

À cet égard, il est également important de remarquer que dans une annexe du 23 octobre 2008, la Cour de justice européenne a confirmé que la procédure actuelle de listage des organisations terroristes, telle qu'appliquée par le Conseil dans le cas de sanctions qui ne se fondent pas sur des sanctions appliquées par les Nations unis, respecte les droits de l'homme des personnes et organisations concernées. Cela implique que les deux parties sont entendues lors de la procédure, que les raisons de l'inscription sur une liste sont communiquées au préalable et que la personne ou l'entité concernée est à même d'exprimer ses opinions.

Avril Doyle (PPE-DE). - (EN) Je souhaiterais remercier le commissaire. En effet, lorsque j'ai posé cette question le 17 décembre 2008, je ne pouvais pas savoir que la réunion des ministres des affaires étrangères du 26 décembre y apporterait une réponse positive.

Permettez-moi d'affirmer clairement que je condamne le terrorisme sous toutes ses formes. Cependant, je dois vous demander dans le même temps s'il est acceptable que n'importe quel Conseil des ministres puisse sans cesse refuser de faire respecter la primauté du droit et ignorer délibérément les jugements du Tribunal de première instance.

Enfin, la Commission a-t-elle reçu une quelconque réponse - officielle ou autre – de la part du régime iranien actuel depuis la décision des ministres des affaires étrangères de l'Union du 26 janvier 2009?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (*EN*) Comme je l'ai dit, c'est le Conseil qui a pris cette décision. Or à présent, la Cour de justice européenne a montré les erreurs qu'elle contenait. Je présume que le Conseil et les autres institutions européennes suivront la décision de la Cour.

La Cour de justice européenne a déclaré que cette décision n'était pas conforme aux exigences de fond et de procédure et le Conseil s'est plié à cette décision. Ce point a été discuté au sein du CAGRE et le Conseil a décidé de ne pas maintenir cette organisation sur la nouvelle liste des organisations et personnes terroristes adoptée le 26 janvier 2009.

Cependant, je n'ai pas eu vent d'une quelque réponse que nous aurions reçue de la part du gouvernement iranien. Certains collègues avancent au contraire que ce dernier n'a pas réagi.

Je pense que ces procédures permettront également de traiter toutes les nuances que présente le listage d'organisations ou de personnes en tant qu'organisation terroriste et offriront la possibilité de fournir des contre-arguments. Cette mesure me semble positive.

Andreas Mölzer (NI). - (*DE*) La liste des organisations terroristes a de toute évidence été élaborée sur la base d'informations pas toujours fiables. L'Organisation des moudjahiddines du peuple iranien (OMPI) ayant été rayée de cette liste, une révision générale et une mise à jour de la liste de l'UE des organisations terroristes sont-elles envisagées?

Siim Kallas, membre de la Commission. – (EN) Bien entendu, cette liste fait constamment l'objet de révisions. Si un État membre propose d'adopter une nouvelle approche, de retirer une entité de la liste ou d'y ajouter une organisation ou une personne, la révision de la liste est dès lors justifiée. Aussi s'agit-il d'un processus dynamique: il n'est pas immuable. Certes, l'adoption d'une nouvelle approche doit être motivée, mais la liste peut être révisée si de nouvelles raisons le nécessitent.

La Présidente. – J'appelle la question n° 41 de M. **Seán Ó Neachtain** (H-1049/08)

Objet: Avenir des relations entre l'Union européenne et l'Islande

L'Islande est un pays membre de l'AELE dont les relations économiques avec l'Union européenne relèvent en majorité de l'Espace économique européen. Le pays est également membre associé de l'accord de Schengen et est lié à l'Union européenne par de nombreux autres liens sociaux, économiques et commerciaux. À la suite de la crise financière, certains ont évoqué l'adhésion de l'Islande à la zone euro tout en maintenant le pays hors de l'Union européenne. Quel serait l'impact de cette décision sur les relations entre ce pays et l'Union européenne, notamment dans le domaine de la coopération en matière d'environnement, de pêche et de politique maritime? La Commission dispose-t-elle d'un cadre permettant de répondre à cette situation? Si elle avait lieu, cette évolution pourrait-elle être suivie d'accords semblables avec d'autres États non membres de l'Union européenne?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (EN) Ce sujet est sans conteste devenu l'objet de discussions intenses que nous aurions pensé inimaginables il y a un an. Jamais nous n'aurions pu nous imaginer en train de discuter d'éventuels changements radicaux dans les relations UE-Islande. La question est de savoir quelles seraient les conséquences de l'adoption de l'euro par ce pays – sans pour autant qu'il adhère à l'UE – sur les relations entre l'île et l'Union.

Permettez-moi tout d'abord de souligner qu'aujourd'hui, à l'heure où nous parlons, un débat intense est cours en Islande sur ses relations avec l'UE, y compris au sujet d'une éventuelle adhésion. La Commission suit de près cette discussion.

La décision d'introduire une demande de candidature à l'UE revient entièrement au peuple islandais et, le cas échéant, la Commission et les États membres agiront conformément aux procédures arrêtées par le Traité. Je peux vous certifier que nous traiterons cette candidature de la manière la plus appropriée possible.

Concernant la question spécifique de l'adoption de l'euro par l'Islande sans que le pays rejoigne l'UE, l'Islande est évidemment habilitée à prendre une telle décision. Toutefois, il devrait être clairement établi que la Commission, ainsi que la Banque centrale européenne, sont profondément convaincues qu'une «euro-isation» unilatérale ne représente aucunement une option politique souhaitable pour l'Islande. Une telle mesure ne serait nullement bénéfique pour les relations entre l'Islande et l'UE.

L'Islande est un éventuel pays candidat, aussi devrait-elle entreprendre une intégration monétaire à long terme avec les membres de la zone euro uniquement dans le contexte de perspectives d'adhésion. Cela implique qu'elle ne devrait adopter la monnaie unique qu'une fois avoir atteint le statut d'État membre et rempli les conditions arrêtées par le Traité.

Seán Ó Neachtain (UEN). - (*GA*) Monsieur le Commissaire, en ce qui concerne vos remarques sur la demande d'adhésion de l'Islande à l'Union européenne, si une telle demande devait être faite – compte tenu de l'urgence actuelle de la situation économique –, l'Union européenne disposerait-elle d'un système ou d'une procédure accéléré pour donner suite à une telle demande? Comment l'Union pourrait-elle traiter une telle demande rapidement, et est-ce possible?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (EN) Je ne pense pas qu'il soit possible de réserver un traitement spécial à l'Islande. Par le passé, nous avons engagé des négociations avec des pays aujourd'hui membres de l'UE et nous en menons actuellement avec des pays qui souhaiteraient nous rejoindre. Dès lors, nous devons adopter une approche équitable: chaque pays doit recevoir un traitement absolument identique. Les négociations seront similaires à celles que nous avons entreprises avec tous les autres pays candidats. Je ne vois aucune possibilité de prendre un quelconque raccourci dans le cadre de telles discussions.

Quant à savoir si l'Islande serait plutôt bien préparée en vue d'une adhésion, c'est une autre question. Je ne sais pas dans quelle mesure elle a déjà adopté une législation identique à celle de l'UE, et ce point revêt une importance de premier ordre.

Par ailleurs, à tous les niveaux, je suis persuadé que les États membres seront d'avis que la position à adopter vis-à-vis de chacun des éventuels candidats doit être d'une justesse et d'une équité scrupuleuses. Tel est mon avis sur la question. À la Commission, nous n'avons jamais évoqué la possibilité de réserver un traitement spécial à l'Islande ou de lui offrir la possibilité de prendre un raccourci.

Andreas Mölzer (NI). - (*DE*) Si l'Islande adhère à l'UE ou à la zone euro, comment la Commission entend-elle empêcher que le système économique et financier dégradé de ce pays ne mette en péril la stabilité de l'euro, voire mine ses fondations?

Avril Doyle (PPE-DE). - (EN) En ma qualité de vice-présidente de la commission de la pêche, pourrais-je demander au commissaire de développer ses pensées sur la manière dont l'adhésion à l'UE pourrait avoir des répercussions sur l'accord de pêche bilatéral entre l'UE et l'Islande?

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (EN) Ces deux questions sont assez particulières. Je me dois à nouveau de souligner la position fondamentale de la Commission qui veut que ces négociations doivent être identiques à celles qui ont été menées avec d'autres États membres.

Cependant, il est vrai que l'Islande compte à peine 300 000 habitants. Aussi s'agit-il d'un petit pays qui ne représenterait pas un lourd fardeau pour l'économie européenne. Selon moi, l'idée principale est que l'île apporterait une contribution à l'UE et donc que l'économie islandaise est capable de surmonter les difficultés actuelles.

Je pense que les États membres suivront de près l'évolution de ce pays et lui demanderont de commencer par remettre de l'ordre dans ses affaires nationales. Là est la première exigence. Une fois cette étape franchie, nous pourrons nous poser la question de savoir quelle contribution l'Islande pourrait apporter à l'économie de l'UE.

En ce qui concerne l'accord de pêche, il s'agit une nouvelle fois d'une question tout à fait particulière. Il me semble toutefois me rappeler que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises au cours de négociations d'adhésion précédentes.

Je pense que la question de la pêche sera la principale pierre d'achoppement lors des négociations avec l'Islande. En effet, l'île jouit de privilèges plutôt conséquents qui seront inévitablement contestés par certains États membres. Aussi suis-je d'avis que ce point sera au cœur des négociations à venir.

En outre, je ne sais dans quelle mesure l'accord en vigueur est applicable ou approprié eu égard aux relations futures entre l'Islande et d'autres États membres. Cependant, en votre qualité de membre de la commission de la pêche, vous saurez certainement que ce sujet s'est révélé très épineux lors des négociations entre la Norvège et certains membres de l'UE. Je suis toutefois d'avis que, au moins à l'heure actuelle, personne ne peut dire exactement quelles promesses ou préoccupations verront le jour dans ce domaine précis.

La Présidente. – Merci, Monsieur le Commissaire. Je salue la contribution que vous avez apportée ce soir relativement à ces très nombreuses questions.

question n° 50 de Mme Marian Harkin (H-1073/08)

Objet: Rapport démographique

En novembre 2008, la Commission européenne a publié son rapport démographique qui faisait part des défis que l'Europe devra relever dans les prochaines décennies du fait d'une population vieillissante. Le rapport admet que de tels défis requerront plusieurs réponses politiques, dont le renforcement de la solidarité entre les générations en termes de soins de longue durée, une plus grande reconnaissance des professionnels de santé et, surtout, un soutien plus important des personnes prodiguant des soins au sein de la famille.

En décembre 2008, la Commission a publié son rapport sur la restructuration en Europe, qui soulignait également de tels défis démographiques. Ce rapport indiquait que le taux de croissance potentiel de l'Europe pourrait décroître dans un contexte où d'importantes ressources supplémentaires seront indispensables pour répondre aux besoins des personnes âgées, de plus en plus nombreuses, pour lesquelles des pensions et des soins, y compris des soins de longue durée, devront être garantis.

Étant donné que les personnes prodiguant des soins au sein de la famille sont et continueront d'être une partie intégrante et indispensable de notre système social et de santé, la Commission peut-elle indiquer les mesures qu'elle a spécifiquement prises en vue de répondre à de tels défis, notamment en ce qui concerne un meilleur accompagnement de ces personnes?

Vladimír Špidla, *membre de la Commission*. – (*CS*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, dans l'agenda social renouvelé adopté en juillet 2008, la Commission a entrepris de répondre aux besoins d'une population vieillissante. Cette question du vieillissement de la société européenne nécessite toute une série de mesures stratégiques, à commencer par une évaluation des réformes à apporter aux systèmes de santé et de pensions afin de répondre aux besoins d'une population vieillissante, et par la prise en considération de la viabilité des fonds publics aux fins du soutien de la recherche de sorte que les technologies de l'information puissent contribuer à l'amélioration de la santé et des conditions des personnes âgées.

La Commission termine actuellement le projet de rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale 2009, qui transmettra un signal clair sur la nécessité de garantir l'adéquation et la viabilité à long terme des revenus, qui rendra les prestations de soins de santé plus efficaces et qui réduira les inégalités dans le domaine de la santé. Ce rapport adressera également les défis que certains États membres doivent relever en matière de pensions, de soins de santé et de soins de longue durée. Ces questions sont décrites dans les enquêtes jointes en annexes réalisées pour les différents pays.

La décision revient aux autorités des États membres quand il s'agit des politiques à adopter pour soutenir les personnes fournissant de manière informelle des soins à leurs proches. Toutefois, la Commission peut jouer le rôle de catalyseur de changement, afin d'aider les efforts des États membres. Dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale, la Commission travaille à encourager les États membres à élaborer des politiques qui soutiennent les proches.

Dans le rapport conjoint pour 2008, la Commission et les États membres soulignent l'importance des politiques destinées aux prestataires de soins informels, dont un ensemble de mesures telles des possibilités de formation et de conseils, la prise en charge temporaire à l'extérieur, des congés pour permettre la prestation de soins et une protection sociale adaptée pour les prestataires de soins informels. Par ailleurs, la Commission soutient l'élaboration de ces politiques au niveau national en contribuant sous la forme d'études et de conférences sur le sujet.

Marian Harkin (ALDE). - (EN) Merci pour votre réponse, Monsieur le Commissaire. Celle-ci fait référence aux besoins d'une population vieillissante, et l'apport de soins compte certainement parmi ces besoins. Vous évoquez les réformes du régime des retraites, ce qui me satisfait. En effet, les personnes qui arrêtent de travailler, très souvent pour s'occuper d'enfants ou de personnes âgées, ne versent pas de cotisations sociales appropriées, et il s'agit fréquemment d'aidants qui ne jouissent pas d'une retraite convenable.

Vous avez mentionné que les aidants familiaux relèvent du domaine de compétences des États membres, et j'abonde dans votre sens. Dans la réponse qui m'était adressée, vous avez également signalé que le Fonds social européen pourrait être utilisé pour la formation. Aussi souhaiterais-je que vous développiez éventuellement cette idée.

Enfin, les personnes qui prodiguent des soins travaillent bel et bien: ce sont des travailleurs non rémunérés. Dès lors, je serais intéressée de savoir comment vous considérez les aidants en partant de ce principe et dans le cadre du domaine de l'emploi et des affaires sociales, qui relève de votre propre DG.

Vladimír Špidla, *membre de la Commission*. – (*CS*) Dans tous les cas, dans tous les documents de la Commission, nous travaillons en tenant compte du fait qu'avec le vieillissement de la population, de plus en plus de gens seront appelés à fournir des soins à un de leurs proches. De même, nous conservons une politique absolument évidente en ce qui concerne l'égalité des genres, car l'un des risques liés au développement non planifié, c'est que ce sont les femmes qui prennent dans une bien plus grande mesure soin de proches, lesquels, bien souvent, sont des personnes très âgées. En ce qui concerne les financements destinés à ces personnes, la question relève de la compétence des États membres. Ces derniers peuvent mettre en place des systèmes très variés d'assistance aux personnes fournissant des soins à des proches, et la plupart des États membres disposent d'un tel système.

Puisque vous parlez du Fonds social européen, je souhaite dire que, logiquement, celui-ci ne peut financer les soins fournis à des proches, mais il peut en revanche développer et permettre de développer toute une série d'importants programmes destinés aux prestataires de soins. La formation, que j'ai mentionnée, concerne en particulier le fait que, si nous souhaitons fournir des soins à une personne qui est peut-être l'un de nos proches, et avec qui nous entretenons un lien affectif, tous nos efforts et toute notre bonne volonté ne changeront rien au fait que fournir des soins est en fait, dans un certain sens, un domaine spécialisé. C'est par conséquent une très bonne chose pour ces prestataires de soins que d'acquérir des connaissances et une expérience de base, parce que les résultats leur seront bénéfiques à eux aussi: non seulement la qualité des soins sera grandement améliorée, mais aussi leurs tâches seront nettement plus faciles. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous nous dirigeons dans cette direction.

Je souhaiterais également attirer l'attention sur un point qui n'a pas été mentionné, mais sur lequel nous travaillons aussi, à savoir la question des mauvais traitements ou des traitements abusifs infligés aux personnes âgées. Dans la plupart des cas, il est là aussi évident que les mauvais traitements ne sont pas dus à un mauvais trait de caractère chez la personne responsable, mais résultent très souvent d'une situation problématique. La tâche est simplement trop difficile, et la personne responsable ne peut y faire face. Nous souhaitons agir dans ce domaine également, par l'intermédiaire du Fonds social européen.

La Présidente. – Son auteur étant absent, la question n° 51 est caduque.

J'appelle la question suivante de M. Crowley, remplacé par M. Ryan.

J'appelle la question n° 52 de M. **Brian Crowley** (H-1056/08)

Objet: Pauvreté dans l'Union européenne

La solidarité est une des caractéristiques de l'Union européenne pour qui l'investissement dans les personnes, la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre la pauvreté constituent des valeurs communes. À cette fin, la Commission voudrait-elle indiquer la manière dont elle prévoit de garantir qu'à l'avenir les plans de lutte contre la pauvreté établis à l'échelle européenne pourront être intégrés aux politiques nationales?

Vladimír Špidla, *membre de la Commission*. – (*CS*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, en adoptant la stratégie de Lisbonne, l'Union européenne s'est fixé un objectif ambitieux: réduire de manière significative la pauvreté d'ici 2010. Depuis lors, l'Union a élaboré des instruments qui lui permettront de remplir cet objectif. La méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion sociale a permis de renforcer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de soutenir les efforts des États membres.

Cette coopération entre les États membres a eu de très bons résultats. Je citerai trois exemples: à l'heure actuelle, 22 États membres se sont dotés d'un objectif en matière de lutte contre la pauvreté infantile; les citoyens et les sociétés sont désormais très étroitement mis à contribution dans les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté; et des stratégies d'inclusion sociale ont été intégrées dans de nombreux domaines politiques (emploi, éducation et formation professionnelle, santé et logement). Toutes les politiques pertinentes ont dès lors été appelées à jouer un rôle dans la lutte contre l'exclusion sociale.

L'agenda social renouvelé, que la Commission a adopté le 2 juillet 2008, définit sept domaines d'activité prioritaires, dont la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'agenda social renouvelé propose également de renforcer la méthode ouverte de coordination. Le plan européen visant à stimuler la croissance et l'emploi, qui a été soumis aux chefs d'État ou de gouvernement lors du sommet européen de décembre 2008, a pour but de répondre aux conséquences de la crise économique et financière et de renforcer les réformes déjà en cours dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

La Commission a également entrepris d'évaluer régulièrement les répercussions sociales de la crise économique et financière dans les États membres ainsi que les mesures prises au niveau national. Cet outil de contrôle de l'impact social de la crise devrait être publié tous les trimestres, et il se concentrera logiquement sur les groupes les plus vulnérables.

La Commission continuera par ailleurs de coopérer avec les États membres en vue de la mise en œuvre effective de ses recommandations adoptées en octobre 2008 concernant l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail. En particulier, le but de cette recommandation est de rendre plus effectifs les régimes de revenu minimal, qui sont encore sous-développés dans de nombreux États membres. En d'autres termes, il est essentiel de permettre à tout citoyen de bénéficier d'une qualité de vie décente, surtout en ces temps de crise.

Je souhaiterais également vous rappeler que l'année 2010 sera l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci sera notamment l'occasion: de soutenir le respect des droits des personnes exclues socialement à réintégrer activement la société et les possibilités dont ils disposent à cette fin; de mettre en avant la responsabilité de chaque membre de la société dans la lutte contre la pauvreté; d'élargir les méthodes ayant fait leurs preuves dans le domaine de l'inclusion sociale; et de renforcer l'engagement des principaux acteurs politiques.

Je pense que les mesures que j'ai mentionnées confirment que l'Europe tente constamment et concrètement de répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables, surtout en ces temps de crise économique. J'espère que les États membres répondront favorablement à l'appel de la Commission à résoudre les conséquences sociales de la crise. Dans cette optique, ils peuvent avoir recours aux instruments communautaires mis à leur disposition, à savoir le Fonds social européen et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Eoin Ryan, *auteur.* – (*EN*) J'aimerais remercier le commissaire pour sa réponse très complète. Au sujet de l'un des groupes vulnérables mentionnés, il apparaît que les jeunes peuvent manifestement être qualifiés ainsi en raison de la situation économique actuelle et de l'augmentation du chômage.

Malheureusement, en période économique difficile, les jeunes sombrent très souvent dans la toxicomanie. Serait-il possible d'utiliser le Fonds social européen de manière ciblée afin d'essayer de venir en aide à ces jeunes, étant donné les problèmes que causent les drogues à leurs consommateurs, non seulement à leur propre personne, mais aussi à leur famille et à leur communauté, et considérant les conséquences extrêmement graves que les stupéfiants peuvent avoir sur les communautés en venant s'ajouter à la pauvreté et aux difficultés que celles-ci doivent déjà affronter?

Dès lors, je me demandais s'il serait possible de cibler précisément à ce groupe vulnérable au titre du Fonds social européen.

Vladimír Špidla, *membre de la Commission.* – (*CS*) Même en cette période économique difficile, la stratégie de la Commission est de mettre un terme à toutes les discriminations, à toutes les violations du principe de l'égalité des chances. Vous savez très certainement que la législation européenne autorise la discrimination positive, à savoir les actions destinées à des groupes qui vivent une situation très difficile. En général, la Commission, dans ses propositions au Parlement, facilite ou – si les propositions sont approuvées – veut faciliter l'utilisation du Fonds social européen et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation. En substance, je peux dire qu'en ce qui concerne les règlements et la structure, aucun obstacle ne s'oppose à ce qu'une proportion considérable de ces ressources soit dirigée aux jeunes. Cela dépend des décisions des différents commanditaires de projet, des communautés locales et des autorités nationales. Cette question est encore ouverte mais, en principe, aucun obstacle ne s'oppose à ce que des ressources soient destinées aux jeunes ou à d'autres groupes qui vivent une situation particulièrement difficile.

La Présidente. – L'heure des questions est close.

Les questions qui, faute de temps, n'ont pas reçu de réponse recevront des réponses écrites (voir Annexe).

(La séance, suspendue à 19 h 30, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. MANUEL ANTÓNIO DOS SANTOS

Vice-président

14. Protection des minorités traditionnelles nationales, ethniques et immigrantes en Europe (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle le débat sur la question orale à la Commission sur la protection des minorités traditionnelles nationales, ethniques et immigrantes en Europe, par Csaba Sándor Tabajdi, Hannes Swoboda, Jan Marinus Wiersma, Véronique De Keyser, Katrin Saks et Claude Moraes, au nom du groupe socialiste au Parlement européen (O-0002/2009 - B6-0005/2009).

Csaba Sándor Tabajdi, auteur. – (HU) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le continent européen compte plus de 300 différentes minorités ethniques et nationales et communautés linguistiques. Quelque 15 % des citoyens des 27 États membres de l'UE, sont membres d'une minorité nationale traditionnelle ou d'une communauté immigrante. Des langues et des groupes minoritaires sont confrontés à la menace de l'extinction ou de l'assimilation, alors que l'Union européenne a pour objectif la préservation de la diversité culturelle. Les communautés immigrantes, en croissance constante, connaissent une crise d'intégration; il suffit de penser aux émeutes qui éclatent dans les banlieues françaises autour de Paris, aux attaques terroristes de Londres ou aux tensions ethniques aux Pays-Bas.

L'Union européenne est-elle crédible quand elle condamne les violations des droits de l'homme et des minorités dans les pays tiers? Les responsables politiques de l'UE s'occupent-ils efficacement des problèmes des minorités ethniques et nationales des pays candidats potentiels des Balkans occidentaux, alors que certains États membres sont incapables de le faire chez eux et que leurs pratiques en la matière sont en fait diamétralement opposées à cette politique? Ceux qui sont incapables de faire face à ces questions ou qui refusent de s'y atteler et se cachent la tête dans le sable jouent avec l'avenir de l'Europe.

Avant le débat d'aujourd'hui, certains ont fait état de leur préoccupation, déclarant que la question est trop délicate. Oui, il s'agit en effet d'une question extrêmement délicate. Mais que deviendrait l'Union européenne si nous ne discutions que des sujets qui ne froissent aucun intérêt? Nous ne pouvons pas nous voiler la face devant ces problèmes! Les citoyens européens attendent de nous de vraies réponses. L'Union européenne doit garantir, aux niveaux local, régional, national et européen, les droits des indigènes et des minorités traditionnelles, des Roms et des quelques millions de personnes qui vivent sous un statut minoritaire et n'ont pas d'État indépendant, comme les Catalans, les Basques, les Écossais, les Bretons, les Alsaciens, les Corses, les Gallois, les minorités hongroises en Roumanie, en Slovaquie et en Serbie et les autres communautés nationales.

La subsidiarité et l'auto-gouvernance, le partage du pouvoir et la codécision sont les valeurs fondamentales de l'Union européenne. Il est très important que des formes de codécision, d'auto-gouvernance et d'autonomie soient introduites sur la base d'accords entre majorités et minorités, tout en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de États membres. En ce qui concerne les personnes qui appartiennent à des minorités immigrantes au sein d'un État, nous devons les aider à s'intégrer aussi pleinement que possible, et les minorités immigrantes doivent à leur tour faire preuve du plus grand respect à l'égard de la langue et des coutumes de l'État en question. Si le Parlement européen souhaite réellement devenir un centre de pouvoir, alors il doit affronter ces questions sensibles.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission*. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les parlementaires, cher Monsieur Tabajdi, le respect des minorités est un principe essentiel qui figure parmi les conditions préalables à l'adhésion d'un nouveau pays à l'Union. Les critères de Copenhague visent spécifiquement les pays candidats à l'adhésion à l'Union.

Le respect des droits des personnes appartenant à des minorités, y compris le respect du principe de non-discrimination, est un principe sur lequel l'Union est fondée. Mais l'Union n'a pas de compétences générales dans le domaine de la protection du droit des minorités. Il revient aux autorités nationales d'assurer une telle protection, conformément à leur ordre constitutionnel et à leurs engagements internationaux.

Aussi, les questions relatives à l'organisation ou à l'autonomie institutionnelles des minorités relèvent des États membres. De même, il revient à chaque État membre de décider de signer ou de ratifier la convention-cadre sur la protection des minorités nationales ainsi que la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui sont les deux instruments majeurs mis en place par le Conseil de l'Europe.

L'Union n'a donc pas de compétences pour adopter, comme il est suggéré dans la question, une législation générale fixant des normes de protection des minorités et des mécanismes de contrôle. Mais l'Union peut adopter des mesures sur certaines questions relevant de sa compétence, qui ont un impact positif sur la situation des personnes appartenant à des minorités.

Par exemple, concernant la politique menée par la Commission contre les discriminations fondées sur la race, l'origine ethnique, la religion, il s'agit de veiller à la mise en œuvre de la législation communautaire dans ce domaine et à la mise en œuvre de la directive visant à compléter cette législation.

L'adoption, le 28 novembre dernier, de la décision-cadre contre le racisme et la xénophobie constitue un autre exemple. Par cette décision-cadre, l'Union contribue à améliorer la situation des personnes appartenant à des minorités face à certains comportements dont elles sont victimes. L'Union s'est aussi mobilisée sur la situation de la minorité rom.

L'intégration des immigrés est un sujet d'importance croissante pour les États membres et l'Union européenne. En 2005, la Commission a soumis un programme commun pour l'intégration, qui constitue le cadre de travail d'une approche commune sur l'intégration dans l'Union européenne. Et l'Union a alloué un budget de 825 millions d'euros pour 2007-2013 afin de mettre en œuvre le Fonds européen sur d'intégration.

Trois nouvelles initiatives de la Commission verront le jour en 2009: la troisième édition du manuel sur l'intégration, le forum européen de l'intégration, pour associer encore davantage la société civile à la poursuite de nos travaux, et un site internet sur l'intégration, un guichet unique qui rassemblera l'information sur l'intégration et facilitera l'échange de bonnes pratiques entre tous ceux qui ont affaire à l'intégration.

Le rôle de l'Union européenne dans le domaine du multilinguisme, ce n'est pas de remplacer l'action des États membres mais c'est de soutenir et de compléter cette action. La politique de la Commission européenne pour le multilinguisme inclut les langues régionales ainsi que les langues parlées par des minorités.

Le respect de la diversité linguistique et culturelle est en effet l'une des pierres angulaires de l'Union européenne. Et ce respect de la diversité linguistique et culturelle fait désormais partie, de la Charte européenne des droits fondamentaux, qui dispose, à l'article 22: «L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique».

La dernière communication de la Commission, adoptée en septembre 2008, indique également que chacune des nombreuses langues, nationales, régionales ou parlées par des minorités ou des personnes immigrées, ajoute un apport à notre culture commune. Les principaux outils à la disposition de l'Union dans ce domaine sont ses programmes de financement, et particulièrement le programme de formation permanente 2007-2013.

Enfin, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne est pour nous un outil très précieux pour collecter les données utiles à l'élaboration et à la mise en œuvre de tous instruments et de ces politiques communautaires. À la suite de la demande du Parlement européen auprès de cette Agence des droits fondamentaux – dont je rappelle qu'elle siège à Vienne –, le programme de travail de l'Agence pour 2009 prévoit qu'un rapport comparatif sera rédigé sur la situation concernant les discriminations ethniques et raciales dans l'Union européenne, ce qui nous permettra de mettre à jour le rapport sur le racisme qui portait sur l'année 2007.

Voilà ce que je pouvais répondre. Autrement dit, nous n'avons pas de base juridique pour organiser la protection des minorités. Cette matière relève vraiment de la compétence des États membres. Mais, par contre, l'Union doit évidemment éviter toute discrimination à l'encontre d'un citoyen appartenant à une minorité.

Rihards Pīks, *au nom du groupe PPE-DE.* – (*LV*) Merci, Monsieur le Président. M. Tabajdi s'est lancé dans une tâche énorme, qui consiste à essayer de définir et classer les communautés de personnes qui, historiquement, se sont formées en suivant des voies différentes et qui, en plus ou moins grand nombre, vivent dans des États dont le cœur est d'origine ethnique ou linguistique différente. Chacun sait qu'au fil des siècles en Europe les frontières et les noms des pays ont souvent changé, soit après une guerre, soit parce que des États se sont unis ou scindés, ou encore parce que des empires se sont constitués ou se sont effondrés et que très souvent, sans changer de lieu d'habitation, les gens sont devenus les sujets d'un autre roi ou résidents d'un autre pays. Pareillement, les migrations ont eu lieu tant au niveau individuel qu'au niveau du déplacement de communautés ethniques tout entières. Nous avons hérité des résultats de tous ces changements. Aujourd'hui, il va de soi que tout résident de l'Union européenne mérite une vie digne d'un être humain et d'avoir des chances équitables. Seulement, que pouvons-nous appeler réellement du nom de «minorité» au sens actuel? Les États peuvent-ils s'accorder sur la définition de critères uniformes? La question est cruciale, car aujourd'hui un nouveau type de migration prend forme: nous avons à la fois une migration interne à l'Union européenne

et une migration originaire de pays tiers à l'Union. Personnellement, je pense que les spécialistes - chercheurs, historiens, ethnologues et linguistes – devraient tout d'abord se pencher sur la question et qu'ensuite, peut-être, les responsables politiques pourraient avoir le dernier mot. Si c'est les responsables politiques qui commencent, alors nous serons immédiatement confrontés à une subjectivité et à un égoïsme politiques considérables, d'autant que les élections approchent. Merci de votre attention.

Katalin Lévai, au nom du groupe PSE. – (HU) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, plus de 45 millions de personnes appartenant à 57 différentes minorités vivent dans l'Union européenne et dans les autres pays européens. Aujourd'hui, à l'heure où le fantôme du racisme revient hanter l'Europe et que le chauvinisme de la majorité dans les États-nations augmente visiblement, et ce jusqu'à un degré effrayant en Europe centrale et orientale, nous ne pouvons plus nous permettre de ne pas avoir de politiques des minorités. L'UE ne dispose toujours pas d'un ensemble de règlements sur la protection de l'identité des minorités applicable à tous les États membres: cela a été dit et le commissaire lui-même l'a répété. Comme la question des minorités relève de la compétence des États membres, ces communautés doivent pour la plupart se contenter de ce qu'elles peuvent négocier avec leurs gouvernements. Le nombre total de citoyens des États membres d'Europe centrale et orientale appartenant à diverses communautés nationales minoritaires est beaucoup plus élevé qu'en Europe occidentale et leurs problèmes sont également plus complexes. Pour que, non seulement les minorités nationales, mais aussi toutes les personnes appartenant à ce qu'on peut effectivement appeler des nations européennes minoritaires, se sentent réellement chez elles en Europe, le législateur européen doit créer un cadre juridique prévoyant une gamme exhaustive de règles juridiques pour la protection des minorités.

Nous devons créer un type de structures politiques qui ne vise pas à l'exclusivité, mais au partage des domaines de compétence. Quand ce modèle deviendra une réalité partout dans l'Union européenne, alors les minorités nationales acquerront un statut et obtiendront de nouvelles opportunités pour la protection de leurs langues et de leurs cultures. À cet égard, la ratification du traité de Lisbonne revêt une importance clé, car deux de ses articles - grâce au travail du gouvernement hongrois - incluent les droits des personnes appartenant à des minorités. L'acceptation du Traité serait un grand pas en avant dans l'histoire de l'Union européenne. La crise économique actuelle n'avantage pas les minorités, car elle empoisonne les conflits et favorise la démagogie d'extrême-droite. En cette période tout particulièrement, l'Europe ne peut se permettre de négliger d'écouter la voix des minorités. Elle ne peut abandonner les minorités en ces temps de crise.

Henrik Lax, au nom du groupe ALDE. – (SV) Un débat au niveau européen sur la situation des divers groupes minoritaires est très opportun. Un point de vue commun sur les droits et les obligations qui devraient être applicables aux minorités nationales, ethniques ou linguistiques, aux immigrants et aux apatrides serait bénéfique à divers titres pour ces groupes et pour l'ensemble de l'Union. Près d'un dixième des citoyens de l'UE appartiennent actuellement à une minorité nationale, linguistique ou ethnique. Certains, comme moi-même, qui suis un Finlandais suédophone, sont bien traités. D'autres subissent des discriminations ou sont reniés. Il est important que les minorités nationales historiques puissent se considérer comme membres à part entière de l'Union. L'UE a besoin du soutien de ses minorités et ne doit pas négliger de leur donner la possibilité de participer activement à la prise de décision et à la tâche consistant à garantir un avenir commun sûr et harmonieux.

Il est clair qu'on ne peut appliquer aux minorités nationales les mêmes règles que celles applicables, par exemple, aux minorités immigrantes. Les immigrants ont besoin qu'on les aide à s'intégrer à leur nouvelle patrie. Les apatrides constituent une question à part et devraient être encouragés, par tous les moyens disponibles, à demander la nationalité de leur pays d'accueil.

L'UE a également besoin d'un point de vue commun sur les questions de minorités afin de pouvoir se défendre, elle-même et ses États membres, contre les pressions et les provocations extérieures, lorsque les droits des minorités sont utilisé comme des armes pour semer la discorde et créer la confusion. L'implication et la propagande de la Russie en Estonie et en Lettonie, par exemple, devrait servir d'avertissement. Nous ne devons pas mettre des armes entre les mains de ceux qui veulent nous nuire.

L'Europe a besoin d'un forum représentant les minorités qui pourrait servir d'organe consultatif sur les questions traitées par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe. Il serait bon également que cette commission parlementaire soit investie officiellement de la responsabilité des questions concernant les minorités. Notre Parlement devrait adopter une déclaration sur les droits des minorités.

Enfin, je voudrais poser une question spécifique: la Commission est-elle prête à assumer la responsabilité de lancer un débat européen sur les minorités? Et est-elle prête à promouvoir activement le traitement équitable

des minorités de l'Union et pas seulement la diversité linguistique, qui est souvent utilisée comme un moyen d'ignorer les groupes minoritaires?

(Applaudissements)

Jan Tadeusz Masiel, *au nom du groupe UEN*. – *(PL)* Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, la présence de certains groupes minoritaires dans les États membres remonte à plusieurs siècles, tandis que d'autres sont arrivés relativement récemment.

Les Roms sont l'un des groupes minoritaires traditionnels dont la présence, surtout dans les pays de l'Union, est attestée depuis des temps immémoriaux. Je regrette d'avoir à dire que dans mon pays, la Pologne, si les Roms ne sont pas discriminés, le niveau de leur intégration laisse beaucoup à désirer. Et ils partagent cet avis. Je pense que l'État doit aider davantage les Roms. Ils ont besoin, notamment, de formation professionnelle et d'éducation en général.

Les États membres devraient jouer un rôle de leader en matière d'intégration de ces communautés et groupes minoritaires. Cependant, la législation communautaire pourrait très utilement soutenir nos efforts. Je pense notamment à la définition des droits et des responsabilités des nouveaux arrivants des États islamiques qui éprouvent des difficultés à s'intégrer en Europe.

Mikel Irujo Amezaga, au nom du groupe des Verts/ALE. – (ES) Monsieur le Président, je voudrais exprimer ma profonde gratitude à l'égard de M. Tabajdi pour son travail de préparation et de présentation de cette question orale dont nous débattons ici aujourd'hui, ainsi que pour son travail intense d'élaboration de la résolution dont, malheureusement, nous ne discutons pas mais dont nous pourrons certainement discuter lors des prochaines séances plénières.

Cette résolution est nécessaire parce qu'il est clair que nous devons trouver un niveau minimum de protection pour les groupes minoritaires de l'Union européenne, ce qui n'existe pas pour le moment.

Je ne partage pas l'attitude du commissaire Barrot, qui consiste souvent à se retrancher derrière l'absence de législation de l'Union européenne en la matière. Il est manifestement contradictoire de mentionner les critères de Copenhague, de mentionner un autre type de législation et, en même temps – quand cela n'offre peut-être pas d'intérêt ou quand on manque peut-être de courage – de prétexter le manque de législation pour ne pas, disons, faire de progrès dans la protection des groupes minoritaires, parce qu'en fin de compte nous sommes devant un éternel dilemme. Nous ne sommes pas confrontés à un problème, mais plutôt à un défi que l'Union européenne doit relever, et c'est ainsi qu'on devrait considérer cette question.

Kathy Sinnott, *au nom du groupe IND/DEM.* – (EN) Monsieur le Président, dans chaque État membre de l'UE, il existe des groupes de personnes qui sont considérées différentes en raison de caractéristiques telles que l'origine ethnique, la langue, leurs tenues vestimentaires, la musique qu'elles jouent et leur religion. Lorsque, dans ces pays, les personnes s'engagent à respecter la dignité innée de chaque être humain, ces différences sont considérées comme enrichissantes, et les personnes sont valorisées. En réalité, lorsque la dignité de la personne humaine est valorisée, nous ne regardons pas du tout les minorités d'un œil négatif. Dans de nombreux pays toutefois, ce respect est faible ou non existant. Il en résulte une discrimination, dans laquelle les minorités sont abusées et reléguées aux pires des circonstances.

Dans l'accord de Copenhague, nous insistons pour que chaque pays qui souhaite rejoindre l'UE ait un minimum de respect pour toutes les personnes vivant à l'intérieur de ses frontières. Ce principe s'écroule lorsque nous ignorons ces critères et que nous autorisons l'adhésion de pays où des personnes sont marginalisées et maltraitées.

En Irlande, par exemple, de nombreux enfants et adultes handicapés ont été placés dans des institutions dans les conditions les plus effroyables, au moment de l'adhésion de notre pays et des années plus tard.

Aujourd'hui, malgré l'introduction des critères de Copenhague, certaines minorités vulnérables vivent encore dans des conditions semblables au sein de pays qui ont récemment rejoint l'UE ou qui envisagent de le faire. Dans ces cas-là, les critères de Copenhague ont été clairement ignorés et le traitement réservé aux minorités n'a pas été considéré comme un obstacle à l'adhésion. Voilà qui nie l'objectif de l'accord. Si, pour adhérer à l'UE, un pays doit respecter les critères de Copenhague relatif au traitement de son peuple, il devrait être également possible de suspendre l'adhésion de ce pays en cas de non-respect ultérieur de ces critères.

Sergej Kozlík (NI). - (*SK*) Nous sommes en train de discuter du problème des minorités ethniques, ce qui veut dire, principalement, de la minorité ethnique hongroise, M. Tabajdi. En fait, la Hongrie est un pays où

les minorités ethniques ont été presque complètement éliminées au cours des dernières décennies. Les déclarations de l'ancien médiateur pour les minorités en Hongrie, Jenö Kaltenbacha, le confirment. Le nombre de Slovaques vivant en Hongrie a chuté de plus de 300 000 à 18 000 pendant la période en question. Pour la minorité slovaque décimée, le hongrois est utilisé exclusivement comme langue de l'éducation dans les écoles de la minorité ethnique en Hongrie. Dans ces écoles, les élèves ont droit à quatre heures d'enseignement de la langue slovaque par semaine.

Il n'y a pas d'esprit de rétorsion en Slovaquie et, pour la minorité hongroise vivant en Slovaquie, les choses vont incomparablement mieux. Dans les écoles de la minorité hongroise, la langue de l'éducation est exclusivement le hongrois. Le slovaque est enseigné comme deuxième langue quelques heures par semaine. Les services religieux sont assurés uniquement en hongrois dans toutes les communautés slovaques de Hongrie, et ce exclusivement par des prêtres hongrois. En revanche, seuls des prêtres hongrois officient en hongrois dans les communautés hongroises de Slovaquie.

Pourtant, paradoxalement, le Parlement européen n'accorde aucune attention aux problèmes des minorités slovaque, allemande, serbe et autres minorités discriminées de Hongrie. On ne cesse de discuter des problèmes accessoires de la minorité hongroise que le gouvernement slovaque, de toute manière, étudie actuellement. Rien qu'aujourd'hui, dans le cadre de ce processus, il a adopté un amendement à la loi sur l'éducation, garantissant que les noms géographiques seront imprimés en hongrois ou en ukrainien dans les manuels destinés aux écoles des minorités. Ce sont les responsables politiques hongrois et les députés qui, sous couvert de régler les problèmes ethniques, imposent constamment leurs idées de solutions d'autonomie, y compris d'autonomie territoriale. Très récemment, c'est ce qu'a fait le président hongrois lors d'une visite de son homologue roumain à Budapest, qui l'a fermement éconduit. De telles attitudes doivent être démasquées et vigoureusement condamnées également par le Parlement européen.

Kinga Gál (PPE-DE). – (HU) Alors que les intérêts de toute autre minorité sociale protégée par des règlements antidiscriminatoires sont vigoureusement défendus, la protection juridique européenne, sans parler de la volonté politique, est réticente lorsque les minorités nationales traditionnelles sont concernées. Or l'existence de ces minorités dans l'Union européenne n'est pas une question politique mais un état de fait: elles comptent des millions de membres vivant dans l'UE et qui ne sont pas des immigrants. Ces personnes, qui vivent dans les États membres de l'Union, n'ont jamais quitté leur terre ancestrale. Ce sont les événements survenus au cours du XX^e siècle qui ont conduit au déplacement des frontières de leur pays, les laissant depuis lors face à d'insolubles dilemmes. Comment peuvent-ils préserver leur identité et leur communauté, comment peuvent-ils donner à leurs enfants l'image d'un XXI^e siècle plein d'avenir? Nous devons finir par admettre que les problèmes de ces communautés ne peuvent être résolus uniquement par le biais des droits humains universels ou de règlements antidiscriminatoires. Ces communautés exigent à juste titre toutes les choses que, dans le cas des populations d'importance similaire, l'Union européenne considère comme revenant de droit à ceux qui font partie d'une majorité. C'est pourquoi une réglementation de l'UE est nécessaire et pourquoi l'aide de l'UE est indispensable. Ces communautés ont le droit de penser, par exemple, que l'autonomie, qui a contribué à la prospérité et au développement des minorités du Sud Tyrol en Italie, pourrait également représenter une solution souhaitable pour elles.

Il ne fait aucun doute que certaines formes d'autonomie – y compris peut-être d'autonomie territoriale – pourrait offrir un avenir positif et gérable à ces communautés. Il ne devrait pas y avoir de mystification autour de ces communautés, la question devrait au contraire être discutée ouvertement, puisque, si une telle option peut représenter une solution positive dans un État membre sans porter préjudice à l'intégrité territoriale de l'État, elle pourrait représenter également une solution dans d'autres États membres. Les exigences justifiées de ces minorités, qui sont basées sur des principes fondamentaux et des pratiques actuellement en vigueur dans l'Union européenne, ne peuvent être des sujets tabous dans l'UE du XXI^e siècle!

Bárbara Dührkop Dührkop (PSE). – (ES) Monsieur le Président, curieusement, au cours de chaque législature, nous soulignons la non-existence ou la fragilité de la protection juridique et matérielle de l'un ou l'autre groupe minoritaire des États membres.

Suite au récent élargissement à l'est, la situation est inévitablement devenue beaucoup plus complexe.

Si nous ajoutons aux minorités ethniques et linguistiques historiques celles issues de l'immigration récente, l'Europe des 27 compte une centaine de groupes. Il faut mentionner en particulier – ce qui a déjà été fait – les Roms, un groupe ethnique vivant parmi nous depuis des siècles. Il a ses propres caractéristiques et, de tous les groupes minoritaires de toute sorte, c'est celui qui souffre des plus grands désavantages.

Redoubler d'efforts pour parvenir à une intégration progressive, voire à l'assimilation, de ces groupes et faire de cette unité dans la diversité une réalité est un défi majeur pour l'Europe, Monsieur le Commissaire. Ce n'est pas pour rien que le traité de Lisbonne fait explicitement référence, pour la première fois dans l'histoire de l'Union européenne, aux droits des personnes appartenant à ces minorités et à leurs valeurs.

Chaque groupe social est différent. Les minorités linguistiques et historiques des États membres et leur droit reconnu et incontestable à s'exprimer dans leur langue maternelle ont peu ou rien à voir avec les nouveaux flux migratoires, lesquels ont aussi leurs caractéristiques propres.

En prenant comme base la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, nous demandons au Fonds social européen d'accorder son attention et des ressources aux groupes minoritaires.

2008, Année européenne du dialogue interculturel, vient à peine de s'achever et j'ai l'impression que ce dialogue vient seulement de commencer. Je pense que nous devrions profiter de cet élan pour continuer à développer ce dialogue de manière à créer des mécanismes de contrôle au niveau européen dans le but de protéger les groupes minoritaires.

Je terminerai en soulignant que les États membres ont le devoir de protéger et de préserver les traditions et les valeurs de l'Europe multiculturelle émergente et que le devoir de notre Parlement consiste à instaurer des normes d'intégration dans un cadre européen commun propice à une coexistence pacifique.

István Szent-Iványi (ALDE). - (HU) Monsieur le Président, un citoyen européen sur dix appartient à une minorité nationale. Nombre d'entre eux ont l'impression d'être des étrangers dans leur propre patrie. Ils se tournent vers l'Union européenne pour qu'elle garantisse leurs droits et qu'elle les aide à améliorer leur situation. En matière de droits de l'homme, la plus grande dette de l'Union européenne est celle qu'elle a à l'égard de la protection des minorités. Bien qu'il existe des motifs juridiques de protéger efficacement les minorités, la volonté politique de les affirmer est souvent insuffisante. La ratification du traité de Lisbonne pourrait améliorer la situation, mais en soi ce n'est pas une solution magique. Il est important que les institutions existantes travaillent efficacement et, notamment, que les compétences de l'Agence pour les droits fondamentaux en matière de minorités soient renforcées. Les diverses minorités considèreraient comme un signe positif que la nouvelle Commission ait un commissaire exclusivement chargé des affaires des minorités. Cela enverrait un signal clair selon lequel les membres des minorités sont également des citoyens à part entière d'une Europe unificatrice. L'Europe ne peut avoir des citoyens qui se sentent étrangers chez eux, puisque, d'une manière ou d'une autre, nous sommes tous issus de minorités.

László Tőkés (Verts/ALE). - (HU) Monsieur le Président, je tiens à exprimer ma gratitude et ma satisfaction de voir inscrite à l'ordre du jour la protection des minorités nationales traditionnelles et ethniques ainsi que des minorités immigrantes en Europe. Je trouve déplorable qu'en l'absence du soutien nécessaire de la part des groupes politiques, notre débat conjoint d'aujourd'hui se termine sans qu'une décision soit prise et qu'il ne soit toujours pas possible d'adopter l'accord-cadre de l'UE sur la protection des minorités. Dans les pays de l'ancien bloc communiste, le principe de la non-intervention était suprême. Je considère qu'il est inacceptable que l'Union européenne laisse, de la même manière, la solution du problème des minorités dans le domaine de compétence de chaque État membre. Je considère les déclarations du président Traian Băsescu à Budapest rejetant les demandes justifiées des Hongrois de Transylvanie en faveur de droits collectifs et de l'autonomie rappellent la position dictatoriale des autorités à l'époque du communisme. L'Union européenne est la patrie commune des minorités nationales, ethniques et religieuses et c'est précisément pour cette raison que l'UE ne peut repousser plus longtemps l'introduction en leur faveur d'une protection institutionnelle, juridiquement réglementée.

Patrick Louis (IND/DEM). - Monsieur le Président, dans le cadre de nos cultures où se sont déployés l'État de droit et les droits de la personne humaine, il est bon de défendre les droits de l'individu minoritaire, mais il est vite hasardeux de légiférer sur les droits des minorités non nationales, en tant que communautés.

Pour les minorités non nationales, et je limite mon sujet à cela, l'approche communautariste doit être écartée car elle sera inévitablement destructrice de la cohérence de nombreuses nations européennes. Dans l'État de droit, la régulation du vouloir vivre ensemble doit rester de compétence nationale. Dans celui-ci, la majorité ne peut être l'adversaire de la minorité, à moins de douter définitivement de la démocratie.

Devant la misère ou la menace, certains doivent fuir leur pays d'origine et chercher refuge. Le droit de l'asile est une sorte de vote avec les pieds. Il est devenu heureusement un droit fondamental. Mais, comme tout droit, sa contrepartie est un devoir. En l'occurrence, c'est celui de se plier aux règles, langues et usages du pays qui reçoit.

Le droit d'asile est un droit précieux car c'est un droit inhérent à la personne humaine. Même si l'on appartient à une minorité, il ne légitime pas la naissance d'un droit communautaire. L'allégeance ultime doit toujours rester celle que l'on donne au pays où l'on s'installe. Il est illusoire de croire que la juxtaposition de communautés de passage, de mémoires séparées, font un pays. Avec la durée, cela fait tout juste un champ d'indifférence ou de bataille.

Le pays d'accueil, on l'aime ou on le quitte. Telle est la responsabilité née de la liberté d'aller et venir.

Marian-Jean Marinescu (PPE-DE). - (RO) Je voudrais exprimer mon soutien à la protection des minorités et au respect de leurs cultures, de leurs langues, de leurs traditions et coutumes. Je pense que tous les États membres devraient inclure des références à la protection des minorités dans leur législation nationale dans divers domaines.

À cet égard, je pense que la législation roumaine en la matière est particulièrement bien conçue et qu'elle peut servir de modèle à d'autres États membres. La preuve de cette déclaration est corroborée par l'un de nos collègues de ce Parlement, pour qui j'ai le plus grand respect, qui est né, a été élevé et a fait ses études dans une communauté hongroise de Transylvanie, et qui est aujourd'hui un excellent représentant de la Hongrie dans cette Assemblée. Toutefois, la protection des minorités ne doit pas conduire à des excès tels que des droits collectifs, la promotion de l'autonomie et l'auto-détermination, y compris territoriale.

Je ne pense pas qu'il soit utile de classer les minorités en différentes catégories, car cela pourrait suggérer l'idée que ces catégories doivent être traitées de différentes manières. Tous les citoyens doivent être traités sur un pied d'égalité et jouir des mêmes droits et obligations à l'égard des communautés au sein desquelles ils vivent. La décentralisation et l'autonomie locale prévues dans la législation nationale reflètent très bien toutes les aspirations des citoyens, quelles que soient leur nationalité ou leur origine ethnique. Il n'est pas normal de discuter de concepts qui ne sont pas encore consacrés par le droit international en vigueur et qui ne sont pas acceptés au niveau des États membres. Nous ne sommes pas tenus non plus d'adopter les dispositions du Conseil de l'Europe.

La minorité Rom mérite une mention spécifique. Je suis fermement convaincu que les programmes communs de l'UE, surtout dans le domaine de l'éducation, accélèreraient considérablement l'intégration des Roms.

Enfin, je voudrais vous rappeler que toute nation, quelle que soit sa taille, est une minorité comparée aux 500 millions de citoyens de l'Europe.

Monika Beňová (PSE). – (*SK*) La protection des minorités est incontestablement un principe fondamental, et dans mon pays, la République slovaque, un niveau vraiment exceptionnellement élevé de protection est garanti aux minorités. Si nous devons parler de minorités ethniques, on peut dire que cette norme est également garantie sous la forme de l'autonomie culturelle et éducative, puisque notre plus importante minorité ethnique possède sa propre université.

Toutefois, je suis fondamentalement opposée à l'ouverture d'une discussion sur l'autonomie territoriale, parce que je considère qu'il s'agit d'une question politique et juridique très importante, et aussi parce que je la trouve, en termes humanistes, navrante. Elle pourrait entraîner le malheur des populations. L'ouverture de discussions sur l'autonomie territoriale menacerait aussi fondamentalement l'unité et l'avancée réussie de l'Union européenne.

Pour conclure, Monsieur le Commissaire, puisque vous avez parlé de respect – oui, il est parfaitement normal que la société majoritaire nourrisse le plus grand respect pour ses minorités, mais je pense que les minorités vivant dans une société fonctionnant sainement devrait avoir un égal respect pour cette société.

Tatjana Ždanoka (Verts/ALE). - Monsieur le Président, je tiens à remercie M. Tabajdi pour son excellent travail. Il est déplorable que nous ne puissions pas conclure nos débats par une résolution.

J'ai la ferme conviction que les droits des minorités doivent faire partie intégrante de l'acquis communautaire. Malheureusement, la Commission rechigne à suggérer la moindre mesure dans ce domaine. Nous ne devrions pas oublier que les droits des minorités font partie des droits de l'homme et que, par conséquent, nos normes en la matière doivent être aussi élevées que possible. N'oublions pas non plus que le respect et la protection des minorités comptent parmi les critères de Copenhague. La Commission n'applique même pas correctement ces critères dans le cadre du processus d'adhésion.

Nous sommes prêts à faire des concessions, dans l'espoir que la situation s'améliore par la suite, mais, depuis les adhésions, il n'existe toujours pas d'instrument pour aborder la question, comme le commissaire Barrot

l'a indiqué le mois dernier. L'Union européenne a élaboré des normes communes dans le domaine des droits de minorités, et c'est là un devoir absolu.

Edit Bauer (PPE-DE). - (*HU*) Merci beaucoup, Monsieur le Président. Il existe dans l'Union européenne quelques territoires politiques où une double norme est appliquée. Les critères de Copenhague sur les droits des minorités s'appliquent aux pays candidats – comme nous l'avons déjà entendu aujourd'hui – mais ces mêmes droits n'existent pas dans le droit communautaire. Si la richesse de l'Europe tient à sa diversité culturelle et que personne ne veut voir la culture et la langue des petites nations disparaître, alors le besoin de protection, y compris de protection juridique des minorités ethniques est encore plus important. Dans les nouveaux États membres, la protection apparente offerte par l'internationale socialiste a disparu et les sentiments nationaux se renforcent. De plus, diverses formes de nationalisme oppressif apparaît souvent dans les nouveaux États membres, surtout depuis que les critères de Copenhague ne sont plus contraignants. Nous constatons souvent un renforcement des efforts assimilationnistes – soi-disant dans l'intérêt des minorités. Malheureusement, c'est un outil politique souvent utilisé par les partis populistes pour retourner la majorité contre la minorité.

L'introduction de normes juridiques internes visant à protéger le statut juridique des minorités est inévitable. Ces normes doivent suivre les meilleures pratiques européennes, en s'appuyant sur les différentes formes d'auto-gouvernance qui ne doivent pas être dénoncées comme une sorte de crime politique, ni rejetées. En revanche, le principe de subsidiarité devrait être étendu pour permettre aux minorités de prendre des décisions en ce qui concerne leurs propres affaires. La méthode de la coordination ouverte pourrait peut-être être utile à cet égard, jusqu'à ce qu'une base juridique soit créée. Je voudrais poser la question suivante au commissaire: ne serait-il pas possible d'utiliser cette option, cette méthode, pour donner une solution au statut juridique des minorités? Enfin, je voudrais remercier M. Tabajdi pour son excellent travail dans ce domaine.

Corina Crețu (PSE). – (RO) Nous disposons, au niveau européen, d'un ensemble cohérent de règlements, de critères et de recommandations qui garantissent la protection des citoyens appartenant aux minorités nationales, et les cas d'infraction sont relativement rares dans l'Union européenne. La Roumanie permet à ses minorités de jouir de droits nationaux qui vont au-delà des normes européennes pertinentes. En fait, la présence dans cette Assemblée de députés roumains qui sont ethniquement hongrois en est la preuve vivante.

Il est vital pour l'harmonie interethnique en Europe que les droits de l'homme soient respectés, mais il convient de s'opposer à tout exploit séparatiste déclenché par la détérioration des droits ethniques. Le projet européen est un projet d'intégration et non un projet visant à créer des enclaves basées sur des critères ethniques.

Je pense également que nous devrions accorder plus d'attention à la situation des minorités nationales dans les pays voisins de l'UE et ce d'autant plus lorsqu'elle implique des citoyens possédant la nationalité de certains des États membres. Un exemple de ceci nous est fourni par les Roumains vivant en Ukraine, en Serbie et en République de Moldavie, qui sont privés de leurs droits fondamentaux et font l'objet d'un processus intensif de dénationalisation.

Josu Ortuondo Larrea (ALDE). – (ES) Monsieur le Président, il existe dans l'UE plusieurs langues parlées par des groupes européens historiques et qui ne peuvent être utilisées dans les débats dans ce Parlement, puisqu'elles ne sont pas reconnues comme langues d'État. C'est une perte pour la démocratie représentative.

L'une de ces langues est le basque, l'euskera, qui n'est pas une langue minoritaire mais une langue officielle, du moins dans la zone méridionale du Pays Basque, lequel, au point de vue administratif, est considéré comme étant une partie de l'État espagnol. Toutefois, il n'en est pas de même – et il ne s'agit pas du tout d'une attaque personnelle, Monsieur le Commissaire – dans la partie septentrionale du Pays Basque, qui est rattaché à l'État français, dont le président a déclaré devant l'Assemblée des Nations unies que ne pas respecter les identités et les langues nationales revient à semer les graines de l'humiliation et que, sans ce respect, il n'y aura pas de paix dans le monde. Ce qui n'empêche que ni l'euskera, ni le corse, le breton ou l'occitan ne se voient accorder la moindre considération officielle, pas plus qu'ils ne reçoivent de soutien pour garantir que leur usage soit respecté et encouragé.

C'est pourquoi je demande à l'Agence pour les droits fondamentaux d'être vigilante et d'œuvrer pour faire en sorte qu'au sein des États membres, il n'y ait aucune violation du droit de tout peuple européen d'utiliser sa langue maternelle et aucune discrimination à l'égard de ses citoyens, et que toutes les langues maternelles soient considérées comme officielles dans leurs territoires respectifs.

(L'orateur continue en basque)

Eskerrik asko jaun-andreok zuen laguntzagatik Europako hizkuntza guztien alde.

Daniel Petru Funeriu (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, je me félicite de ce débat, d'autant que l'histoire européenne nous a montré qu'en temps de crise, les tensions ethniques étaient susceptibles d'enflammer des situations sinon stables. Je voudrais croire que l'intention des initiateurs de ce débat est de souligner les valeurs et réalités fondamentalement généreuses du projet européen, parce que les réalités de l'Union européenne sont effectivement les meilleures au monde en termes de traitement des minorités. C'est pourquoi nous devrions clamer haut et fort que cette Assemblée n'accepte et n'acceptera aucune action discordante et aucun affaiblissement des normes que je viens de mentionner.

Comme le commissaire Barrot l'a souligné, dans chaque pays de l'Union, il existe un cadre juridique clair et, souvent, officiel qui garantit la protection de notre diversité culturelle. Pourtant, si l'on veut que notre société multiethnique soit durable, quel autre moyen que l'enseignement supérieur avons-nous? Des exemples de la vie réelle montrent que la résolution des problèmes liés à l'éducation favorise le développement de la Communauté. Par sa nature même, l'éducation unit plus qu'elle ne divise. En fait, elle nous apprend que nous sommes tous la minorité de quelqu'un d'autre. L'université Babeş-Bolyai en Roumanie, dans la ville transylvanienne de Cluj, est une université multiculturelle qui ne cesse d'être citée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en tant qu'exemple positif d'excellence multiculturelle et interethnique.

Au besoin, l'enseignement supérieur dans la langue des minorités fait partie du système éducatif national. Permettez-moi de citer l'exemple de l'université Sapientia en Roumanie.

Ces exemples positifs ne doivent toutefois pas nous empêcher de rester vigilants et nous devons prendre conscience de ce que le problème le plus épineux reste peut-être à résoudre: régler la situation difficile de la communauté rom partout en Europe. Je pense que la façon la plus efficace de résoudre à long terme ce problème européen éminemment difficile passe par l'éducation. Je voudrais qu'un vaste débat soit organisé sur la manière dont l'Europe envisage de tirer profit de notre système éducatif unique, afin que nous restions unis dans notre diversité.

Silvia-Adriana Țicău (PSE). – (RO) Le Conseil de Europe est l'institution qui veille au respect des droits de l'homme. En vertu du principe de subsidiarité, les droits et la protection des minorités relèvent de la compétence des États membres. Les minorités traditionnelles et ethniques, les minorités migrantes et immigrantes doivent se conformer à la législation nationale de l'État membre où elles résident.

Je pense que l'intégration de nouvelles minorités migrantes ne devrait pas faire partie de la politique commune d'immigration que l'UE est en train d'élaborer. Cette politique ne pourra être définie que lorsque les obstacles actuels à la libre circulation des travailleurs des États membres qui ont rejoint l'Union européenne après 2004 auront été levés au sein de l'UE.

La protection des minorités migrantes fait partie des principes promus par l'Europe sociale. Établir des conditions de travail équitables pour tous les citoyens européens, quel que soit leur État membre d'origine, leur garantit un niveau de vie décent. En tant que socialiste européenne, je soutiens le développement d'un cadre européen pour l'immigration légale, mais je défends activement, avant tout, le respect des principes de base de l'Union européenne pour tous les citoyens européens.

Csaba Sógor (PPE-DE). - (HU) Malheureusement, ce projet de décision débattu aujourd'hui au Parlement ne l'est que sous la forme d'une question. Les représentants des minorités et communautés nationales traditionnelles ont tenté de convaincre la majorité, au moyen de procédures parlementaires pacifiques, que ce qui est bon pour les 14 États membres de l'Union européenne sera bon pour l'ensemble du territoire de l'UE. Si les minorités nationales traditionnelles se retrouvent dans un nouveau pays, ce n'est pas leur faute, et c'est sans jamais avoir quitté leurs patries séculaires. Personne n'a demandé à leurs membres s'il voulaient changer de nationalité ou adopter une nouvelle langue officielle. Ces minorités nationales traditionnelles sont les plus loyaux des citoyens de leurs pays respectifs. Malgré les guerres, les crises économiques, les conflits politiques internes et l'assimilation, ils n'ont pas abandonné leur patrie, nouvelle et pourtant ancestrale et séculaire. Leur loyauté est intacte. C'est précisément pour cette raison qu'il est incompréhensible que plusieurs dizaines de millions de membres de populations importantes de grands pays craignent les quelques milliers ou, tout au plus, le demi-million de membres d'une minorité.

Les différentes formes d'auto-gouvernance existant dans l'Union européenne, comme l'autonomie territoriale et culturelle, sont le fruit d'une politique de consensus de la part de la majorité et de la minorité, et elles n'ont pas affaibli le pouvoir économique, politique ou social de l'État en question, ni celui de l'Union européenne. Mon pays, la Roumanie, existe sous sa forme actuelle depuis 1920. En 1930, la population vivant sur son

territoire comprenait 28 % de non-Roumains; aujourd'hui, ce chiffre est tombé à 10 %. Outre la Roumanie, plusieurs autres États membres ont des préoccupations similaires. Les lois et les droits existent, mais leur mise en œuvre ne peut être garantie, bien que la diversité linguistique, ethnique et régionale soit une valeur européenne. Par conséquent, il est important de formuler un projet de lignes directrices basées sur des exemples existants et réussis dans l'UE, qui soient acceptables par tous et qui aient pour cadre le respect de l'intégrité territoriale des États.

Gábor Harangozó (PSE).-(HU) Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord dire que c'est avec joie que je soutiens l'initiative de Csaba Tabajdi visant à améliorer la situation des minorités vivant dans l'Union européenne. Bien que d'excellents exemples prouvent que les minorités nationales sont considérées comme une valeur et une opportunité dans l'Union européenne, comme au Sud Tyrol ou dans l'île d'Åland, malheureusement, en Europe orientale, nous rencontrons aussi l'attitude inverse, parfois même dans les discours des responsables politiques. C'est précisément pour cette raison que nous devons d'urgence nous opposer à des déclarations qui rejetteraient définitivement et perpétuellement les demandes d'autonomie des minorités nationales, en se référant aux exigences fixées par l'Union européenne. En conséquence, nous devons parler avec détermination et déclarer que les minorités nationales ont le droit à l'autonomie en tant qu'exercice des droits des minorité au niveau de la Communauté, et que nous devons garantir ces droits fondamentaux-là aussi, en vertu de l'ordre juridique de l'Union européenne. Par conséquent, je soutiens sans réserve l'élaboration d'une réglementation complète pour la protection des droits des minorité à l'échelle européenne. Merci de votre attention.

Michl Ebner (PPE-DE). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, aujourd'hui est un très bon jour et le mérite en revient en particulier, avec mes remerciements, à M. Tabajdi, président de l'intergroupe et champion des minorités.

Je m'exprime aujourd'hui en italien, qui est la langue de l'État italien, mais qui n'est pas ma langue maternelle. Je le fais pour une raison spécifique: un grand nombre de minorités ethniques issues de différents pays et groupes ethniques vivent en Italie. Aujourd'hui, je veux utiliser cette démonstration — ainsi que la démonstration qu'une minorité ethnique n'est pas simplement une minorité ethnique en soi, mais qu'elle doit faire l'expérience de la solidarité — pour donner à ces minorités une voix ici dans cette Assemblée. Je veux également dire aux minorités italiennes qui vivent à l'étranger que, sinon, elles n'auraient pas cette possibilité.

M. Barrot a parlé aujourd'hui de non-discrimination. Je pense que la nondiscrimination ne suffit pas, parce que nous devons parvenir à l'égalité des droits et que l'égalité des droits ne sera réalisée que lorsque nous aurons des populations en situation de minorité auxquelles nous donnerons une aide conséquente pour atteindre un niveau identique à celui de la majorité. C'est pourquoi nous avons besoin de discrimination positive dans certaines situations. Ceci, je pense, est une idée nouvelle, une idée à suivre.

L'Union européenne possède des compétences en la matière. En faisant référence aux articles 21 et 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et à l'article 2 du traité de Lisbonne – espérons qu'ils entreront en vigueur le plus vite possible – associés aux critères de Copenhague et à une petite dose de flexibilité et d'imagination législative, nous serions en mesure de réaliser énormément de choses. Je voudrais mentionner, notamment, l'article 2 du traité de Lisbonne sur la protection des droits individuels – et à cet égard je remercie en particulier l'ancien ministre des affaires étrangères, M. Frattini, qui a contribué de manière décisive à son inclusion.

Nous espérons obtenir une protection des droits des groupes minoritaires: c'est notre but. Comme il y a 168 groupes minoritaires dans l'Union européenne et environ 330 sur le continent européen, une centaine de millions de nos concitoyens sur ce continent vivent cette situation. Nous, au Sud Tyrol, nous avons atteint un niveau qui pourrait, bien sûr, être amélioré, mais qui est néanmoins très, très bon. Quand j'entends des représentants dans cette Assemblée ou des députés de populations majoritaires dire que leurs minorités sont bien traitées, je me méfie un peu. Je serais plus rassuré si les représentants de ces minorités disaient qu'ils sont bien traités.

Nous, citoyens de l'Union européenne, devons comprendre que les minorités représentent une valeur ajoutée, un pont entre les cultures, entre les peuples et les pays. Nous devons travailler en faveur de l'unité dans la diversité culturelle.

Katrin Saks (PSE). - (*ET*) Mesdames et Messieurs, la diversité linguistique et culturelle que nous considérons comme un atout pour l'Union européenne devient souvent un problème au niveau des États membres, surtout dans les zones où les frontières ont été déplacées suite aux vicissitudes de l'histoire, ou qu'une minorité

est devenue la majorité et la majorité est devenue une minorité, comme en Estonie, ma patrie. Pour un pays, ces cas représentent vraiment un immense défi.

Toutefois, à l'échelle de l'Union européenne, il est très important d'éviter le système «deux poids, deux mesures». Les critères de Copenhague, déjà mentionnés par les précédents orateurs dans plusieurs interventions et auxquels les nouveaux États membres avaient l'obligation de se conformer, ont déjà été discutés, mais nous savions également parfaitement que ces mêmes critères, ces mêmes exigences – par exemple les exigences en matière d'éducation – ne sont pas satisfaites dans beaucoup des anciens États membres. Il est crucial que tous les pays soient traités de la même manière et que des normes minimales s'appliquent à tous.

Rareş-Lucian Niculescu (PPE-DE). - (RO) tout d'abord, je ne pense pas que l'Union européenne ait besoin d'une politique commune de protection des minorités. Tous les citoyens européens, indépendamment de leur origine ethnique, doivent jouir des mêmes droits. D'autre part, si ceux qui ont demandé que la question soit discutée veulent réellement une politique européenne dans ce domaine, nous pouvons les assurer que la législation roumaine, par exemple, peut être considérée comme un modèle de bonnes pratiques.

La Roumanie s'est dotée d'une législation qui est peut-être la plus généreuse et la plus moderne d'Europe en matière de minorités nationales. Celles-ci jouissent de droits politiques et sociaux extensifs, identiques à ceux applicables à tous les citoyens. Les minorités de taille importante, comme la minorité hongroise, ont le droit d'être éduquées dans leur langue maternelle à tous les niveaux. Les représentants des minorités peuvent siéger au parlement, même s'ils n'ont pas obtenu les voix nécessaires. En fait, depuis que la Roumanie fonctionne en tant qu'État démocratique, le parti de la minorité hongroise, qui a été mentionné ce soir et au cours des débats d'hier soir, a fait partie du gouvernement roumain pendant 12 années sur 19.

Flaviu Călin Rus (PPE-DE). – (RO) Le minorités de tout type doivent être protégées, non seulement parce que leur identité unique, leurs valeurs, leurs traditions et leurs langues doivent être préservées, mais aussi pour permettre le développement de leurs cultures. Je pense que la Roumanie, qui est un État unitaire et souverain, est un pays modèle en termes de respect des droits individuels des membres de toute minorité.

Je salue les progrès réalisés par mes collègues, ainsi que leur préoccupation constante pour la protection des minorités nationales traditionnelles et ethniques. C'est une attitude sensée et qui va de soi. Toutefois, en ce qui concerne les relations entre la majorité et la minorité, je voudrais attirer votre attention sur deux aspects: 1) Je pense que non seulement les membres de la minorité devraient être impliqués dans les mesures de ce type, mais que les majorités doivent également s'occuper des questions relatives aux minorités, dans la même mesure, précisément pour soutenir et protéger ce que nous appelons «l'unité dans la diversité», qui s'instaure en Roumanie. 2) J'estime que les minorités devraient être concernées de manière identique par le statut des majorités, car ce n'est que si elles sont associées que ces deux entités forment cet ensemble unitaire qui contribue au développement naturel de toute société.

Nicodim Bulzesc (PPE-DE). – (RO) Comme contribution à ce débat, je voudrais faire le commentaire suivant: les minorités nationales font beaucoup de bruit parce qu'elles n'ont pas d'arguments pour justifier tous les droits qu'elles réclament. Je voudrais lancer un slogan à ce sujet: «faire des histoires n'est pas raisonnable et la raison ne fait pas d'histoires».

Le droit de l'Union européenne ne peut pas uniquement protéger les minorités et désavantager les communautés nationales parce que nous autorisons la discrimination positive. Je voudrais vous donner un exemple où la réalité contredit les assertions qui ont été faites. Certaines personnes ont prétendu que les droits des minorités hongroises ne sont pas respectés dans le domaine de l'éducation en Roumanie et, comme j'ai une expérience dans l'enseignement, je voudrais citer en exemple les universités roumaines, qui appliquent les normes européennes en matière de traitement des minorités.

Alexandru Nazare (PPE-DE). - (RO) Dans le cadre de ce débat, je voudrais mettre en lumière la détérioration du respect des droits religieux des Roumains qui vivent dans la vallée de Timoc en Serbie. Il s'agit d'une communauté de plus de 100 000 Roumains.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma préoccupation concernant la décision du conseil municipal de la ville serbe de Negotin de démolir les fondations d'une église orthodoxe de langue roumaine, alors même que le prêtre, Boian Alexandru, avait obtenu les approbations nécessaires. Ce serait la deuxième église pour les Roumains vivant en Serbie. Pour avoir osé construire la première, le Père Alexandru a été condamné à une peine de deux mois avec sursis. Je voudrais souligner que la Serbie s'est engagée, conformément à l'article 5 de l'accord de stabilisation et d'association, à respecter les droits de l'homme et à protéger les minorités ethnique et religieuses.

Je voudrais conclure en vous lisant un passage d'une lettre du Père Alexandru, dans laquelle il forme l'espoir que les autorités serbes ne démoliront pas cette église où les offices religieux seront célébrés en roumain. Je cite: «... pour nous aider, également, à obtenir ces droits dans notre pays, où nous vivons, la Serbie, pour que nous puissions au moins disposer de notre église et de notre école et parler en roumain.».

Adrian Severin (PSE). - (EN) Monsieur le Président, l'Union européenne n'a aucune compétence en ce qui concerne le statut des minorités nationales au sein des États membres. Ce n'est toutefois pas un problème, puisque tous les États membres de l'Union européenne sont aussi membres du Conseil de l'Europe, une organisation bien équipée et expérimentée pour aborder ce problème. Reproduire l'activité du Conseil de l'Europe serait néfaste pour nos travaux sur les minorités et ne ferait que créer confusion et frustration.

Ensuite, je suis inquiet de constater que notre approche en matière de minorités place trop l'accent sur des solutions qui étaient peut-être valables il y a des décennies voire des siècles. Je pense que, dans ce domaine aussi, il serait utile de développer notre imagination plus que notre mémoire.

Enfin, plutôt que de revisiter des domaines déjà exploités, l'Union européenne serait bien avisée d'élaborer un concept de protection transnationale des droits culturels dans un continent où chaque communauté ethnique et culturelle est aussi une minorité.

Dragoş Florin David (PPE-DE). - (RO) À notre époque actuelle de mondialisation et de liberté de circulation, je pense que les idées exprimées ici ce soir sur l'autorité territoriale n'ont aucun sens. Je pense qu'il y a plus d'un million de Roumains qui vivent en Espagne et en Italie, mais je ne vois pas pourquoi ils demanderaient une autonomie territoriale dans ces pays.

Je pense que la mise sur pied d'une commission ou d'une sous-commission du Parlement européen chargée de contrôler les droits des minorités serait une excellente idée, et permettrait de mettre en œuvre la politique européenne à ce niveau ou, du moins, certaines procédures pour faire respecter les droits des minorités. Je ne pense pas que la Roumanie ait jamais refusé la visite d'aucun président d'un État européen et pourtant, encore une fois, c'est une rumeur qui a couru ici. Je pense que la Roumanie représente un modèle de bonnes pratiques pour de très nombreux pays de l'Union européenne.

Iuliu Winkler (PPE-DE). - (*HU*) Merci beaucoup, Monsieur le Président. Les minorités nationales qui vivent sur le territoire de l'Union européenne enrichissent l'UE. Le Parlement européen doit se faire le leader de la défense des minorités ethniques en lançant un vaste débat sur le statut juridique des minorités. Le Parlement doit prendre la responsabilité d'élaborer et d'adopter un règlement cadre contraignant pour tous les États membres. Un tel règlement cadre ne servira réellement les intérêts des communautés minoritaires que si – n'oublions pas le principe de subsidiarité – ses dispositions incluent le fait que l'adoption de diverses formes d'autonomie basées sur un consensus entre la majorité et les minorités est la bonne façon de doter les communautés minoritaires d'un statut approprié. Merci de votre attention.

Miloš Koterec (PSE). - (*SK*) Certes, les minorités doivent être respectées et leurs droits doivent être garantis au plan juridique par les États membres de l'UE. La diversité culturelle et linguistique doit être préservée, car elle est le fondement d'une Union fonctionnant sainement. Toutefois, nous ne permettrons pas à des groupes politique basés sur une position minoritaire de promouvoir des intérêts autonomistes qui défient souvent le principe de l'intégrité territoriale des États et qui, de plus, ont souvent pour origine un sentiment d'injustice à l'égard de décisions prises dans le passé.

L'autonomie territoriale sur une base nationale et, en outre, non fondée sur l'homogénéité, mais qui abuse souvent politiquement du statut minoritaire de la population majoritaire dans une certaine microrégion ou dans une communauté, est une menace à la volonté de vivre et de coexister pacifiquement dans l'Union européenne.

Christopher Beazley (PPE-DE). - Monsieur le Président, deux questions pour M. le commissaire.

Pendant ce débat, beaucoup de parlementaires et de collègues ont parlé de *double standards*, des obligations inégales entre les anciens pays membres et les nouveaux. Quelles mesures prenez-vous envers les anciens, c'est-à-dire les quinze pays membres qui ne respectent pas l'accord de Copenhague?

Deuxième question, sur les minorités religieuses, juives et musulmanes sur notre continent, dans notre Union: quelles mesures la Commission prend-elle pour protéger leur foi, leur loi, leur façon de vivre?

Csaba Sándor Tabajdi, *auteur.* – Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, la première question à laquelle il faudrait répondre est de savoir si le dossier des minorités nationales constitue une compétence exclusivement nationale.

Je ne pense pas, parce que, si les droits de l'homme ne constituent pas une affaire intérieure des pays membres de l'Union européenne, les droits des minorités nationales non plus. Il faut clarifier cela, c'est évident. On a bombardé la Yougoslavie en raison de la violation des droits des Kosovars, alors pourquoi ne clarifions-nous pas cette question?

Deuxième chose: pourquoi, avant l'adhésion, la situation dans les nouveaux pays membres était-elle meilleure alors qu'à l'heure actuelle elle est pire?

Troisièmement, mon collègue français a posé la question, il y a deux poids et deux mesures. C'est vrai, la situation de la communauté hongroise en Roumanie est meilleure malgré les problèmes. Il y a des problèmes en Roumanie, mais la situation est meilleure qu'en Alsace ou en Bretagne. Pourquoi y a-t-il deux poids et deux mesures?

Quatrièmement, l'autonomie territoriale. En Finlande, dans l'île d'Åland, au Sud Tyrol, en Italie, l'autonomie territoriale a bien stabilisé le pays et, en Espagne, le système des autonomies, malgré quelques extrémistes basques qu'il faut condamner, est un très bon exemple.

Finalement, Monsieur le Président, il faut préciser que la non-discrimination, l'égalité de traitement, ne sont pas suffisants pour compenser le désavantages des minorités. Or, en fin de compte, les minorités satisfaites sont les facteurs stabilisants des pays de l'Europe. Comme M. Henrik Lax le dit toujours: «s'il y a une politique bien menée, c'est toujours payant». C'est la réalité et je vous remercie pour le débat.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission*. – Monsieur le Président, j'ai écouté les interventions avec beaucoup d'attention et je suis sensible à la passion qui, quelquefois, sous-tendait ces prises de position.

M. Tabajdi, à l'instant, vient d'évoquer toute une série de problèmes. Je suis bien conscient que ces problèmes existent. Cependant, encore une fois, même si c'est avec quelques regrets, mais je ne peux pas faire autrement, je dois rappeler que la protection des groupes, des minorités nationales en tant que groupes, ne fait pas partie des compétences de l'Union et même pas de l'Agence des droits fondamentaux.

Néanmoins, et j'ai insisté beaucoup pour cela, l'Agence abordera les discriminations ethniques et raciales quand elle mettra à jour le rapport sur le racisme de 2007. Mais, je le répète, les traités n'octroient aucune compétence dans ce domaine ni à l'Union européenne, ni à la Commission, ni à l'Agence.

On a évoqué la méthode ouverte de coordination, mais cette méthode implique aussi qu'il y ait une compétence. Il est bien évident que, si le Conseil modifiait sa position, peut-être cela ouvrirait-il d'autres voies. Mais, pour le moment, nous sommes, nous, surtout attentifs à lutter contre les discriminations qui peuvent précisément atteindre les individus appartenant à des minorités.

Là, il faut être très clair. Nous avons, au niveau communautaire, les moyens de lutter contre les discriminations. L'article 13 du traité instituant la Communauté européenne a constitué la base juridique de deux directives: la directive du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, et la directive du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

Donc, de ce côté-là, on a bien en effet la volonté de lutter contre toutes les formes de discrimination des citoyens appartenant à une minorité. D'ailleurs, l'Agence des droits fondamentaux entreprendra, à ma demande, une étude très très approfondie sur toutes ces discriminations.

C'est cela que je peux vous répondre. Je ne peux pas aller au-delà parce que nous n'en avons pas les moyens juridiques. Les États membres ne nous le permettent pas.

Ceci étant dit, la situation des Roms dans l'Union européenne, par exemple, est effectivement déplorable. Leur intégration est une priorité pour l'Union et pour la Commission. Ceci a été réaffirmé lors du premier sommet européen des Roms, le 16 septembre, auquel j'ai pris part, avec le président Barroso et le commissaire Špidla. À la suite de ce sommet, une plateforme européenne sur les Roms sera mise en place par mon collègue Špidla. Cette structure flexible permettra de relever les défis au niveau de l'Union européenne. Cependant, il faut faire attention aussi. La Commission pense qu'une approche ethnique serait contreproductive.

Je voudrais terminer en disant que j'ai été sensible à ce qui a été dit. Il est bien évident que la force de l'Union européenne c'est précisément de résoudre ce problème des conflits entre minorités et majorités dans un État donné. Mais c'est vrai que l'Union européenne est actuellement une fédération d'États-nations et, à cet égard, il est difficile pour nous de pouvoir aller au-delà.

Cela étant, de manière informelle, rien n'interdit d'échanger les bonnes pratiques, les meilleures pratiques. Vous avez évoqué les très bonnes pratiques dans certains États qui sont rentrés plus tard dans l'Union européenne. Eh bien, il faut sans doute qu'à partir de ces bonnes pratiques, on puisse inspirer d'autres exemples de ce type.

Voilà ce que je peux dire, Monsieur le Président, en regrettant de ne pas pouvoir faire une meilleure réponse, mais je suis bien obligé d'être dans le droit fil de ce que l'Union européenne est dans l'état actuel des choses. Cela étant, encore une fois, s'il y a des discriminations concernant des individus appartenant à une minorité, soyez sûr que je serai d'une fermeté absolue car j'entends bien faire respecter cette non-discrimination, que d'ailleurs la Charte des droits fondamentaux va institutionnaliser de manière très ferme, je l'espère, grâce à la ratification de Lisbonne.

Le Président. - Le débat est clos.

Déclarations écrites (article 142 du règlement)

Genowefa Grabowska (PSE), par écrit. – (*PL*) Dans l'Europe contemporaine, aucun pays ne conteste les droits des minorités. D'après la devise de l'UE, «*L'unité dans la diversité*», nous sommes en train de construire une Europe multiculturelle, une Europe où les minorités nationales coexistent avec de grands États monolithiques et jouissent pleinement de leurs droits politiques et de citoyens. Il semble que l'Europe soit unanime a ce sujet. Aujourd'hui, quiconque remettrait en question les droits des minorités n'aurait certainement aucun succès en politique. Les droits des minorités sont consacrés par l'ordre juridique de chaque État membre de l'UE et ils sont également confirmés par de nombreux accords internationaux.

J'ai donc été stupéfaite par l'arrêt rendu par la Cour administrative suprême de Lituanie le 30 janvier dernier. D'après cet arrêt, apposer des panneaux indiquant le nom des rues en polonais à côté d'autres panneaux portant ces mêmes noms en lituanien constitue une infraction à la loi. Les autorités de la région de Vilnius ont reçu l'ordre de retirer les panneaux en polonais dans un délai d'un mois. Le fait est particulièrement curieux, car les Polonais ethniques représentent 70 % de la population de la région de Vilnius, et on trouve presque partout ailleurs des panneaux portant les noms des rues en polonais. Ceci s'est produit, malgré le fait que la Lituanie s'est engagée à respecter la Charte européenne de l'autonomie locale et qu'elle a ratifié la Convention cadre européenne pour la protection des minorités nationales de 1995. L'article 11 de cette dernière prévoit l'utilisation des langues minoritaires, y compris pour les noms de rues. On comprend difficilement pourquoi la Lituanie, qui est maintenant membre de l'UE depuis cinq ans, ne tient pas compte des normes communautaires et néglige de garantir les droits des minorités sur son territoire.

Iosif Matula (PPE-DE), *par écrit.* – (*RO*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je viens d'une région située à la frontière entre la Hongrie et la Roumanie, le comté d'Arad, où il y a bien longtemps que les problèmes concernant les minorités ont été résolus.

Dans cette zone, mes collègues et amis d'enfance qui ont fréquenté l'école primaire puis ont fait leurs études à l'université en hongrois continuent aujourd'hui à utiliser le hongrois dans les institutions où ils travaillent.

J'ai été président du conseil du compté d'Arad et de l'autorité régionale de Roumanie de l'Ouest. Dans cette région, où se trouvent les comptés d'Arad, de Timiş et de Bihor en Roumanie, et de Csongrád et Békés en Hongrie, les Roumains et les Hongrois ont réalisé ensemble des dizaines de projets conjoints et travaillent actuellement à d'autres projets, tous utilisant une seule langue européenne pour résoudre des problèmes européens communs.

J'invite quiconque voudrait avoir une idée de première main sur le modèle roumain pour résoudre les problèmes de minorité, à venir personnellement jeter un coup d'œil sur la situation réelle avant d'exprimer son avis dans les divers forums européens.

Andrzej Tomasz Zapałowski (UEN), *par écrit.* – (*PL*) Les droits des minorités nationales des États membres de l'UE constituent un important volet des droits de l'homme. Dans la pratique, toutefois, ce sujet est souvent exploité aux fin d'actions visant à répandre le révisionnisme en Europe et à remettre en question le tracé des frontières.

Le droit de chacun d'utiliser sa langue maternelle et le droit de préserver sa culture et ses coutumes traditionnelles comptent incontestablement parmi les droits qui doivent être protégés.

Récemment en Europe, on a vu plusieurs cas où certaines minorités ont exprimé le souhait de voir des territoires déterminés revenir au pays avec lequel elles ont des liens d'appartenance. Ceci a provoqué la réaction de la majorité. Il y a également eu des cas où des minorités comptant plusieurs millions de personnes ont été ignorées et se sont vu refuser le statut de minorité. C'est ce qui est arrivé, par exemple, aux Polonais en Allemagne. De ce fait, l'Allemagne commet une violation des droits fondamentaux des minorités.

Le cas des personnes qui sont arrivés dans l'Union en provenance de pays extra-européens est tout à fait différent. Ces personnes ont évidemment droit au respect de leur culture et de leur langue. Toutefois, elles ne peuvent être autorisées à créer leurs propres domaines spéciaux auxquels elles transfèreraient les lois de leur pays d'origine. Si elles veulent vivre parmi nous, elles doivent être prêtes à s'intégrer dans nos pays et devenir des citoyens responsables du pays où elles s'établissent.

15. Droit de vote pour les non-citoyens de Lettonie aux élections locales (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle le débat sur la question orale à la Commission sur les droits de vote pour les non-citoyens de Lettonie aux élections locales, par David Hammerstein, au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne, Alexandra Dobolyi, au nom du groupe socialiste au Parlement européen, Willy Meyer Pleite, au nom du groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique, et Marian Harkin, au nom du groupe de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (O-0007/2009 - B6-0007/2009).

David Hammerstein, *auteur.* – (*ES*) Monsieur le Président, il y a un État membre de l'Union européenne qui utilise le concept de «non-citoyens» pour désigner des centaines de milliers de personnes qui vivent dans ce pays. La grande majorité de ces personnes sont nées dans ce pays, travaillent dans ce pays, mais sont néanmoins qualifiées de «non-citoyens». C'est une aberration dans l'Union européenne.

C'est une aberration parce que l'Union européenne est fondée sur le concept de la non-discrimination, sur le principe de l'égalité, qui sont aujourd'hui niés dans ce pays, lequel refuse de reconnaître les droits de ces personnes et soumet un groupe à une discrimination historique sur la seule base de son origine ethnique. C'est inacceptable.

Nous avons examiné des cas spécifiques en commission des pétitions. Le premier cas est celui d'un homme qui a déclaré: «la première fois que j'ai pu voter, c'était quand j'étais étudiant en Allemagne. J'ai pu voter aux élections locales allemandes, mais dans mon propre pays je n'ai pas pu voter parce que je n'y suis pas reconnu. Je n'ai pas d'autre passeport. Je n'ai pas d'autre pays. Je n'ai que ce pays et je ne peux pas voter.» C'est une aberration.

Nous avons traité une autre affaire en commission des pétitions concernant un homme qui a passé les examens de langue en Lettonie, qui connaît toutes les lois et qui, néanmoins, n'a pas obtenu la citoyenneté lettone parce que l'État considère que – et je répète ce que l'ambassadeur nous a dit – «cet homme n'est pas loyal envers l'État». Comment est-ce possible? Comment est-il possible que cette situation affecte 20 à 25 % de la population d'un pays membre de l'Union européenne?

Nous demandons que les droits fondamentaux des personnes soient respectés et que chacun soit mis a courant de la situation, étant donné que certains pays ont rejoint l'Union européenne sans satisfaire aux critères de Copenhague. Nous demandons également qu'une pression soit exercée sur la Commission puisque, à ce jour, la Commission européenne n'a fait preuve que de faiblesse et d'un manque total d'intérêt ou de préoccupation.

Alexandra Dobolyi, *auteur.* – (*EN*) Monsieur le Président, il est triste de constater qu'aujourd'hui, près de cinq ans après l'élargissement, la Lettonie montre toujours aussi peu de respect à l'égard de sa minorité la plus importante. Les recommandations du Parlement européen et de nombreuses autres organisations institutionnelles ont été complètement ignorées.

Une grande partie de la population lettone a été mise à l'écart de l'État et de ses institutions. Que le taux de naturalisation soit faible n'est pas étonnant. Traiter des gens en étrangers et leur délivrer des passeports pour étrangers ne suscite chez eux aucun désir d'être associés à l'État. Ils ne participent pas. Il ne prennent pas de décisions. Ils ne votent pas, même dans les villes où ils représentent jusqu'à 40 % de la population et où les décisions politiques ont un impact direct sur leur vie.

Cette situation est-elle favorable ou préjudiciable pour l'Union européenne? Je pose cette question à la Commission et au Conseil. La démocratie ne peut s'épanouir sans société civile, et il n'y a pas de société civile sans participation. La participation commence au niveau communautaire local.

Ces personnes sont nées dans ce pays et elles y ont passé la majeure partie de leur vie. Elles représentent plus de 15 % de la population lettone, c'est-à-dire quelque 372 000 personnes. L'UE doit prendre des mesures en leur nom. Pourquoi la Commission n'agit-elle pas sur cette question? Les citoyens d'autres États membres de l'UE résidant en Lettonie peuvent voter et se présenter aux élections municipales et au Parlement européen, mais des centaines de milliers de personnes qui sont nées dans le pays ou y ont vécu la plus grande partie de leur vie ne jouissent pas de ce droit.

Je voudrais demander à la Commission et au Conseil ce qu'ils ont fait pour résoudre cette question avec les autorités lettones, et d'entreprendre immédiatement d'autres démarches.

Willy Meyer Pleite, *auteur.* – (*ES*) Monsieur le Président, mon groupe, le groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique, n'a pas hésité à soumettre cette question orale à la Commission quand, suite à plusieurs sessions en commission des pétitions, nous avons appris la situation dans laquelle se trouvent de nombreux citoyens de Lettonie.

J'en appelle aux membre de la Commission et à vous, Monsieur le Commissaire: il est inacceptable de voir des cas de citoyens subissant une ségrégation dans l'Union européenne au XXI^e siècle. Cela n'est pas conforme à l'Union européenne, à ses principes ou à ses valeurs. Dans un État qui fait partie de l'Union européenne depuis 2004, avec une population d'à peine 2,5 millions d'habitants, il y a actuellement une loi en vigueur interdisant à un demi-million de personnes d'exercer, tout simplement, leurs droits de citoyens.

Ces personnes sont appelées des non-citoyens. Ils ont un passeport de couleur noire et pour cette raison, ils sont surnommés «les noirs» ou «les aubergines». Ils sont même appelés ainsi par l'administration elle-même, par l'État, le gouvernement, et ce sont des citoyens qui ne jouissent pas de leur droit légitime à pouvoir voter ou à être élu.

Par conséquent, nous pensons que la Commission européenne devrait exercer une pression considérable sur le gouvernement pour faire cesser ce non-respect des nombreuses recommandations exprimées par diverses institutions, comme la commission des Nations unies pour les droits de l'homme, le comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le congrès de pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et la recommandation de ce Parlement lui-même lors du débat sur l'adhésion de la Lettonie, la résolution du 11 mars, dans laquelle il était clairement stipulé qu'une solution décisive devait être trouvée au problème de la ségrégation et à la question de ces citoyens dont on exige qu'ils prouvent qu'ils sont nés avant 1940. Ceci est tout simplement inacceptable.

Je pense que cela ne devrait pas être toléré. Nous ne pouvons coexister dans l'Union européenne alors que cette situation perdure et, par conséquent, nous pensons qu'il est très important que la Commission, les autorités de l'Union européenne et nous tous présentions des propositions dans le même sens pour mettre fin à cette situation.

À cet effet, notre groupe attend de la Commission qu'elle fasse des propositions concrètes sur les questions que nous avons soulevées dans ce débat. En ce qui concerne la langue, nous sommes également préoccupés par le fait que, en vertu de nouveaux règlements - et il y a eu des manifestations d'étudiants l'an dernier – 60 % des programmes d'études doivent être enseignés en letton, ce qui crée une discrimination flagrante à l'encontre de la langue russe.

Cela me rappelle que pendant la dictature de Franco, dans mon pays, l'Espagne, il était interdit de parler basque, catalan ou galicien. Ces langues étaient carrément bannies. Aujourd'hui, ce sont des langues officielles au même titre que l'espagnol. Je pense que c'est un principe qui devrait également être mis en vigueur pour que, en fin de compte, aucun citoyen de l'Union européenne ne soit empêché de s'exprimer dans sa langue maternelle, dans sa propre langue, qui devrait partager le même statut officiel que toutes les autres langues pouvant être utilisées dans l'État concerné.

Par conséquent, j'appelle la Commission à agir fermement une fois pour toutes pour empêcher la ségrégation qui se met en place dans ce pays membre de l'Union européenne.

Christopher Beazley (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, j'ai une motion de procédure. Les députés de cette Assemblée ont évidemment des points de vue différents sur la question débattue, mais vous, en tant que notre président, vous avez le droit et, en fait, le devoir, de conseiller nos collègues sur la manière dont ils peuvent exprimer ces opinions qu'ils ont le droit d'exprimer.

J'estime que la dernière déclaration contenait des éléments qui n'étaient pas loin d'être diffamatoires à l'égard d'un gouvernement de l'Union européenne, ce que je désapprouve. Je crois, si nous nous référons à notre règlement, que la conduite adéquate des débats dans cette Assemblée n'autorise pas ses membres à utiliser le genre de langage auquel nous venons d'être soumis.

Le Président. – Comme je n'ai pas interprété l'allocution de notre collègue de la manière que vous venez de décrire, je n'ai pas eu recours aux pouvoirs qui me sont conférés en vertu du règlement.

Willy Meyer Pleite (GUE/NGL). - (ES) Monsieur le Président, puisque j'ai été cité, je maintiens chacun des mots que j'ai prononcés.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission*. – Monsieur le Président, on a évoqué tout à l'heure l'exemple espagnol, mais c'est précisément l'État espagnol qui a réglé le problème.

La Commission est consciente de la situation particulière dans laquelle se trouvent les personnes appartenant à la minorité russophone en Lettonie. Des efforts importants ont été faits dans le cadre de la stratégie de préadhésion pour promouvoir la naturalisation de ces personnes et leur intégration, en conformité avec les recommandations de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et les recommandations du Conseil de l'Europe.

La Commission a souligné à plusieurs reprises que toutes les parties concernées, y compris la minorité elle-même, doivent contribuer à ce processus complexe et à élaborer les solutions.

En ce qui concerne la question spécifique de la participation aux élections locales des personnes qui n'ont pas la nationalité lettonne, en matière de droits électoraux le traité instituant la Communauté européenne ne garantit que la participation des citoyens de l'Union aux élections européennes et aux élections municipales dans l'État membre où ils résident sans en avoir la nationalité.

La participation aux élections des personnes qui, n'ayant pas la nationalité d'un pays de l'Union, ne sont pas des citoyens de l'Union, n'est pas une question couverte par le droit communautaire.

Ainsi, la Commission ne peut pas intervenir auprès de la Lettonie sur la question de la participation de ces personnes aux élections locales. Il appartient aux États membres de décider en la matière.

Je comprends bien la situation qu'exposent les coauteurs de la question orale. Malheureusement, je ne peux pas leur faire d'autre réponse, et il faut renvoyer à la communauté nationale lettone le soin de régler ce problème que l'Union n'est pas en mesure, juridiquement, de résoudre.

Rihards Pīks, au nom du groupe PPE-DE. – (LV) Merci, Monsieur le Président. Je dois vous rappeler que dans mon petit pays, la Lettonie, il y a 2,3 millions d'habitants, dont 1,6 million environ sont d'origine ethnique lettone. Néanmoins, en Lettonie, l'enseignement primaire est dispensé par l'État et les autorités locales dans huit langues minoritaires, dont certaines, comme le romani et l'estonien, sont très peu parlées en Lettonie. Quand on parle de non-citoyens russophones, on ne peut pas utiliser le concept de «minorité traditionnelle». Au sens où on l'entend dans les pays européens occidentaux, on pourrait dire qu'il s'agit de nouveaux-venus ou d'immigrants qui sont arrivés en Lettonie à l'époque de l'occupation soviétique et ont bénéficié de nombreux privilèges. Premièrement, ils avaient le privilège de ne pas apprendre la langue du pays et des gens chez qui ils étaient arrivés, mais de parler uniquement le russe. Mon pays a promulgué l'une des lois de naturalisation les plus généreuses d'Europe, précisément pour ces personnes en transition. Dix ans après la mise en vigueur de cette loi, environ 50 % des non-citoyens ont acquis la citoyenneté lettone. Fin 2008, donc récemment, une enquête a été effectuée; elle a montré que parmi les personnes qui n'avaient pas été naturalisées, 74 % ne souhaitaient pas obtenir la citoyenneté lettone. Deuxièmement, un tiers seulement de non-citoyens ont fait usage de leur droit de faire enregistrer comme citoyens lettons les enfants nés après que la Lettonie a recouvré son indépendance – juste un tiers. Pourquoi cela, je ne le sais pas. Mme Ždanoka, qui a été élue de Lettonie et représente les citoyens lettons d'origine russe, ne fait pas mystère du fait qu'après avoir obtenu le droit de vote pour les non-citoyens, la prochaine étape sera de demander que le russe ait le statut de deuxième langue d'État ou de langue officielle. Qu'est-ce que cela signifie? Premièrement, cela signifie le maintien du statut privilégié des personnes qui sont venues de Russie en Lettonie et, deuxièmement, ce serait signer l'arrêt de mort de la langue et de la culture lettones puisque, derrière les locuteurs russes, il y en a

140 millions de plus en Russie, avec des ambitions nationalistes croissantes. Pour la langue lettone, cela n'est pas pensable, petits comme nous sommes, peu nombreux comme nous sommes. Enfin, si nous avons adhéré à l'Union européenne, ce n'est pas pour maintenir la société fracturée créée par l'occupation soviétique, mais pour la réunifier et pour conserver notre identité. Merci de votre attention.

Proinsias De Rossa, *au nom du groupe PSE*. – (*EN*) Monsieur le Président, la réponse du Commissaire Barrot est très décevante. Je me serais attendu à une réponse plus positive de sa part, malgré les contraintes juridiques qui dictent son action. Je pensais qu'il pourrait dire qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour encourager le changement en Lettonie, dans l'esprit du principe de la diversité de l'Union européenne.

Je suis originaire d'Irlande; je parle anglais. L'anglais est ma langue maternelle, mais je ne suis pas anglais: je suis irlandais. La réalité, c'est que l'Union européenne est composée de nombreux États. Quasiment tous nos États ont des minorités et des majorités; historiquement, chacune d'elles a fait partie d'un empire, a été un empire ou une colonie. C'est un fait, et nous avons dû composer avec ce fait.

Si j'allais en Lettonie pour y vivre et y travailler pendant un certain temps, je pourrais voter aux élections locales. Or il y a en Lettonie des centaines de milliers de personnes qui sont nées en Lettonie mais qui ne peuvent pas voter aux élections locales. C'est une injustice, mais – dirais-je à M. Pīks – c'est également autodestructeur parce que, pour surmonter les difficultés et les craintes, nous devons faire bon accueil à tous les citoyens dans nos États. Nous devons les encourager à participer à la vie politique. Donner aux gens la possibilité de voter aux élections locales leur permettrait de se sentir membres de leur communauté, responsables de la gestion de leurs communautés locales et faciliterait, comme je le disais, la levée des barrières.

La communauté britannique est l'une de plus importantes communautés immigrées d'Irlande. Les Britanniques peuvent tous voter aux élections locales en Irlande. Ils ne peuvent pas tous voter aux élections nationales parce qu'ils ne possèdent pas tous la nationalité irlandaise, mais ils peuvent tous voter aux élections locales irlandaises et apporter une très importante contribution à la vie politique irlandaise. Alors je voudrais appeler les membres de cette Assemblée qui viennent de Lettonie – et même de tout autre État membre ayant des problèmes de minorité, ou même de majorité – à ne pas oublier que, pour surmonter ces difficultés et apaiser les craintes, nous devons faire bon accueil aux gens et les intégrer à notre processus politique, et non les laisser en marge de celui-ci.

Georgs Andrejevs, au nom du groupe ALDE. – (EN) Monsieur le Président, tout d'abord il faut rappeler qu'après 1945, tandis que les Britanniques, les Français, les Belges et les Néerlandais se retiraient de leurs colonies, les Russes ont commencé à investir les leur. Rappelons également qu'en 1949, alors que la Convention de Genève interdisait l'installation de civils dans les territoires occupés, la russification de la Lettonie s'intensifiait et qu'un flux de deux millions d'immigrants était organisé par les autorités soviétiques.

On peut donc dire que, lorsque la République de Lettonie a recouvré son indépendance en 1991, les nouveaux venus de l'ère soviétique séjournaient illégalement en Lettonie. Alors, si aujourd'hui le gouvernement letton accorde la nationalité lettone par naturalisation aux Russes, il s'agit d'un acte humanitaire, et non de la reconnaissance d'un droit.

D'après la charte de Nations unies, les lois en matière de nationalité relèvent en principe des affaires intérieures d'un pays et aucun autre pays n'est habilité à s'en mêler, pas même les Nations unies elles-mêmes. Par conséquent, la position des autorités lettones en ce qui concerne la possibilité d'accorder des droits de vote à des non-citoyens reste ferme et inchangée: le droit de vote fait partie intégrante de la nationalité.

Cette position est également conforme au droit et aux pratiques internationaux. Parallèlement, la Lettonie, avec une aide financière considérable d'autres pays – mais pas celle de la Russie – a fait des efforts notables pour faciliter le processus de naturalisation et d'intégration en Lettonie des non-citoyens, faisant tomber le pourcentage de ces derniers à 16 % à la fin de 2008.

Notre but est de garantir que tous les habitants de Lettonie puissent demander la nationalité lettone et exercer leurs droits pleinement et efficacement. L'objectif de la Lettonie est d'avoir des citoyens lettons ayant des droits complets, plutôt que d'avoir des citoyens non lettons ayant de nombreux droits.

Je comprends que la position adoptée par la Lettonie contredit la politique publiée dans le *Diplomatic Herald* russe par M. Karaganov en 1992, ainsi que ses partisans ici au Parlement européen, mais nous ne cesserons jamais de protéger notre pays contre ces campagnes de désinformation.

Ģirts Valdis Kristovskis, *au nom du groupe UEN*. – (*LV*) Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, la législation libérale lettone a permis aux non-citoyens de témoigner de leur loyauté à l'égard de l'État letton

et de ses valeurs démocratiques occidentales. De fait, depuis 1993 le nombre de non-citoyens a diminué de 59 %. La majorité des entreprises lettones appartiennent à des entrepreneurs russes. Ce sont des arguments qui nous permettent de rejeter les plaintes contre l'État letton. De plus, il mérite d'être souligné qu'il y a en Lettonie des personnes qui, en tant que membres du groupe Interfront, ont lutté contre l'indépendance de la Lettonie, ont appelé à la préservation de cet empire du mal qu'était l'URSS, continuent à nier le fait que la Lettonie ait été occupée, continue à excuser les crimes du totalitarisme soviétique commis dans les États baltes, et ont voté contre l'adhésion de la Lettonie à l'Union européenne et à l'OTAN. Il est possible que ces convictions de leur part constituent un obstacle significatif au souhait d'acquérir la citoyenneté lettone. Alors, ne les empêchons pas de vivre dans leur monde de valeurs dépassées!

Tatjana Ždanoka, *au nom du groupe des Verts/ALE*. – (EN) Monsieur le Président, si nous discutons du cas de la Lettonie, c'est précisément parce qu'il est unique. Les non-citoyens de Lettonie ne sont ressortissants d'aucun État et ils n'ont le droit de participer à aucune élection. Tous les adultes ayant le statut de non-citoyen de Lettonie étaient des résidents permanents du pays au début des années 90. La dernière fois qu'ils ont eu l'occasion d'exercer leur droit de vote, ce fut il y a 19 ans, c'est-à-dire en mars 1990, pour les élections du Conseil suprême de Lettonie. Un an et demi plus tard, le même Conseil suprême a privé un tiers de ses propres électeurs de leurs droits de vote. C'est un cas unique dans l'histoire parlementaire.

Le commissaire a parlé seulement de l'intégration des non-citoyens dans la société et de leur naturalisation. Toutefois, une telle approche revient à prendre les choses à l'envers: les non-citoyens font déjà partie de la société -32 % d'entre eux sont nés en Lettonie - et pour beaucoup la procédure de demande de la nationalité de leur propre pays est une humiliation et, par principe, ils n'entreprennent pas par cette démarche de naturalisation.

Pour l'élite politique lettone, priver cette partie essentielle de la population minoritaire de ses droits fondamentaux est un instrument de préservation du pouvoir. Ils emploient la vieille méthode consistant à diviser pour régner. Par conséquent, c'est l'Union européenne qui doit prendre l'initiative au nom des non-citoyens de Lettonie.

Je suis convaincue que les valeurs fondamentales de l'UE, telles que la démocratie participative et la non-discrimination sur la base de l'origine ethnique, doivent prévaloir sur les compétences nationales.

Christopher Beazley (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, ce débat nous a rappelé que la démocratie, l'indépendance et toutes les normes sociales correctes de la Lettonie ont été anéanties par les deux grands dictateurs criminels du siècle dernier. La Lettonie a été envahie par Staline, puis par Hitler, puis à nouveau par Staline. La population lettone a ensuite connu les emprisonnements, la déportation et les exécutions. De plus, Staline y a importé non seulement des russophones, mais aussi des locuteurs ukrainiens et bélarussiens.

Aujourd'hui, nous condamnons tous unanimement, y compris Mme Ždanoka, Staline et ses œuvres. Mais que faisons-nous à ce sujet, Monsieur le Commissaire? Affirmeriez-vous maintenant publiquement, non seulement que vous n'avez juridiquement pas le droit d'intervenir, mais que tous les États membres de l'Union devraient respecter pleinement leurs exigences juridiques en matière de droit électoral? Je crois que c'est important, pas uniquement pour la Lettonie, mais pour tous nos pays.

La réponse, c'est certainement que, si la chose vous tient très à cœur, comme à ces nombreux russophones lettons qui ont acquis la nationalité lettone, on devrait prendre la nationalité du pays dont on est fier, où on est né et où on vit. Ne la rejetez pas. Si vous ne voulez pas assumer votre part des devoirs, ne réclamez pas de privilèges. Vous pouvez prendre la nationalité.

Il y a l'exemple d'un Palestinien qui a pris la nationalité lettone. S'il a pu apprendre la langue, je suis sûr que les russophones lettons peuvent en faire autant. Bien sûr, n'oublions pas que la grande majorité d'entre eux a acquis la nationalité. Si on fait partie d'un pays, je crois qu'on a des droits et aussi des devoirs.

Csaba Sándor Tabajdi (PSE). - (*HU*) Je félicite Alexandra Dobolyi et ses co-auteurs. Ce sujet est l'une des questions de droits de l'homme les plus graves que connaisse actuellement l'Union européenne. Je comprends toutes les brimades subies historiquement par nos amis lettons, puisqu'ils ont été soumis à une terrible assimilation pendant l'ère soviétique staliniste. Je connais bien la pratique, mais rien ne peut justifier la vengeance historique. Je voudrais conseiller à mes amis lettons de suivre l'exemple de la Finlande, qui a été opprimée par la Suède pendant des siècles, et pourtant la Finlande ne s'est jamais vengée sur les citoyens finlandais suédophones. Il est impossible de déporter ou d'assimiler plusieurs centaines de milliers de personnes, donc il faut leur donner leurs droits communautaires. Les propos du commissaire Barrot m'attristent infiniment parce que, au lieu que l'UE déclare clairement que la situation est intenable et contraire

aux valeurs fondamentales de l'UE, M. Barrot lève les bras au ciel et déclare que l'Union européenne ne peut rien faire. Hé bien, c'est très triste. Un compromis historique doit être trouvé entre la majorité lettone et la minorité russe. C'est la seule solution, il n'y en a pas d'autre. Merci de votre attention.

Inese Vaidere (UEN). - (*LV*) Mesdames et Messieurs, l'automne dernier j'ai posé à la commissaire Ferrero-Waldner une question écrite exprimant mes craintes que le privilège accordé par la Russie aux non-citoyens de Lettonie et d'Estonie d'entrer en Russie sans visa n'ait un effet négatif sur leur désir de devenir citoyens lettons. Mme Ferrero-Waldner s'est déclarée d'accord avec moi, mais aujourd'hui certains députés – auteurs de questions – font preuve d'un manque total de compréhension de la situation en Lettonie. Si nous en rajoutons encore aux droits des non-citoyens, et si nous y incluons le droit de vote aux élections locales, le nombre de non-citoyens, qui a diminué de moitié depuis 1995, cessera, selon toute probabilité, de se réduire. La loi lettone sur la citoyenneté est l'une des plus généreuses d'Europe. Tout non-citoyen peut acquérir des droits complets, y compris le droit de vote, en devenant citoyen letton. La présence de non-citoyens en Lettonie est le résultat direct des 50 années d'occupation soviétique. Certaines forces politique, qui soutiennent la politique dite «de protection des compatriotes» du Kremlin, continuent à manœuvrer, par le biais de ces personnes, en faveur d'une augmentation de leur propre capital politique. Merci de votre attention.

Roberts Zīle (UEN). - (LV) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, on peut estimer la mesure dans laquelle ce débat intéresse les auteurs de la question par le fait que plus aucun d'eux n'est présent dans cette Assemblée. Ils n'auront donc pas entendu ce que Inese Vaidere vient de dire – que la politique russe en matière de visas est une arme utilisée non pour favoriser le processus de naturalisation en Lettonie, mais pour faire exactement le contraire. Malheureusement, les sondages d'opinion confirment que la majorité de ces personnes ne deviendront jamais des patriotes lettons, mais que la majorité d'entre elles sont déjà des patriotes d'un autre pays. Si les non-citoyens devaient obtenir du pouvoir dans les gouvernements locaux, la prochaine étape serait évidemment l'exigence de l'autonomie et du statut de langue officielle pour leur langue. Nous pouvons déjà voir ce que pourraient être les prochaines étapes en constatant le développement de la situation à long terme dans des régions comme l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud – des passeports russes seraient distribués dans ces zones autogouvernées. Merci de votre attention.

Laima Liucija Andrikienė (PPE-DE). - (LT) Dans des circonstances normales, il serait possible de proposer que les résidents permanents participent aux élections des conseils locaux, mais nous savons tous trop bien que la majorité des non-citoyens de Lettonie peut difficilement être décrite comme étant arrivée en Lettonie dans circonstances normales. Leur arrivée est une conséquence directe de l'occupation de la Lettonie mise en œuvre par l'Union soviétique. Elle est également le résultat du processus de russification déployé pendant cinq décennies, en violation des normes du droit international. Nous avons tous le droit de choisir - être des citoyens ou être loyaux à l'égard de notre État d'origine, n'est-ce pas? Cependant, tout choix a également ses conséquences et c'est pour cette raison que nous ne pouvons que nous blâmer nous-mêmes, et non l'État qui nous a accordé cette liberté de choix.

Henrik Lax (ALDE). - (SV) Quelles sont les conséquences, pour le peuple letton, de cinquante années d'occupation soviétique? Pourquoi une importante proportion de la population russophone ne souhaite-t-elle pas demander la citoyenneté lettone? Quel rôle joue la Russie dans tout cela? La Lettonie a besoin de notre soutien, pas de notre condamnation, pour pouvoir encourager ses non-citoyens à demander la citoyenneté lettone. À M. Tabajdi, je voudrais poser la question suivante: pourquoi la Finlande voudrait-elle se venger de la Suède et qu'est-ce que cela a à voir avec cette question?

Paul Rübig (PPE-DE). - (DE) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, il est normal, en Europe, de soumettre des gens à un apprentissage obligatoire, pour que les coutumes et la culture du pays dans lequel ils vivent leur deviennent familières et qu'ils soient à même de vivre dans ce pays. L'apprentissage obligatoire implique l'étude de la langue du pays et éventuellement d'autres langues. Il constitue aussi la base de la formation professionnelle et on y apprend comment la culture du pays s'est développée et comment elle évolue. De plus, les étudiants apprennent l'histoire. L'apprentissage obligatoire, comme nous l'entendons, aide les gens à vivre ensemble en harmonie. Quand on vit dans un pays, il est évident qu'on doit également pouvoir comprendre la langue de ce pays. C'est le but poursuivi par un bon système d'apprentissage obligatoire. Dans ce contexte, je voudrais dire que nombre de problèmes en Europe pourrait être résolus moyennant l'organisation d'un système efficace d'apprentissage obligatoire pour tous les résidents d'un pays.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission*. – Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention les deux parties.

Il est très difficile pour la Commission, dans ce contexte, de se substituer à l'État letton pour régler ce problème. Je peux simplement inciter là aussi à un dialogue interne qui me paraît souhaitable. C'est tout ce que je peux, malheureusement, confirmer.

Le Président. – Le débat est clos.

16. Ordre du jour de la prochaine séance : voir procès-verbal

17. Levée de la séance

(La séance est levée à 22 h 55)